

Prospectus



PROSPECTUS

DE

FIDELITY INSTITUTIONAL FUNDS

**(une société d'investissement à compartiments à capital variable
immatriculée en Angleterre et au Pays de Galles sous le numéro IC3)**

Ce document constitue le Prospectus de Fidelity Institutional Funds. Il a été préparé conformément au Guide des organismes de placement collectif en valeurs mobilières (*Collective Investment Schemes Sourcebook* ou « *COLL* »).

FIL Investment Services (UK) Limited, Administrateur de la Société, est responsable de l'information contenue dans ce Prospectus et engage sa responsabilité à ce propos. Elle a agi avec la diligence nécessaire pour garantir que, à sa connaissance, les renseignements contenus dans ce document ne contiennent aucune information inexacte ou susceptible d'induire en erreur et qu'aucun élément requis par le Guide des organismes de placement collectif en valeurs mobilières (*Collective Investment Schemes Sourcebook*) n'a été omis.

Ce Prospectus est daté et valable à compter du 20 juillet 2020.

Prospectus de Fidelity Institutional Funds

Une société d'investissement à capital variable immatriculée en Angleterre et au Pays de Galles sous le numéro IC3 et organisée sous la forme d'un OPCVM à Compartiments. Le numéro de référence de la Société auprès de la FCA est 183914.

Personne n'a été autorisée par la Société à fournir des informations ou à faire des déclarations concernant l'offre des Actions autres que celles contenues dans ce Prospectus et si de telles informations ou déclarations ont été fournies ou données, elles ne doivent pas être considérées comme ayant été fournies ou faites par la Société. Tout achat d'Actions fait par toute personne sur la base d'informations ou de déclarations non contenues ou contradictoires au regard des informations et des déclarations contenues dans le présent Prospectus est exclusivement au risque de l'acheteur.

Les Compartiments de la Société sont conçus et gérés pour se prêter à des investissements à long terme, et des opérations d'achat et de vente fréquentes sont déconseillées. La Société n'a pas vocation à servir de vecteur pour une gestion active cherchant à tirer profit des fluctuations à court terme des marchés boursiers. Ce type d'opération d'achat, d'échange ou de vente à court terme ou de façon excessive est souvent décrit sous le terme « market timing » et peut nuire au rendement d'un Compartiment en perturbant les stratégies de gestion de portefeuille et en augmentant les frais. FIL Investment Services (UK) Limited s'engage à ne pas permettre les transactions qu'elle sait ou estime raisonnablement représenter un exemple d'activité de market timing impliquant les Compartiments. En conséquence, FIL Investment Services (UK) Limited et les autres distributeurs peuvent rejeter tout achat ou échange d'Actions provenant de personnes qui sont considérées comme ayant un historique d'opérations à court terme ou excessives dans les Compartiments ou dans d'autres fonds gérés par Fidelity ou par d'autres gérants de fonds, ou dont le style d'investissement a été ou peut être perturbant pour la Société.

La remise de ce Prospectus (qu'il soit accompagné ou non de rapports) ou l'émission d'Actions n'impliquera, en aucun cas, que les affaires de la Société n'ont pas changé depuis la date des présentes.

La diffusion de ce Prospectus ainsi que l'offre d'Actions peuvent être limitées dans certains pays. La Société exige que les personnes entrant en possession de ce Prospectus s'informent et respectent ces restrictions par elles-mêmes. Ce Prospectus ne constitue ni une offre de souscription, ni une sollicitation pour quiconque, dans un quelconque pays, dès lors qu'une telle offre ou sollicitation n'y serait pas autorisée ou pour toute personne à laquelle il serait illégal de faire une telle offre ou sollicitation.

Les Actions ne sont ni cotées ni négociées sur un marché de valeurs mobilières.

Les Compartiments de la Société sont principalement destinés aux investisseurs institutionnels tels que les fonds de pension, les organisations caritatives et les organismes gouvernementaux locaux. Cependant, les investisseurs potentiels ne doivent pas considérer le contenu de ce Prospectus comme un conseil juridique, fiscal, un conseil en investissement ou en toute autre matière et il leur est recommandé de consulter leur propre conseiller professionnel quant à l'achat, la détention ou la vente d'Actions.

Les investisseurs de la Société décident que les informations les concernant peuvent être conservées ou utilisées à des fins légitimes par FIL Investment Services (UK) Limited et des sociétés associées ou affiliées, qui peuvent avoir leur siège en dehors de l'Espace économique européen. Les données fournies par les investisseurs seront utilisées à différentes fins, y compris le développement et le traitement des relations commerciales et le respect des impératifs légaux et réglementaires. Les données peuvent être partagées avec les sociétés associées ou affiliées, quel que soit l'endroit où elles se situent, avec des intermédiaires ou d'autres parties dans les relations commerciales, et avec d'autres tiers aux fins mentionnées ci-dessus. Les informations concernant les investisseurs peuvent également être transmises à des organisations financières ou autres dans le but d'empêcher la fraude et lorsque l'investisseur concerné est suspecté ou a été engagé dans des opérations à court terme, excessives ou préjudiciables sur les Compartiments de la Société ou d'autres fonds, et ceci afin que les mesures appropriées puissent être prises pour protéger la Société et ses Actionnaires. Si des informations sont transférées en dehors du Royaume-Uni, Fidelity s'assurera que le destinataire accepte de les maintenir en sécurité conformément aux exigences de la Loi Informatique et Libertés de 1998.

Les dispositions des Statuts de la Société s'imposent à chacun des Actionnaires (qui sont supposés en avoir pris connaissance).

Ce prospectus a été émis conformément à la section 21 du *Financial Services and Markets Act 2000* (loi relative aux services financiers et aux marchés de 2000), par FIL Investment Services (UK) Limited.

Ce Prospectus est fondé sur des informations, lois et pratiques en vigueur à la date des présentes. La Société ne peut être tenue par les dispositions d'un Prospectus qui n'est plus en vigueur, un nouveau Prospectus ayant été émis. Les investisseurs peuvent vérifier auprès de FIL Investment Services (UK) Limited qu'il s'agit du dernier Prospectus publié.

TABLE DES MATIERES

LA SOCIETE ET SES COMPARTIMENTS	1
La Société	1
Les Compartiments	1
Objectifs et Politiques d'Investissement des Compartiments	2
Règlement de l'UE sur les indices de référence	3
Pouvoirs et Restrictions d'Investissement	3
Facteurs de Risque	3
Risques généraux	3
Risques spécifiques aux catégories d'actifs	6
Risques liés à l'objectif/au style d'investissement	8
Risques liés à des instruments spécifiques	10
Risques liés aux Produits dérivés/à la contrepartie	15
Risques supplémentaires	18
Risques associés à l'utilisation de Produits dérivés	20
ACTIONS	23
Catégories d'Actions	23
Registre d'Actionnaires et Relevés	23
ACHAT, VENTE OU ECHANGE D'ACTIONS	24
Généralités	24
Mesures Contre le Blanchiment de Capitaux	24
Investissements Minimums	24
Achat et Vente d'Actions	24
Echange entre les Compartiments	25
PRIX DES ACTIONS	25
Prix d'une Action	25
Politique d'Ajustement des Prix (technique de <i>swing pricing</i>)	25
FRAIS ET DEPENSES	26
Frais et Dépenses de l'ACD	26
Frais et Dépenses du Dépositaire	28

Autres Dépenses	29
Opérations sur Devises Etrangères	30
Frais de Constitution	30
Répartition des Frais et Dépenses Entre les Compartiments	30
Montant des frais courants	30
REVENUS	31
Périodes comptables	31
Distribution de Revenus	31
Péréquation des Revenus	31
FISCALITE AU ROYAUME-UNI	31
Fiscalité de la Société et des Compartiments	31
Fiscalité des distributions des Compartiments	32
Compartiments distribuant des intérêts	32
Compartiments distribuant des dividendes	33
Plus-values	33
« Individual Savings Accounts » (ISAs)	33
Loi des Etats-Unis sur l'acquittement des obligations fiscales relatives aux comptes à l'étranger (<i>Foreign Account Tax Compliance Act</i> - « FATCA »)	33
Accords fiscaux internationaux avec le Royaume-Uni (<i>UK International Tax Compliance Agreements</i> - « ITC »)	34
ANNEXE 1 : LES COMPARTIMENTS	35
America Fund	35
Emerging Markets Fund	37
Europe (ex-UK) Fund	40
Global Focus Fund	42
Index-Linked Bond Fund	44
Japan Fund	47
Long Bond Fund	49
Long Dated Sterling Corporate Bond Fund	52
Pacific (ex-Japan) Fund	55
Pan European Fund	57
Pre-Retirement Bond Fund	59

Select Emerging Markets Equities Fund	63
Select Global Equities Fund	65
South East Asia Fund	68
Sterling Core Plus Bond Fund	71
Sterling Corporate Bond Fund	74
UK Aggregate Bond Fund	77
UK Fund	79
UK Gilt Fund	82

ANNEXE 2 : POUVOIRS ET RESTRICTIONS RELATIFS AUX INVESTISSEMENTS

Généralités	85
Titres Négociables	85
Organismes de Placement Collectif	88
Instruments du Marché Monétaire	89
Produits Dérivés	91
Exigences Relatives à la Dilution	99
Restrictions de Concentration	100
Interdiction d’Acquérir une Influence Significative Dans une Société	101
Warrants, Titres Non Payés et Titres Partiellement Payés	101
Pouvoir de Garantir ou d’Accepter des Placements	101
Règlement de l’UE sur les opérations de financement sur titres	102
Prêt de Titres	103
Transactions de Mise en Pension	103
Gestion des garanties	104
Emprunt	104
Liquidités et Quasi-Liquidités	104
Gestion des Risques	105
Manquement aux Pouvoirs et aux Limites d’Investissement et d’Emprunts	105

ANNEXE 3 : GESTION, DISTRIBUTION, GESTION DES INVESTISSEMENTS ET ADMINISTRATION

Administrateur Agréé	106
Le Dépositaire	107

Délégation des fonctions de conservation par le Dépositaire	108
Conflits d'intérêts	108
Le Gestionnaire en investissement	108
Les Commissaires aux Comptes	109
Généralités	109
ANNEXE 4 : INFORMATIONS GENERALES	112
Registre d'Actionnaires	112
Calcul de la Valeur nette d'inventaire	112
Transfert	113
Restriction et Cession ou Rachat Obligatoire d'Actions	113
Personnes Américaines	114
Emission d'Actions en Echange d'Actifs en Nature	115
Rachats en Nature	115
Suspension des Opérations sur Actions	115
Rachat Différé d'Actions	116
Emission Limitée	116
Rapports	116
Assemblées d'Actionnaires et Droits de Vote	116
Liquidation de la Société ou d'un Compartiment	117
Documents de la Société	119
Contrats Significatifs	119
Réclamations	119
ANNEXE 5 : INFORMATIONS IMPORTANTES POUR LES INVESTISSEURS	120
DANEMARK	120
FINLANDE	120
IRLANDE	124
NORVEGE	127
PAYS-BAS	133
SUEDE	135

ANNEXE 6 : LISTE DES DELEGATAIRES ET SOUS-DELEGATAIRES AUXQUELS LE DEPOSITAIRE A DELEGUE SES FONCTIONS DE CONSERVATION	138
ANNEXE 7 : LISTE DES CATEGORIES D' ACTIONS ET CODES ISIN	146
ANNEXE 8 : FACTEURS DE RISQUE	147

TERMES UTILISÉS DANS CE DOCUMENT

« ACD »	FIL Investment Services (UK) Limited, Administrateur d'une personne morale agréé de la Société.
« Actifs »	Les actifs de la Société ou d'un Compartiment selon le contexte.
« Actionnaire »	Détenteur d'Actions nominatives.
« Actions »	Titre de participation négociable ou, sauf disposition contraire dans le présent Prospectus, une fraction d'un titre de participation au capital de la Société, qui confère à ses détenteurs certains droits légaux.
« approche de la valeur à risque » (« approche VaR »)	L'autre méthodologie normalisée reconnue pour estimer l'exposition d'un fonds au risque de marché. L'approche VaR applique des calculs VaR (cf. ci-dessous) à un fonds et (le cas échéant) à un portefeuille de référence. La VaR du fonds est ensuite comparée à une limite absolue ou à la VaR du portefeuille de référence. De cette manière, soit les événements de perte potentielle absolue (anticipée) sont contrôlés, soit le volume des événements de perte potentielle pour le fonds peut être comparé à ceux d'un portefeuille de référence sous forme de taux. Une valeur supérieure à 100 % pourrait indiquer un effet de levier, à savoir que le changement d'un certain niveau des valorisations du marché pourrait avoir des répercussions bien supérieures sur le fonds.
« approche par les engagements »	Il s'agit de l'une des deux méthodologies normalisées reconnues pour estimer l'exposition d'un fonds au risque de marché. Au titre de l'approche par les engagements, l'exposition globale sur les instruments dérivés correspond à la somme des valeurs notionnelles de toutes les valeurs mobilières, ainsi que des instruments dérivés, exprimée sous forme de pourcentage de la Valeur nette d'inventaire totale, et limitée à 100 %. Une valeur supérieure à 100 % pourrait indiquer un effet de levier, à savoir que le changement d'un certain niveau des valorisations du marché pourrait avoir des répercussions bien supérieures sur le fonds.
« Banque agréée »	Une banque agréée telle que définie dans le glossaire du manuel de la FCA.
« Catégorie »	Toutes les Actions relatives à un seul Compartiment ou une Catégorie particulière d'Actions.
« COLL »	Se rapporte à une règle ou à un chapitre du Guide COLL.
« Compartiment »	Un Compartiment de la Société dont les caractéristiques sont détaillées dans l'Annexe 1.
« contrats à terme »	Un contrat à terme entre deux parties est un contrat d'achat ou de vente personnalisé d'un actif au prix convenu et à une date future. Un contrat à terme peut servir à des fins de couverture ou de spéculation, bien que sa nature non standardisée le rende particulièrement adapté aux techniques de couverture. Contrairement aux contrats à terme standardisés, un contrat à terme peut être personnalisé en fonction d'un actif financier, d'un montant ou d'une date de livraison.
« contrats à terme non livrables »	Un contrat à terme non livrable est un contrat à terme (cf. ci-dessus) dans lequel des contreparties acceptent de ne pas échanger un actif à un prix préalablement convenu, mais uniquement la différence entre le prix préalablement convenu et le prix du marché actuel à la date d'échéance du contrat. Il est utilisé sur différents marchés, tels que les marchés des taux de change et les marchés des matières premières. Les contrats à terme non livrables sont couramment utilisés pour les devises qui ne peuvent pas être facilement échangées contre d'autres devises à cause de mesures de contrôle des capitaux.

« contrats à terme standardisés »

Fondamentalement, les contrats à terme et les contrats à terme standardisés ont la même fonction du fait que ces deux types de contrats permettent aux investisseurs d'acheter ou de vendre un type d'actif spécifique à une date et à un prix convenus. Cependant, dans le détail, ces contrats diffèrent comme suit :

Contrats à terme standardisés	Contrats à terme
Négociés en bourse	Accords privés
Standardisés	Non standardisés
Les organismes de compensation garantissent les transactions, ce qui réduit nettement le risque de défaut.	Risque de défaut plus élevé
Les contrats sont évalués quotidiennement aux prix du marché, ce qui implique que les variations quotidiennes sont réglées au jour le jour jusqu'à la fin du contrat.	Le règlement du contrat survient à la fin du contrat.
Le règlement peut survenir sur plusieurs dates.	Une seule date de règlement

« contrats à terme standardisés sur obligation »

Un contrat à terme standardisé sur obligation est un engagement contractuel selon lequel le détenteur du contrat doit acheter ou vendre une obligation à une date convenue et à un prix prédéterminé. Un contrat à terme standardisé sur obligation peut être acheté sur un marché à terme, et le prix et la date sont convenus à la date d'achat du contrat à terme standardisé.

« contrats à terme standardisés sur taux d'intérêt »

Un contrat à terme standardisé sur taux d'intérêt est un contrat conclu entre un acheteur et un vendeur pour livrer un actif portant intérêt à une date future. Le contrat à terme standardisé sur taux d'intérêt permet à l'acheteur et au vendeur de bloquer le prix de l'actif portant intérêt à une date future.

« contrats de différence » (« CFD »)

Un contrat de différence est un contrat conclu entre deux parties, généralement décrites comme « l'acheteur » et le « vendeur », qui stipule que le vendeur paiera à l'acheteur la différence entre la valeur actuelle d'un actif et sa valeur à une date fixée contractuellement (si la différence est négative, alors l'acheteur paie à la place du vendeur). Il permet aux investisseurs de profiter d'une exposition sur des actifs sous-jacents qu'ils pourraient ne pas avoir le droit d'acheter directement, mais il apporte également une exposition sur la variation du cours de l'actif sous-jacent sans supporter le risque de change associé. Contrairement aux contrats à terme standardisés (qui sont réglés par le biais d'un organisme de compensation), les contrats de différence sont négociés en privé entre les deux parties et ne sont pas standardisés.

« Dépositaire »

J.P. Morgan Europe Limited, le dépositaire de la Société.

« Directive OPCVM »

Directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 portant sur la coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières telle que pouvant être modifiée, complétée ou remplacée au fil du temps.

« essentiellement »

Lorsque l'objectif ou la politique d'investissement d'un Compartiment contient le mot « essentiellement », ce Compartiment investit au moins 70 % de la valeur de ses actifs dans le type d'actifs indiqué.

« Etat membre de l'Espace économique européen »

Un Etat Membre de l'Espace économique européen.

« FCA »	Financial Conduct Authority (Autorité de bonne conduite financière).
« Guide COLL »	Le Guide des Organismes de Placement Collectifs émis par la FCA auquel il convient d'ajouter les éventuelles mises à jour.
« Institutions Eligibles »	Une des institutions éligibles telles que définies dans le glossaire du manuel de la FCA.
« Jour ouvrable »	Un jour qui n'est ni un samedi ou un dimanche ou tout autre jour considéré comme un jour férié en Angleterre ou au Pays de Galles ou tout autre jour pendant lequel les banques ou la Bourse de Londres sont fermées au Royaume-Uni. En outre, quand un Compartiment investit en dehors du Royaume-Uni, l'ACD peut également choisir de considérer tout jour pendant lequel les bourses locales concernées sont fermées, ainsi que toute période concernée précédant ce jour, comme un jour fermé aux transactions. Une liste des jours considérés de temps à autre comme des jours fermés aux transactions pour certains Compartiments peut être obtenue sur demande auprès de l'ACD et est également disponible sur www.fidelity.co.uk/nonbusinessdays . Cette liste est fournie sous réserve de modification.
« Manuel FCA »	Manuel des Règles et Instructions de la FCA.
« montant en principal notionnel »	Le montant notionnel (ou montant en principal notionnel ou valeur notionnelle) d'un instrument financier est la valeur nominale qui est utilisée pour calculer les paiements versés sur cet instrument.
« OPCVM »	Organisme de placement collectif en valeurs mobilières constitué conformément à la Directive OPCVM
« options de vente/d'achat »	Une option de vente est un contrat qui donne le droit au propriétaire, mais non l'obligation, de vendre une certaine quantité d'actifs sous-jacents pendant une période et à un prix convenus à l'avance. L'effet est inverse pour une option d'achat qui donne le droit au détenteur, mais non l'obligation, d'acheter une certaine quantité d'actifs sous-jacents pendant une période et à un prix convenus à l'avance.
« Principale devise de transaction »	Des Catégories d'Actions sont émises dans certains Compartiments pour lesquelles la Valeur nette d'inventaire sera calculée et le prix fixé dans la devise du Compartiment de la Catégorie d'Actions spécifiée dans l'Annexe 1.
« principalement »	Lorsque l'objectif ou la politique d'investissement d'un Compartiment contient le mot « principalement », ce Compartiment investit plus de 50 % de la valeur de ses actifs dans le type d'actifs indiqué.
« Produit dérivé, Produits dérivés »	Un Produit dérivé est un instrument financier dont la valeur est liée aux fluctuations de prix d'un actif, taux ou indice sous-jacent. Font partie des Produits dérivés les transactions dont le règlement intervient à terme, y compris sans s'y limiter, les contrats de change à terme.
« Réglementation SICAV »	La Réglementation de 2001 sur les Sociétés d'Investissement à Capital Variable telle qu'amendée.
« Société »	Fidelity Institutional Funds.
« swaps »	Un swap est un instrument dérivé au titre duquel deux contreparties échangent les flux de trésorerie issus de leur instrument financier respectif. Spécifiquement, deux contreparties conviennent d'échanger un flux financier contre un autre. Ces flux sont dénommés les « pattes » du swap. L'accord de swap définit les dates auxquelles les flux de trésorerie doivent être payés et la méthode d'accumulation et de calcul de ces flux. En général, au moment où le contrat est initié, l'une au moins des séries de flux de trésorerie concernées est déterminée par une variable incertaine, telle qu'un taux d'intérêt variable, un taux de change, le prix d'une action ou le prix d'une matière première. Les swaps ne sont pas négociés sur une bourse mais de gré à gré.

« swaps de défaut de crédit » (« CDS »)	Un swap de défaut de crédit est un contrat financier permettant à l'acheteur d'un titre de créance public ou privé, sous la forme d'obligations de tenter d'éliminer une éventuelle perte découlant du défaut de l'émetteur des obligations. Dans le cadre de cet accord, les pertes potentielles de l'acheteur sont assurées par l'émetteur des obligations.
« swaps de rendement total »	Un swap de rendement total est un swap au titre duquel une partie verse des montants en fonction d'un taux convenu (fixe ou variable), tandis que l'autre partie verse des montants en fonction du rendement d'un actif sous-jacent, ce qui comprend à la fois le revenu généré et toutes les plus-values. Avec un swap de rendement total, l'actif sous-jacent, désigné comme étant l'actif de référence, est généralement un indice d'actions, des emprunts ou des obligations. Ces derniers sont détenus par la partie qui reçoit le paiement du taux convenu. Les swaps de rendement total permettent à la partie qui reçoit le rendement total de profiter d'une exposition sur un actif de référence sans le posséder.
« swaps de taux d'intérêt »	Un swap de taux d'intérêt est un instrument financier dérivé liquide au titre duquel les deux parties conviennent d'échanger des flux d'intérêt basés sur un montant en principal notionnel spécifique, d'un taux fixe contre un taux variable (ou inversement) ou d'un taux variable contre un taux variable.
« swaps d'inflation »	Un swap d'inflation est un instrument dérivé qui permet de transférer le risque d'inflation d'une partie vers une autre par le biais d'un échange de flux de trésorerie. Dans un swap d'inflation, une partie paie un taux fixe sur un montant en principal notionnel, alors que l'autre partie paie un taux variable lié à un indice d'inflation, comme l'indice des prix à la consommation (« IPC »). La partie qui paie le taux variable paie le taux indexé multiplié par le montant en principal notionnel. Une partie peut, par exemple, payer un taux fixe de 3 % sur un swap d'inflation de deux ans. En échange, elle reçoit le taux d'inflation réel.
« swaptions »	La swaption est une option sur un swap (cf. ci-dessus). Une swaption payeur donne le droit au propriétaire de la swaption de contracter un swap, et de payer la « patte » fixe pour recevoir la « patte » variable. Une swaption receveur donne le droit au propriétaire de la swaption de contracter un swap, et de payer la « patte » variable pour recevoir la « patte » fixe.
« Valeur à risque » (« VaR »)	La valeur à risque est un outil statistique visant à estimer le volume des événements rares de perte potentielle sur un horizon donné avec un niveau de confiance déterminé. Les valeurs types du niveau de confiance sont 95 % et 99 %. Un niveau de confiance supérieur entraîne un événement de perte potentielle plus élevé.
« warrants »	Un warrant est un contrat qui confère le droit, mais non l'obligation, d'acheter ou de vendre un titre boursier (normalement une action) à un prix convenu avant la date d'échéance du contrat. Le prix auquel le titre sous-jacent peut être acheté ou vendu est désigné comme le prix d'exercice. Par opposition à l'option d'achat, un warrant est émis par la société qui émet également l'action sous-jacente.

Lorsque l'objectif ou la politique d'investissement d'un Compartiment fait référence à des investissements dans des sociétés d'un pays ou d'une région donné, cette référence s'entend (en l'absence de toute précision supplémentaire) des investissements dans des sociétés cotées, constituées, ayant leur siège ou exerçant leurs activités principales dans ce pays ou cette région.

Les références aux titres « investment grade » concernent les titres ayant obtenu une notation BBB- ou supérieure (ou toute notation équivalente) d'une organisation de notation statistique reconnue au niveau national (en présence de différentes notations, la plus mauvaise des deux meilleures notations est retenue).

Les références aux titres « sub-investment grade » concernent les titres ayant obtenu une notation BB+ ou inférieure (ou toute notation équivalente) d'une organisation de notation statistique reconnue au niveau national (en présence de notations différentes, la plus mauvaise des deux meilleures notations est retenue).

REPertoire

La Société :

Fidelity Institutional Funds

Siège social

et adresse pour les notifications :

Oakhill House
130 Tonbridge Road
Hildenborough
Tonbridge
Kent TN11 9DZ
Royaume-Uni

Administrateur agréé de la Société, Gestionnaire en investissement, Distributeur Général, et Agent Chargé du Registre :

FIL Investment Services (UK) Limited
Oakhill House
130 Tonbridge Road
Hildenborough
Tonbridge
Kent TN11 9DZ
Royaume-Uni

Dépositaire :

J.P. Morgan Europe Limited
25 Bank Street
Canary Wharf
Londres
E14 5JP
Royaume-Uni

Commissaires aux comptes :

Deloitte LLP
1 New Street Square
Londres
EC4 3HQ
Royaume-Uni

LA SOCIETE ET SES COMPARTIMENTS

La Société

Fidelity Institutional Funds est une société (« *open-ended investment company* ») à capital variable et séparation des responsabilités entre Compartiments immatriculée en Angleterre et au Pays de Galles sous le numéro d'immatriculation IC3 et agréée par la FCA le 22 juillet 1997.

La Société a instauré une responsabilité séparée entre les Compartiments. La responsabilité séparée des Compartiments signifie que les Compartiments sont des portefeuilles d'actifs distincts et que, par conséquent, les actifs d'un Compartiment appartiennent exclusivement à ce Compartiment et ne seront pas utilisés afin de satisfaire directement ou indirectement les obligations de ou les réclamations à l'encontre de toute autre personne ou entité, y compris la Société, ou tout autre Compartiment, et ne seront pas mis à disposition à une telle fin. Comme il en est fait mention dans le Guide COLL, le concept de la responsabilité séparée est relativement nouveau et par conséquent, lorsque les réclamations sont formulées par des créanciers locaux devant les tribunaux étrangers ou en vertu de contrats de droit étranger, il n'est pas encore certain que les tribunaux étrangers reconnaîtront le statut de la responsabilité séparée entre les Compartiments.

La Société est agréée et régie en tant qu'OPCVM ; à ce titre, elle est donc habilitée à commercialiser ses Actions dans les autres États membres de l'UE en vertu du régime du passeport européen des OPCVM.

Des informations à l'attention des investisseurs de certains pays sont regroupées dans l'Annexe 5 du présent Prospectus. La Société a une durée illimitée. Les Actionnaires ne sont pas tenus des dettes de la Société.

Capital social :

Le capital social maximal de la Société est de 100 milliards de livres sterling et son capital social minimal est de 10 millions de livres sterling.

Devise de référence :

La devise de la Société est la livre sterling britannique.

Les Compartiments

Comme indiqué ci-dessus, la Société est elle-même agréée en tant qu'OPCVM. Elle est structurée en société à compartiments, chaque Compartiment étant géré distinctement avec son propre portefeuille d'investissements. Tous les Compartiments sont des OPCVM.

Les Compartiments actuellement disponibles sont :

Compartiments Actions :

- America Fund
- Emerging Markets Fund
- Europe (ex-UK) Fund
- Global Focus Fund
- Japan Fund
- Pacific (Ex-Japan) Fund
- Pan European Fund (fermé le 14 novembre 2018)
- Select Emerging Markets Equities Fund
- Select Global Equities Fund
- South East Asia Fund
- UK Fund

Compartiments obligataires :

- Index-Linked Bond Fund
- Long Bond Fund
- Long Dated Sterling Corporate Bond Fund (*initialement UK Long Corporate Bond Fund*)
- Pre-Retirement Bond Fund
- Sterling Core Plus Bond Fund
- Sterling Corporate Bond Fund (*initialement UK Corporate Bond Fund*)
- UK Aggregate Bond Fund
- UK Gilt Fund

De plus amples informations sur chacun des Compartiments figurent en Annexe 1.

Objectifs et Politiques d'Investissement des Compartiments

Fidelity Institutional Funds donne accès aux ressources mondiales des équipes de gestion de Fidelity en matière de recherche et de critères de sélection des investissements.

Des Compartiments actions et des Compartiments obligataires sont offerts. Chaque Compartiment réalise des investissements dans un ensemble de valeurs et autres instruments financiers répartis dans différentes régions géographiques et devises, en vue d'atteindre des objectifs de croissance en capital, un niveau de revenu intéressant ou un équilibre entre croissance et revenu ainsi que décrit ci-dessous. L'exposition à diverses catégories d'actifs, notamment aux actions ou aux obligations, peut être indirectement obtenue en ayant recours aux Produits dérivés, conformément à l'objectif et à la politique d'investissement d'un Compartiment donné.

Compartiments actions

Les Compartiments actions ont pour objectif de fournir aux investisseurs une croissance du capital à long terme, grâce à une gestion active et diversifiée des portefeuilles sur une large gamme de marchés d'actions. Les revenus générés par ce type de Compartiment sont en principe peu importants. Les Compartiments actions obtiendront une exposition aux actions sur les marchés mentionnés dans l'intitulé même de chaque Compartiment ainsi que dans des sociétés situées en dehors de ces marchés mais qui réalisent une partie substantielle de leurs bénéfices sur les marchés en question.

Compartiments obligataires

Les Compartiments obligataires visent à fournir aux investisseurs des revenus relativement importants ainsi que la possibilité de réaliser des plus-values. À titre occasionnel, les investissements conclus pour les Compartiments obligataires peuvent concerner des obligations émises dans des devises autres que la devise de référence du Compartiment. L'ACD peut choisir de couvrir les expositions en devises en ayant recours à des instruments tels que des contrats de change à terme.

Comme indiqué à l'Annexe 1, les Compartiments obligataires concernés peuvent avoir recours à des Produits dérivés à des fins de gestion efficace de portefeuille, à des fins d'investissement, voire les deux. Les Produits dérivés peuvent, par exemple, être employés pour accroître ou réduire l'exposition aux taux d'intérêt, au risque de crédit et d'inflation ou au risque de change à des fins de couverture, de réduction des risques ou de génération de capital ou de revenus. La durée des investissements peut être gérée par l'utilisation de Produits dérivés de crédit, de l'inflation ou de taux d'intérêt. Les Produits dérivés peuvent également servir à créer une exposition synthétique qui s'apparente à la détention d'un actif physique. Parmi les autres stratégies figurent des positions qui tirent parti d'une baisse de valeur ou qui isolent la valeur d'un émetteur ou d'un actif particulier des rendements du marché en général, ou pour permettre à un Compartiment de détenir des positions qui n'auraient par ailleurs pas pu être à sa disposition sans recourir aux Produits dérivés. Afin de mettre en œuvre ces stratégies, ainsi que d'autres, peuvent figurer parmi les Produits dérivés acquis (sans toutefois s'y limiter) des Produits dérivés négociés de gré à gré et/ou des Produits dérivés négociés en Bourse sur tous actifs, devises, taux d'intérêt, inflation et titres de crédit sous-jacents tels que des options, des contrats à terme standardisés sur taux d'intérêt ou obligations, des swaps de taux d'intérêt, des swaps de défaut de crédit (*single name* et paniers), des swaps indexés sur l'inflation, des contrats à terme ou une combinaison de ces instruments.

Calcul de l'exposition globale relative à l'utilisation de Produits dérivés

L'exposition globale relative à l'utilisation de Produits dérivés sera calculée à l'aide de l'approche par les engagements ou de l'approche par la valeur à risque (value at risk ou « VaR »). De plus amples précisions sur les méthodes de calcul de l'exposition globale au risque par les engagements ou la VaR sont disponibles à la section intitulée « Calcul de l'exposition aux Produits dérivés » à l'Annexe 2 et la méthode de calcul applicable à un Compartiment (par les engagements ou la VaR) est indiquée dans la fiche se rapportant à chaque Compartiment à l'Annexe 1. L'approche par la VaR sera privilégiée en cas de recours intensif aux Produits dérivés ou à des instruments ou stratégies associant des Produits dérivés complexes.

Si l'utilisation judicieuse de Produits dérivés peut s'avérer bénéfique, les Produits dérivés impliquent également des risques différents de, et dans certains cas, plus importants que ceux associés aux investissements et stratégies plus traditionnels. L'utilisation de Produits dérivés peut donner lieu à un certain effet de levier, par lequel on désigne un niveau d'exposition susceptible d'exposer un Compartiment à des gains ou des pertes potentiellement plus élevés que ce qu'il en aurait été

autrement. Pour une description plus complète des risques relatifs à l'utilisation des Produits dérivés, veuillez-vous reporter à la section « Facteurs de Risque ».

Règlement de l'UE sur les indices de référence

Le 30 juin 2016, le Parlement européen et le Conseil ont adopté un règlement qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2018 destiné à renforcer la transparence des indices utilisés comme indices de référence dans le cadre des instruments et des contrats financiers ou pour mesurer la performance des fonds d'investissement (le « Règlement de l'UE sur les indices de référence »).

A la date de ce Prospectus, aucun Compartiment ne se comportait comme un fonds indiciel. D'autres Compartiments peuvent faire référence à des indices en vue de calculer la commission de performance. Pour toute information supplémentaire concernant la méthodologie relative à la commission de performance, veuillez lire la Section « Frais et dépenses » et l'Annexe 1 de ce Prospectus.

Conformément au Règlement européen sur les indices de référence, le Gestionnaire en investissement établira et tiendra à jour des plans écrits décrivant les mesures qui doivent être prises si un indice de référence subissait des modifications substantielles ou cessait d'être fourni. Le Règlement européen sur les indices de référence requiert également que le Prospectus indique de manière claire et bien visible si l'indice de référence qui sera utilisé est fourni par un administrateur inscrit au Registre des administrateurs autorisés et des indices de référence, visé à l'Article 36 du Règlement de l'UE sur les indices de référence (« Registre des indices de référence »). Les administrateurs fournisseurs d'indice de référence de l'UE ont jusqu'au 1^{er} janvier 2020 au plus tard pour soumettre leur demande d'enregistrement au Registre des indices de référence. Les informations actualisées pour savoir si un indice de référence est fourni par un administrateur inscrit au Registre des administrateurs autorisés et sur les indices de référence de l'AEMF seront fournies dès qu'elles seront disponibles.

Les indices boursiers peuvent également être utilisés par certains Compartiments à des fins de comparaison ou comme point de référence pour calculer leur performance. Ces Compartiments sélectionnent activement les valeurs dans lesquelles ils investissent. Les décisions d'investissement étant prises par le Gestionnaire en investissement (gestion active), les avoirs détenus et la performance de ces Compartiments peuvent être substantiellement différents de ceux des indices de comparaison/référence.

Pouvoirs et Restrictions d'Investissement

Comme indiqué ci-dessus, chaque Compartiment possède son propre objectif et sa propre politique d'investissement spécifiques conformément à ce qui est indiqué à l'Annexe 1.

Par ailleurs, un Compartiment doit être investi de manière à respecter les pouvoirs et restrictions d'investissement et d'emprunt en vigueur qui sont exposés dans le Guide COLL, l'Acte de constitution et le présent Prospectus. Une synthèse des pouvoirs et restrictions d'investissement applicables aux Compartiments figure à l'Annexe 2.

L'objectif et la politique d'investissement de chacun des Compartiments sont indiqués en Annexe 1 et les détails sur les pouvoirs et restrictions d'investissement prescrits par le Guide COLL sont donnés en Annexe 2.

Facteurs de Risque

Les facteurs de risque qui suivent ne sont pas destinés à fournir une explication exhaustive des risques liés à un investissement en Actions d'un Compartiment. Les investisseurs potentiels sont invités à prendre connaissance du Prospectus dans sa totalité et à consulter leurs conseillers juridiques, fiscaux et financiers avant toute décision d'investir dans un Compartiment. L'Annexe 8 indique de manière résumée dans quelle mesure les risques décrits ci-après s'appliquent à chaque Compartiment.

Risques généraux

1. Risque lié au capital et au revenu

Les actifs d'un Compartiment sont soumis à des variations de valeur et à d'autres risques inhérents à l'investissement dans des titres et autres instruments financiers parmi lesquels figurent les risques mentionnés ci-après. La valeur des investissements et le revenu en résultant peuvent diminuer ou augmenter et vous pouvez ne pas récupérer les sommes investies à l'origine. La performance passée ne doit pas être considérée comme une garantie de performance future.

2. Risque de change

Le rendement d'un Compartiment peut être affecté par les fluctuations des taux de change lorsqu'une partie ou l'ensemble des actifs du Compartiment est libellé dans des devises autres que la devise de référence du Compartiment. Un Compartiment peut couvrir ou non ces risques en recourant à des contrats de change et les risques s'y rapportant sont présentés ci-après dans le chapitre relatif aux Produits dérivés.

Si un Compartiment investit dans des actifs libellés dans des devises soumises à des restrictions (c.-à-d. lorsque les gouvernements contrôlent les montants qui peuvent être négociés), la volatilité pourrait être plus élevée en raison de la faiblesse des volumes négociés et de l'incertitude en matière de prix. En outre, la capacité à couvrir ces risques peut être limitée car les instruments dérivés, comme les contrats à terme ou les contrats à terme standardisés, peuvent être limités, trop coûteux ou indisponibles.

3. Liquidités et quasi-liquidités

Un Compartiment peut détenir des liquidités et quasi-liquidités (par ex. fonds ou instruments du marché monétaire). Si le Compartiment n'intègre pas cette Catégorie d'actifs dans le cadre de sa répartition des actifs, il peut ne pas participer pleinement aux variations du ou des marchés sur lesquels il se concentre.

4. Liquidité

Dans des conditions normales de marché, les actifs d'un Compartiment comprennent principalement des investissements réalisables qui peuvent être facilement vendus. La principale obligation d'un Compartiment est le rachat des actions que les investisseurs souhaitent vendre. En général, un Compartiment gère ses investissements, y compris les liquidités, de sorte à pouvoir honorer ses obligations. Des investissements détenus peuvent devoir être vendus si les liquidités sont insuffisantes pour financer ces rachats. Si le volume des cessions est suffisamment important ou si le marché est illiquide, il existe alors un risque que les investissements ne puissent pas être vendus ou que le prix auquel ils sont vendus porte atteinte à la Valeur nette d'inventaire du Compartiment.

5. Evaluation des prix et valorisation

Les actifs d'un Compartiment se composent principalement d'investissements cotés pour lesquels il est possible d'obtenir un prix d'évaluation auprès d'une bourse ou d'une source également vérifiable. Toutefois, le Compartiment peut aussi investir dans des investissements non cotés et/ou illiquides, ce qui augmentera le risque d'erreur d'évaluation des prix. Par ailleurs, le Compartiment calculera des Valeurs Liquidatives lorsque des marchés seront fermés pour des congés ou d'autres raisons. Dans ces cas et dans d'autres situations similaires, aucune source objective et vérifiable de prix de marché ne sera disponible et le Gestionnaire en investissement fera appel à une méthode qui déterminera une juste valeur pour les investissements concernés ; cette méthode implique des hypothèses et incertitudes ainsi qu'une certaine subjectivité. Si cette valorisation s'avère incorrecte, le calcul de la Valeur nette d'inventaire des Compartiments sera affecté.

6. Crédit de la contrepartie et règlement

Tous les investissements en titres sont effectués par l'intermédiaire de courtiers qui ont été agréés par le Gestionnaire en investissement comme étant une contrepartie acceptable. La liste des courtiers agréés est révisée régulièrement. Il existe un risque de perte si une contrepartie ne parvient pas à remplir ses obligations financières ou autres vis-à-vis des Compartiments, par exemple la possibilité qu'une contrepartie soit défaillante, à savoir qu'elle ne parvienne pas à effectuer les paiements dus ou à les effectuer en temps voulu. Si le règlement n'intervient pas, la perte subie par le Compartiment correspondra à la différence entre le prix du contrat initial et le prix du contrat de remplacement ou, si le contrat n'est pas remplacé, la valeur absolue du contrat au moment de son annulation.

7. Risques juridiques et fiscaux

Dans certains pays, l'interprétation et l'application des législations et réglementations et la mise en œuvre des droits des actionnaires en vertu de ces législations et réglementations peuvent impliquer d'importantes incertitudes. Par ailleurs, des divergences peuvent apparaître entre les normes comptables et d'audit, les pratiques en matière de reporting et les exigences en matière de communication et celles généralement admises sur le plan international. Certains Compartiments peuvent être soumis à des retenues à la source et à d'autres impôts. Les législations et réglementations fiscales de tout pays évoluent sans cesse et ces modifications

peuvent s'appliquer de manière rétroactive. L'interprétation et l'application de la législation et des réglementations fiscales par les autorités fiscales de certains pays ne sont pas aussi cohérentes et transparentes que celles de pays plus développés et sont susceptibles de varier d'une région à une autre.

8. Garde des actifs

Les actifs d'un Compartiment sont conservés par un dépositaire, ce qui expose le Compartiment au risque de perte des actifs détenus par ce dépositaire suite à une insolvabilité, une négligence ou une opération frauduleuse de celui-ci. Le dépositaire ne conserve pas la totalité des actifs du Compartiment, mais fait appel à un réseau de délégués tiers. Les investisseurs sont également exposés au risque de faillite des délégués tiers. Un Compartiment peut investir sur des marchés dont les systèmes de garde et/ou de règlement ne sont pas parfaitement développés. Par conséquent, le risque existe que le règlement soit reporté et que des liquidités ou des titres appartenant au Compartiment soient exposés à des risques en raison de pannes ou défaillances des systèmes de règlement. En particulier, les pratiques du marché peuvent imposer qu'un paiement soit effectué avant la réception du titre en cours d'acquisition ou que la livraison d'un titre soit effectuée avant qu'un paiement ne soit reçu. Dans de tels cas, le défaut d'un courtier ou d'une banque (la « contrepartie ») par le biais duquel la transaction est réalisée pourrait entraîner une perte pour le Compartiment. Le Compartiment cherchera, si possible, à faire appel à des contreparties dont la situation financière est à même de réduire ce risque. Toutefois, il n'est absolument pas garanti que le Compartiment parviendra à éliminer ce risque, en raison notamment du fait que les contreparties opérant sur certains marchés n'ont souvent pas le statut ou les ressources financières de celles situées dans les pays plus développés. Le risque existe également qu'en raison des incertitudes liées au fonctionnement des systèmes de règlement sur des marchés individuels, des revendications concurrentes puissent apparaître par rapport aux titres détenus par le Compartiment ou qui doivent lui être transférés.

9. Engagements croisés entre Catégories d'Actions

Bien que les actifs et passifs soient clairement attribués entre Catégories d'Actions, il n'existe pas de séparation légale entre les Catégories d'Actions au sein d'un Compartiment. Cela signifie que si les passifs d'une Catégorie d'Actions dépassent ses actifs, les créanciers de cette Catégorie peuvent avoir recours sans restriction aux actifs attribuables aux autres Catégories d'Actions au sein du même Compartiment. Bien que la Société de gestion mette en place des procédures appropriées pour limiter ce risque de contagion, les Actionnaires devraient noter que certaines transactions spécifiques (par ex. la couverture de change) peuvent être conclues au bénéfice d'une Catégorie d'Actions particulière mais se traduire par un passif pour les autres Catégories d'Actions au sein du même Compartiment.

10. Catégories d'Actions couvertes

Les investisseurs doivent savoir que, bien que le Gestionnaire en investissement vise à couvrir le risque de change non recherché dans la Principale devise de transaction, par l'utilisation de contrats de change à terme (tel que décrit plus amplement en Annexe 2 du Prospectus), ce procédé peut ne pas donner une couverture précise. De plus, il n'est pas garanti que la couverture élimine entièrement le risque d'expositions monétaires indésirables. Les investisseurs dans les Catégories d'Actions couvertes peuvent être exposés à des devises autres que leur Principale devise de transaction et peuvent également être exposés aux risques associés aux instruments employés pour la couverture.

11. Arrangements relatifs aux transactions

Dans certaines circonstances, le droit de l'investisseur de demander le rachat d'Actions peut être suspendu ou des demandes de rachats peuvent être différées.

12. Cyber-événements

Les cyber-attaques, les perturbations ou les défaillances (collectivement, les cyber-événements) qui affectent les prestataires de services ou les contreparties du Compartiment, les émetteurs des titres détenus par le Compartiment ou tous autres participants du marché peuvent avoir des retombées négatives sur le Compartiment et ses Actionnaires, notamment en provoquant des pertes financières ou en perturbant les opérations. Alors que la Société de gestion a établi des systèmes et processus visant à résoudre les cyber-événements, il existe des limites inhérentes à ces événements dans la mesure où le Compartiment ne peut pas contrôler les plans de cybersécurité de ses contreparties.

13. Distribution de dividendes et frais prélevés sur le capital (Catégories d'Actions de Distribution uniquement)

Pour les Catégories d'Actions de Distribution, des dividendes peuvent être payés à partir du capital lorsque le revenu/le gain en capital des investissements généré par le Compartiment ne suffit pas à payer une distribution telle que déclarée. Certaines Catégories d'Actions de Distribution peuvent également payer des dividendes à partir du revenu brut des investissements tandis que l'ensemble ou une partie des frais et dépenses est prélevé à partir du capital, ce qui entraîne une augmentation du revenu distribuable pour le paiement des dividendes de ces Catégories d'Actions. Il est important de noter que les Catégories d'Actions de Distribution peuvent non seulement distribuer les revenus des investissements, mais également les gains en capital réalisés ou non réalisés ou le capital. Les investisseurs devraient également être conscients que le paiement de dividendes et/ou de frais et dépenses (collectivement, les « distributions ») à partir du capital constitue une restitution ou un retrait d'une partie du montant qu'ils ont initialement investi ou des éventuels gains en capital attribuables à l'investissement initial. De telles distributions peuvent entraîner une diminution immédiate de la Valeur nette d'inventaire par Action du Compartiment et du capital à disposition du Compartiment pour ses investissements ultérieurs. La croissance du capital peut être réduite de sorte qu'un rendement de distribution élevé n'implique pas un rendement positif ou élevé sur les investissements totaux des investisseurs.

14. Remplacement du LIBOR et autres TIO

Le LIBOR ou « London Inter-bank Offered Rate » représente la moyenne des taux d'intérêt, estimée par les principales banques londoniennes, en fonction des frais qu'elles payent pour emprunter auprès d'autres banques. Un Compartiment peut effectuer des transactions sur des instruments valorisés à l'aide du LIBOR ou d'autres taux interbancaires offerts (TIO), libellés dans une devise spécifique, ou conclure des contrats qui imposent des obligations de paiement en référence à des TIO. À partir de la fin de l'année 2021, la Financial Conduct Authority (FCA) ne demandera plus aux banques du panel de transmettre des taux pour calculer le LIBOR. La pérennité du LIBOR sur la base actuelle n'est donc pas garantie car il n'est pas certain que ces taux continueront à être transmis et, si tel est le cas, dans quelle mesure les banques poursuivront cette transmission.

L'abandon du LIBOR et autres TIO est à l'ordre du jour réglementaire pour assurer la transition de l'industrie vers d'autres taux de référence. Cette transition implique des risques pour les Compartiments qu'il est impossible d'identifier en détail, mais la performance d'un Compartiment, sa Valeur Liquidative ainsi que les gains et rendements pour ses Actionnaires pourraient être affectés de manière préjudiciable.

Si un TIO disparaît ou n'est plus disponible pour toute autre raison, le taux d'intérêt des instruments de créance faisant référence à ce TIO devra être déterminé en faisant appel à toutes les clauses de repli applicables. Dans certaines circonstances, il s'agira de s'appuyer sur des banques de référence pour obtenir des cotations du TIO qui ne serait plus disponible, ou d'appliquer un taux fixe en s'appuyant sur le dernier TIO pertinent disponible. De plus, il n'est absolument pas garanti que la modification des clauses de repli pour refléter l'abandon du taux en question ou que le recours éventuel à un taux d'intérêt alternatif atténuera de la même manière le risque de taux d'intérêt futur.

Les positions en instruments TIO pourraient voir leur volume de liquidités diminuer et leur valeur chuter en raison de cet abandon programmé. En outre, l'imposition unilatérale, par un régulateur ou des contreparties, de tout taux de référence de substitution et de tout ajustement des cotations pourrait ne pas convenir à un Compartiment et entraîner des coûts de dénouement des positions et d'investissement dans des opérations de remplacement. Il pourrait s'avérer nécessaire de remplacer l'indice par d'autres références et de liquider ou restructurer un investissement concerné si cet indice était désigné ou utilisé par un Compartiment, ou s'il était lié à des investissements (directs ou indirects) auxquels le Compartiment est exposé. Une telle mesure pourrait engendrer des frais de liquidation et de remplacement. Un Compartiment pourrait supporter des frais supplémentaires si les instruments les plus favorables en termes de liquidités ou de cotation ne sont pas disponibles.

Risques spécifiques aux catégories d'actifs

1. Actions

Pour les Compartiments qui investissent dans des actions, la valeur de ces actions peut varier, parfois considérablement, en fonction des activités et des résultats de certaines sociétés ou des conditions générales qui prévalent sur le marché, de la conjoncture économique ou d'autres

événements, y compris l'évolution de la confiance des investisseurs, les facteurs politiques ou les facteurs spécifiques à un émetteur.

2. Obligations et autres instruments de dette

Pour les Compartiments qui investissent dans des obligations ou autres instruments de dette, la valeur de ces investissements et donc la Valeur nette d'inventaire du Compartiment dépendra de facteurs comprenant, mais sans s'y limiter, les taux d'intérêt du marché, la qualité de crédit de l'émetteur, la devise de l'investissement (lorsque cette devise est différente de la devise de référence du Compartiment détenant cet investissement) et les critères de liquidité. En général, les prix des instruments de dette augmentent quand les taux d'intérêt chutent et chutent quand les taux d'intérêt augmentent.

(a) Titres assortis d'une notation inférieure/non notés

La qualité de crédit des instruments de dette est souvent évaluée par des agences de notation. Certains Compartiments peuvent investir dans des titres assortis d'une notation inférieure/non notés. Les titres assortis d'une notation inférieure « below investment grade » et les titres non notés peuvent présenter des rendements plus élevés mais être soumis à des fluctuations de rendement plus importantes, des écarts plus marqués entre le cours acheteur et le cours vendeur, une liquidité moindre et, par conséquent, à des fluctuations de valeur plus importantes et à un risque de perte du principal et des intérêts plus importants que les titres assortis d'une notation supérieure « investment grade ».

(b) Risque de baisse de notation

La notation des instruments de créance ou de leurs émetteurs peut être revue à la baisse. Dans un tel cas, la valeur de l'instrument, et donc du Compartiment, peut être affectée de manière négative. Le gérant peut ou non être en mesure de disposer des instruments de dette ainsi dégradés.

(c) Risque de crédit/de défaut

Les investissements peuvent être affectés de manière négative par l'insolvabilité ou une autre incapacité à payer les intérêts ou le capital (défaut) d'un des établissements auprès duquel des capitaux sont déposés. Le risque de crédit provient également des incertitudes concernant le remboursement définitif du principal et des intérêts des investissements en obligations ou autres instruments de dette. Dans les deux cas, l'intégralité du dépôt ou du prix d'achat de l'instrument de dette est exposée à un risque de perte en cas d'absence de recouvrement suite au défaut. Le risque de défaut est généralement accru avec les obligations et les instruments de dette « sub-investment grade ».

(d) Risque de dette souveraine

Les investissements de certains Compartiments dans des titres émis ou garantis par des gouvernements peuvent être exposés à des risques politiques, sociaux et économiques. En périodes défavorables, les émetteurs souverains peuvent être dans l'incapacité, ou refuser, de rembourser le principal et/ou les intérêts à l'échéance, ou peuvent demander au Compartiment de participer à une restructuration de telles dettes. Les Compartiments concernés peuvent subir des pertes substantielles en cas de défaut de ces émetteurs de dettes souveraines.

(e) Risque de notation de crédit

Les notations de crédit assignées par les agences de notation sont soumises à certaines limites et ne garantissent pas en permanence la solvabilité du titre et/ou de l'émetteur.

(f) Risque de valorisation

La valorisation des investissements d'un Compartiment peut impliquer des incertitudes et des décisions subjectives. Si une telle évaluation s'avère incorrecte, cela peut affecter le calcul de la Valeur nette d'inventaire d'un Compartiment.

3. Matières premières

L'exposition aux matières premières implique des risques supplémentaires par rapport à ceux découlant d'investissements dans des Catégories d'actifs plus classiques comme les actions et peut soumettre le Compartiment à une volatilité plus importante. La valeur des instruments liés à des matières premières peut être affectée par l'évolution globale des marchés, la volatilité des indices de matières premières, les fluctuations des taux d'intérêt ou les facteurs affectant le

secteur d'une matière première particulière ou la production et la négociation de matières premières, tels que des événements naturels (par ex. sécheresse, inondations, conditions météorologiques, maladie du bétail), des embargos, des droits de douane et des développements économiques, politiques et réglementaires sur le plan international.

4. Immobilier

(a) Real Estate Investment Trusts (« REIT »)

Les REIT sont des entités négociées en bourse dont les investissements sous-jacents sont essentiellement des placements dans le secteur immobilier, qui sont en général moins liquides que certaines autres catégories d'actifs comme les actions, ce qui peut ensuite se refléter dans des écarts de prix acheteur/vendeur plus importants. Une liquidité limitée peut affecter la capacité d'une REIT à modifier son portefeuille d'investissement ou à liquider une partie de ses actifs en réponse aux changements affectant la conjoncture économique, les marchés boursiers internationaux, les taux de change, les taux d'intérêt, le marché immobilier ou d'autres conditions. Une forte dépendance aux flux de trésorerie, un risque de défaut des emprunteurs, une baisse de la notation de crédit de la REIT et une augmentation des taux d'intérêt peuvent potentiellement entraîner une chute de la valeur des investissements.

(b) Titres liés à des hypothèques

Lorsque les taux d'intérêt augmentent, la durée de remboursement anticipée des produits hypothécaires à taux fixe peut s'allonger, augmentant ainsi la longévité anticipée des titres liés à des hypothèques à taux fixe. Leur sensibilité aux variations des taux d'intérêt peut donc augmenter, tout comme la volatilité de l'instrument (risque de prolongation). Lorsque les taux d'intérêt diminuent, les emprunteurs peuvent rembourser leurs emprunts hypothécaires plus tôt que prévu. Cela peut entraîner une baisse des rendements du Compartiment car celui-ci peut se trouver dans l'obligation de réinvestir ces sommes à des taux d'intérêt moins élevés en vigueur sur le marché (risque de paiement anticipé). Les placements en produits titrisés peuvent être moins liquides que ceux réalisés dans d'autres titres. Ce manque de liquidité peut entraîner le découplage du prix de marché actuel des actifs par rapport à la valeur des actifs sous-jacents et nuire à la capacité à céder la position ou au prix auquel une telle cession est effectuée.

5. Multi-Asset

Les Compartiments Multi-Asset investissent dans de nombreuses catégories d'actifs (y compris des liquidités et quasi-liquidités) et peuvent généralement modifier leur exposition sur chacune d'entre elles. Tout en étant exposés aux risques inhérents à ces catégories d'actifs individuelles, à un niveau qui dépend de leur exposition au fil du temps, le risque global dépend également de la corrélation des rendements entre chaque catégorie d'actifs et pourrait donc être affecté par un changement de ces corrélations, ce qui pourrait renforcer la volatilité et/ou diminuer la diversification.

Risques liés à l'objectif/au style d'investissement

1. Concentration des actions/émetteurs

Par rapport à un Compartiment qui diversifie ses positions sur un grand nombre d'investissements ou d'émetteurs, la Valeur nette d'inventaire des Compartiments qui investissent dans un nombre relativement réduit d'investissements ou d'émetteurs peut être plus volatile en raison de cette concentration des avoirs.

2. Concentration géographique

Par rapport à un Compartiment diversifié sur plusieurs pays, les Compartiments susceptibles d'investir dans un seul pays ou un petit nombre de pays peuvent être plus fortement exposés aux risques de marché, de change, de liquidité, de fiscalité, politiques, juridiques, réglementaires, économiques et sociaux de ces pays, ce qui renforce leur vulnérabilité aux événements indésirables qui surviennent dans ces pays. Dans de tels cas, la liquidité des actifs du Compartiment peut diminuer et/ou la volatilité de sa Valeur nette d'inventaire augmenter par rapport à un Compartiment diversifié sur plusieurs pays.

3. Concentration sectorielle

Par rapport à un Compartiment diversifié sur plusieurs secteurs, les Compartiments susceptibles d'investir dans un seul secteur ou un petit nombre de secteurs peuvent être plus

fortement exposés aux risques de marché, de liquidité, de fiscalité, juridiques, réglementaires et économiques de ces secteurs, ce qui renforce leur vulnérabilité aux événements indésirables qui affectent ces secteurs. Dans de tels cas, la liquidité des actifs du Compartiment peut diminuer et/ou la volatilité de sa Valeur nette d'inventaire augmenter par rapport à un Compartiment diversifié sur plusieurs secteurs.

4. Investissements dans des petites sociétés

Les prix des titres des petites sociétés sont généralement plus volatils que ceux des plus grandes sociétés ; les titres sont souvent moins liquides et ces sociétés peuvent être soumises à des fluctuations plus prononcées des prix du marché que des sociétés plus grandes et mieux établies. Les investissements dans des titres de sociétés à plus petite capitalisation boursière sont généralement considérés comme offrant une plus grande capacité d'appréciation, mais peuvent impliquer des risques plus importants que ceux généralement associés à des sociétés plus établies, car elles sont généralement plus susceptibles d'être affectées par des conditions de marché ou des conditions économiques difficiles. Ces sociétés peuvent avoir des lignes produits, des marchés ou des ressources financières limités ou peuvent dépendre d'un groupe limité de gestion. Outre leur volatilité plus importante, les actions des petites sociétés peuvent, dans une certaine mesure, fluctuer de manière indépendante des actions de sociétés plus importantes (par ex. les actions des petites sociétés peuvent observer une baisse de leurs prix alors que celles des grandes sociétés peuvent être orientées à la hausse et inversement). Pour les Compartiments investissant dans de telles sociétés, il est fort probable que les opérations, notamment celles portant sur un volume important, aient une incidence plus forte sur les coûts du Compartiment que des opérations similaires effectuées sur des sociétés de grande taille du fait de la nature relativement illiquide des marchés des actions des petites sociétés.

5. Titres « below investment grade »/non notés et instruments de dette à haut rendement

Un Compartiment peut investir dans des instruments de dette « below investment grade » et à haut rendement pour lesquels le niveau de revenu peut être relativement élevé (par rapport aux instruments de dette « investment grade ») ; toutefois, le risque de dépréciation et de réalisation de pertes en capital sur de tels instruments de dette peut être nettement supérieur à celui des instruments de dette à rendement plus bas. Les obligations à haut rendement peuvent être soumises à un niveau de liquidité inférieur, une volatilité plus forte, un risque accru de défaut et de perte du principal et des intérêts par rapport aux titres de créance mieux notés/à rendement plus faible.

6. Marchés émergents

Un Compartiment peut être investi en tout ou partie dans des titres des marchés émergents. Le prix de ces titres peut être plus volatil et/ou moins liquide que celui des titres de marchés plus développés en raison d'un risque accru et de certaines considérations qui ne sont généralement pas associées aux investissements sur des marchés plus développés. Cette volatilité ou ce manque de liquidité peut provenir de facteurs politiques, économiques, juridiques, fiscaux, ou liés au règlement, au transfert de titres, à la garde des actifs et à la devise/au contrôle des changes. Les économies de certains pays émergents peuvent être sensibles aux prix internationaux des matières premières et/ou à la volatilité des taux d'inflation. D'autres sont particulièrement exposés à la conjoncture économique. Même si le plus grand soin est apporté à la maîtrise et la gestion de ces risques, le Compartiment assumera en dernier recours les risques liés aux investissements sur ces marchés.

7. Russie

Certains Compartiments peuvent investir une partie de leurs actifs nets en Russie. Les investissements en Russie présentent des risques spécifiques. Les investisseurs devraient être conscients que le marché russe présente des risques spécifiques en matière de règlement et de conservation des titres, ainsi que d'enregistrement des actifs, dans la mesure où les agents chargés du registre ne sont pas toujours soumis à une surveillance efficace du gouvernement ou autre. Les titres russes ne sont pas physiquement déposés auprès du Dépositaire ou de ses agents locaux en Russie. Par conséquent, ni le Dépositaire, ni ses agents locaux en Russie ne peuvent être réputés exercer une activité de garde ou conservation physique au sens des normes internationales reconnues. La responsabilité du Dépositaire ne peut être mise en cause qu'en cas de propre négligence et/ou de manquement volontaire de sa part et de négligence ou faute intentionnelle de ses agents locaux en Russie et nullement en cas de perte due à la liquidation, faillite, négligence et au manquement volontaire d'un agent chargé du registre. En cas de telles pertes, le Compartiment devra faire valoir ses droits à l'encontre de l'émetteur

et/ou l'agent chargé du registre des titres qu'il a nommé. Tout ou partie des risques liés à un investissement en Russie peut également s'appliquer à d'autres marchés émergents.

8. Risque lié à la zone euro

La performance de certains Compartiments sera étroitement liée aux conditions économiques, politiques, réglementaires, géopolitiques, de marché, de change ou autres conditions de la zone euro et pourrait être plus volatile que celle des Compartiments affichant une diversification géographique plus importante. Au vu des inquiétudes persistantes concernant le risque de la dette souveraine de certains pays de la zone euro, les investissements de certains Compartiments dans cette région pourraient souffrir de risques accrus en matière de volatilité, de liquidité, de devise et de défaut. Tout événement indésirable, tel qu'une baisse de notation de crédit d'un titre souverain ou la sortie de la zone euro de membres de l'Union européenne, pourrait avoir un impact sur la valeur du Compartiment.

Risques liés à des instruments spécifiques

1. Risques liés à la Chine

(a) Risques généraux

i. Renminbi chinois et risque de change

Le renminbi chinois (RMB) est soumis à un taux de change flottant géré fondé sur l'offre et la demande des marchés en référence à un panier de devises. Actuellement, le RMB s'échange sur deux marchés : un en Chine continentale (RMB onshore ou CNY) et un en dehors de la Chine continentale (essentiellement à Hong Kong ; RMB offshore ou CNH). Bien que le CNH et le CNY représentent la même devise, ils sont négociés à des taux différents et toute différence entre le CNH et le CNY peut avoir des effets négatifs sur les investisseurs. Le CNY n'est pas librement convertible et est soumis à des contrôles de change et certaines exigences du gouvernement de Chine continentale tandis que le CNH est librement convertible.

Alors que le RMB s'échange librement en dehors de la Chine continentale, les contrats de change à terme et au comptant libellés en RMB et les instruments y afférents reflètent la complexité structurelle de ce marché en évolution. Il n'est pas garanti que le RMB ne se déprécie pas par rapport aux devises de référence des investisseurs. Toute dépréciation du RMB pourrait affaiblir la valeur d'un investissement dans le Compartiment. Par conséquent, les Compartiments peuvent être exposés à des risques de change plus importants. Dans des circonstances exceptionnelles, le paiement des rachats et/ou des dividendes en RMB peut être reporté en raison des contrôles des changes et des restrictions applicables à cette devise.

ii. Actifs chinois

Les investissements en RMB d'un Compartiment dans les Actions A/B chinoises ou dans les titres à revenu fixe de Chine onshore et autres titres autorisés libellés en RMB peuvent être réalisés par le biais de tout moyen admissible conformément aux réglementations en vigueur, y compris par le biais du quota QFII (« Qualified Foreign Institutional Investor »), du programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect (« Stock Connect ») et de tout autre moyen admis. L'incertitude et la modification des lois et règlements applicables en République populaire de Chine (« RPC ») et le potentiel de mise en œuvre par le gouvernement et/ou les régulateurs chinois de politiques susceptibles d'affecter les marchés financiers pourraient avoir des retombées négatives sur un tel Compartiment.

Une volatilité de marché élevée et des difficultés de règlement potentielles sur les marchés de la RPC peuvent également entraîner des fluctuations substantielles des prix des titres négociés sur ces marchés. En outre, les marchés boursiers de la RPC ont généralement le droit de suspendre ou de limiter les négociations de tout titre négocié sur la bourse concernée. Tous ces facteurs peuvent avoir des répercussions négatives sur la Valeur nette d'inventaire d'un Compartiment.

iii. QFII

En vertu des réglementations en vigueur en RPC, les investisseurs étrangers peuvent investir dans des Actions A chinoises ou dans des titres à revenu fixe de Chine onshore par le biais d'institutions qui ont obtenu le statut de QFII en RPC. Les réglementations actuellement applicables aux QFII imposent des restrictions strictes sur les investissements en Actions A chinoises ou en titres à revenu fixe de Chine onshore. La capacité d'un Compartiment à effectuer les investissements appropriés, à mettre pleinement en œuvre ou à poursuivre son objectif et sa stratégie d'investissement est soumise aux lois, règles et réglementations applicables (y compris les restrictions sur les investissements, les périodes de détention minimums des investissements et le rapatriement du principal et des bénéfices) en RPC, qui sont susceptibles de changer, et ces changements peuvent potentiellement avoir un effet rétroactif. Dans certaines circonstances, les Compartiments peuvent subir des pertes en raison d'opportunités d'investissement limitées ou peuvent ne pas être en mesure de mettre en œuvre ou de poursuivre pleinement leurs objectifs ou stratégies d'investissement.

Les Compartiments peuvent également subir des pertes importantes si le quota QFII alloué au Compartiment est insuffisant pour procéder à des investissements, si l'approbation QFII est révoquée/résiliée ou rendue nulle de toute autre manière car le Compartiment peut ne plus avoir le droit de négocier les titres concernés et de rapatrier ses fonds, ou si l'un des principaux opérateurs ou parties (notamment les dépositaires/courtiers QFII) fait faillite/défaut et/ou qu'il n'a plus le droit d'exécuter ses obligations (y compris d'exécuter ou de régler une transaction ou de transférer des fonds ou des titres).

iv. Stock Connect

Certains Compartiments peuvent investir et avoir directement accès à certaines Actions A chinoises éligibles par le biais du Stock Connect, un programme de négociation et de compensation de titres qui vise à offrir un accès réciproque aux marchés des actions entre la RPC et Hong-Kong.

Dans le cadre du Stock Connect, les investisseurs étrangers (dont les Compartiments) peuvent être autorisés, sous réserve des règles et réglementations émises et successivement modifiées, à négocier des Actions A chinoises cotées sur le Shanghai Stock Exchange (« SSE ») par le biais du Northbound Trading Link.

Les investissements via le Stock Connect sont soumis à des risques, tels que les limites de quotas, les risques de suspension, les risques opérationnels, les restrictions sur les ventes imposées par les contrôles opérés à l'entrée, le retrait de titres admissibles, les risques de compensation et de règlement, les conventions de prête-nom sur la détention des Actions A chinoises et le risque réglementaire. Stock Exchange of Hong Kong Limited (« SEHK ») et SSE se réservent le droit de suspendre les négociations sur le Stock Connect s'ils jugent que c'est nécessaire pour assurer le bon fonctionnement et l'équilibre du marché et pour faire preuve de prudence dans la gestion des risques, ce qui pourrait empêcher le Compartiment concerné d'accéder au marché de la RPC. Lorsqu'une suspension des négociations est mise en place, la capacité d'un Compartiment à investir dans les Actions A chinoises ou à avoir accès au marché de la RPC par le biais du Stock Connect sera compromise. Dans un tel cas, la capacité du Compartiment à atteindre son objectif d'investissement pourrait également être compromise. La réglementation chinoise impose qu'un nombre suffisant d'actions soit présent sur le compte avant qu'un investisseur ne puisse vendre des actions (contrôles opérés à l'entrée) à défaut de quoi le SSE rejettera l'ordre de vente concerné. SEHK effectuera des vérifications en amont de la négociation des ordres de vente d'Actions A chinoises par ses participants (par ex. les courtiers) pour s'assurer de l'absence de toute survente. En outre, le Stock Connect ne fonctionne que les jours où les marchés de la RPC et de Hong Kong sont tous les deux ouverts aux négociations et où les banques de la RPC et de Hong Kong sont ouvertes pour les jours de règlement correspondants. Il est donc possible que des investisseurs de Hong Kong (tels que les Compartiments) ne puissent pas négocier des Actions A chinoises alors qu'il s'agit bien d'un jour de négociation normal sur le marché chinois. Les Compartiments peuvent faire l'objet

d'un risque de variations des cours des Actions A chinoises les jours où le Stock Connect ne fonctionne pas du fait de cette règle.

Le Stock Connect est un nouveau programme soumis à des réglementations édictées par les autorités réglementaires et à des règles d'application prononcées par les bourses de la RPC et de Hong Kong. Par ailleurs, de nouvelles règles peuvent être promulguées au fil du temps par les autorités réglementaires concernant les opérations et l'application légale sur une base transfrontalière relatives aux transactions transfrontalières par le biais du Stock Connect.

Ces règles n'ont pas été testées pour le moment et aucune certitude n'existe quant à la façon dont elles seront appliquées. Par ailleurs, les règles en vigueur sont susceptibles d'être modifiées. Aucune assurance ne peut être donnée que le Stock Connect ne sera pas supprimé. Les Compartiments susceptibles d'investir sur les marchés de la RPC via le Stock Connect peuvent subir des effets négatifs suite à ces changements.

v. Risque fiscal en RPC

Les lois, réglementations et pratiques fiscales qui s'appliquent actuellement aux gains en capital réalisés sur les investissements d'un Compartiment en RPC par le biais du quota QFII ou du Stock Connect ou de produits d'accès (qui peuvent avoir des effets rétroactifs) impliquent des risques et des incertitudes. La valeur d'un Compartiment peut être affaiblie par des obligations fiscales accrues.

Sur la base d'un conseil professionnel et indépendant, aucune provision d'impôt n'est actuellement effectuée sur les gains en capital réalisés par les Compartiments lors de cessions (i) d'Actions A et B chinoises ou (ii) de titres à revenu fixe chinois cotés ou négociés sur des bourses ou sur le marché obligataire interbancaire de la Chine continentale. Toutefois, le Gestionnaire en investissement analyse régulièrement la politique relative aux provisions d'impôts, et toute provision d'impôt réalisée pourrait au final s'avérer excessive ou inadaptée pour remplir les obligations fiscales actuelles qui s'appliquent ultimement, et toute différence pourrait affaiblir la Valeur nette d'inventaire du Compartiment.

(b) Marché des obligations Dim Sum

Certains Compartiments peuvent investir dans des obligations « Dim Sum » (c.-à-d. des obligations émises en dehors de la Chine continentale, mais libellées en RMB). Le marché obligataire « Dim Sum » est un marché relativement faible. À l'instar de certains marchés internationaux à taux fixe, il peut s'avérer plus volatil et illiquide. Si le(s) régulateur(s) concerné(s) venai(en)t à édicter de nouvelles règles visant à limiter ou à restreindre la capacité des émetteurs à lever des fonds en RMB (CNH offshore) par le biais d'une émission d'obligations et/ou à inverser ou à suspendre la libéralisation du marché CNH, cela pourrait perturber le fonctionnement du marché obligataire « Dim Sum » et les nouvelles émissions et entraîner éventuellement une chute de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment.

2. Risques liés aux titres à revenu fixe

(a) Titres hybrides

Les titres hybrides sont des titres qui associent une exposition sur deux ou plusieurs catégories d'actifs comprenant généralement des actions et de la dette. Les obligations convertibles sont un exemple courant de titres hybrides. Elles paient en général un coupon inférieur aux instruments de dette standard, mais elles peuvent être converties dans les actions de référence lorsque leurs performances sont bonnes. En cas d'insolvabilité, l'émetteur est obligé de rembourser certaines créances en priorité. La créance remboursée en premier lieu est une créance prioritaire (« senior ») alors que les autres sont dénommées « subordonnées » et impliquent que les probabilités de remboursement diminuent pour le détenteur dans de tels cas. Les obligations convertibles sont des titres de créance senior. Par conséquent, le remboursement est similaire à celui des autres titres de créance senior. Les autres obligations hybrides sont des instruments subordonnés qui ont des caractéristiques similaires aux actions. Les obligations hybrides ont en général une échéance finale longue (ou une échéance illimitée – « perpétuelles ») et sont dotées d'un calendrier de dates de call (c.-à-d. une série de dates d'achat auxquelles l'émetteur peut racheter l'obligation à des prix

spécifiques), ce qui augmente le risque de réinvestissement, à savoir le risque d'avoir à réinvestir les flux de trésorerie futurs d'une obligation à un taux d'intérêt inférieur. Leur subordination se situe généralement entre l'action et les autres dettes subordonnées. Ainsi, outre les facteurs de risque typiques des obligations, les titres hybrides comportent également les risques de versement différé des intérêts, de volatilité des marchés d'actions et d'illiquidité. Certains facteurs de risques supplémentaires associés aux titres hybrides figurent ci-après :

Annulation du coupon : les paiements de coupons sur certains titres hybrides ont un caractère entièrement discrétionnaire et peuvent être annulés par l'émetteur à tout moment, pour n'importe quel motif et pour n'importe quelle durée. L'annulation des paiements de coupons sur ces obligations ne constitue pas un défaut. Les paiements annulés ne se cumulent pas et ils sont, en lieu et place, supprimés. Les détenteurs peuvent subir une annulation de leurs coupons même si l'émetteur continue de verser des dividendes sur ses actions ordinaires et des rémunérations variables à ses salariés.

Risque d'extension du call : certains titres hybrides sont émis sous la forme d'instruments perpétuels, pouvant être remboursés (*callable*) à des niveaux prédéterminés uniquement sous réserve de l'accord de l'autorité compétente. Il n'est pas garanti que l'instrument perpétuel sera remboursé à la date de call. L'investisseur peut ne pas recouvrer le principal attendu à une date de call ou à toute autre date.

(b) Obligations convertibles contingentes (CoCos)

Les CoCos sont une forme de titre de créance hybride qui sont vouées à être converties en actions ou à voir leur principal annulé lorsque certains éléments déclencheurs liés à des seuils de capital réglementaires se réalisent ou lorsque les autorités de réglementation de l'institution bancaire émettrice l'estiment nécessaire. Les CoCos auront des caractéristiques uniques de conversion en actions ou d'annulation du principal, qui sont adaptées à l'institution bancaire émettrice et à ses obligations réglementaires. Des déclencheurs sont parfois fixés concernant le rapport entre les actifs pondérés quant au risque d'un établissement et ses fonds propres de base (le « ratio de fonds propres »). Des risques supplémentaires associés aux CoCos sont décrits ci-après :

Risque lié à l'inversion de la structure de capital : contrairement à la hiérarchie standard du capital, les investisseurs en CoCos peuvent subir une perte de capital alors que les détenteurs d'actions sont épargnés. Dans la hiérarchie standard de la structure de capital, les détenteurs d'actions subissent en général les premières pertes. C'est moins probable avec une CoCo dont le déclencheur est activé lorsque le ratio de fonds propres tombe en dessous d'un seuil relativement bas sachant que les détenteurs d'actions ont déjà supporté une perte, par rapport à une CoCo affichant un déclencheur élevé (celles dont le déclencheur est activé lorsque le ratio de fonds propres reste relativement élevé).

Risques liés à la liquidité et à la concentration : dans des conditions normales de marché, les CoCos peuvent être facilement vendues. La structure de ces instruments est novatrice mais leur comportement dans certains scénarios de marché n'a pas été testé jusqu'à présent. Si un émetteur particulier active un élément déclencheur ou suspend les coupons, nous ne savons pas si cette action sera interprétée par le marché comme un événement idiosyncrasique ou systémique. Dans ce dernier cas, une contagion potentielle des prix et une volatilité sur la catégorie d'actif dans son ensemble sont possibles. En outre, sur un marché illiquide, les prix peuvent être de plus en plus tendus.

(c) Prêts

Les Compartiments peuvent investir dans des prêts à taux fixe et variable d'une ou plusieurs institutions financières accordés à un emprunteur au moyen (i) d'une cession / d'un transfert de ou (ii) d'une participation à tout ou partie du montant de l'encours du prêt.

Les principaux risques liés au marché des prêts sont similaires à ceux du marché des obligations à haut rendement, à savoir, le risque de crédit et le risque de liquidité. Alors que les prêts peuvent être facilement cédés dans des conditions de marché normales, la liquidité sur le marché secondaire peut être altérée. Sous réserve d'une mention dans les politiques d'investissement concernées, les Compartiments investiront uniquement dans des prêts qui répondent aux critères applicables aux Instruments du marché monétaire aux fins des réglementations applicables. Ces prêts doivent pouvoir être librement négociés et transférés entre les investisseurs. Lors de l'acquisition de participations à un prêt, un Compartiment assume le risque économique lié à la société emprunteuse et le risque de crédit associé à une banque ou tout autre intermédiaire financier. Lors de

l'acquisition de cessions de prêts, un Compartiment assume uniquement le risque de crédit lié à la société emprunteuse. De tels prêts peuvent être garantis ou non. Les prêts entièrement garantis offrent au Compartiment une meilleure protection qu'un prêt non garanti en cas de non-remboursement des intérêts prévus ou du principal. Toutefois, rien ne permet de garantir que la liquidation d'une garantie d'un prêt garanti satisfera l'obligation de la société emprunteuse. En outre, les investissements en prêts sous la forme d'une cession directe impliquent le risque qu'en cas d'annulation d'un prêt, un Compartiment pourrait devenir le copropriétaire d'une garantie et supporterait alors les coûts et obligations relatifs à la détention et à la cession de la garantie. Les prêts dans lesquels un Compartiment investit peuvent ne pas être notés par un organisme de notation internationalement reconnu.

(d) Instruments de dette garantis et/ou titrisés

Les Compartiments peuvent investir dans des instruments de dette garantis et/ou titrisés (ensemble, les produits structurés). Ces instruments peuvent comprendre des titres adossés à des actifs (*asset-backed securities*), des titres adossés à des créances hypothécaires (*mortgage-backed securities*), des instruments de dette garantis et des obligations garanties adossées à des prêts (*collateralised loan obligations*). Les produits structurés présentent une exposition, synthétique ou autre, à des actifs sous-jacents et le profil de risque/rendement est déterminé par les flux de trésorerie qui découlent de ces actifs. Certains de ces produits impliquent plusieurs profils d'instruments et de flux de trésorerie de sorte qu'il peut s'avérer impossible de prévoir avec précision l'impact sur la valorisation d'un scénario de marché donné. Le prix d'un tel investissement peut être sujet à une volatilité significative en raison d'une sensibilité aux changements des actifs sous-jacents de l'instrument structuré qui peuvent prendre des formes différentes, notamment, mais sans s'y limiter, des créances sur cartes de crédit, des prêts hypothécaires résidentiels, des prêts aux entreprises, des prêts immobiliers pour des maisons préfabriquées ou tout autre type de créances d'une société ou d'un véhicule structuré qui reçoit régulièrement des flux de trésorerie de ses clients. Certains produits structurés peuvent faire appel à un effet de levier, ce qui peut engendrer une plus grande volatilité du prix des instruments concernés par rapport à un produit qui ne fait pas usage de levier. Par ailleurs, les produits structurés peuvent être exposés à un risque de crédit, de liquidité et de taux d'intérêt plus élevé que les autres titres de créance. Ce manque de liquidité peut également entraîner le découplage du prix de marché actuel des actifs par rapport à la valeur des actifs sous-jacents. De plus, ces produits sont souvent exposés à des risques de prolongation (le risque de longévité accru découlant de remboursements inférieurs aux prévisions) et à des risques de paiement anticipé (le risque de réinvestissement à des taux inférieurs en raison de remboursements supérieurs aux prévisions) ainsi qu'à des risques de non-respect des obligations de paiement relatives aux actifs sous-jacents, ce qui peut avoir des retombées négatives sur les rendements de ces produits.

3. Obligations adossées à des actions et obligations adossées à des crédits

Les obligations indexées sur des actions (« ELN »), les obligations indexées sur des crédits (« CLN ») et autres instruments structurés similaires impliquent qu'une contrepartie rédige un contrat qui fixe la valeur du principal et la prime qui doit évoluer en accord avec le titre sous-jacent spécifié dans le contrat. À la différence des Produits dérivés, des liquidités sont transférées de l'acheteur au vendeur de l'obligation lors de l'achat. Si la contrepartie est défaillante, le risque pesant sur le Compartiment est celui pesant sur la contrepartie, quelle que soit la valeur du titre sous-jacent de l'obligation.

Les CLN sont également soumises au risque de perte et/ou de retard du remboursement du principal et du paiement périodique des intérêts à recevoir en cas de défaut ou d'absence de performance d'un ou de plusieurs titres de créance sous-jacents. Ces types d'instruments présentent des risques supplémentaires en cela que leur structuration tend à être largement individualisée. La liquidité d'une ELN, CLN ou d'obligations semblables peut être moindre que celle du titre sous-jacent, d'une obligation ou d'un instrument de dette ordinaire et cela peut nuire à la capacité à céder la position ou au prix auquel une telle cession est effectuée.

Risques liés aux Produits dérivés/à la contrepartie

1. Risques généraux

Un Compartiment peut faire appel à divers Produits dérivés pour réduire les risques ou les coûts ou pour générer un capital ou du revenu supplémentaire afin de remplir ses objectifs d'investissement. Certains Compartiments peuvent utiliser des produits dérivés en grand nombre et/ou en vue de stratégies plus complexes (à savoir des pouvoirs élargis en matière de produits dérivés) tel qu'indiqué dans leurs objectifs d'investissement. [L'utilisation de Dérivés à des fins d'investissement peut, dans une certaine mesure, modifier le profil de risque d'un Compartiment en fonction des circonstances et des objectifs pour lesquels ces Dérivés sont utilisés.] Le Document sur les procédures de gestion des risques (*Risk Management Process Document*) établit les stratégies en matière de produits dérivés.

Dans la présente Section et dans d'autres qui se rapportent aux produits dérivés, les produits dérivés négociés de gré à gré ou en dehors d'une bourse sont dénommés avec la mention « de gré à gré », abrégée « OTC » (*Over The Counter*). Les investisseurs sont invités à consulter leur propre conseiller financier quant à l'adéquation d'un Compartiment donné à leurs besoins spécifiques d'investissement tout en gardant à l'esprit ses pouvoirs en matière d'utilisation de produits dérivés.

Si l'utilisation judicieuse d'instruments dérivés par des conseillers en investissement expérimentés, tel que le Gestionnaire en investissement, peut s'avérer bénéfique, les instruments dérivés impliquent également des risques différents de, et dans certains cas plus importants que ceux associés aux investissements plus traditionnels.

Les informations suivantes portent sur les principaux facteurs de risque importants liés à l'utilisation des produits dérivés, que les investisseurs devraient comprendre avant d'investir dans un Compartiment.

(a) Valorisation

Il n'est pas possible d'observer le prix sur une bourse de certains instruments dérivés, notamment les produits dérivés OTC, ce qui implique donc l'utilisation de formules, avec des prix de titres ou d'indices de référence sous-jacents obtenus à partir d'autres sources de données sur les prix de marché. Les instruments OTC impliquent l'utilisation de modèles, avec des hypothèses, qui augmentent le risque d'erreurs de prix. Une valorisation incorrecte pourrait entraîner une hausse des demandes de paiement en numéraire auprès des contreparties ou une perte de valeur pour le Compartiment.

(b) Liquidité

Le risque de liquidité existe lorsqu'un instrument particulier est difficile à acquérir ou à vendre à un prix donné. Si une transaction sur un produit dérivé est particulièrement importante ou si le marché concerné est illiquide (ce qui est le cas de nombreux instruments dérivés OTC), il peut s'avérer impossible d'initier une transaction ou de liquider une position à un prix avantageux.

(c) Base

Le risque de base est le risque de perte découlant d'une divergence entre deux taux ou deux prix. La corrélation entre les instruments dérivés et les actifs, taux ou indices qu'ils sont supposés suivre n'est pas toujours parfaite ou étroite. Par conséquent, le recours d'un Compartiment aux instruments dérivés peut ne pas être un moyen efficace en vue d'atteindre son objectif d'investissement, voire même être contreproductif. Cela s'applique en particulier lorsqu'une position sous-jacente est couverte par le biais de contrats dérivés qui peuvent être similaires (mais pas identiques) à la position sous-jacente.

(d) Effet de levier

L'utilisation de produits dérivés peut donner lieu à une forme de levier qui peut provoquer une volatilité plus marquée et/ou des variations plus grandes de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment qu'en l'absence d'effet de levier. En effet, cet effet de levier tend à exagérer les effets de toute hausse ou baisse de la valeur des titres en portefeuille et autres instruments du Compartiment concerné.

(e) Crédit de la contrepartie

Il s'agit du risque de perte qu'un Compartiment peut subir si l'autre partie à un instrument dérivé (généralement appelée « contrepartie ») ne parvient pas à honorer les termes du

contrat du produit dérivé. Le risque de crédit de la contrepartie pour des produits dérivés négociés en bourse est généralement moindre que pour des produits dérivés OTC, car l'organisme de compensation, qui est l'émetteur ou la contrepartie de chaque instrument dérivé négocié en bourse, fournit une garantie de compensation. Cette garantie est soutenue par un système de paiement journalier (c.-à-d. des exigences de marges) géré par l'organisme de compensation afin de réduire le risque global de crédit de la contrepartie. Les actifs déposés en tant que marge auprès des courtiers et/ou bourses ne peuvent être détenus dans des comptes séparés par ces contreparties et peuvent donc être disponibles pour les créanciers de ces contreparties en cas de défaut de leur part. Aucune garantie ferme de compensation similaire n'est exigée pour les instruments dérivés OTC. Ainsi, le Gestionnaire en investissement adopte un cadre de gestion du risque de contrepartie qui mesure, surveille et gère le risque de crédit de la contrepartie en tenant compte de l'exposition au crédit actuelle et future potentielle, par le biais d'évaluations de crédit internes et de notations d'agences de crédit externes. Les instruments dérivés OTC ne sont pas standardisés. Il s'agit d'un accord entre deux parties qui peut être adapté en fonction des besoins des parties impliquées. Le risque d'information est réduit par l'adhésion à la documentation standard de l'ISDA.

L'exposition d'un Compartiment à une même contrepartie ne peut dépasser 10 % de ses actifs nets. Le risque de crédit de la contrepartie peut être davantage minimisé par le biais d'accords de garantie (*collateral agreements*). Cependant, les accords de garantie sont toujours soumis au risque d'insolvabilité et au risque de crédit des émetteurs ou du dépositaire de la garantie.

En outre, des seuils de garantie existent en dessous desquels une garantie n'est pas appelée et les différences temporelles entre le calcul du besoin de garantie et sa réception par le Compartiment de la part de la contrepartie ont pour effet que l'exposition actuelle ne sera pas entièrement garantie.

(f) Règlement

Le risque de règlement existe lorsque les dérivés ne sont pas réglés en temps voulu, augmentant ainsi le risque de crédit de la contrepartie avant le règlement et pouvant induire des coûts de financement qui n'auraient autrement pas lieu d'être. Si le règlement n'a jamais lieu, la perte supportée par le Compartiment sera la même que pour toute autre situation impliquant un titre, à savoir la différence entre le prix du contrat original et le prix du contrat de remplacement, ou, si le contrat n'est pas remplacé, la valeur absolue du contrat au moment de son annulation.

(g) Aspects juridiques

Les transactions en Produits dérivés font généralement l'objet d'accords juridiques distincts. Dans le cas des produits dérivés OTC, un accord standard de l'International Swaps and Derivatives Association (« ISDA ») standard est généralement utilisé pour régir la transaction entre le Compartiment et la contrepartie. Cet accord couvre les situations telles que le défaut de l'une des parties ainsi que la livraison et la réception de la garantie. Par conséquent, il existe un risque de perte pour le Compartiment lorsque les obligations relevant de ces accords sont remises en cause devant une cour de justice.

2. Positions courtes

Par le biais du recours à des dérivés, un Compartiment peut prendre une position dont il compte tirer une valeur si un actif particulier perd de sa valeur (« shorting »). Le Compartiment est donc exposé au risque que la valeur de l'actif grimpe, au lieu de chuter. De plus, alors que les augmentations des prix sont théoriquement illimitées, les pertes découlant d'une telle position peuvent théoriquement ne pas être plafonnées. Toutefois, le Gestionnaire en investissement gère activement ces positions afin de limiter les pertes potentielles et réalisées.

3. Risque d'effet de levier important

Un Compartiment affichant un risque important d'effet de levier peut présenter un coefficient d'endettement net supérieur à 100 % de sa Valeur nette d'inventaire. Toute répercussion potentiellement négative d'une variation de la valeur de l'actif sous-jacent sera donc amplifiée au niveau du Compartiment et accentuera aussi la volatilité du prix du Compartiment, ce qui peut conduire à des pertes importantes.

4. Positions actives en devises

Le Compartiment peut adopter des positions actives en devises qui peuvent ne présenter aucune corrélation avec les positions sous-jacentes en titres détenues par le Compartiment. En conséquence, le Compartiment peut subir une perte importante ou totale, même en l'absence d'une perte de valeur des positions sous-jacentes en titres (par ex. : actions, titres à revenu fixe) détenues par le Compartiment.

5. Produits dérivés spécifiques

Pour les Compartiments qui utilisent un ou une combinaison des instruments suivants, les risques suivants devraient, dans la mesure applicable, être pris en considération :

Instrument	Risques
Swaps de défaut de crédit (CDS)	Le contrat de swap est un accord entre deux parties dont chacune doit supporter le risque de crédit de l'autre. Une couverture est mise en place afin de minimiser ce risque. Le risque d'information pour les CDS est réduit par l'adhésion à la documentation standard de l'ISDA. La liquidité d'un CDS peut être inférieure à celle du titre ou des titres du panier sous-jacent et cette situation peut avoir un impact négatif sur la capacité à dénouer la position de CDS, ou sur le prix auquel le dénouement est effectué.
Contrats de change à terme	Dans la mesure où ces contrats sont utilisés pour couvrir les expositions au risque de change de devises (autres que la devise de référence) par rapport à la devise de référence du Compartiment, il existe un risque que la couverture ne soit pas parfaite et que sa valeur ne compense pas exactement le changement de valeur de l'exposition de change couverte. Étant donné que les montants bruts du contrat sont échangés à une date donnée, le risque existe que la contrepartie, avec laquelle le contrat a été passé, tombe en défaut entre le moment du paiement par le Compartiment et avant la réception par ce dernier du montant dû par la contrepartie. Le Compartiment sera donc exposé au risque de crédit de la contrepartie pour le montant non reçu et tout le principal d'une transaction pourrait être perdu.
Contrats à terme et contrats de différence (CFD)	Le risque principal pour l'acheteur ou le vendeur de tels contrats porte sur la variation de valeur du titre sous-jacent. Lorsque la valeur du titre sous-jacent est modifiée, la valeur du contrat devient positive ou négative. En outre, chacune des parties doit supporter le risque de crédit de l'autre, ce qui n'est pas le cas avec un contrat à terme standardisé, et une garantie est négociée pour atténuer ce risque. De même, étant donné que ces contrats ne sont pas négociés sur une bourse, il n'existe pas d'exigence de marge au prix de marché, qui permet à un acheteur d'éviter à la base presque toutes les sorties de capitaux.
Contrats à terme standardisés	Le risque encouru par l'acheteur ou le vendeur d'un contrat à terme négocié en bourse porte sur la variation de valeur de l'indice de référence/du titre/du contrat/de l'obligation sous-jacent(e).
Swaps indexés sur l'inflation	Le risque de marché de ce type d'instrument est engendré par le changement dans les indices de référence utilisés pour les deux parties de la transaction, l'un étant un indice de référence indexé sur l'inflation. Il s'agit d'un accord entre deux parties qui peut être adapté en fonction des besoins des parties impliquées. Par conséquent, chacune des parties supporte le risque de crédit de l'autre. Une couverture est mise en place afin de minimiser ce risque.

Instrument	Risques
Swaps de taux d'intérêt	Le risque de marché de ce type d'instrument est lié au changement dans les indices de référence utilisés pour les parties fixes et variables. Un swap de taux d'intérêt est un accord OTC entre deux parties, qui peut être adapté en fonction des besoins des parties impliquées. Par conséquent, chacune des parties supporte le risque de crédit de l'autre. Une couverture est mise en place afin de minimiser ce risque.
Options de vente/d'achat et Warrants	<p>Le plus important facteur contribuant au risque de marché associé aux options est le risque de marché du sous-jacent lorsque l'option a une valeur intrinsèque (c.-à-d. « <i>in the money</i> ») ou que le prix d'exercice est proche du sous-jacent (c.-à-d. « <i>near the money</i> »). Dans ces circonstances, le changement de valeur du sous-jacent aura une influence importante sur le changement de valeur de l'option. Les autres variables auront également une influence, qui sera probablement plus importante à mesure que le prix d'exercice s'éloigne du prix du sous-jacent.</p> <p>Pour les options OTC, chacune des parties doit supporter le risque de crédit de l'autre et une garantie est mise en place pour atténuer ce risque. La liquidité d'une option OTC peut être inférieure à celle d'une option négociée en bourse et cette situation peut avoir un impact négatif sur la capacité à dénouer la position de l'option ou sur le prix auquel le dénouement est effectué.</p>
Swaptions	Un swaption regroupe les risques associés aux swaps de taux d'intérêt et aux options. Un swaption est un accord OTC entre deux parties, qui peut être adapté en fonction des besoins des parties impliquées. Par conséquent, chacune des parties supporte le risque de crédit de l'autre. Une garantie est mise en place afin de minimiser ce risque.
Swaps de rendement total (TRS)	<p>Ces contrats peuvent être moins liquides que les swaps de taux d'intérêt, car il n'existe pas de standardisation de l'indice de référence sous-jacent et cela peut avoir un impact négatif sur la capacité à dénouer une position de TRS ou sur le prix auquel le dénouement est effectué.</p> <p>Le contrat de swap est un accord entre deux parties dont chacune doit supporter le risque de crédit de l'autre contrepartie. Une couverture est mise en place afin de minimiser ce risque. Le risque de documentation pour les TRS est réduit par l'adhésion à la documentation standard de l'ISDA.</p>

Risques supplémentaires

1. Compartiments Indiciels

(a) Ecart de suivi

L'objectif d'un Compartiment Indiciel est de répliquer la performance d'un indice aussi étroitement que possible. Toutefois, il est possible que la performance du Compartiment ne puisse pas suivre exactement celle de l'indice sous-jacent (« écart de suivi »). Cet écart de suivi peut découler de la stratégie d'investissement utilisée, des frais et dépenses et des impôts. Les modifications de l'indice sous-jacent, des exigences réglementaires et des différences entre les points d'évaluation du Compartiment et de l'indice peuvent également contribuer à ces écarts de suivi. Le Gestionnaire en investissement surveille et cherche à gérer ce risque en minimisant l'écart de suivi. La réplication exacte ou à l'identique de la performance de l'indice en permanence ne peut pas être garantie.

(b) Risque d'investissement passif

Pour les Compartiments qui font l'objet d'une gestion passive, le Gestionnaire en investissement n'aura pas la liberté de pouvoir s'adapter aux changements du marché en raison de la nature inhérente des investissements du Compartiment. Il est prévu que les

chutes de l'indice entraîneront des chutes correspondantes de la valeur du Compartiment.

2. Allocation des actifs - Date d'échéance

Certains Compartiments répartissent leurs capitaux sur des catégories d'actifs dont les pondérations changent en fonction d'un calendrier prédéterminé jusqu'à une date d'échéance spécifique. Au fur et à mesure que le Compartiment s'approche de sa date d'échéance, il alloue généralement plus de capital sur des actifs avec un profil de risque et de rendement attendu moins risqué. La performance du Compartiment dépend des résultats de l'allocation d'actifs employée par le Compartiment, et le risque existe que des pertes soient générées lorsque l'allocation d'actifs change. Bien que les investisseurs disposent d'options d'investissement à la date d'échéance, il n'est pas garanti que le Compartiment soit fermé et les investisseurs pourront par conséquent subir une perte après la date d'échéance. Il est important de savoir qu'un Compartiment soumis à une date d'échéance ne devrait pas être sélectionné uniquement en fonction de l'âge ou de la date de départ à la retraite. Il n'est absolument pas garanti que les investisseurs récupèrent le principal investi à la date d'échéance.

3. Allocation d'actifs - Dynamique

Le Compartiment peut régulièrement modifier son allocation entre différentes catégories d'actifs et donc supporter des frais de transaction plus élevés qu'un Compartiment ayant une stratégie de répartition statique.

4. Compartiments Monétaires

Un investissement dans les Compartiments Monétaires n'est ni assuré, ni garanti par un gouvernement, des agences gouvernementales, des agences financées par un gouvernement ou un fonds de garantie bancaire. Les Actions des Compartiments monétaires ne sont pas des dépôts ou des obligations d'une banque et ne sont pas garanties ou approuvées par une banque et le montant investi dans des Actions peut fluctuer à la hausse et/ou à la baisse. Bien que le Compartiment vise à maintenir la valeur en capital et la liquidité tout en dégagant un rendement conforme aux taux du marché monétaire pour l'investisseur, les Compartiments Monétaires ne garantissent pas une Valeur nette d'inventaire stable. Tous les investissements sont exposés au risque de crédit et de contrepartie et délivrent un potentiel limité d'accroissement du capital et généralement un revenu inférieur à celui dégagé par des investissements dans des instruments à moyen ou long terme. Par ailleurs, la performance des Compartiments Monétaires peut être affectée par des changements des taux du marché monétaire, des conditions économiques ou de marché et des exigences légales, réglementaires et fiscales. Dans un contexte de taux d'intérêt bas ou en cas de conditions de marché défavorables, les Compartiments Monétaires peuvent investir dans des instruments à rendement négatif qui peuvent affecter la Valeur nette d'inventaire du Compartiment.

5. Investissement éthique

L'accent du Gestionnaire en investissement sur les titres des sociétés qui appliquent des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance stricts (« ESG ») peut se traduire parfois par un rendement défavorable par rapport à des produits similaires n'ayant pas une telle orientation. Aucune déclaration n'est faite et aucune garantie n'est accordée concernant la justesse, la véracité ou l'exhaustivité de ces critères. Le statut des critères ESG d'un titre peut évoluer au fil du temps.

6. Titres générant du revenu

Bien que le Compartiment investisse généralement dans des titres générant du revenu, il n'est pas garanti que tous les investissements sous-jacents génèrent du revenu. Dans la mesure où les investissements sous-jacents du Compartiment génèrent du revenu, des rendements supérieurs signifient en général qu'il y aura :

- (a) un potentiel réduit d'accroissement du capital pour les actions ; et
- (b) un potentiel accru d'accroissement du capital et/ou de dépréciation pour les titres à revenu fixe.

7. Prêts de titres (Securities Lending)

Les prêts de titres impliquent des risques : (a) si l'emprunteur des titres prêtés par un Compartiment ne les restitue pas, il existe un risque que la garantie reçue dégage une valeur inférieure à celle des titres prêtés du fait d'une mauvaise évaluation, de mouvements de marché

défavorables, d'une dégradation de la notation de crédit des émetteurs de la garantie ou d'une illiquidité du marché sur lequel la garantie est négociée ; (b) en cas de réinvestissement d'une garantie en espèces, ce réinvestissement peut (i) entraîner un effet de levier qui s'accompagne des risques correspondants et d'un risque de pertes et de volatilité, (ii) engendrer des expositions de marché incompatibles avec l'objectif d'investissement du Compartiment, ou (iii) générer un rendement inférieur au montant de la garantie à restituer ; et (c) les retards dans la restitution des titres prêtés peuvent limiter la capacité d'un Compartiment à honorer ses obligations de livraison dans le cadre de la vente de titres.

8. Opérations de prise/mise en pension (Repurchase and Reverse Repurchase Transactions)

Dans les opérations de pension, une partie vend un titre à une contrepartie et accepte de le racheter dans l'avenir. Pour le vendeur, il s'agit d'une « mise en pension » (repo); pour l'acheteur, il s'agit d'un « prise en pension » (reverse repo). En cas de défaut de la contrepartie, le risque existe que la garantie reçue de la contrepartie génère moins que la valeur du titre placé. Il est également possible que (i) le blocage des liquidités dans des transactions de taille ou de durée excessive, (ii) les retards dans le recouvrement des liquidités placées ou (iii) la difficulté à réaliser la garantie puissent limiter la capacité du Compartiment à satisfaire les demandes de rachat, les achats de titres ou, de manière plus générale, à réinvestir.

Risques associés à l'utilisation de Produits dérivés

- **Généralités**

Comme exposé à l'Annexe 1, certains Compartiments, conformément à la Directive OPCVM et au Guide COLL, peuvent conclure des transactions sur Produits dérivés aux fins de gestion efficace de portefeuille (y compris de couverture) dans une optique de réduction des risques, des coûts et/ou de génération de capital ou de revenus supplémentaire(s) dans un Compartiment et d'autres Compartiments peuvent, en outre, faire un usage plus large des Produits dérivés aux fins d'investissement. L'Annexe 2 expose les contraintes relatives à l'usage des Produits dérivés dans les OPCVM.

Sous réserve de ce qui est susmentionné, un Compartiment peut, directement ou indirectement, opter pour ou être tenu d'utiliser une variété de Produits dérivés afin de : (i) se protéger contre de possibles changements de la valeur de marché du portefeuille d'investissement d'un Compartiment du fait de fluctuations sur les marchés des titres et de changements des taux d'intérêt, (ii) protéger les plus-values latentes d'un Compartiment dans la valeur du portefeuille d'investissement d'un Compartiment, (iii) faciliter la cession de l'un de ces investissements, (iv) prendre une position en remplacement d'autres titres, (v) améliorer ou préserver les rendements, les écarts ou les plus-values sur un investissement en portefeuille d'un Compartiment, (vi) couvrir le taux d'intérêt ou d'inflation, le spread de crédit ou le taux de change sur un passif ou un actif d'un Compartiment, (vii) se protéger contre toute hausse du prix d'un titre dont un Compartiment anticipe l'achat à une date ultérieure ou (viii) pour toute autre raison que l'ACD juge appropriée à la lumière de l'objectif et de la politique d'investissement d'un Compartiment. Alors qu'un Compartiment peut conclure des transactions de couverture en cherchant à réduire le risque, ces transactions peuvent conduire à une performance globalement moins satisfaisante pour un Compartiment que si celui-ci ne s'était pas engagé dans ce type de transactions de couverture. En outre, les Produits dérivés sont des instruments qui nécessitent des techniques d'investissement et des analyses de risque différentes de celles associées aux actions et aux obligations. L'utilisation d'un Produit dérivé exige une compréhension non seulement du sous-jacent, mais également du Produit dérivé lui-même, sans le bénéfice de l'observation de la performance du Produit dérivé selon toutes les configurations de marché possibles.

Les prix des Produits dérivés, y compris le prix des contrats à terme standardisés et des options, sont très volatils. Les fluctuations de prix des contrats à terme standardisés et des autres contrats sur Produits dérivés sont influencés, entre autres, par les taux d'intérêt, l'évolution des relations entre l'offre et la demande, les programmes de contrôle des transactions, fiscal, monétaire et des changes ainsi que les politiques des gouvernements, sans oublier les événements et politiques de nature politique et économique, d'envergure nationale et internationale. Par ailleurs, les gouvernements interviennent, à l'occasion, directement et par voie réglementaire, sur certains marchés, en particulier sur les marchés de devises et les marchés d'options et de contrats à terme standardisés liés aux devises et aux taux d'intérêt. Cette intervention est souvent destinée à influencer directement les prix et peut, conjointement

à d'autres facteurs, faire en sorte que tous ces marchés évoluent rapidement dans la même direction en raison, entre autres, des fluctuations de taux d'intérêt.

Les risques particuliers suivants font partie des risques pertinents en relation avec l'utilisation de Produits dérivés par un Compartiment. Vous voudrez cependant bien noter qu'il s'agit d'une liste indicative (et non exhaustive) de risques potentiellement pertinents. À cet égard, les investisseurs sont invités à consulter leur propre conseiller financier quant à l'adéquation d'un Compartiment donné à leurs besoins d'investissement, sans perdre de vue ses pouvoirs à l'égard de l'utilisation de Produits dérivés. Il n'est pas garanti que la performance d'un Produit dérivé ou d'une stratégie associant des Produits dérivés en particulier ait des répercussions favorables pour un Compartiment et ses investisseurs.

Il importe de noter que l'utilisation de Produits dérivés peut générer un effet de levier et conduire à des gains ou des pertes au sein d'un Compartiment, ce qui est développé ci-après.

- **Effet sur le profil de risque**

La conclusion de contrats sur Produit dérivé à des fins d'investissement peut modifier le profil de risque d'un Compartiment, avec le potentiel d'accroître ou de réduire le risque de marché existant et de créer un risque supplémentaire de marché, de crédit et de contrepartie au sein d'un Compartiment.

Dans le cas d'un Compartiment qui utilise des Produits dérivés aux seules fins de gestion efficace de portefeuille, les Produits dérivés seront uniquement utilisés dans l'optique de réduire les risques ou les coûts pour le Compartiment ou de générer du capital ou des revenus supplémentaires, tout en conservant un niveau de risque cohérent par rapport au profil de risque du Compartiment tel que déterminé par référence à ses objectifs et politiques d'investissement ; ainsi, ce recours aux Produits dérivés ne modifiera pas le profil de risque du Compartiment.

L'utilisation de Produits dérivés peut donner lieu à une volatilité plus marquée du prix des Actions d'un Compartiment.

- **Effet de levier**

L'utilisation de Produits dérivés peut ajouter des niveaux de risque supérieurs à un Compartiment dans l'optique d'en dégager un bénéfice accru – ce que l'on désigne couramment par le terme « effet de levier ».

L'effet de levier concerne toute technique en vertu de laquelle un Compartiment peut générer une exposition à des investissements qui dépasse la Valeur nette d'inventaire du Compartiment et qui peut être obtenue par l'emprunt d'espèces ou de titres, par l'effet de levier intégré dans des positions sur Produits dérivés ou par tout autre moyen.

Comme de nombreux Produits dérivés comportent une composante d'effet de levier, tout changement défavorable de la valeur ou du niveau de l'actif, du taux ou de l'indice sous-jacent peut entraîner une perte largement supérieure au montant de la prime payée, le cas échéant, pour conclure la transaction sur Produit dérivé elle-même.

- **Positions courtes**

Celles-ci peuvent également être employées pour parvenir à des positions qui pourraient entraîner une perte pour le Compartiment si le prix d'un titre augmente ; on les appelle communément positions « courtes ».

Conformément à la Directive OPCVM, les Compartiments ne détiendront pas de positions courtes à moins de remplir certaines conditions de liquidité (voir Annexe 2, Obligation de couvrir les ventes). Dans le cas de contrats prévoyant une exposition à des positions courtes, toute appréciation du prix des investissements sous-jacents entraînera une perte.

Un Compartiment peut conclure une position sur Produits dérivés en tant que couverture contre les risques encourus par son portefeuille. C'est le cas de tous les Compartiments. Cela peut impliquer que le Compartiment prenne une position « courte » sur un titre, le risque de crédit sur l'émetteur d'une obligation ou les taux d'intérêt qu'il détient dans son portefeuille. Une position courte est destinée à générer un bénéfice pour le Compartiment en cas de baisse des prix ou des taux, plutôt qu'en cas de hausse. Lors de l'utilisation de positions courtes en guise de couverture, l'objectif serait de compenser au Compartiment les pertes qu'il aurait par ailleurs eu à supporter sur ses investissements en raison d'une baisse des prix ou des taux.

Un Compartiment peut également conclure des positions « courtes » sans risque sous-jacent dans le portefeuille. Dans ces circonstances, le Compartiment conclut une transaction qui est

destinée à générer un bénéfice lorsque les prix ou les taux baissent, en se fondant sur la probabilité que le point de vue du gérant du Compartiment se réalise. Si le point de vue du gérant du Compartiment ne s'avère pas exact, cela résulterait, à l'inverse, en une perte pour le Compartiment si les prix ou les taux sous-jacents à la position venaient à augmenter. Comme la hausse potentielle d'un actif est, en théorie, illimitée, une position courte pourrait impliquer une perte illimitée.

- **Risque de crédit de contrepartie**

Le risque de contrepartie est inhérent aux Produits dérivés, lorsque le Compartiment est exposé au risque que la contrepartie avec laquelle le Produit dérivé est conclu ne parvienne pas à honorer ses obligations financières aux termes du contrat.

- **Garantie**

Certains contrats de Produits dérivés nécessitent la constitution de garanties afin de couvrir le risque que l'une des parties à la transaction ne fasse défaut. La valeur de marché de la position fait, à l'occasion, l'objet typiquement d'une constitution de garanties. Cela peut signifier qu'à tout moment, le Compartiment fournit une garantie ou reçoit une garantie de la contrepartie. Ce type de garantie est communément désigné par le terme « marge de variation ». Il peut exister un certain décalage entre le montant de la marge de variation et la valeur de marché de la position du fait de problèmes de calendrier, de montants de transfert minimum, de litiges, de marges de sécurité (décotes par rapport à la valeur) portant sur la garantie et les valorisations employées. Ce décalage signifie que le Compartiment pourrait, à tout moment, être sous- ou sur-garanti.

Il faut parfois également donner des garanties supplémentaires (ou des marges initiales) à la contrepartie, au courtier chargé de la compensation (*clearing broker*) ou à l'organisme de compensation.

Dans le cas où une partie donne plus de garantie à l'autre que l'exposition (que ce soit du fait de décalages de la marge de variation ou de la marge initiale effectuée), le risque encouru tient au fait que la personne détenant la garantie risque de ne pas être capable de restituer la part excédentaire en cas de défaillance de sa part. Les systèmes de compensation apportent une certaine protection contre ce risque dans le cas de Produits dérivés compensés, mais la restitution de la part excédentaire n'est jamais garantie. Dans le cas des Produits dérivés compensés, le risque est concentré sur une contrepartie de compensation centrale, plutôt que sur un courtier, mais cela ne réduit pas nécessairement le risque.

Une garantie doit en général être donnée en espèces ou sous la forme d'obligations de gouvernement de grande qualité. Les Compartiments qui ne détiennent d'ordinaire pas d'espèces ni d'obligations de la sorte dans le cadre de leurs objectifs et politiques d'investissement peuvent par conséquent avoir à en détenir afin de pouvoir garantir leurs positions en Produits dérivés.

- **Application des droits au titre des contrats de Produits dérivés**

Il peut exister des incertitudes quant à la mise en application des droits au titre de certains contrats de Produits dérivés qui ne sont pas standardisés et sont négociés individuellement sur des marchés considérés comme des marchés « principaux » sur lesquels la performance par rapport à un contrat relève de la responsabilité exclusive de la contrepartie avec laquelle le trader a conclu le contrat (ou son garant, le cas échéant), et en aucun cas d'aucun(e) Bourse ou organisme de compensation. En conséquence, un Compartiment sera sujet à un risque d'incapacité ou de refus d'exécution par rapport à ces contrats par les contreparties qui négocient avec un Compartiment.

- **Autres risques**

Font partie des autres risques inhérents à l'utilisation des Produits dérivés le risque d'erreur d'évaluation ou d'évaluation incorrecte du prix. Il est impossible d'observer sur une Bourse le prix de certains Produits dérivés, notamment ceux qui sont négociés de gré à gré, ce qui implique donc l'utilisation de modèles et formules utilisant des prix de titres ou d'indices de référence sous-jacents obtenus à partir d'autres sources de données de prix de marché. Les options négociées de gré à gré impliquent l'utilisation de modèles se basant sur des hypothèses, qui augmentent le risque d'erreur de prix. Une valorisation incorrecte de ce type d'instruments peut entraîner une hausse des exigences de paiements en numéraire à l'égard des contreparties ou une perte de valeur pour les Compartiments.

Les Produits dérivés n'affichent pas toujours une corrélation parfaite ni très rigoureuse avec, ni ne suivent de manière parfaite ou très rigoureuse, la valeur des actifs, taux ou indices qu'ils sont censés

suivre. Par conséquent, le recours aux instruments dérivés par un Compartiment peut ne pas être un moyen efficace en vue de poursuivre l'objectif d'investissement d'un Compartiment, voire peut s'avérer contre-productif.

ACTIONS

Catégories d'Actions

Les Catégories d'Actions actuellement disponibles pour chaque Compartiment sont indiquées en Annexe 1 relative aux Compartiments.

Actions F

Ces Catégories d'Actions ne sont accessibles qu'à Fidelity ou aux sociétés liées à Fidelity, sous la forme d'Actions de Distribution ou d'Actions de Capitalisation.

Actions de Distribution ou Actions de Capitalisation

Le revenu attribuable aux Actions de Capitalisation est automatiquement ajouté (et intégré) aux actifs du Compartiment correspondant à la fin de chaque période comptable et est reflété dans le prix de l'Action.

Le revenu attribuable aux Actions de Distribution est distribué aux Actionnaires à Revenus en fonction de chaque période comptable. Le revenu est réinvesti dans l'achat d'Actions de Distribution supplémentaires à moins que l'Actionnaire n'indique à l'ACD qu'il souhaite percevoir le revenu.

Actions R

Ces Catégories d'Actions sont à la disposition des Investisseurs institutionnels approuvés en amont par Fidelity.

Actions destinées aux investisseurs privés

Les types d'Actions susmentionnés peuvent aussi être disponibles sous la forme d'Actions destinées aux investisseurs privés auxquelles s'appliqueront des structures de commissions et des niveaux minimums d'investissement différents. A l'heure actuelle, ces Actions ne sont disponibles que dans le Compartiment Emerging Markets Fund.

Les Actions destinées aux investisseurs privés sont accessibles aux investisseurs dans le cadre d'un *Individual Savings Account* (« ISA »).

Actions W

Ces Catégories d'Actions sont disponibles uniquement par le biais des distributeurs approuvés en amont par Fidelity.

Actions Y

Des Actions de Capitalisation ou de Distribution de Catégorie Y peuvent être proposées pour certains Compartiments. Il s'agit d'Actions auxquelles différents critères d'éligibilité s'appliquent et qui sont conçues pour être proposées uniquement à des gérants de patrimoine (comme les courtiers) qui fournissent à leurs clients sous-jacents un service de conseil d'investissement basé sur une commission et qui sont approuvés en amont par Fidelity ou, à des investisseurs directs de Fidelity qui sont agréés pour le canal Fidelity Direct Wealth Manager ou à FIL Life et à des plateformes approuvées au préalable par Fidelity ou à des investisseurs agissant via un distributeur Fidelity avec frais de plateforme.

Registre d'Actionnaires et Relevés

Toutes les Actions sont nominatives.

Aucun certificat n'est émis au titre des Actions. La possession d'Actions sera attestée par une inscription au Registre des Actionnaires de la Société.

Au moins une fois par an, l'ACD enverra un relevé à chaque personne détenant ou ayant détenu des Actions depuis la date d'établissement du relevé précédent. Dans le cas d'une détention conjointe d'actions, les relevés sont adressés au premier nommé des Actionnaires. Les relevés décriront la composition du portefeuille de chacun des Actionnaires de la Société à la date du relevé et récapituleront les transactions en Actions dans la Société effectuées par ou pour le compte de chacun d'eux depuis le relevé précédent. Des relevés particuliers seront également établis à tout moment sur demande de l'Actionnaire enregistré.

ACHAT, VENTE OU ECHANGE D' ACTIONS

Généralités

Les demandes d'achat, de vente ou d'échange d'Actions peuvent être faites par courrier ou par téléphone entre 9 heures et 17 heures (heure britannique) à l'ACD, chaque Jour ouvrable du Compartiment concerné (cf. « Termes utilisés dans ce document »). L'ACD peut occasionnellement mettre en place des accords pour permettre les négociations d'Actions ou les communications avec les Actionnaires sur Internet ou par d'autres moyens de communication. Les Actions seront achetées, vendues ou arbitrées à un prix donné. Un prix donné est le prix déterminé d'après la première Valeur nette d'inventaire du Compartiment correspondant suivant la réception par l'ACD des instructions de l'investisseur.

Les derniers prix des Actions peuvent être publiés dans un ou plusieurs journaux nationaux. Pour des raisons échappant au contrôle de l'ACD, il se peut qu'un prix publié ne soit pas le prix actuel. En outre, les prix des Actions (à l'exception des Catégories d'Actions destinées aux investisseurs privés) peuvent être consultés en ligne sur www.fidelitypensions.co.uk.

Les Actions ne sont ni cotées ni négociées sur un marché de valeurs mobilières.

Mesures Contre le Blanchiment de Capitaux

En application des lois du Royaume-Uni relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, les personnes qui exercent une activité de gestion d'investissements sont tenues de respecter les lois contre le blanchiment de capitaux. Les investisseurs peuvent se voir demander de justifier leur identité lors de l'achat, de la vente ou de l'échange d'Actions, et dans certaines circonstances, il se peut que l'ACD doive vérifier l'identité d'un investisseur et obtenir toute information manquante ou supplémentaire à cette fin. Jusqu'à ce que cette justification soit fournie, l'ACD se réserve le droit de refuser d'émettre des Actions, de payer le produit des ventes ou d'arbitrer des Actions. L'ACD ne saurait être tenu responsable de toute variation dans le cours de l'Action se produisant lors des périodes de vérification concernant le blanchiment de capitaux.

Investissements Minimums

Les montants minimums d'investissement (sauf mention contraire à l'Annexe 1) sont les suivants :

Souscription minimum initiale ou ultérieure des Actions de l'un des Compartiments	100 000 £
Montant minimum des retraits d'Actions dans un Compartiment	100 000 £ (à moins que toutes les Actions ne soient rachetées, une valeur minimale de 100 000 £ doit être maintenue dans le Compartiment)

L'ACD peut renoncer aux minimums de détention, de retrait ou d'achat mentionnés ci-dessus.

Achat et Vente d'Actions

Les demandes d'achat d'Actions peuvent être faites par téléphone ou par écrit. Des formulaires de souscription peuvent être obtenus auprès de l'ACD sur demande. Les demandes complétées et reçues un jour de négociation avant le Point d'Evaluation (12 : 00 heure du Royaume-Uni) avec les sommes correspondantes seront normalement traitées le jour même à la première Valeur nette d'inventaire calculée. Toute somme reçue par l'ACD pour l'achat d'Actions avant le jour qui précède la date de règlement sera conservée sur un compte bancaire « clients ». Toute somme reçue après cette date peut être conservée sur un compte bancaire « clients ». Sinon, elle sera conservée sur un compte bancaire de la société conformément à l'exemption de livraison contre paiement permise par les règles de la FCA sur les fonds clients.

Un avis d'opéré sera normalement adressé à la clôture du premier Jour ouvrable suivant la demande. Cet avis mentionnera le nombre d'Actions acquises et leur prix. Dans la mesure où aucun certificat d'Actions ne sera émis, un formulaire de renonciation sera adressé au souscripteur en même temps que l'avis d'opéré. Une note sur les droits d'annulation du souscripteur sera, s'il y a lieu, adressée séparément dans les 7 jours suivant la réception par l'ACD de la demande d'achat d'Actions. Les montants de souscription inférieurs au prix d'achat d'une Action complète ne seront pas retournés au souscripteur. Dans de telles circonstances, des Fractions d'Actions (dénommées « *smaller denomination Shares* ») seront émises au centième le plus proche de l'Action. Les Actions ne sont normalement émises en faveur d'un souscripteur qu'une fois reçu le règlement des fonds correspondants.

Les instructions pour racheter les Actions peuvent être faites par écrit ou par téléphone et confirmées par écrit. Un avis d'opéré sera établi, donnant le détail des Actions vendues et de leur prix de vente. Les paiements correspondant à la demande de rachat seront normalement effectués à la clôture du troisième Jour ouvrable (mais jamais au-delà de la clôture du quatrième Jour ouvrable) suivant le dernier des jours du calcul du prix et de celui de la réception par l'ACD d'un Formulaire de Renonciation dûment complété et signé correspondant au nombre d'Actions vendues. Tous les paiements de rachat sont émis depuis un compte bancaire « clients ». Toutefois, avant l'émission, les soldes relatifs aux paiements de rachat peuvent être détenus par l'ACD sur un compte bancaire de la société conformément à l'exemption de livraison contre paiement permise par les règles de la FCA sur les fonds des clients. Tous les produits de rachat qui ne sont pas payés après la date de règlement sont conservés sur un compte bancaire « clients ».

Une fois qu'un ordre de rachat d'Actions a été donné, il ne peut plus être ultérieurement annulé.

De manière générale, les souscriptions et rachats doivent être effectués en livres sterling. Exceptionnellement et sur demande, FIL Distributors, Bermudes, ou une autre société associée ou affiliée de l'ACD, agissant au principal, peut exécuter des opérations en devises étrangères pour des investisseurs dans certaines autres devises principales, mais ne peut pas apporter de conseils en la matière.

Echange entre les Compartiments

A tout moment, l'Actionnaire d'un Compartiment peut arbitrer tout ou partie de ses Actions du Compartiment en faveur d'Actions d'un autre Compartiment ou d'une autre Catégorie d'Actions du même Compartiment.

Un échange implique la vente d'Actions initialement détenues et l'achat de nouvelles.

L'ACD peut décider d'instaurer des frais d'échange (au lieu des frais d'achat initiaux d'Actions nouvelles). Il n'est pas envisagé actuellement d'instaurer de tels frais sauf concernant les Actions destinées aux investisseurs privés. Ces frais ne dépasseront pas un montant égal aux frais initiaux alors en vigueur (le cas échéant) pour les Actions nouvelles.

Si l'échange entraîne pour l'Actionnaire la détention d'un nombre d'Actions initiales ou nouvelles inférieur au minimum de détention dans le Compartiment concerné, l'ACD peut, si elle l'estime nécessaire, convertir la totalité des Actions initiales du souscripteur en Actions nouvelles ou refuser d'effectuer l'échange sur les Actions initiales.

L'ACD peut, à sa discrétion, convertir une Action en action d'une autre Catégorie à condition que cette opération ne porte pas préjudice aux Actionnaires concernés.

Les investisseurs soumis à l'imposition britannique sur les plus-values mobilières doivent prendre note de ce qu'un échange entre des Compartiments (mais pas entre des Catégories d'Actions au sein d'un même Compartiment) est considéré comme une vente au regard de l'imposition sur les plus-values. Le gain en capital réalisé sur une telle transaction peut donner lieu, pour les Actionnaires résidents britanniques ou pour ceux résidant habituellement au Royaume-Uni, à imposition sur les gains en capital.

Un Actionnaire qui échange ses Actions d'un Compartiment pour des Actions dans n'importe quel autre Compartiment (ou qui réalise des échanges entre Catégories d'Actions) ne se verra pas accorder par la loi le droit d'annuler ou de se retirer de l'opération.

PRIX DES ACTIONS

Prix d'une Action

Les Actions sont évaluées sur la base d'un prix moyen de marché en application du Guide COLL.

Le prix d'une Action est égal à la Valeur nette d'inventaire du Compartiment correspondant attribuable à la Catégorie d'Actions de ce Compartiment divisée par le nombre d'Actions de cette Catégorie en circulation.

La Valeur nette d'inventaire attribuable à une ou plusieurs Catégories d'Actions pour chaque Compartiment sera normalement calculée à 12 heures (heure britannique) - Point d'Evaluation - chaque jour de négociation. L'ACD peut à tout moment pendant un jour de négociation effectuer une évaluation supplémentaire si l'ACD considère qu'il est souhaitable de le faire. Le prix d'une Action peut être affecté par un ajustement des prix, cf. la section Politique d'Ajustement des Prix ci-dessous.

Politique d'Ajustement des Prix (technique de *swing pricing*)

Les transactions importantes d'achat ou de vente au sein d'un Compartiment peuvent créer une « dilution » des actifs d'un Compartiment, car le prix auquel un investisseur achète ou vend des Actions d'un Compartiment peut ne pas refléter totalement les frais de transaction et autres coûts qui

peuvent survenir lorsque le Gestionnaire en investissement doit négocier des titres sous-jacents afin de répondre à d'importantes entrées ou sorties de liquidité. Afin de contrer cet effet de dilution et d'élargir la protection des Actionnaires existants, il peut être procédé à un ajustement des prix des Actions dans le cadre du processus régulier d'évaluation journalière afin de remédier à l'impact des frais de transaction et autres coûts lorsqu'ils sont jugés importants.

Tout jour de négociation, la valeur des actifs d'un Compartiment peut être ajustée à la hausse ou à la baisse, tel que nécessaire, afin de refléter les coûts considérés comme engagés en vue de la liquidation ou de l'achat d'investissements afin de satisfaire les transactions nettes quotidiennes au niveau du Compartiment. L'ACD se réserve le droit de procéder à un tel ajustement en tenant compte de facteurs comme les coûts de dilution estimés (tels que les écarts de transaction sous-jacents, les commissions et les autres frais de transaction) et la taille des Compartiments. Lors de sa prise de décision de procéder à un ajustement, l'ACD tiendra compte des intérêts des Actionnaires existants et potentiels dans le Compartiment.

L'ajustement se fera à la hausse lorsque les transactions nettes cumulées entraînent une augmentation du nombre d'Actions. L'ajustement se fera à la baisse lorsque les transactions nettes cumulées entraînent une réduction du nombre d'Actions. La valeur de l'actif ajustée sera appliquée à toutes les transactions du jour concerné.

Lorsqu'un ajustement de dilution n'est pas appliqué à un Compartiment, il peut y avoir une dilution des actifs de ce Compartiment qui peut limiter ou réduire la croissance à venir de ce Compartiment.

Le prix de chaque Catégorie d'Actions dans un Compartiment est calculé de manière séparée et tout ajustement de dilution, en termes de pourcentage, affectera le prix des Actions de chaque Catégorie de ce Compartiment dans la même ampleur.

Un tel ajustement de prix sera plus une réponse à des flux de trésorerie importants qu'à des volumes normaux et par conséquent il est impossible de prévoir avec précision quand un ajustement des prix interviendra à un moment donné dans le futur. Par conséquent, il est impossible de prédire précisément la fréquence à laquelle des ajustements des prix devront intervenir. Alors que tout ajustement des prix ne devrait pas dépasser 2 % de la Valeur nette d'inventaire d'un Compartiment, l'ACD peut décider de dépasser ce chiffre dans des conditions de marché exceptionnelles.

FRAIS ET DEPENSES

Frais et Dépenses de l'ACD

Frais initiaux

L'ACD peut facturer des frais initiaux sur une vente d'Actions en fonction du montant souscrit. Les frais initiaux en vigueur (le cas échéant) pour les Actions de chaque Compartiment sont détaillés à l'Annexe 1. Les frais initiaux maximums autorisés dans chaque cas correspondent à 7 % du montant souscrit. Les frais initiaux sont payables à l'ACD.

Frais de rachat

L'ACD ne prélève actuellement aucuns frais pour une annulation ou une revente d'Actions.

Frais d'échange

L'ACD ne prélève actuellement pas de frais sur un échange d'Actions en faveur d'Actions d'un autre Compartiment ou d'une autre Catégorie d'Actions dans un même Compartiment (sauf mention contraire au paragraphe Achat, Vente ou Echange d'Actions - Echange entre les Compartiments).

Commission de gestion des investissements standard

En contrepartie de ses obligations et responsabilités, l'ACD est autorisée à percevoir des frais de gestion des investissements annuels de chaque Compartiment n'excédant pas 2 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment. Les frais soumis à ce maximum sont la commission de gestion des investissements et les frais de service décrits ci-dessous.

Le taux actuel de la commission de gestion des investissements facturé pour chaque Compartiment est défini dans les détails relatifs à chacun des Compartiments en Annexe 1. Il est payable à l'ACD en ce qui concerne les Compartiments dont les investissements sont gérés totalement ou principalement au Royaume-Uni et à FIL Fund Management Limited en ce qui concerne la gestion de tous les autres Compartiments.

La Commission de gestion des investissements standard s'applique aux Compartiments suivants :

- America Fund
- Emerging Markets Fund
- Europe (ex UK) Fund
- Global Focus Fund
- Index-Linked Bond Fund
- Japan Fund
- Long Bond Fund
- Long Dated Sterling Corporate Bond Fund
- Pacific (ex-Japan) Fund
- Sterling Emerging Markets Equities Fund
- Select Global Equities Fund
- South East Asia Fund
- Sterling Core Plus Bond Fund
- Sterling Corporate Bond Fund
- UK Aggregate Bond Fund
- UK Fund

Commission de gestion des investissements consolidée

Pour certains Compartiments, le taux annuel de la commission de gestion des investissements correspondra au montant des frais courants (« OCF » - *ongoing charge figure*). Pour ces Compartiments, l'ACD peut prélever une commission de gestion des investissements fixe, qui servira à payer tous les frais comprenant les dépenses courantes qui constituent l'assiette de calcul de l'OCF. Il s'agit notamment des frais d'audit, de dépôt, juridiques et réglementaires qui seront payés sur la commission de gestion des investissements. Si l'OCF est supérieur à la commission de gestion des investissements, l'excédent sera payé par l'ACD. Si l'OCF est inférieur à la commission de gestion des investissements, la commission fixe applicable au Compartiment indiquée dans l'Annexe 1 sera appliquée.

La commission de gestion des investissements consolidée s'applique aux Compartiments suivants :

- Pre-Retirement Bond Fund
- UK Gilt Fund

Conditions applicables aux commissions de gestion des investissements standard et consolidée

Ces frais s'accumulent chaque jour et sont payables mensuellement. Le calcul journalier est basé sur la Valeur nette d'inventaire de la composition des Actifs du Compartiment correspondant à 12 heures (heure britannique) le jour précédent.

Les Frais annuels et les Frais de l'Agent chargé du registre sont cumulés le jour précédant le calcul de la Valeur nette d'inventaire de chaque Compartiment. À cette fin la valeur d'un Compartiment comprend les émissions et les annulations d'Actions qui prennent effet à la date d'évaluation appropriée.

Frais de service

L'ACD peut prélever des frais auprès de chaque Compartiment au titre de ses services comme agent de transfert et d'enregistrement et de sa fourniture de services administratifs et comptables à la Société. Le taux actuel des Frais de service applicables à chaque Compartiment est indiqué dans les informations fournies sur les Compartiments en Annexe 1.

Ces frais s'accumulent chaque jour et sont payables mensuellement. Le calcul journalier est effectué sur la base de la composition des Actifs du Compartiment concerné à 12 heures (heure britannique) le jour de négociation précédent.

Frais de l'Agent chargé du registre

L'ACD peut prélever des frais au titre de ses services d'agent chargé du registre et d'agent de transfert tel qu'indiqué dans les informations relatives à tout Compartiment concerné à l'Annexe 1. En cas de prélèvement de Frais de l'Agent chargé du registre, ceux-ci couvriront les services d'agent chargé du registre et d'agent de transfert plutôt que les frais de service. Les Frais de l'Agent chargé du registre s'accumulent et sont payables sur la même base que les frais annuels ci-dessus.

Dépenses

L'ACD est également autorisée à imputer sur les actifs de chaque Compartiment, ou s'il s'agit d'un Compartiment en particulier, sur les actifs de ce Compartiment, toutes les dépenses raisonnablement engagées au titre d'administrateur agréé de la Société.

Frais et Dépenses du Dépositaire

La rémunération du Dépositaire, qui est payable sur les actifs de chaque Compartiment, est un honoraire périodique sur le pourcentage annuel de la valeur de la propriété de chaque Compartiment tel que mentionné ci-dessous, la propriété de chaque Compartiment étant évaluée et une telle rémunération étant augmentée et étant payée sur la même base que l'honoraire périodique de l'ACD. Actuellement, l'ACD et le Dépositaire ont décidé que la rémunération du Dépositaire pour chaque Compartiment devra être calculée conformément à l'échelle mobile suivante :

<u>Echelle</u>	<u>Frais</u>
Sur les 250 premiers millions de livres sterling	0,010 % par an
Sur les 750 millions suivants	0,005 % par an
Sur le reste	0,001 % par an

Le Dépositaire est également autorisé à percevoir sur la valeur de chaque Compartiment une rémunération pour de tels services d'exécution ou pour avoir permis l'exécution des fonctions confiées au Dépositaire par les Statuts ou par le Guide COLL. Actuellement, le Dépositaire ne reçoit pas de rémunération ou des frais de service aux termes de ce paragraphe. L'introduction ou l'augmentation de tels frais est soumise au consentement des Actionnaires. De tels frais ne doivent pas être prévus dans des termes moins favorables qu'ils ne l'auraient été pour un client comparable du Dépositaire. Les frais de service doivent augmenter quand l'opération concernée ou une autre opération est effectuée et doit être payée à terme échu à la prochaine date de paiement des honoraires périodiques du Dépositaire ou dès que possible.

La rémunération du Dépositaire ne pourra pas excéder 0,50 % par an de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment.

Dépenses du Dépositaire

En plus de la rémunération dont il est fait mention ci-dessus, le Dépositaire sera également habilité à percevoir le remboursement des frais divers raisonnablement engagés par lui dans le cadre de ses fonctions ou dans l'exercice des pouvoirs qui lui sont conférés pour la Société et chaque Compartiment, soumis à l'approbation de l'ACD.

Le Dépositaire a nommé JPMorgan Chase Bank en tant que Conservateur (*Custodian*) de la propriété du Compartiment et est habilité à percevoir le remboursement des frais et dépenses engagés pour le Compartiment par le Dépositaire. La rémunération de JPMorgan Chase Bank pour agir en qualité de Conservateur (*Custodian*) est calculée à un taux *ad valorem* déterminé par le territoire ou le pays dans lequel les actifs du Compartiment sont détenus. Actuellement, le taux le plus bas est de 0,005 % et le taux le plus haut est de 0,35 %. En outre, le Conservateur (*Custodian*) détermine les frais d'opération en fonction du territoire ou du pays dans lequel l'opération est effectuée. Actuellement, ces frais de transaction varient de 1 à 75 dollars US par opération.

Le Dépositaire est également habilité à être remboursé sur l'actif de chaque Compartiment en ce qui concerne la rémunération payée par le Conservateur (*Custodian*) pour de tels services, qui sont des services délégués au Conservateur (*Custodian*), par le Dépositaire pour l'exécution des services ou pour avoir permis l'exécution des fonctions confiées au Dépositaire par les Statuts ou par le Guide COLL. Actuellement, le Dépositaire ne perçoit pas de rémunération ou de frais de service en vertu de ce paragraphe. L'introduction de tels frais ou leur croissance est soumise au consentement

des Actionnaires. De tels frais ne doivent pas être prévus dans des termes moins favorables qu'ils ne l'auraient été pour un client comparable du Conservateur (*Custodian*). Les honoraires de service devront augmenter quand l'opération en question ou une autre opération sera effectuée et payée ultérieurement.

La rémunération *ad valorem* du Conservateur (*Custodian*) ne pourra excéder 1 % par an de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment et ses frais d'opération ne pourront excéder 750 dollars US par opération.

Les dépenses suivantes devront également être payées sur l'actif de chaque Compartiment :

- (a) tous les honoraires imposés et toutes les dépenses de tous les mandataires désignés par le Dépositaire pour l'aider dans l'exercice de ses fonctions ;
- (b) tous les honoraires et dépenses engagés en rapport avec la collecte et la distribution de revenus ;
- (c) tous les honoraires et dépenses engagés en rapport avec la préparation du Rapport annuel du Dépositaire aux Actionnaires ; et
- (d) tous les honoraires et dépenses engagés en relation avec des prêts d'actions.

Autres Dépenses

La Société peut imputer sur les Actifs des Compartiments, ou s'il s'agit d'un Compartiment en particulier, sur les actifs de ce Compartiment, les dépenses suivantes :

- (a) les frais et dépenses payables à l'ACD, le Dépositaire et FIL Limited mentionnés dans cette section ;
- (b) les droits, impôts, frais de transactions ou autres occasionnés par l'acquisition et la disposition des investissements ;
- (c) les frais en rapport avec la publication et la diffusion des informations sur la Valeur nette d'inventaire et les prix des Actions ;
- (d) les honoraires et dépenses des commissaires aux comptes et des conseillers fiscaux, conseillers juridiques et autres conseillers professionnels de la Société ;
- (e) les cautionnements et l'assurance pour erreur et omission, l'assurance spécifique des Compartiments ;
- (f) les coûts de convocation et de tenue des assemblées générales d'Actionnaires (y compris les assemblées générales d'une Catégorie donnée) ;
- (g) les coûts d'impression et de distribution des rapports, comptes et informations aux Actionnaires (incluant les convocations aux assemblées générales) et les coûts liés aux mises à jour périodiques du Prospectus (et du Document d'Information Clé pour l'Investisseur) ou à la modification des Statuts de la Société et toutes les autres dépenses administratives ;
- (h) les coûts liés à la distribution de dividendes et aux notifications correspondantes aux Actionnaires ;
- (i) les intérêts d'emprunts et les charges liées à la négociation d'emprunts ;
- (j) les impôts et les droits dont la Société est redevable ;
- (k) tout montant payable par la Société en vertu d'une clause prévoyant une indemnité insérée dans les Statuts de la Société ou dans tout contrat avec un préposé de la Société ;
- (l) les honoraires de la FCA en application de la Loi intitulée *Financial Services and Markets Act 2000* ou les honoraires périodiques correspondants de chaque autorité de régulation d'un pays ou d'un territoire en dehors du Royaume-Uni dans lesquels les Actions sont ou peuvent être commercialisées et chaque coût correspondant entraîné par le maintien ou l'obtention d'un statut agréé dans un pays ou territoire en dehors du Royaume-Uni ;
- (m) tout autre paiement dû en vertu du Guide COLL ;
- (n) les frais encourus pour les opérations sur devises décrites ci-dessous ; et

- (o) toutes les autres dépenses que l'ACD peut considérer comme normalement imputables sur les actifs de la Société.

Conformément au règlement actuel de *HM Customs & Excise*, la Taxe sur la Valeur Ajoutée au taux actuel devra être payée en plus de la rémunération du Dépositaire, de la rémunération du Conservateur (*Custodian*) et des dépenses ci-dessus.

Il n'est pas actuellement envisagé de faire coter les Actions sur une bourse de valeurs mais si les Actions sont cotées dans l'avenir les frais s'y rapportant seront à la charge de la Société.

Les dépenses sont réparties entre le capital et les revenus conformément au Guide COLL.

Opérations sur Devises Etrangères

Les opérations sur devises étrangères pour la Société sont effectuées par le biais des associés ou d'affiliés de FIL Limited (une société associée à l'ACD) en tant que mandataires et à des taux approuvés par l'ACD.

Afin de bénéficier d'économies d'échelle et de gains d'efficacité en vue de réduire les coûts au profit de la Société et d'autres clients de Fidelity, ces opérations en devises étrangères peuvent être cumulées à des opérations en devises étrangères réalisées pour le compte d'autres organismes de placement collectif et de portefeuilles d'investissement de clients particuliers gérés par Fidelity.

Frais de Constitution

Les frais d'agrément et de constitution de la Société ont été payés par l'ACD et ses associés.

Chaque Compartiment constitué après le 22 juillet 1997 peut supporter ses propres coûts directs d'établissement.

Répartition des Frais et Dépenses Entre les Compartiments

Tous les frais et dépenses seront imputés comme suit :

- Les frais et dépenses directement imputables à une Catégorie d'Actions particulière d'un Compartiment seront imputés à cette Catégorie.
- Les frais et dépenses qui sont imputables à un Compartiment particulier seront imputés à ce Compartiment. S'il y a plus d'une Catégorie d'Actions en circulation par Compartiment, ils seront imputés au prorata de la valeur des Actifs attribuable à chacune de ces Catégories d'Actions.
- Les frais et dépenses qui sont imputables à la Société en général seront imputés à chaque Compartiment (et leurs Catégories d'Actions respectives) au prorata de la valeur des Actifs attribuable à ces Compartiments (et à leurs Catégories d'Actions respectives).

L'ACD a tout pouvoir pour répartir les frais et dépenses d'une manière différente qu'elle considérerait équitable pour les Actionnaires.

Montant des frais courants

L'OCF de chaque Compartiment est, à l'occasion, indiqué dans le Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI) de chaque Compartiment. L'OCF est composé des montants versés à l'ACD et au Dépositaire pour la prestation de services à un Compartiment. Il comprend également les dépenses qui doivent être intégrées dans le calcul de l'OCF (comme les frais d'audit, juridiques et réglementaires). Le calcul de l'OCF ne comprend pas les coûts supportés par un Compartiment dans le cadre des opérations réalisées dans son portefeuille d'actifs (par exemple : commissions de courtage, taxes et dépenses associées), ou une quelconque commission de performance, d'éventuels frais d'entrée et de sortie, des intérêts sur emprunts et des paiements supportés en rapport avec les instruments financiers. Ce chiffre est exprimé sous forme de pourcentage de la Valeur nette d'inventaire d'un Compartiment.

REVENUS

Périodes comptables

La période comptable annuelle de la Société s'achève chaque année le 30 juin. Les précisions sur les périodes comptables et les dates de distribution de dividendes relatifs à chaque Compartiment figurent en Annexe 1.

Distribution de Revenus

Les Distributions de Revenus sont faites en fonction de revenus distribuables au cours de chaque période comptable.

Les distributions de revenus pour chaque Compartiment sont acquittées soit à la date de distribution des revenus annuels du 31 août soit avant cette date. Au cas où certains Compartiments auraient des Actions de Distribution en circulation, des distributions intermédiaires seront acquittées aux dates intermédiaires, ou avant ces dates, pour la distribution des revenus mentionnés dans l'Annexe 1. Si un détenteur d'Actions de Distribution informe l'ACD qu'il souhaite recevoir le revenu, celui-ci est normalement réglé auprès de la banque de l'Actionnaire ou d'une société de crédit immobilier.

Le montant distribuable au cours de la période comptable est calculé en :

- prenant le montant total des revenus perçus ou à percevoir pour le compte du Compartiment au titre de cette période ;
- déduisant de ces revenus les frais et dépenses du Compartiment payés ou à payer au titre de cette période comptable ;
- ajoutant les estimations les plus précises de l'ACD sur les déductions fiscales relatives à ces frais et dépenses ; et
- en faisant d'autres ajustements que l'ACD peut estimer appropriés au regard de critères fiscaux ou autres.

Pour le cas où il y aurait plus d'une Catégorie d'Actions en circulation, les revenus distribuables seront répartis entre ces Catégories d'Actions en fonction de la valeur respective sur une base journalière de ces Catégories d'Actions.

Lorsque le montant du revenu calculé en vue d'être distribué est inférieur à 250 GBP par catégorie de parts par période comptable, l'ACD se réserve le droit de conserver ce revenu et de le reporter sur la période comptable suivante.

Si une distribution n'est pas réclamée pendant une période de six ans après qu'elle soit due, elle sera perdue et reviendra à la Société.

Péréquation des Revenus

Une partie du prix d'achat d'une Action d'un Compartiment reflète la part correspondante du revenu échu du Compartiment. La première distribution de dividende concernant une Action émise au cours d'une période comptable inclut une somme en capital correspondant à une péréquation des revenus.

Pour les Actions de chaque Catégorie, le montant de péréquation des revenus est calculé en divisant l'ensemble des montants des revenus inclus dans le prix des Actions de la Catégorie émises pendant une période comptable par le nombre de ces Actions et en appliquant la moyenne obtenue à chacune des Actions en question.

FISCALITE AU ROYAUME-UNI

Les informations données ci-dessous ne constituent pas des conseils juridiques ou fiscaux. Les investisseurs potentiels doivent consulter leurs propres conseillers professionnels sur les conséquences de leurs souscriptions, achats, détentions, échanges ou ventes d'actions au regard des lois des pays dans lesquels ils peuvent être soumis à imposition.

Fiscalité de la Société et des Compartiments

La Société est un fonds à compartiments multiples. Étant donné cette structure, chaque Compartiment est traité comme une société d'investissement à capital variable (SICAV) distincte au sens des sections 613 à 615 de la Loi sur l'imposition des sociétés de 2010 (Corporation Tax Act 2010) et est donc traité, au titre de l'impôt sur les revenus du Royaume-Uni, comme une société résidente du Royaume-Uni. Aux fins de la fiscalité britannique, un Compartiment n'est redevable d'aucun impôt sur

les gains en capital réalisés lors de la cession de ses investissements. Toutefois, un Compartiment est redevable de l'impôt britannique sur les sociétés au taux de 20 % actuellement en vigueur sur le bénéficiaire qui ressort de son revenu imposable réalisé au cours d'une période comptable après déduction de ses dépenses de gestion et intérêts débiteurs pour cette même période. Une distribution versée par un Compartiment à ses Actionnaires n'est pas considérée comme une dépense déductible pour le calcul du revenu imposable du Compartiment, sauf dans le cas des distributions d'intérêts.

Le revenu imposable de chaque Compartiment ne comprend aucun dividende ou autre distribution éligible versé à ce Compartiment par des sociétés résidentes du Royaume-Uni et, en général, ne comprend pas non plus des dividendes étrangers, sauf si le Compartiment a choisi de traiter ces derniers comme étant imposables. Le traitement fiscal de toute distribution versée à un Compartiment par des fonds sous-jacents qui sont des unit trusts ou des SICAV autorisés suivra les mêmes principes que ceux qui s'appliquent aux distributions payées par ce Compartiment à un Actionnaire qui est soumis à l'impôt britannique sur les sociétés, comme expliqué ci-dessous. Tout autre revenu d'un Compartiment qui provient de sources étrangères sera inclus dans son revenu imposable, mais, lors du calcul de l'impôt sur les sociétés dû sur de tels revenus, un crédit d'impôt peut être applicable en raison de retenues à la source étrangères imputées sur ce revenu.

Tout impôt sur les sociétés à payer par un Compartiment sera évalué en référence aux périodes comptables du Compartiment.

Fiscalité des distributions des Compartiments

Aux fins de l'imposition, chaque Compartiment est traité comme distribuant à ses Actionnaires (de l'une des manières précisées ci-dessous) la totalité du revenu disponible pour une distribution aux Actionnaires indiqué dans ses comptes pour chacune de ses périodes de distribution. À cet égard, le versement d'une distribution comprend à la fois le paiement à l'Actionnaire d'une somme relative à sa détention d'Actions de Distribution et également l'investissement pour le compte de l'Actionnaire d'une somme dans le Compartiment relative à sa détention d'Actions de Capitalisation. Toute référence dans la présente section à une « distribution » doit être interprétée en conséquence. Les « périodes de distribution » de chaque Compartiment correspondent à ses périodes comptables.

Les comptes de distribution de chaque Compartiment pour toute période de distribution peuvent indiquer le revenu du Compartiment comme étant disponible pour une distribution sous forme de dividendes ou d'intérêts ; le type sélectionné dépend de la source et de la composition du revenu du Compartiment pendant la période de distribution en question (comme expliqué plus en détail ci-après).

En général, tous les Compartiments qui investissent essentiellement dans des investissements porteurs d'intérêts (y compris indirectement par le biais d'autres unit trusts et SICAV autorisés) peuvent verser des distributions d'intérêts. D'autres Compartiments ne peuvent effectuer que des distributions de dividendes.

Compartiments distribuant des intérêts

À titre d'exemple, un Compartiment peut verser des distributions d'intérêts lorsqu'il investit exclusivement dans des unit trusts ou des SICAV autorisés au Royaume-Uni et quand plus de 60 % de ses investissements sont, entre autres, placés tout au long d'une période comptable de manière générale dans des investissements porteurs d'intérêts, des contrats d'instruments dérivés dont ces investissements sont l'objet sous-jacent ou dans certains contrats de différence. Les distributions versées avant le 6 avril 2017 ont en général été payées après déduction de l'impôt sur le revenu au taux inférieur de 20 %. Toute distribution payée le 6 avril 2017 ou après sera versée sans déduction d'impôt.

Pour les distributions versées à compter du 6 avril 2016, un Actionnaire d'un Compartiment qui est une personne physique résidant au Royaume-Uni aux fins fiscales aura droit à un abattement pour épargne de 1 000 £ (taux de base), de 500 £ (taux moyen) et de 0 £ (taux supérieur). À compter du 6 avril 2017, lorsque la distribution dépasse cet abattement, les Actionnaires redevables d'un impôt sur le revenu doivent payer cet impôt sur le revenu en fonction de leur taux marginal d'imposition, les taux d'imposition spécifiques applicables aux revenus d'épargne étant de 20 % (taux de base), de 40 % (taux supérieur) ou de 45 % (taux supplémentaire), applicable au montant qui dépasse l'abattement pour épargne.

Tout renseignement relatif aux distributions d'intérêts faites aux particuliers disposant d'adresses au Royaume-Uni ou dans un autre des pays déterminés doit être communiqué au HM Revenue & Customs par l'ACD avec les noms et adresses desdits particuliers.

L'attention des Actionnaires redevables de l'impôt sur les sociétés au Royaume-Uni est attirée sur les dispositions de la section 490 de la Loi sur l'imposition des sociétés de 2009 (*Corporation Tax Act*

2009). Au titre de ces dispositions, les détentions dans un Compartiment qui, à titre d'exemple, investit exclusivement dans des unit trusts ou SICAV lorsque chacun de ces unit trusts ou SICAV détient à tout moment au cours d'une période comptable plus de 60 % de ses actifs dans des investissements porteurs d'intérêts, des contrats d'instruments dérivés dont ces investissements sont l'objet sous-jacent ou dans certains contrats de différence, sont imposées comme des relations de créancier de l'Actionnaire. Cette relation de créancier peut être imposée uniquement selon une méthode comptable basée sur le prix du marché. Ainsi, l'Actionnaire soumis à l'impôt sur les sociétés peut être imposé sur les bénéfices non réalisés au cours de chaque période comptable.

Compartiments distribuant des dividendes

Toute distribution de dividendes versée par un Compartiment est traitée comme s'il s'agissait d'un dividende britannique payé aux Actionnaires de ce Compartiment. Aucune déduction, par le biais d'une retenue à la source, ne doit être réalisée sur une distribution de dividendes.

Pour les distributions versées à compter du 6 avril 2016, un Actionnaire d'un Compartiment qui est une personne physique résidant au Royaume-Uni aux fins fiscales aura droit à un abattement pour dividendes de 5 000 £, et, en l'absence de dépassement de cet abattement pour dividendes, aucun impôt britannique supplémentaire ne sera à payer. En cas de dépassement de l'abattement pour dividendes, les Actionnaires personnes physiques qui paient un impôt sur le revenu seront redevables d'un impôt en fonction de leur taux marginal d'imposition, les taux d'imposition spécifiques applicables aux dividendes étant de 7,5 % (taux de base), 32,5 % (taux supérieur) ou 38,1 % (taux supplémentaire) sur le montant qui dépassera l'abattement pour dividendes.

Les Actionnaires redevables de l'impôt sur les sociétés au Royaume-Uni percevront des distributions de dividendes répartis entre éléments exonérés et éléments non exonérés qui dépendent des revenus sous-jacents du Compartiment. L'élément exonéré (*franked stream*) est qualifié de crédit d'impôt attaché aux dividendes perçus par l'Actionnaire personne morale. L'élément non exonéré (*unfranked stream*) est qualifié de règlement annuel après déduction de l'impôt au taux inférieur. Cet impôt est remboursable uniquement dans la limite de la part imputable à l'Actionnaire dans le montant net dû par le Compartiment au titre de l'impôt sur les sociétés au Royaume-Uni malgré le fait que la totalité de ce montant puisse être compensée avec l'impôt sur les sociétés dû par l'Actionnaire au Royaume-Uni. Les parts des distributions de dividendes qui sont qualifiées de crédit d'impôt attaché aux dividendes perçus et non perçus et la part imputable à l'Actionnaire dans le montant net dû par le Compartiment au titre de l'impôt sur les sociétés au Royaume-Uni apparaîtront sur les pièces justificatives fiscales avec les distributions de dividendes.

Plus-values

Les Actionnaires qui sont fiscalement résidents ou, le cas échéant, résidents ordinaires du Royaume-Uni et qui ne sont pas assujettis à l'impôt britannique sur les sociétés peuvent être soumis à l'impôt sur leurs plus-values pour les plus-values découlant de la vente ou autre cession des Actions, lorsque leurs plus-values annuelles dépassent leur abattement. Pour les cessions survenues à compter du 6 avril 2016, le taux sera de 10 % (contribuables au taux de base) ou de 20 % (contribuables au taux supérieur ou supplémentaire).

Les Actionnaires assujettis à l'impôt britannique sur les sociétés seront soumis à l'impôt sur les sociétés au regard des plus-values résultant de la vente et autres dispositions des Actions.

Quand la première répartition de revenu est faite pour des Actions acquises au cours de la période comptable, le montant représentant la péréquation des revenus dans le prix de l'Action est un retour sur capital et n'entraîne pas imposition au titre du revenu pour l'Actionnaire. Ce montant doit être déduit du coût de l'Action dans le calcul du gain en capital réalisé lors d'une vente ultérieure.

Aucune déduction, par le biais d'une retenue à la source, ne doit être réalisée sur un paiement versé par un Compartiment à un Actionnaire lors du rachat de ses Actions.

« Individual Savings Accounts » (ISAs)

Les règles de l'HM Revenue & Customs rendent éligibles les actions d'une société d'investissement (« *open-ended investment company* ») à Compartiments pour un ISA dans les limites prescrites.

Loi des Etats-Unis sur l'acquittement des obligations fiscales relatives aux comptes à l'étranger (Foreign Account Tax Compliance Act - « FATCA »)

La *Hiring Incentives to Restore Employment Act* (la « Loi Hire ») a été promulguée aux Etats-Unis en mars 2010. Ses dispositions sont généralement désignées sous l'appellation FATCA (*Foreign Account Tax Compliance Act*). La FATCA a pour objectif de conduire les institutions financières non américaines à

identifier et transmettre de manière appropriée des informations sur les contribuables américains qui détiennent des actifs en dehors des Etats-Unis en vue de lutter contre l'évasion fiscale aux Etats-Unis.

Le 12 septembre 2013, le Royaume-Uni a signé un accord intergouvernemental (« IGA ») avec les États-Unis afin que la FATCA soit appliquée au sein de toutes les Institutions financières du Royaume-Uni. L'IGA tel qu'il est transposé en droit britannique impose à toutes les Institutions financières britanniques de transmettre au HMRC (*Her Majesty's Revenue and Customs*) les informations relatives aux contribuables américains qui détiennent des actifs auprès de ces Institutions financières de sorte que le Royaume-Uni puisse échanger ces informations de manière automatique avec les États-Unis. L'IGA entre en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2014 et, à ce titre, la Société fait partie des Institutions financières britanniques. Elle est donc dans l'obligation d'obtenir des justificatifs obligatoires permettant de déterminer si tout nouvel actionnaire à compter de cette date est ou non une Personne Américaine au sens de l'IGA, ou dans le cas d'une personne morale, la classification de cette dernière au regard de la FATCA. La Société est également dans l'obligation d'identifier tout Actionnaire existant qui est une Personne Américaine ou, dans le cas d'une personne morale, de préciser la classification de cette dernière au regard de la FATCA, conformément à l'IGA en fonction des registres détenus par la Société.

En outre, en vertu de la législation britannique transposant l'IGA, la Société est dans l'obligation de communiquer toute information qui peut être requise en vertu de l'IGA au HMRC concernant tout Actionnaire qui est considéré être devenu une Personne Américaine, ou une institution financière non participante, au sens de l'IGA. Les Actionnaires sont invités à consulter leurs propres conseillers fiscaux concernant toute obligation potentielle qu'ils peuvent se voir imposer par l'IGA ou les réglementations plus étendues de la FATCA.

En vertu des conditions de l'IGA, la Société en tant qu'Institution financière britannique n'est pas soumise à une autre taxe américaine supplémentaire, à moins qu'elle soit considérée comme étant en violation du droit britannique. En outre, étant donné que la Société ne verse pas de revenus de source américaine aux Actionnaires, elle n'est pas tenue de prélever de retenue à la source américaine sur les distributions ou paiements de rachat à moins que le Royaume-Uni convienne avec les États-Unis avant le 31 décembre 2016 que cette retenue sera appliquée.

Accords fiscaux internationaux avec le Royaume-Uni (UK International Tax Compliance

Agreements - « ITC »)

Outre l'accord signé par le Royaume-Uni avec les États-Unis relatif à l'application de la *Foreign Account Tax Compliance Act* (« FATCA »), le Royaume-Uni a signé des accords supplémentaires (« IGA ») avec un certain nombre d'autres juridictions. De plus amples informations concernant ces juridictions et les accords figurent sur le site <https://www.gov.uk/hmrc-internal-manuals/international-exchange-of-information/ieim402340>.

Ces IGA supplémentaires, tels qu'ils sont transposés en droit britannique, demandent aux Institutions financières britanniques de transmettre au HMRC des informations relatives aux contribuables concernés qui détiennent des actifs auprès de ces Institutions financières de sorte que le Royaume-Uni puisse échanger ces informations de manière automatique avec la juridiction concernée. Les IGA entrent en vigueur le 1^{er} juillet 2014 ou à une date ultérieure et, à ce titre, la Société fait partie des Institutions financières britanniques. Elle est donc dans l'obligation d'obtenir des justificatifs obligatoires permettant de déterminer la résidence fiscale de tout individu, ou dans le cas d'une personne morale, la classification de cette dernière au regard de l'ITC. La Société est également dans l'obligation d'identifier tout Actionnaire existant qui est un contribuable concerné ou, dans le cas d'une personne morale, de préciser la classification de cette dernière au regard de l'ITC, conformément aux IGA en fonction des registres détenus par la Société.

En outre, en vertu de la législation britannique transposant les IGA, la Société est dans l'obligation de communiquer toute information qui peut être requise en vertu des IGA au HMRC concernant tout Actionnaire qui est considéré être devenu un contribuable concerné au sens des IGA. Les investisseurs sont invités à consulter leurs propres conseillers fiscaux concernant toute obligation potentielle qu'ils peuvent se voir imposer par les IGA.

Ces déclarations sont fondées sur la législation britannique ainsi que les pratiques du HMRC telles qu'en vigueur à la date du présent document. Les Actionnaires sont invités à consulter leurs conseillers professionnels en cas de doute concernant leur situation fiscale.

ANNEXE 1 : LES COMPARTIMENTS

America Fund

Objectif d'investissement

Le Compartiment cherche à augmenter la valeur de votre investissement sur une période de 5 ans ou plus.

Politique d'investissement

Au moins 70 % de l'actif du Compartiment seront investis dans les actions (et les titres associés) des sociétés américaines (qui sont cotées, domiciliées, constituées ou qui exercent une part prépondérante de leurs activités aux Etats-Unis) que le Gérant de Portefeuille sélectionne d'après des critères à la fois qualitatifs et quantitatifs.

Le Compartiment est géré de manière active sans aucun indice de référence.

Le Compartiment peut également investir dans d'autres valeurs mobilières, des organismes de placement collectif, des instruments du marché monétaire, des liquidités et des dépôts. Il peut également utiliser des produits dérivés à des fins de gestion efficace du portefeuille.

Référence pour la performance

La performance du Compartiment peut être comparée à celle de l'indice S&P 500 (NUK) Index car les composantes de ce dernier représentent le type de sociétés dans lequel le Compartiment investit. Le rendement total net (« Net Total Return » ou NUK) est soumis à une retenue à la source de 15 %. Le rendement total net est une variante adaptée de l'indice, conçue et calculée par S&P, qui correspond davantage au traitement de la retenue à la source de ce Compartiment.

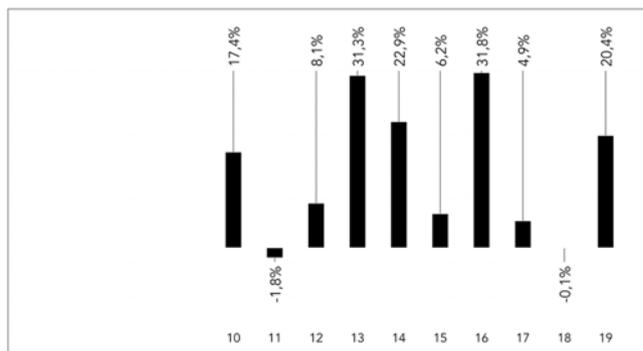
L'Investment Association (l'organisme professionnel qui représente les gestionnaires de fonds au Royaume-Uni) répartit la plupart des fonds vendus au Royaume-Uni en secteurs afin que les fonds présentant des caractéristiques largement similaires soient faciles à comparer. Ce Compartiment est classé dans le secteur IA North America. Les données de performance sur les fonds classés dans ce secteur peuvent être préparées et publiées par des fournisseurs de données et seront employées pour évaluer la performance de ce Compartiment. Ce secteur IA reflète le mieux la combinaison des actifs du Compartiment.

Catégorie d'Actions	Actions de Capitalisation
Devise du Compartiment	Livre sterling
Investissement minimum initial	100 000 £
Investissement minimum ultérieur	100 000 £
Retrait minimum	100 000 £
Détention minimum	100 000 £
Rémunération initiale de l'ACD	Néant
Frais de service de l'ACD	0,05 % par an
Frais de l'Agent chargé du registre de l'ACD	Néant
Commission de gestion des investissements	0,8 % par an
Fin de la période comptable annuelle	Le 30 juin
Fin de la période comptable intermédiaire	Le 31 décembre
Date de distribution des revenus annuels	Le 31 août
Dates intermédiaires pour la distribution des revenus	Néant

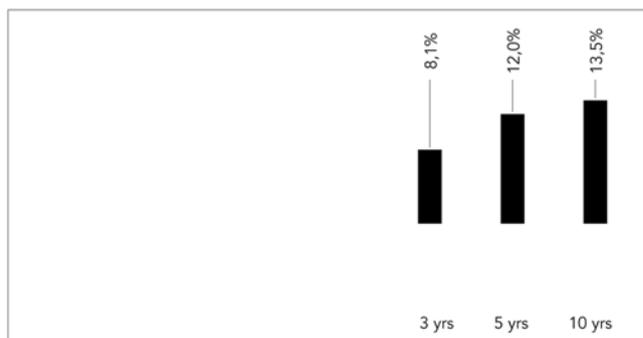
Période de péréquation des revenus	Période comptable annuelle
Rapport annuel publié au plus tard le	31 octobre
Rapport intermédiaire publié au plus tard le	Dernier jour du mois de février (pour les exercices s'achevant le 31 décembre)

Performance passée du Compartiment

Rendement total annuel (années civiles entières) 2010 à 2019



Rendement moyen annuel au 31-12-19 (3 ans, 5 ans, 10 ans)



Remarques

- 1) Les graphiques ci-dessus montrent les performances passées du Compartiment America Fund dans la devise de référence du Compartiment. Les informations sur les performances passées sont disponibles depuis 1997. Des informations plus récentes relatives aux performances sont disponibles sur demande auprès de l'ACD.
- 2) Assiette de calcul : De Valeur nette d'inventaire à Valeur nette d'inventaire après réinvestissement des dividendes, nette d'impôts et frais annuels à l'exclusion des frais initiaux.
- 3) Les données relatives à la performance du Compartiment sont communiquées à titre d'information uniquement.
- 4) Les données relatives à la performance du Compartiment dans ces graphiques ne constituent pas une indication des rendements futurs. La valeur des investissements peut diminuer comme augmenter et les sommes investies à l'origine peuvent ne pas être récupérées.
- 5) Les données relatives à la performance du Compartiment ne prennent pas en compte les commissions et les coûts (le cas échéant) encourus à l'émission et au rachat des Actions.
- 6) Le Compartiment emploie l'approche par les engagements pour mesurer son exposition globale.

Emerging Markets Fund

Objectif d'investissement

Le Compartiment cherche à augmenter la valeur de votre investissement sur une période de 5 ans ou plus.

Politique d'investissement

Au moins 70 % de l'actif du Compartiment seront investis dans les actions (et les titres associés) des sociétés (qui sont cotées, domiciliées, constituées ou qui exercent une part prépondérante de leurs activités) des pays présentant un taux de croissance économique élevé en Afrique, sur le sous-continent indien, en Amérique latine, en Asie de l'Est et du Sud-Est, en Europe centrale et orientale (y compris la Russie) et au Moyen-Orient. Les pays considérés comme des marchés émergents, tels que déterminés par le Gérant de Portefeuille à son entière discrétion, peuvent être inclus. Le Gérant de Portefeuille n'est pas limité en termes de secteurs industriels.

Le Compartiment est géré de manière active. Le Gérant de Portefeuille identifie des opportunités d'investissement adaptées au Compartiment à l'aide des ressources internes en recherche et investissement.

Lors de la sélection des investissements et afin de contrôler le risque, le Gérant de Portefeuille tiendra compte de l'indice MSCI Emerging Markets (Net Total Return) Index. Toutefois, le Gérant de Portefeuille dispose d'une grande liberté par rapport à l'indice et peut adopter des positions plus ou moins importantes sur les sociétés et/ou investir hors du périmètre de l'indice afin d'exploiter des opportunités d'investissement. Par conséquent, les investissements du Compartiment et sa performance peuvent être très différents de ceux de l'indice.

Le Compartiment peut également investir dans d'autres valeurs mobilières, des organismes de placement collectif, des instruments du marché monétaire, des liquidités et des dépôts. Il peut également utiliser des produits dérivés à des fins de gestion efficace du portefeuille.

Référence pour la performance

La performance du Compartiment peut être comparée à celle de l'indice MSCI Emerging Markets (Net Total Return) Index car les composantes de ce dernier représentent le type de sociétés dans lequel le Compartiment investit.

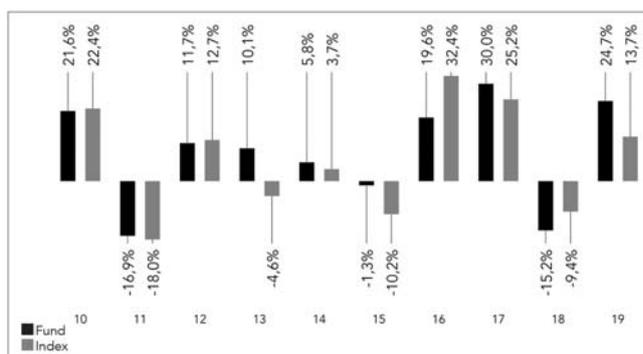
L'Investment Association (l'organisme professionnel qui représente les gestionnaires de fonds au Royaume-Uni) répartit la plupart des fonds vendus au Royaume-Uni en secteurs afin que les fonds présentant des caractéristiques largement similaires soient faciles à comparer. Ce Compartiment est classé dans le secteur IA Global Emerging Markets. Les données de performance sur les fonds classés dans ce secteur peuvent être préparées et publiées par des fournisseurs de données et seront employées pour évaluer la performance de ce Compartiment. Ce secteur IA reflète le mieux la combinaison des actifs du Compartiment.

Catégorie d'Actions	Actions de Capitalisation Actions de Capitalisation R Actions de Capitalisation destinées aux investisseurs privés Actions de Capitalisation W
Devise du Compartiment	Livre sterling
Investissement minimum initial	100 000 £ – Actions de Capitalisation 100 000 000 £ – Actions de Capitalisation R 1 000 £ (ou 50 £ par mois en vertu d'un plan d'épargne à versements réguliers) – Actions de Capitalisation destinées aux investisseurs privés, Actions de Capitalisation W

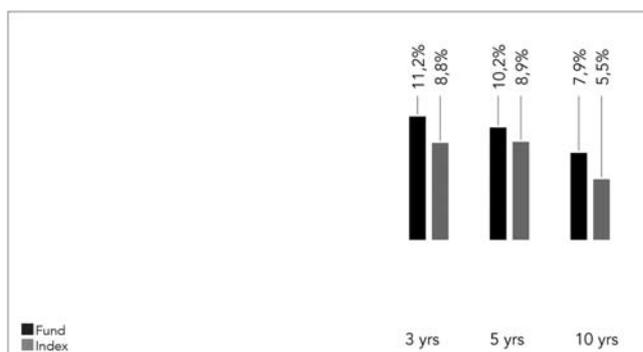
Investissement minimum ultérieur	100 000 £ – Actions de Capitalisation, Actions de Capitalisation R 250 £ – Actions de Capitalisation destinées aux investisseurs privés, Actions de Capitalisation W
Retrait minimum	100 000 £ – Actions de Capitalisation, Actions de Capitalisation R Néant – Actions de Capitalisation destinées aux investisseurs privés, Actions de Capitalisation W
Détention minimum	100 000 £ – Actions de Capitalisation 100 000 000 £ – Actions de Capitalisation R 1 000 £ (à l'exception des plans d'épargne à versements réguliers – pas de détention minimum) – Actions de Capitalisation destinées aux investisseurs privés, Actions de Capitalisation W
Rémunération initiale de l'ACD	Néant
Frais de service de l'ACD	0,05 % par an Néant (cf. Remarques) – Actions de Capitalisation R
Frais de l'Agent chargé du registre de l'ACD	Néant Actions de capitalisation, Actions de Capitalisation R 0,10 % par an – Actions de Capitalisation destinées aux investisseurs privés et Actions de Capitalisation W
Commission de gestion des investissements	1 % par an 0,82 % par an – Actions de Capitalisation R 1,50 % par an – Actions de Capitalisation destinées aux investisseurs privés 0,75 % par an – Actions de Capitalisation W
Fin de la période comptable annuelle	Le 30 juin
Fin de la période comptable intermédiaire	Le 31 décembre
Date de distribution des revenus annuels	Le 31 août
Dates intermédiaires pour la distribution des revenus	Néant
Période de péréquation des revenus	Période comptable annuelle
Rapport annuel publié au plus tard le	31 octobre
Rapport intermédiaire publié au plus tard le	Dernier jour du mois de février (pour les exercices s'achevant le 31 décembre)

Performance passée du Compartiment

Rendement total annuel (années civiles entières) 2010 à 2019



Rendement moyen annuel au 31-12-19 (3 ans, 5 ans, 10 ans)



Remarques

- 1) Les graphiques ci-dessus montrent les performances passées du Compartiment Emerging Markets Fund dans la devise de référence du Compartiment. Les informations sur les performances passées sont disponibles depuis 1997. Des informations plus récentes relatives aux performances sont disponibles sur demande auprès de l'ACD.
- 2) Assiette de calcul : De Valeur nette d'inventaire à Valeur nette d'inventaire après réinvestissement des dividendes, nette d'impôts et frais annuels à l'exclusion des frais initiaux.
- 3) Les données relatives à la performance du Compartiment sont communiquées à titre d'information uniquement.
- 4) Les données relatives à la performance du Compartiment dans ces graphiques ne constituent pas une indication des rendements futurs. La valeur des investissements peut diminuer comme augmenter et les sommes investies à l'origine peuvent ne pas être récupérées.
- 5) Les données relatives à la performance du Compartiment ne prennent pas en compte les commissions et les coûts (le cas échéant) encourus à l'émission et au rachat des Actions.
- 6) Le Compartiment emploie l'approche par les engagements pour mesurer son exposition globale.
- 7) Actions de Capitalisation R - Des Frais de service de l'ACD de 0,05 % par an sont inclus dans la commission de gestion d'investissement.

Europe (ex-UK) Fund

Objectif d'investissement

Le Compartiment cherche à augmenter la valeur de votre investissement sur une période de 5 ans ou plus.

Politique d'investissement

Au moins 70 % de l'actif du Compartiment seront investis dans les actions (et les titres associés) des sociétés européennes (qui sont cotées, domiciliées, constituées ou qui exercent une part prépondérante de leurs activités en Europe) à l'exclusion du Royaume-Uni. La ventilation géographique du portefeuille n'est soumise à aucune limite. Le portefeuille est construit selon une approche d'investissement « bottom up » (une approche d'investissement axée sur l'analyse des actions individuelles et non sur les marchés boursiers). En raison du processus de construction du portefeuille, la sélection des actions est le principal moteur de risque et de rendement.

Le Compartiment est géré de manière active. Le Gérant de Portefeuille identifie des opportunités d'investissement adaptées au Compartiment à l'aide des ressources internes en recherche et investissement.

Lors de la sélection des investissements et afin de contrôler le risque, le Gérant de Portefeuille tiendra compte de l'indice MSCI Europe ex UK (Net Total Return) Index. Toutefois, le Gérant de Portefeuille dispose d'une grande liberté par rapport à l'indice et peut adopter des positions plus ou moins importantes sur les sociétés et/ou investir hors du périmètre de l'indice afin d'exploiter des opportunités d'investissement. Par conséquent, les investissements du Compartiment et sa performance peuvent être très différents de ceux de l'indice.

Le Compartiment peut également investir dans d'autres valeurs mobilières, des organismes de placement collectif, des instruments du marché monétaire, des liquidités et des dépôts. Il peut également utiliser des produits dérivés à des fins de gestion efficace du portefeuille.

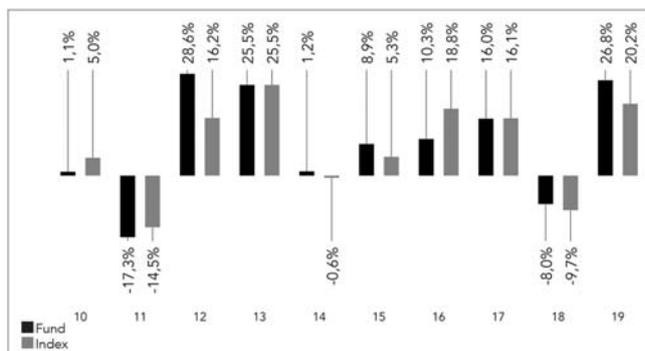
Référence pour la performance

La performance du Compartiment peut être comparée à celle de l'indice MSCI Europe ex UK (Net Total Return) Index car les composantes de ce dernier représentent le type de sociétés dans lequel le Compartiment investit.

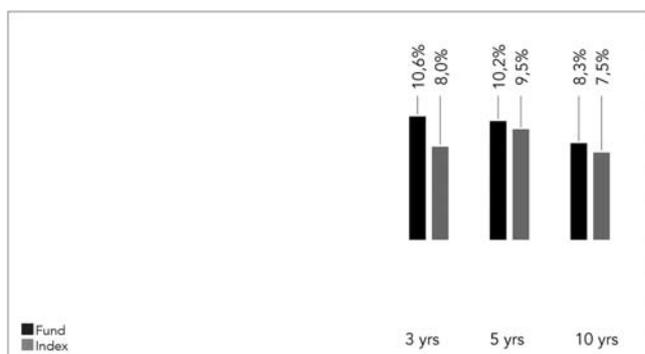
Catégorie d'Actions	Actions de Capitalisation
Devise du Compartiment	Livre sterling
Investissement minimum initial	100 000 £ – Actions de Capitalisation
Investissement minimum ultérieur	100 000 £ – Actions de Capitalisation
Retrait minimum	100 000 £
Détention minimum	100 000 £
Rémunération initiale de l'ACD	Néant
Frais de service de l'ACD	0,05 % par an
Frais de l'Agent chargé du registre de l'ACD	Néant
Commission de gestion des investissements	0,8 % par an
Fin de la période comptable annuelle	Le 30 juin
Fin de la période comptable intermédiaire	Le 31 décembre
Date de distribution des revenus annuels	Le 31 août
Dates intermédiaires pour la distribution des revenus	Néant
Période de péréquation des revenus	Période comptable annuelle
Rapport annuel publié au plus tard le	31 octobre
Rapport intermédiaire publié au plus tard le	Dernier jour du mois de février (pour les exercices s'achevant le 31 décembre)

Performance passée du Compartiment

Rendement total annuel (années civiles entières) 2010 à 2019



Rendement moyen annuel au 31-12-19 (3 ans, 5 ans, 10 ans)



Remarques

- 1) Les graphiques ci-dessus montrent les performances passées du Compartiment Europe (ex-UK) Fund dans la devise de référence du Compartiment. Les informations sur les performances passées sont disponibles depuis 1997. Des informations plus récentes relatives aux performances sont disponibles sur demande auprès de l'ACD.
- 2) Assiette de calcul : De Valeur nette d'inventaire à Valeur nette d'inventaire après réinvestissement des dividendes, nette d'impôts et frais annuels à l'exclusion des frais initiaux.
- 3) Les données relatives à la performance du Compartiment sont communiquées à titre d'information uniquement.
- 4) Les données relatives à la performance du Compartiment dans ces graphiques ne constituent pas une indication des rendements futurs. La valeur des investissements peut diminuer comme augmenter et les sommes investies à l'origine peuvent ne pas être récupérées.
- 5) Les données relatives à la performance du Compartiment ne prennent pas en compte les commissions et les coûts (le cas échéant) encourus à l'émission et au rachat des Actions.
- 6) Le Compartiment emploie l'approche par les engagements pour mesurer son exposition globale.

Global Focus Fund

Objectif d'investissement

Le Compartiment cherche à augmenter la valeur de votre investissement sur une période de 5 ans ou plus.

Politique d'investissement

Au moins 80 % de l'actif du Compartiment seront investis dans les actions (et les titres associés) des sociétés du monde entier.

Le Compartiment est géré de manière active. Le Gérant de Portefeuille identifie des opportunités d'investissement adaptées au Compartiment à l'aide des ressources internes en recherche et investissement.

Lors de la sélection des investissements et afin de contrôler le risque, le Gérant de Portefeuille tiendra compte de l'indice MSCI All Country World Index. Toutefois, le Gérant de Portefeuille dispose d'une grande liberté par rapport à l'indice et peut adopter des positions plus ou moins importantes sur les sociétés et/ou investir hors du périmètre de l'indice afin d'exploiter des opportunités d'investissement. Par conséquent, les investissements du Compartiment et sa performance peuvent être très différents de ceux de l'indice.

Le Compartiment peut également investir dans d'autres valeurs mobilières, des instruments du marché monétaire, des liquidités et des dépôts. Il peut également utiliser des produits dérivés à des fins de gestion efficace du portefeuille.

Référence pour la performance

La performance du Compartiment peut être comparée à celle de l'indice MSCI All Country World (Net Total Return) Index car les composantes de ce dernier représentent le type de sociétés dans lequel le Compartiment investit.

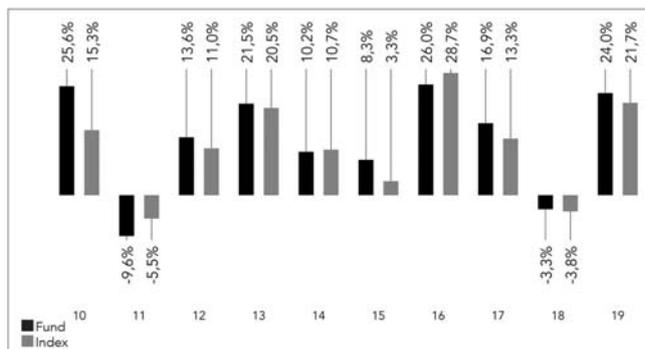
L'Investment Association (l'organisme professionnel qui représente les gestionnaires de fonds au Royaume-Uni) répartit la plupart des fonds vendus au Royaume-Uni en secteurs afin que les fonds présentant des caractéristiques largement similaires soient faciles à comparer. Ce Compartiment est classé dans le secteur IA Global. Les données de performance sur les fonds classés dans ce secteur peuvent être préparées et publiées par des fournisseurs de données et seront employées pour évaluer la performance de ce Compartiment. Ce secteur IA reflète le mieux la combinaison des actifs du Compartiment.

Catégorie d'Actions	Actions de Capitalisation
Devise du Compartiment	Livre sterling
Investissement minimum initial	100 000 £
Investissement minimum ultérieur	100 000 £
Retrait minimum	100 000 £
Détention minimum	100 000 £
Rémunération initiale de l'ACD	Néant
Frais de service de l'ACD	0,05 % par an
Frais de l'Agent chargé du registre de l'ACD	Néant
Commission de gestion des investissements	0,8 % par an
Fin de la période comptable annuelle	Le 30 juin
Fin de la période comptable intermédiaire	Le 31 décembre
Date de distribution des revenus annuels	Le 31 août

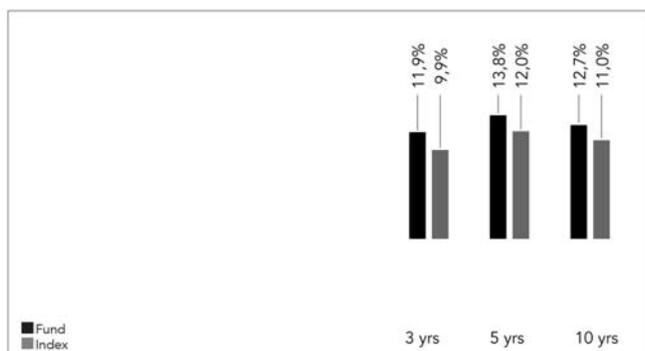
Dates intermédiaires pour la distribution des revenus	Néant
Période de péréquatation des revenus	Période comptable annuelle
Rapport annuel publié au plus tard le	31 octobre
Rapport intermédiaire publié au plus tard le	Dernier jour du mois de février (pour les exercices s'achevant le 31 décembre)

Performance passée du Compartiment

Rendement total annuel (années civiles entières) 2010 à 2019



Rendement moyen annuel au 31-12-19 (3 ans, 5 ans, 10 ans)



Remarques

- 1) Les graphiques ci-dessus montrent les performances passées du Global Focus Fund dans la devise de référence du Compartiment. Les informations sur les performances passées sont disponibles depuis 2005. Des informations plus récentes relatives aux performances sont disponibles sur demande auprès de l'ACD.
- 2) Assiette de calcul : De Valeur nette d'inventaire à Valeur nette d'inventaire après réinvestissement des dividendes, nette d'impôts et frais annuels à l'exclusion des frais initiaux.
- 3) Les données relatives à la performance du Compartiment sont communiquées à titre d'information uniquement.
- 4) Les données relatives à la performance du Compartiment dans ces graphiques ne constituent pas une indication des rendements futurs. La valeur des investissements peut diminuer comme augmenter et les sommes investies à l'origine peuvent ne pas être récupérées.
- 5) Les données relatives à la performance du Compartiment ne prennent pas en compte les commissions et les coûts (le cas échéant) encourus à l'émission et au rachat des Actions.
- 6) Le Compartiment emploie l'approche par les engagements pour mesurer son exposition globale.

Index-Linked Bond Fund

Objectif d'investissement

Le Compartiment cherche à générer un revenu et à augmenter potentiellement la valeur de votre investissement.

Politique d'investissement

Au moins 70 % de l'actif du Compartiment seront exposés aux titres indexés libellés en livres sterling (ou couverts contre la livre sterling).

Le Compartiment est géré de manière active. Le Gérant de Portefeuille identifie des opportunités d'investissement adaptées au Compartiment à l'aide des ressources internes en recherche et investissement.

Lors de la sélection des investissements et afin de contrôler le risque, le Gérant de Portefeuille prendra en compte l'indice FTSE Actuaries UK Index-Linked Over 5 Years Index. Toutefois, le Gérant de Portefeuille dispose d'une grande liberté par rapport à l'indice et peut investir dans des émetteurs, des secteurs, des pays et des catégories de titres qui ne sont pas présents dans l'indice afin d'exploiter des opportunités d'investissement. Par conséquent, les investissements du Compartiment et sa performance peuvent être très différents de ceux de l'indice.

Le Compartiment peut également être exposé sur des titres négociables, des instruments du marché monétaire, des organismes de placement collectif, des liquidités, quasi-liquidités et dépôts. Les produits dérivés peuvent servir à des fins de gestion efficace de portefeuille et à des fins d'investissement. Ils peuvent inclure (sans s'y limiter) des produits dérivés sur les taux de change, sur les taux d'intérêt, l'inflation et le crédit. Le Compartiment peut également prendre des positions lui permettant de tirer parti de la baisse du prix des actifs.

Référence pour la performance

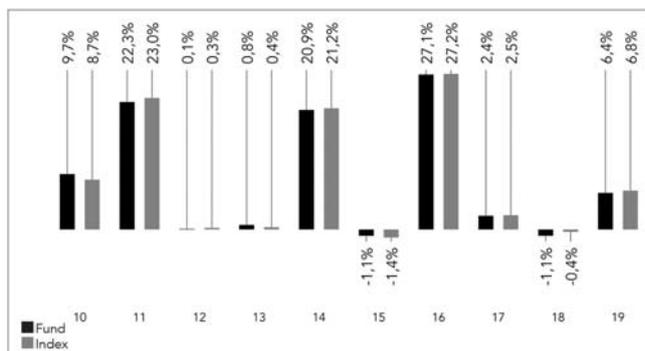
La performance du Compartiment peut être comparée à celle de l'indice FTSE Actuaries UK Index-Linked Over 5 Years Index car les composantes de ce dernier représentent le mieux les caractéristiques que le Compartiment veut exploiter.

Catégories d'Actions	Actions de Distribution Actions de Capitalisation
Devise du Compartiment	Livre sterling
Investissement minimum initial	100 000 £
Investissement minimum ultérieur	100 000 £
Retrait minimum	100 000 £
Détention minimum	100 000 £
Rémunération initiale de l'ACD	Néant
Frais de service de l'ACD	0,05 % par an
Frais de l'Agent chargé du registre de l'ACD	Néant
Commission de gestion des investissements	0,25 % par an
Fin de la période comptable annuelle (et date de réinvestissement des revenus pour les Actions de Distribution et pour les Actions de Capitalisation rémunérées en brut)	Le 30 juin
Fin des périodes comptables intermédiaires (et dates de réinvestissement des revenus pour les Actions de Distribution et pour les Actions de Capitalisation rémunérées en brut)	Le 31 décembre

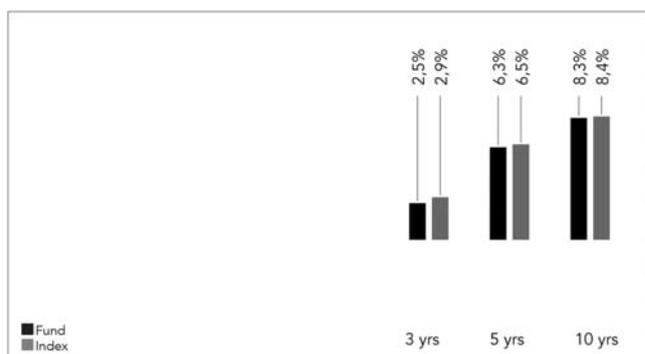
Date de distribution de dividendes annuels pour les Actions de Distribution	Le 31 août
Date de distribution des revenus intermédiaires pour Actions de Distribution	Dernier jour de février
Période de péréquation des revenus	Périodes comptables semestrielles
Rapport annuel publié au plus tard le	31 octobre
Rapport intermédiaire publié au plus tard le	Dernier jour du mois de février (pour les exercices s'achevant le 31 décembre)

Performance passée du Compartiment

Rendement total annuel (années civiles entières) 2010 à 2019



Rendement moyen annuel au 31-12-19 (3 ans, 5 ans, 10 ans)



Remarques

- 1) Les graphiques ci-dessus montrent les performances passées du Compartiment Index-Linked Bond Fund dans la devise de référence du Compartiment. Les informations sur les performances passées sont disponibles depuis 1999. Des informations plus récentes relatives aux performances sont disponibles sur demande auprès de l'ACD.
- 2) Assiette de calcul : De Valeur nette d'inventaire à Valeur nette d'inventaire après réinvestissement des dividendes, nette d'impôts et frais annuels à l'exclusion des frais initiaux.
- 3) Les données relatives à la performance du Compartiment sont communiquées à titre d'information uniquement.
- 4) Les données relatives à la performance du Compartiment dans ces graphiques ne constituent pas une indication des rendements futurs. La valeur des investissements peut diminuer comme augmenter et les sommes investies à l'origine peuvent ne pas être récupérées.
- 5) Les données relatives à la performance du Compartiment ne prennent pas en compte les commissions et les coûts (le cas échéant) encourus à l'émission et au rachat des Actions.
- 6) Le Compartiment emploie l'approche par les engagements pour mesurer son exposition globale.

Japan Fund

Objectif d'investissement

Le Compartiment cherche à augmenter la valeur de votre investissement sur une période de 5 ans ou plus.

Politique d'investissement

Au moins 70 % de l'actif du Compartiment seront investis dans les actions (et les titres associés) des sociétés japonaises (qui sont cotées, domiciliées, constituées ou qui exercent une part prépondérante de leurs activités au Japon). Le Gérant de Portefeuille n'est pas limité en termes de tailles ou de secteurs industriels.

Le Compartiment est géré de manière active sans aucun indice de référence.

Le Compartiment peut également investir dans d'autres valeurs mobilières, des organismes de placement collectif, des instruments du marché monétaire, des liquidités et des dépôts. Il peut également utiliser des produits dérivés à des fins de gestion efficace du portefeuille.

Référence pour la performance

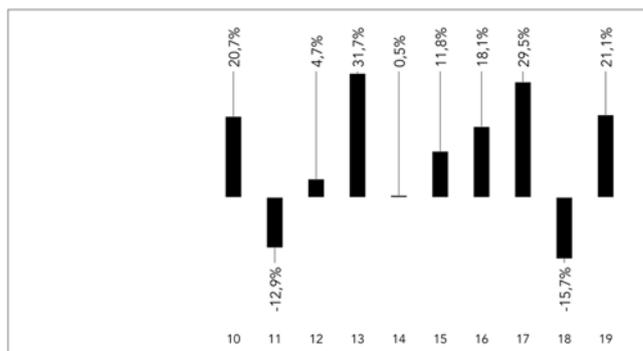
La performance du Compartiment peut être comparée à celle de l'indice TOPIX (Net Total Return) Index car les composantes de ce dernier représentent le type de sociétés dans lequel le Compartiment investit.

L'Investment Association (l'organisme professionnel qui représente les gestionnaires de fonds au Royaume-Uni) répartit la plupart des fonds vendus au Royaume-Uni en secteurs afin que les fonds présentant des caractéristiques largement similaires soient faciles à comparer. Ce Compartiment est classé dans le secteur IA Japan. Les données de performance sur les fonds classés dans ce secteur peuvent être préparées et publiées par des fournisseurs de données et seront employées pour évaluer la performance de ce Compartiment. Ce secteur IA reflète le mieux la combinaison des actifs du Compartiment.

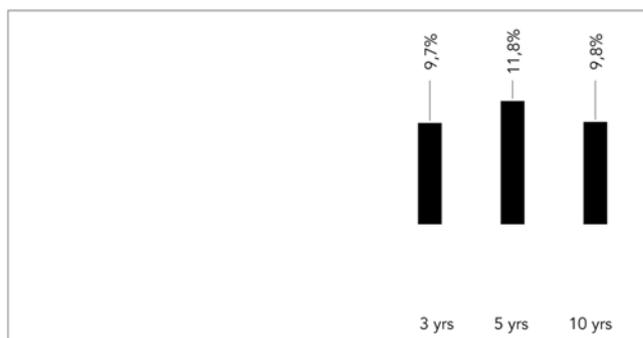
Catégorie d'Actions	Actions de Capitalisation
Devise du Compartiment	Livre sterling
Investissement minimum initial	100 000 £
Investissement minimum ultérieur	100 000 £
Retrait minimum	100 000 £
Détention minimum	100 000 £
Rémunération initiale de l'ACD	Néant
Frais de service de l'ACD	0,05 % par an
Frais de l'Agent chargé du registre de l'ACD	Néant
Commission de gestion des investissements	0,8 % par an
Fin de la période comptable annuelle	Le 30 juin
Fin de la période comptable intermédiaire	Le 31 décembre
Date de distribution des revenus annuels	Le 31 août
Dates intermédiaires pour la distribution des revenus	Néant
Période de péréquation des revenus	Période comptable annuelle
Rapport annuel publié au plus tard le	31 octobre
Rapport intermédiaire publié au plus tard le	Dernier jour du mois de février (pour les exercices s'achevant le 31 décembre)

Performance passée du Compartiment

Rendement total annuel (années civiles entières) 2010 à 2019



Rendement moyen annuel au 31-12-19 (3 ans, 5 ans, 10 ans)



Remarques

- 1) Les graphiques ci-dessus montrent les performances passées du Compartiment Japan Fund dans la devise de référence du Compartiment. Les informations sur les performances passées sont disponibles depuis 1997. Des informations plus récentes relatives aux performances sont disponibles sur demande auprès de l'ACD.
- 2) Assiette de calcul : De Valeur nette d'inventaire à Valeur nette d'inventaire après réinvestissement des dividendes, nette d'impôts et frais annuels à l'exclusion des frais initiaux.
- 3) Les données relatives à la performance du Compartiment sont communiquées à titre d'information uniquement.
- 4) Les données relatives à la performance du Compartiment dans ces graphiques ne constituent pas une indication des rendements futurs. La valeur des investissements peut diminuer comme augmenter et les sommes investies à l'origine peuvent ne pas être récupérées.
- 5) Les données relatives à la performance du Compartiment ne prennent pas en compte les commissions et les coûts (le cas échéant) encourus à l'émission et au rachat des Actions.
- 6) Le Compartiment emploie l'approche par les engagements pour mesurer son exposition globale.

Long Bond Fund

Objectif d'investissement

Le Compartiment cherche à générer un revenu et à augmenter potentiellement la valeur de votre investissement.

Politique d'investissement

Au moins 70 % de l'actif du Compartiment seront exposés sur des instruments de créance du gouvernement britannique libellés en livres sterling (ou couverts contre la livre sterling) et présentant une maturité résiduelle d'au moins 15 ans.

Le Compartiment est géré de manière active. Le Gérant de Portefeuille identifie des opportunités d'investissement adaptées au Compartiment à l'aide des ressources internes en recherche et investissement.

Lors de la sélection des investissements et afin de contrôler le risque, le Gérant de Portefeuille tiendra compte de l'indice FTSE Actuaries UK Gilts All Stocks Over 15 Years Index. Toutefois, le Gérant de Portefeuille dispose d'une grande liberté par rapport à l'indice et peut investir dans des émetteurs, des secteurs, des pays et des catégories de titres qui ne sont pas présents dans l'indice afin d'exploiter des opportunités d'investissement. Par conséquent, les investissements du Compartiment et sa performance peuvent être très différents de ceux de l'indice.

Le Compartiment peut également être exposé sur des titres négociables, des instruments du marché monétaire, des organismes de placement collectif, des liquidités, quasi-liquidités et dépôts. Les produits dérivés peuvent servir à des fins de gestion efficace de portefeuille et à des fins d'investissement. Ils peuvent inclure (sans s'y limiter) des produits dérivés sur les taux de change, les taux d'intérêt, l'inflation et le crédit. Le Compartiment peut également prendre des positions lui permettant de tirer parti de la baisse du prix des actifs.

Référence pour la performance

La performance du Compartiment peut être comparée à celle de l'indice FTSE Actuaries UK Gilts All Stocks Over 15 Years Index car les composantes de ce dernier représentent le mieux les caractéristiques que le Compartiment veut exploiter.

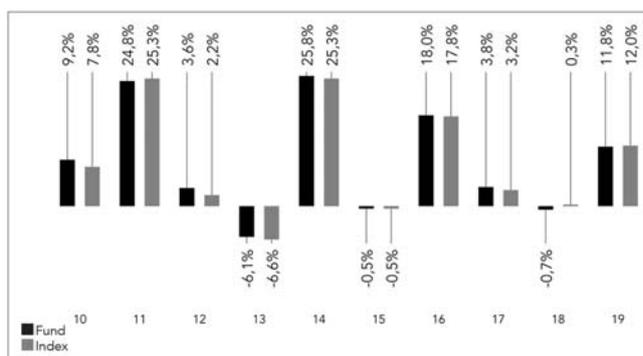
Catégories d'Actions	Actions de Distribution Actions de Capitalisation
Devise du Compartiment	Livre sterling
Investissement minimum initial	100 000 £
Investissement minimum ultérieur	100 000 £
Retrait minimum	100 000 £
Détention minimum	100 000 £
Rémunération initiale de l'ACD	Néant
Frais de service de l'ACD	0,05 % par an
Frais de l'Agent chargé du registre de l'ACD	Néant
Commission de gestion des investissements	0,25 % par an
Fin de la période comptable annuelle (et date de réinvestissement des revenus pour les Actions de Distribution et pour les Actions de Capitalisation rémunérées en brut)	Le 30 juin
Fin des périodes comptables intermédiaires (et date de réinvestissement des revenus pour les Actions de Distribution et pour les Actions de Capitalisation rémunérées en brut)	30 septembre, 31 décembre et 31 mars
Date de distribution des revenus annuels pour	31 août

les Actions de Distribution

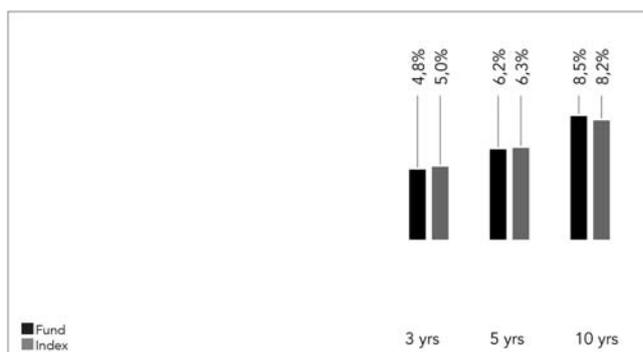
Dates de distribution des revenus intermédiaires pour Actions de Distribution	30 novembre, dernier jour de février et 31 mai
Période de péréquation des revenus	Périodes comptables trimestrielles
Rapport annuel publié au plus tard le	31 octobre
Rapport intermédiaire publié au plus tard le	Dernier jour du mois de février (pour les exercices s'achevant le 31 décembre)

Performance passée du Compartiment

Rendement total annuel (années civiles entières) 2010 à 2019



Rendement moyen annuel au 31-12-19 (3 ans, 5 ans, 10 ans)



Remarques

- 1) Les graphiques ci-dessus montrent les performances passées du Compartiment Long Bond Fund dans la devise de référence du Compartiment. Les informations sur les performances passées sont disponibles depuis 1996. Des informations plus récentes relatives aux performances sont disponibles sur demande auprès de l'ACD.
- 2) Assiette de calcul : De Valeur nette d'inventaire à Valeur nette d'inventaire après réinvestissement des dividendes, nette d'impôts et frais annuels à l'exclusion des frais initiaux.
- 3) Les données relatives à la performance du Compartiment sont communiquées à titre d'information uniquement.
- 4) Les données relatives à la performance du Compartiment dans ces graphiques ne constituent pas une indication des rendements futurs. La valeur des investissements peut diminuer comme augmenter et les sommes investies à l'origine peuvent ne pas être récupérées.
- 5) Les données relatives à la performance du Compartiment ne prennent pas en compte les commissions et les coûts (le cas échéant) encourus à l'émission et au rachat des Actions.
- 6) Le Compartiment emploie l'approche par les engagements pour mesurer son exposition globale.

Long Dated Sterling Corporate Bond Fund

(initialement UK Long Corporate Bond Fund)

Objectif d'investissement

Le Compartiment cherche à générer un revenu et à augmenter potentiellement la valeur de votre investissement.

Politique d'investissement

Au moins 70% de l'actif du Compartiment seront exposés aux instruments de créance « investment grade » libellés en livres sterling (ou couverts contre la livre sterling) et présentant une maturité résiduelle d'au moins 10 ans.

Le Compartiment est géré de manière active. Le Gérant de Portefeuille identifie des opportunités d'investissement adaptées au Compartiment à l'aide des ressources internes en recherche et investissement.

Lors de la sélection des investissements et afin de contrôler le risque, le Gérant de portefeuille tiendra compte de l'indice ICE Bank of America Merrill Lynch 10+ Year Euro-Sterling Index. Toutefois, le Gérant de Portefeuille dispose d'une grande liberté par rapport à l'indice et peut investir dans des émetteurs, des secteurs, des pays et des catégories de titres qui ne sont pas présents dans l'indice afin d'exploiter des opportunités d'investissement. Par conséquent, les investissements du Compartiment et sa performance peuvent être très différents de ceux de l'indice.

Le Compartiment peut également être exposé sur des titres négociables, des instruments du marché monétaire, des organismes de placement collectif, des liquidités, quasi-liquidités et dépôts. Les produits dérivés peuvent servir à des fins de gestion efficace de portefeuille ou à des fins d'investissement. Ils peuvent inclure (sans s'y limiter) des produits dérivés sur les taux de change, les taux d'intérêt, l'inflation et le crédit. Le Compartiment peut également prendre des positions lui permettant de tirer parti de la baisse du prix des actifs.

Référence pour la performance

La performance du Compartiment peut être comparée à celle de l'indice ICE Bank of America Merrill Lynch 10+ Year Euro-Sterling Index car les composantes de ce dernier représentent le mieux les caractéristiques que le Compartiment veut exploiter.

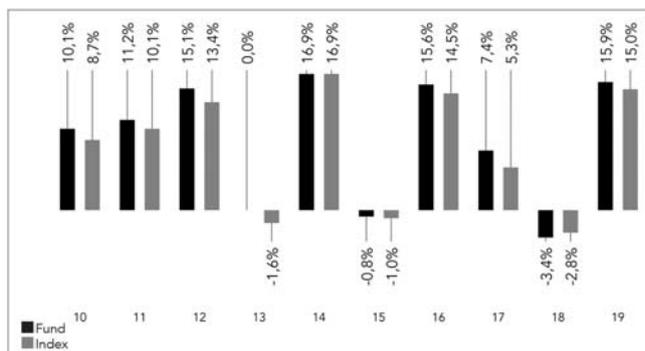
L'Investment Association (l'organisme professionnel qui représente les gestionnaires de fonds au Royaume-Uni) répartit la plupart des fonds vendus au Royaume-Uni en secteurs afin que les fonds présentant des caractéristiques largement similaires soient faciles à comparer. Ce Compartiment est classé dans le secteur IA Sterling Corporate Bond. Les données de performance sur les fonds classés dans ce secteur peuvent être préparées et publiées par des fournisseurs de données et seront employées pour évaluer la performance de ce Compartiment. Ce secteur IA reflète le mieux la combinaison des actifs du Compartiment.

Catégories d'Actions	Actions de Distribution Actions de Capitalisation
Devise du Compartiment	Livre sterling
Investissement minimum initial	100 000 £
Investissement minimum ultérieur	100 000 £
Retrait minimum	100 000 £
Détention minimum	100 000 £
Rémunération initiale de l'ACD	Néant
Frais de service de l'ACD	0,05 % par an
Frais de l'Agent chargé du registre de l'ACD	Néant
Commission de gestion des investissements	0,35 % par an

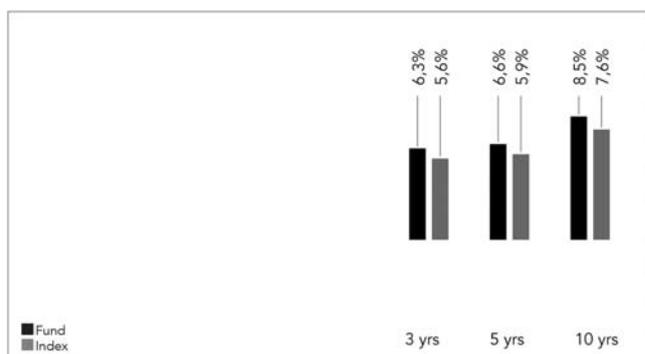
Fin de la période comptable annuelle (et date de réinvestissement des revenus pour les Actions de Distribution et pour les Actions de Capitalisation rémunérées en brut)	Le 30 juin
Fin des périodes comptables intermédiaires (et date de réinvestissement des revenus pour les Actions de Distribution et pour les Actions de Capitalisation rémunérées en brut)	31 décembre
Date de distribution des revenus annuels pour les Actions de Distribution	31 août
Dates de distribution des revenus intermédiaires pour les Actions de Distribution	Dernier jour de février
Période de péréquation des revenus	Périodes comptables semestrielles
Rapport annuel publié au plus tard le	31 octobre
Rapport intermédiaire publié au plus tard le	Dernier jour de février (pour les exercices s'achevant le 31 décembre)

Performance passée du Compartiment

Rendement total annuel (années civiles entières) 2010 à 2019



Rendement moyen annuel au 31-12-19 (3 ans, 5 ans, 10 ans)



Remarques

- 1) Les graphiques ci-dessus montrent les performances passées du Compartiment Long Dated Sterling Corporate Bond Fund dans la devise de référence du Compartiment. Les informations sur les performances passées sont disponibles depuis 2003. Des informations plus récentes relatives aux performances sont disponibles sur demande auprès de l'ACD.
- 2) Assiette de calcul : De Valeur nette d'inventaire à Valeur nette d'inventaire après réinvestissement des dividendes, nette d'impôts et frais annuels à l'exclusion des frais initiaux.
- 3) Les données relatives à la performance du Compartiment sont communiquées à titre d'information uniquement.
- 4) Les données relatives à la performance du Compartiment dans ces graphiques ne constituent pas une indication des rendements futurs. La valeur des investissements peut diminuer comme augmenter et les sommes investies à l'origine peuvent ne pas être récupérées.
- 5) Les données relatives à la performance du Compartiment ne prennent pas en compte les commissions et les coûts (le cas échéant) encourus à l'émission et au rachat des Actions.
- 6) Le Compartiment emploie l'approche par les engagements pour mesurer son exposition globale.

Pacific (ex-Japan) Fund

Objectif d'investissement

Le Compartiment cherche à augmenter la valeur de votre investissement sur une période de 5 ans ou plus.

Politique d'investissement

Au moins 70 % de l'actif du Compartiment seront investis dans les actions (et les titres associés) des sociétés (qui sont cotées, domiciliées, constituées ou qui exercent une part prépondérante de leurs activités) dans les pays développés de l'Asie, à l'exception du Japon (tels que déterminés par l'indice MSCI Pacific ex-Japan Index). Le Gérant de Portefeuille n'est pas limité en termes de tailles, de secteurs industriels ou de régions géographiques.

Le Compartiment est géré de manière active. Le Gérant de Portefeuille identifie des opportunités d'investissement adaptées au Compartiment à l'aide des ressources internes en recherche et investissement.

Lors de la sélection des investissements et afin de contrôler le risque, le Gérant de Portefeuille tiendra compte de l'indice MSCI Pacific ex-Japan Index. Toutefois, le Gérant de Portefeuille dispose d'une grande liberté par rapport à l'indice et peut adopter des positions plus ou moins importantes sur les sociétés et/ou investir hors du périmètre de l'indice afin d'exploiter des opportunités d'investissement. Par conséquent, les investissements du Compartiment et sa performance peuvent être très différents de ceux de l'indice.

Le Compartiment peut également investir dans d'autres valeurs mobilières, des organismes de placement collectif, des instruments du marché monétaire, des liquidités et des dépôts. Il peut également utiliser des produits dérivés à des fins de gestion efficace du portefeuille.

Référence pour la performance

La performance du Compartiment peut être comparée à celle de l'indice MSCI Pacific ex Japan (Net Total Return) Index car les composantes de ce dernier représentent le type de sociétés dans lequel le Compartiment investit.

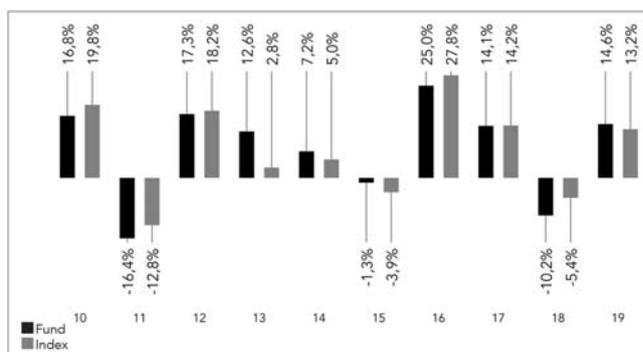
Catégorie d'Actions	Actions de Capitalisation
Devise du Compartiment	Livre sterling
Investissement minimum initial	100 000 £
Investissement minimum ultérieur	100 000 £
Retrait minimum	100 000 £
Détention minimum	100 000 £
Rémunération initiale de l'ACD	Néant
Frais de service de l'ACD	0,05 % par an
Frais de l'Agent chargé du registre de l'ACD	Néant
Commission de gestion des investissements	0,8 % par an
Fin de la période comptable annuelle	Le 30 juin
Fin de la période comptable intermédiaire	Le 31 décembre
Date annuelle de distribution de revenus	Le 31 août
Dates intermédiaires pour la distribution des revenus	Néant
Période de péréquation des revenus	Période comptable annuelle

Rapport annuel publié au plus tard le 31 octobre

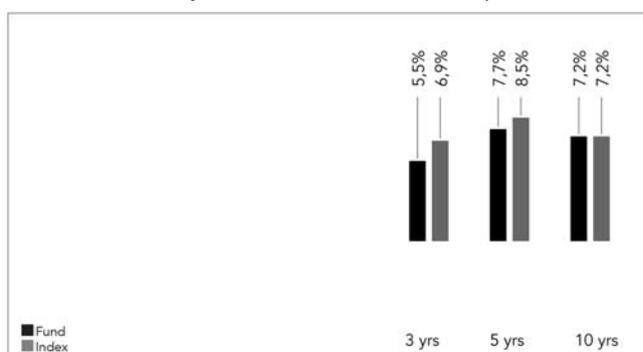
Rapport intermédiaire publié au plus tard le Dernier jour du mois de février (pour les exercices s'achevant le 31 décembre)

Performance passée du Compartiment

Rendement total annuel (années civiles entières) 2010 à 2019



Rendement moyen annuel au 31-12-19 (3 ans, 5 ans, 10 ans)



Remarques

- 1) Les graphiques ci-dessus montrent les performances passées du Compartiment Pacific (ex-Japan) Fund dans la devise de référence du Compartiment. Les informations sur les performances passées sont disponibles depuis 2001. Des informations plus récentes relatives aux performances sont disponibles sur demande auprès de l'ACD.
- 2) Assiette de calcul : De Valeur nette d'inventaire à Valeur nette d'inventaire après réinvestissement des dividendes, nette d'impôts et frais annuels à l'exclusion des frais initiaux.
- 3) Les données relatives à la performance du Compartiment sont communiquées à titre d'information uniquement.
- 4) Les données relatives à la performance du Compartiment dans ces graphiques ne constituent pas une indication des rendements futurs. La valeur des investissements peut diminuer comme augmenter et les sommes investies à l'origine peuvent ne pas être récupérées.
- 5) Les données relatives à la performance du Compartiment ne prennent pas en compte les commissions et les coûts (le cas échéant) encourus à l'émission et au rachat des Actions.
- 6) Le Compartiment emploie l'approche par les engagements pour mesurer son exposition globale.

Pan European Fund

(fermé le 14 novembre 2018 et en cours de liquidation)

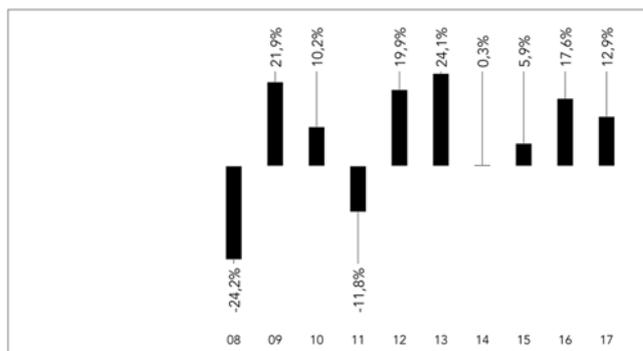
Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment a pour objectif d'obtenir une croissance du capital à long terme. Le Compartiment investira essentiellement dans les actions des sociétés européennes, dont celles du Royaume-Uni. Il n'existe pas de politique ayant pour but de restreindre les investissements à des secteurs économiques particuliers.

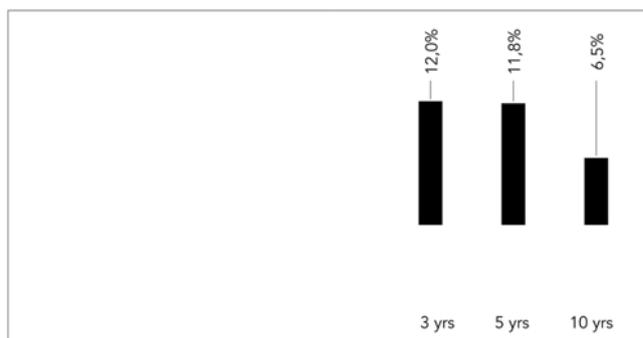
Catégorie d'Actions	Actions de Capitalisation
Devise du Compartiment	Livre sterling
Investissement minimum initial	100 000 £
Investissement minimum ultérieur	100 000 £
Retrait minimum	100 000 £
Détention minimum	100 000 £
Rémunération initiale de l'ACD	Néant
Frais de service de l'ACD	0,05 % par an
Frais de l'Agent chargé du registre de l'ACD	Néant
Commission de gestion des investissements	0,8 % par an
Fin de la période comptable annuelle	Le 30 juin
Fin de la période comptable intermédiaire	Le 31 décembre
Date de distribution des revenus annuels	Le 31 août
Dates intermédiaires pour la distribution des revenus	Néant
Période de péréquation des revenus	Période comptable annuelle
Rapport annuel publié au plus tard le	31 octobre
Rapport intermédiaire publié au plus tard le	Dernier jour du mois de février (pour les exercices s'achevant le 31 décembre)

Performance passée du Compartiment

Rendement total annuel (années civiles entières) 2008 à 2017



Rendement moyen annuel au 31-12-17 (3 ans, 5 ans, 10 ans)



Remarques

- 1) Les graphiques ci-dessus montrent les performances passées du Compartiment Pan European Fund dans la devise de référence du Compartiment. Les informations sur les performances passées sont disponibles depuis 2002. Des informations plus récentes relatives aux performances sont disponibles sur demande auprès de l'ACD.
- 2) Assiette de calcul : De Valeur nette d'inventaire à Valeur nette d'inventaire après réinvestissement des dividendes, nette d'impôts et frais annuels à l'exclusion des frais initiaux.
- 3) Les données relatives à la performance du Compartiment sont communiquées à titre d'information uniquement.
- 4) Les données relatives à la performance du Compartiment dans ces graphiques ne constituent pas une indication des rendements futurs. La valeur des investissements peut diminuer comme augmenter et les sommes investies à l'origine peuvent ne pas être récupérées.
- 5) Les données relatives à la performance du Compartiment ne prennent pas en compte les commissions et les coûts (le cas échéant) encourus à l'émission et au rachat des Actions.
- 6) Le Compartiment emploie l'approche par les engagements pour mesurer son exposition globale.

Pre-Retirement Bond Fund

Objectif d'investissement

Le Compartiment cherche à générer un revenu et à augmenter potentiellement la valeur de votre investissement.

Politique d'investissement

Au moins 70 % de l'actif du Compartiment seront exposés aux instruments de créance « investment grade » libellés en livres sterling (ou couverts contre la livre sterling).

Le Compartiment est géré de manière active. Le Gérant de Portefeuille identifie des opportunités d'investissement adaptées au Compartiment à l'aide des ressources internes en recherche et investissement.

Le Compartiment utilise une approche d'investissement systématique. Cela signifie que le Gérant de Portefeuille utilise une approche plus réglementée lors de la construction du portefeuille.

Lors de la sélection des investissements et afin de contrôler le risque, le Gérant de Portefeuille tiendra compte d'une référence composée de 50 % de l'indice ICE Bank of America Merrill Lynch Sterling Non-Gilt Index et de 50 % de l'indice ICE Bank of America Merrill Lynch 5+ Year Gilt Index. Toutefois, le Gérant de Portefeuille dispose d'une grande liberté par rapport à l'indice et peut investir dans des émetteurs, des secteurs, des pays et des catégories de titres qui ne sont pas présents dans l'indice afin d'exploiter des opportunités d'investissement. Par conséquent, les investissements du Compartiment et sa performance peuvent être très différents de ceux de l'indice.

Le Compartiment peut également être exposé sur des valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, organismes de placement collectif, liquidités, quasi-liquidités et dépôts. Les produits dérivés peuvent servir à des fins de gestion efficace de portefeuille et à des fins d'investissement. Ils peuvent inclure (sans s'y limiter) des produits dérivés sur les taux de change, les taux d'intérêt, l'inflation et le crédit. Le Compartiment peut également prendre des positions lui permettant de tirer parti de la baisse du prix des actifs.

Référence pour la performance

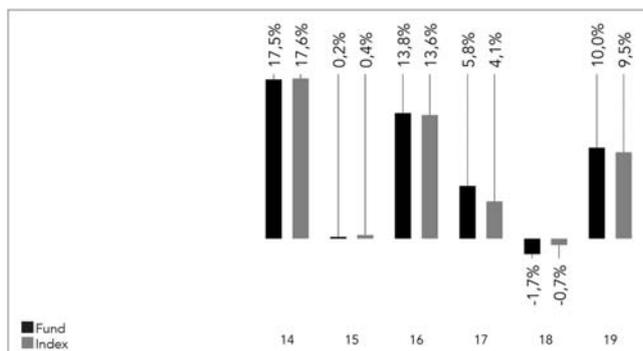
La performance du Compartiment peut être comparée à celle de l'indice combiné car les composantes de ce dernier représentent le mieux le type de sociétés dans lequel le Compartiment investit.

Catégorie d'Actions	Actions de Capitalisation F Actions de Capitalisation W
Devise du Compartiment	Livre sterling
Investissement minimum initial	5 000 000 £ – Actions de Capitalisation F 100 000 £ – Actions de Capitalisation W
Investissement minimum ultérieur	100 000 £ – Actions de Capitalisation F, Actions de Capitalisation W
Retrait minimum	100 000 £ – Actions de Capitalisation F, Actions de Capitalisation W
Détention minimum	5 000 000 £ – Actions de Capitalisation F 100 000 £ – Actions de Capitalisation W
Rémunération initiale de l'ACD	7,00 % par an – Actions de Capitalisation F Aucune – Actions de Capitalisation W
Frais de service de l'ACD	Aucuns – Actions de Capitalisation F, Actions de Capitalisation W
Frais de l'Agent chargé du registre pour l'ACD	Aucuns – Actions de Capitalisation F, Actions de Capitalisation W

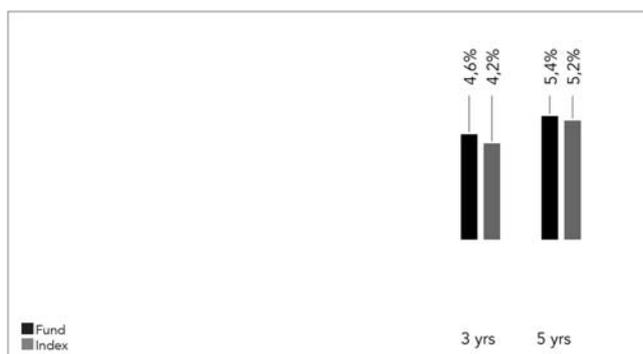
Commission de gestion des investissements	0,08 % par an – Actions de Capitalisation F 0,25 % par an – Actions de Capitalisation W
Fin de la période comptable annuelle	Le 30 juin
Fin de la période comptable intermédiaire	Le 31 décembre
Date de distribution des revenus annuels	Le 31 août
Dates intermédiaires pour la distribution des revenus	Néant
Période de péréquation des revenus	Période comptable annuelle
Rapport annuel publié au plus tard le	31 octobre
Rapport intermédiaire publié au plus tard le	Dernier jour du mois de février (pour les exercices s'achevant le 31 décembre)

Performance passée du Compartiment

Rendement total annuel (années civiles entières) 2014 à 2019



Rendement moyen annuel au 31-12-19 (3 ans, 5 ans)



Remarques

- 1) Les graphiques ci-dessus montrent les performances passées du Compartiment Pre-Retirement Bond Fund dans la devise de référence du Compartiment. Les informations sur les performances passées sont disponibles depuis 2014. Des informations plus récentes relatives aux performances sont disponibles sur demande auprès de l'ACD.
- 2) Assiette de calcul : De Valeur nette d'inventaire à Valeur nette d'inventaire après réinvestissement des dividendes, nette d'impôts et frais annuels à l'exclusion des frais initiaux.
- 3) Les données relatives à la performance du Compartiment sont communiquées à titre d'information uniquement.
- 4) Les données relatives à la performance du Compartiment dans ces graphiques ne constituent pas une indication des rendements futurs. La valeur des investissements peut diminuer comme augmenter et les sommes investies à l'origine peuvent ne pas être récupérées.
- 5) Les données relatives à la performance du Compartiment ne prennent pas en compte les commissions et les coûts (le cas échéant) encourus lors de l'émission et du rachat des Actions.
- 6) Selon l'ACD, le montant des frais courants (« OCF ») de chaque Catégorie du Compartiment sera normalement égal au taux annuel de la commission de gestion. En effet, les dépenses formant l'assiette de calcul de l'OCF¹, notamment les frais d'audit, de dépôt, juridiques et réglementaires, seront payées sur la commission de gestion.

¹L'OCF ne comprend pas les coûts supportés par un Compartiment dans le cadre de ses opérations de portefeuille (par exemple : commissions de courtage, taxes et dépenses associées), les intérêts sur emprunts et les paiements supportés en rapport avec les instruments financiers.

- 7) Le Compartiment emploie l'approche par les engagements pour mesurer son exposition globale.
- 8) L'équipe Systematic Fixed Income de Fidelity utilise une approche systématique réglementée lors de la sélection des investissements pour le Compartiment. Cette méthode permet d'intégrer efficacement et de manière systématique les différentes visions et idées de nos équipes chargées de la recherche et des investissements en revenu fixe au portefeuille de placement.

Select Emerging Markets Equities Fund

Objectif d'investissement

Le Compartiment cherche à augmenter la valeur de votre investissement sur une période de 5 ans ou plus.

Politique d'investissement

Au moins 70 % de l'actif du Compartiment seront investis dans les actions (et les titres associés) des sociétés des pays en développement (qui sont cotées, domiciliées, constituées ou qui exercent une part prépondérante de leurs activités dans les pays en voie de développement) y compris les marchés émergents (tels que déterminés par le Gérant de Portefeuille à son entière discrétion) et les sociétés des pays comme l'Afrique, le sous-continent indien, l'Amérique latine, l'Asie du Sud-Est, l'Europe et le Moyen-Orient.

Le Compartiment est géré de manière active. Le Gérant de Portefeuille identifie des opportunités d'investissement adaptées au Compartiment à l'aide des ressources internes en recherche et investissement.

Lors de la sélection des investissements et afin de contrôler le risque, le Gérant de Portefeuille tiendra compte de l'indice MSCI Emerging Markets Index. Toutefois, le Gérant de Portefeuille dispose d'une liberté limitée par rapport à l'indice mais il peut adopter des positions plus ou moins importantes dans les sociétés et/ou investir hors du périmètre de l'indice afin d'exploiter des opportunités d'investissement. Par conséquent, les investissements du Compartiment et sa performance à plus court terme peuvent être différents de ceux de l'indice, sans pour autant présenter une variation importante.

Le Compartiment peut également investir dans d'autres valeurs mobilières, des organismes de placement collectif, des instruments du marché monétaire, des liquidités et des dépôts. Il peut également utiliser des produits dérivés à des fins de gestion efficace du portefeuille.

Référence pour la performance

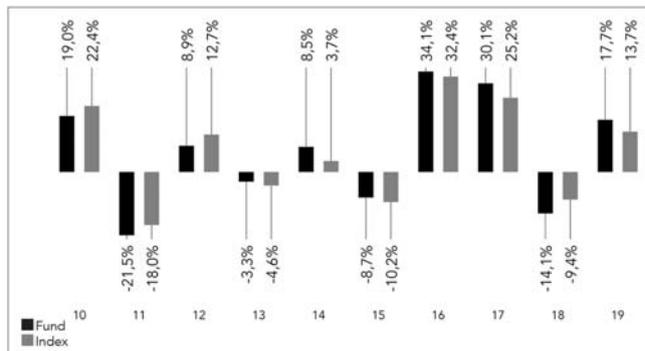
La performance du Compartiment peut être comparée à celle de l'indice MSCI Emerging Markets (Net Total Return) Index car les composantes de ce dernier représentent le mieux le type de sociétés dans lequel le Compartiment investit.

Catégorie d'Actions	Actions de Capitalisation
Devise du Compartiment	Livre sterling
Investissement minimum initial	100 000 £
Investissement minimum ultérieur	100 000 £
Retrait minimum	100 000 £
Détention minimum	100 000 £
Rémunération initiale de l'ACD	Néant
Frais de service de l'ACD	0,05 % par an
Frais de l'Agent chargé du registre de l'ACD	Néant
Commission de gestion des investissements	1,0 % par an
Fin de la période comptable annuelle	Le 30 juin
Fin de la période comptable intermédiaire	Le 31 décembre
Date de distribution des revenus annuels	Le 31 août
Dates intermédiaires pour la distribution des revenus	Néant

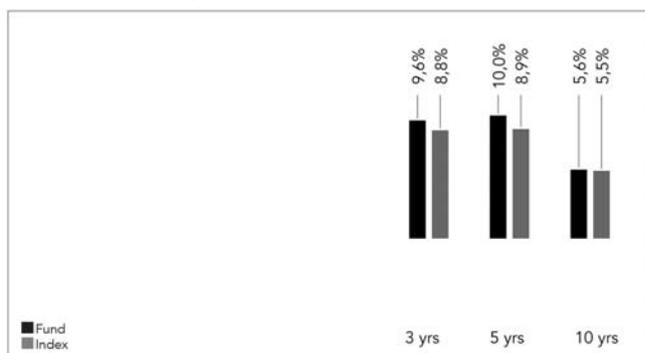
Période de péréquation des revenus	Période comptable annuelle
Rapport annuel publié au plus tard le	31 octobre
Rapport intermédiaire publié au plus tard le	Dernier jour du mois de février (pour les exercices s'achevant le 31 décembre)

Performance passée du Compartiment

Rendement total annuel (années civiles entières) 2010 à 2019



Rendement moyen annuel au 31-12-19 (3 ans, 5 ans, 10 ans)



Remarques

- 1) Les graphiques ci-dessus montrent les performances passées du Compartiment Select Emerging Markets Equities Fund dans la devise de référence du Compartiment. Les informations sur les performances passées sont disponibles depuis 2010. Des informations plus récentes relatives aux performances sont disponibles sur demande auprès de l'ACD.
- 2) Assiette de calcul: De Valeur nette d'inventaire à Valeur nette d'inventaire après réinvestissement des dividendes, nette d'impôts et frais annuels à l'exclusion des frais initiaux.
- 3) Les données relatives à la performance du Compartiment sont communiquées à titre d'information uniquement.
- 4) Les données relatives à la performance du Compartiment dans ces graphiques ne constituent pas une indication des rendements futurs. La valeur des investissements peut diminuer comme augmenter et les sommes investies à l'origine peuvent ne pas être récupérées.
- 5) Les données relatives à la performance du Compartiment ne prennent pas en compte les commissions et les coûts (le cas échéant) encourus à l'émission et au rachat des Actions.
- 6) Le Compartiment emploie l'approche par les engagements pour mesurer son exposition globale.
- 7) L'Indice est fourni par un administrateur inscrit au Registre des administrateurs autorisés et des indices de référence de l'AEMF.

Select Global Equities Fund

Objectif d'investissement

Le Compartiment cherche à augmenter la valeur de votre investissement sur une période de 5 ans ou plus.

Politique d'investissement

Au moins 70 % de l'actif du Compartiment seront investis dans les actions de sociétés sur les marchés mondiaux, ce qui peut inclure des pays considérés comme émergents (tels que déterminés par le Gérant de Portefeuille à son entière discrétion).

Le Compartiment est géré de manière active. Le Gérant de Portefeuille identifie des opportunités d'investissement adaptées au Compartiment à l'aide des ressources internes en recherche et investissement.

Lors de la sélection des investissements et afin de contrôler le risque, le Gérant de Portefeuille tiendra compte de l'indice MSCI World Index. Toutefois, le Gérant de Portefeuille dispose d'une liberté limitée par rapport à l'indice mais il peut adopter des positions plus ou moins importantes dans les sociétés et/ou investir hors du périmètre de l'indice afin d'exploiter des opportunités d'investissement. Par conséquent, les investissements du Compartiment et sa performance à plus court terme peuvent être différents de ceux de l'indice, sans pour autant présenter une variation importante. Le Compartiment peut détenir des liquidités et quasi-liquidités et des dépôts. Il peut en outre employer des produits dérivés aux fins de la gestion efficace du portefeuille.

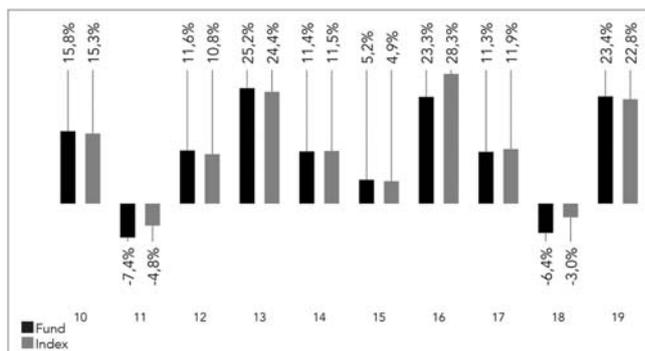
Référence pour la performance

La performance du Compartiment peut être comparée à celle de l'indice MSCI World (Net Total Return) Index car les composantes de ce dernier représentent le type de sociétés dans lequel le Compartiment investit.

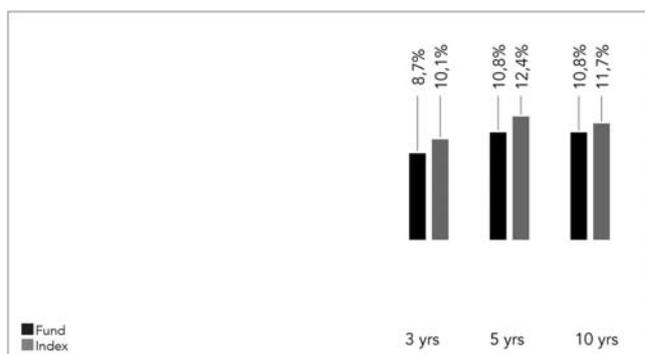
Catégorie d'Actions	Actions de Capitalisation
Devise du Compartiment	Livre sterling
Investissement minimum initial	100 000 £
Investissement minimum ultérieur	100 000 £
Retrait minimum	100 000 £
Détention minimum	100 000 £
Rémunération initiale de l'ACD	Néant
Frais de service de l'ACD	0,05 % par an
Frais de l'Agent chargé du registre de l'ACD	Néant
Commission de gestion des investissements	0,8 % par an
Fin de la période comptable annuelle et date annuelle de distribution des revenus	Le 30 juin
Fin de la période comptable intermédiaire	Le 31 décembre
Dates intermédiaires pour la distribution des revenus	Néant
Période de péréquation des revenus	Période comptable annuelle
Rapport annuel publié au plus tard le	31 octobre
Rapport intermédiaire publié au plus tard le	Dernier jour du mois de février (pour les exercices s'achevant le 31 décembre)

Performance passée du Compartiment

Rendement total annuel (années civiles entières) 2010 à 2019



Rendement moyen annuel au 31-12-19 (3 ans, 5 ans, 10 ans)



Remarques

- 1) Les graphiques ci-dessus montrent les performances passées du Compartiment Select Global Equities Fund dans la devise de référence du Compartiment. Le Compartiment a été lancé le 28 février 2002 mais n'a pas reçu d'investissement avant mars 2003. Des informations plus récentes sur les performances sont disponibles sur demande auprès de l'ACD.
- 2) Assiette de calcul : De Valeur nette d'inventaire à Valeur nette d'inventaire après réinvestissement des dividendes, nette d'impôts et frais annuels à l'exclusion des frais initiaux.
- 3) Les données relatives à la performance du Compartiment sont communiquées à titre d'information uniquement.
- 4) Les données relatives à la performance du Compartiment dans ces graphiques ne constituent pas une indication des rendements futurs. La valeur des investissements peut diminuer comme augmenter et les sommes investies à l'origine peuvent ne pas être récupérées.
- 5) Les données relatives à la performance du Compartiment ne prennent pas en compte les commissions et les coûts (le cas échéant) encourus à l'émission et au rachat des Actions.
- 6) Le Compartiment emploie l'approche par les engagements pour mesurer son exposition globale.
- 7) CE COMPARTIMENT N'EST EN AUCUN CAS PARRAINE, GARANTI, VENDU OU PROMU PAR MSCI INC. (« MSCI ») OU PAR SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES OU FOURNISSEURS D'INFORMATIONS OU TOUT AUTRE TIERS IMPLIQUE OU LIÉ À LA COMPILATION, AU CALCUL OU À LA CRÉATION DES INDICES MSCI (COLLECTIVEMENT LES « PARTIES MSCI »). LES INDICES MSCI SONT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE MSCI. MSCI ET LES NOMS DES INDICES MSCI SONT DES MARQUES DE SERVICE DE MSCI OU DE SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES ET LEUR UTILISATION A FAIT L'OBJET DE L'OCTROI D'UNE LICENCE PAR LE CONSEILLER. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE PRÉTEND NI NE DONNE AUCUNE GARANTIE,

EXPRESSE OU IMPLICITE, A L'EMETTEUR OU AUX DETENEURS DE CES COMPARTIMENTS OU A TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITE CONCERNANT LE BIEN-FONDE D'UN INVESTISSEMENT DANS LES FONDS EN GENERAL OU DANS CES COMPARTIMENTS EN PARTICULIER, OU LA CAPACITE D'UN INDICE MSCI A SUIVRE LA PERFORMANCE DU MARCHE BOURSIER CORRESPONDANT. MSCI OU SES SOCIETES AFFILIEES SONT LES DETENEURS DE LICENCES OU DE CERTAINES MARQUES DEPOSEES, MARQUES DE SERVICE ET APPELLATIONS COMMERCIALES, ET DES INDICES MSCI, QUI SONT DETERMINES, COMPOSES ET CALCULES PAR MSCI SANS TENIR COMPTE DE CES COMPARTIMENTS OU DE L'EMETTEUR OU DES DETENEURS DE CES COMPARTIMENTS OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITE. AUCUNE DES PARTIES MSCI N'A L'OBLIGATION DE PRENDRE EN COMPTE LES BESOINS DE L'EMETTEUR OU DES DETENEURS DE CES COMPARTIMENTS OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITE LORS DE LA DETERMINATION, DE LA COMPOSITION ET DU CALCUL DES INDICES MSCI. AUCUNE DES PARTIES MSCI N'EST RESPONSABLE, NI NE PREND PART A LA DETERMINATION DU CALENDRIER, DES COURS OU DU NOMBRE DE PARTS EMISES PAR CES COMPARTIMENTS OU A LA DETERMINATION ET AU CALCUL DE L'EQUATION UTILISEE POUR OU AUX CONSIDERATIONS PRISES EN COMPTE POUR LE RACHAT DE CES COMPARTIMENTS. DE PLUS, AUCUNE DES PARTIES MSCI N'A D'OBLIGATION OU DE RESPONSABILITE ENVERS L'EMETTEUR OU LES DETENEURS DE CES COMPARTIMENTS OU ENVERS TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITE CONCERNANT L'ADMINISTRATION, LA COMMERCIALISATION OU L'OFFRE DE CES COMPARTIMENTS.

BIEN QUE, A DES FINS D'INCLUSION DANS LES INDICES MSCI OU DE CALCUL DE CEUX-CI, MSCI AIT RECOURS A DES INFORMATIONS PROVENANT DE SOURCES CONSIDEREES PAR MSCI COMME FIABLES, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE SE PORTE GARANTE ET NE GARANTIT L'ORIGINE, LA PRECISION ET/OU L'EXHAUSTIVITE DE TOUT INDICE MSCI OU DE TOUTE DONNEE COMPRISE DANS LESDITS INDICES. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE GARANTIT, DE MANIERE EXPRESSE OU IMPLICITE, LES RESULTATS OBTENUS PAR L'EMETTEUR OU LES DETENEURS DE CHAQUE COMPARTIMENT OU PAR TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITE AYANT UTILISE UN DES INDICES MSCI OU LES DONNEES COMPRISES DANS CES DERNIERS. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE PEUT ÊTRE TENUE POUR RESPONSABLE DE TOUTE ERREUR, OMISSION OU SUSPENSION DES INDICES MSCI OU DES DONNEES COMPRISES DANS CES DERNIERS, OU EN RAPPORT AVEC LESDITS INDICES OU DONNEES. EN OUTRE, AUCUNE DES PARTIES MSCI N'ACCORDE UNE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, ET LES PARTIES MSCI REJETTENT EXPRESSEMENT PAR LA PRESENTE TOUTES LES GARANTIES DE QUALITE MARCHANDE ET D'ADEQUATION A UN USAGE PARTICULIER PAR RAPPORT A CHAQUE INDICE MSCI ET A TOUTE DONNEE INCLUSE DANS CES DERNIERS. SANS LIMITER LA PORTEE CE QUI PRECEDE, AUCUNE PARTIE MSCI NE SERA RESPONSABLE DE DOMMAGES DIRECTS, INDIRECTS, PARTICULIERS, PUNITIFS, ACCESSOIRES OU AUTRES (Y COMPRIS UNE PERTE DE BENEFICES) MÊME SI ELLE AVAIT ETE INFORMEE DE L'EVENTUALITE DE TELS DOMMAGES.

- 8) Il est interdit à tout acheteur, vendeur ou détenteur de cette valeur mobilière, de ce produit ou fonds, ou à toute autre personne ou entité, d'utiliser ou de faire référence à une appellation commerciale, une marque déposée ou une marque de service de MSCI dans le but de parrainer, avaliser, commercialiser ou promouvoir cette valeur mobilière sans contacter au préalable MSCI afin de déterminer si une autorisation de MSCI est nécessaire. Il est en outre interdit à toute personne ou entité de faire valoir une affiliation avec MSCI sans l'autorisation préalable écrite de MSCI. L'intégration d'une action dans un indice n'implique pas qu'il s'agit d'un bon investissement.
- 9) L'Indice est fourni par un administrateur inscrit au Registre des administrateurs autorisés et des indices de référence de l'AEMF.

South East Asia Fund

Objectif d'investissement

Le Compartiment cherche à augmenter la valeur de votre investissement sur une période de 5 ans ou plus.

Politique d'investissement

Au moins 70 % de l'actif du Compartiment seront investis dans les actions (et les titres associés) des sociétés (qui sont cotées, domiciliées, constituées ou qui exercent une part prépondérante de leurs activités) de la région de l'Asie du Pacifique, à l'exclusion du Japon. Le Gérant de Portefeuille n'est pas limité en termes de tailles, de secteurs industriels ou de régions géographiques. Cette région comprend les pays considérés comme des marchés émergents tels que déterminés par le Gérant de Portefeuille à son entière discrétion. Le Gérant de Portefeuille n'est pas limité en termes de tailles, de secteurs industriels ou de régions géographiques.

Le Compartiment est géré de manière active. Le Gérant de Portefeuille identifie des opportunités d'investissement adaptées au Compartiment à l'aide des ressources internes en recherche et investissement.

Lors de la sélection des investissements et afin de contrôler le risque, le Gérant de Portefeuille tiendra compte de l'indice MSCI All Country Asia Pacific ex-Japan Index. Toutefois, le Gérant de Portefeuille dispose d'une grande liberté par rapport à l'indice et peut adopter des positions plus ou moins importantes sur les sociétés et/ou investir hors du périmètre de l'indice afin d'exploiter des opportunités d'investissement. Par conséquent, les investissements du Compartiment et sa performance peuvent être très différents de ceux de l'indice.

Le Compartiment peut également investir dans d'autres valeurs mobilières, des organismes de placement collectif, des instruments du marché monétaire, des liquidités et des dépôts. Il peut également utiliser des produits dérivés à des fins de gestion efficace du portefeuille.

Référence pour la performance

La performance du Compartiment peut être comparée à celle de l'indice MSCI All Country Asia Pacific ex-Japan (Net Total Return) Index car les composantes de ce dernier représentent le type de sociétés dans lequel le Compartiment investit.

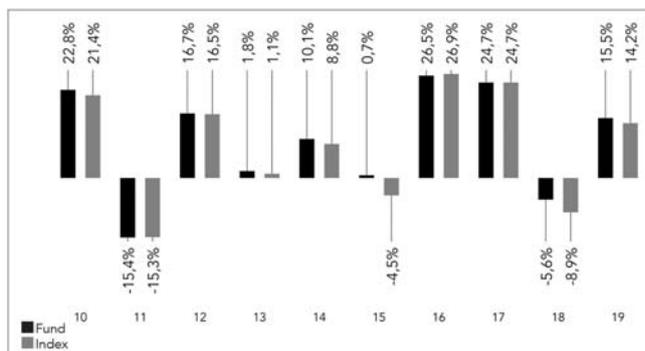
L'Investment Association (l'organisme professionnel qui représente les gestionnaires de fonds au Royaume-Uni) répartit la plupart des fonds vendus au Royaume-Uni en secteurs afin que les fonds présentant des caractéristiques largement similaires soient faciles à comparer. Ce Compartiment est classé dans le secteur IA Asia Pacific excluding Japan. Les données de performance sur les fonds classés dans ce secteur peuvent être préparées et publiées par des fournisseurs de données et seront employées pour évaluer la performance de ce Compartiment. Ce secteur IA reflète le mieux la combinaison des actifs du Compartiment.

Catégorie d'Actions	Actions de Capitalisation
Devise du Compartiment	Livre sterling
Investissement minimum initial	100 000 £
Investissement minimum ultérieur	100 000 £
Retrait minimum	100 000 £
Détention minimum	100 000 £
Rémunération initiale de l'ACD	Néant
Frais de service de l'ACD	0,05 % par an
Frais de l'Agent chargé du registre de l'ACD	Néant
Commission de gestion des investissements	0,8 % par an
Fin de la période comptable annuelle	Le 30 juin

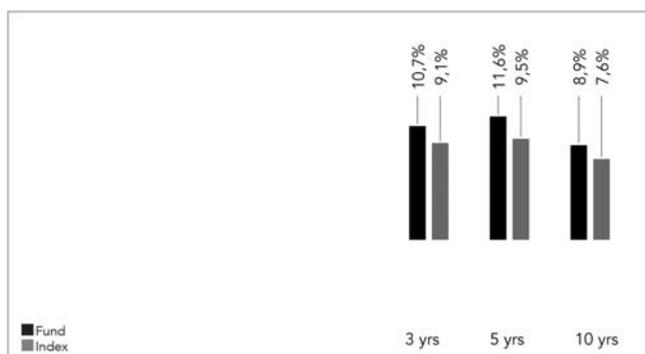
Fin de la période comptable intermédiaire	Le 31 décembre
Date annuelle de répartition de revenus	Le 31 août
Dates intermédiaires pour la répartition des revenus	Néant
Période de péréquation des revenus	Période comptable annuelle
Rapport annuel publié au plus tard le	31 octobre
Rapport intermédiaire publié au plus tard le	Dernier jour du mois de février (pour les exercices s'achevant le 31 décembre)

Performance passée du Compartiment

Rendement total annuel (années civiles entières) 2010 à 2019



Rendement moyen annuel au 31-12-19 (3 ans, 5 ans, 10 ans)



Remarques

- 1) Les graphiques ci-dessus montrent les performances passées du Compartiment South East Asia Fund dans la devise de référence du Compartiment. Les informations sur les performances passées sont disponibles depuis 1997. Des informations plus récentes relatives aux performances sont disponibles sur demande auprès de l'ACD.
- 2) Assiette de calcul : De Valeur nette d'inventaire à Valeur nette d'inventaire après réinvestissement des dividendes, nette d'impôts et frais annuels à l'exclusion des frais initiaux.
- 3) Les données relatives à la performance du Compartiment sont communiquées à titre d'information uniquement.
- 4) Les données relatives à la performance du Compartiment dans ces graphiques ne constituent pas une indication des rendements futurs. La valeur des investissements peut diminuer comme augmenter et les sommes investies à l'origine peuvent ne pas être récupérées.
- 5) Les données relatives à la performance du Compartiment ne prennent pas en compte les commissions et les coûts (le cas échéant) encourus à l'émission et au rachat des Actions.
- 6) Le Compartiment emploie l'approche par les engagements pour mesurer son exposition globale.

Sterling Core Plus Bond Fund

Objectif d'investissement

Le Compartiment cherche à générer un revenu et à augmenter potentiellement la valeur de votre investissement.

Politique d'investissement

Au moins 70 % de l'actif du Compartiment seront exposés aux instruments de créance libellés en livres sterling (ou couverts contre la livre sterling) comme les obligations de sociétés et gouvernementales britanniques et étrangères, les instruments de créance à haut rendement (notés BB+/Ba1 ou moins par une agence de notation internationalement reconnue) et la créance des marchés émergents.

Le Compartiment est géré de manière active. Le Gérant de Portefeuille identifie des opportunités d'investissement adaptées au Compartiment à l'aide des ressources internes en recherche et investissement.

Lors de la sélection des investissements et afin de contrôler le risque, le Gérant de Portefeuille peut tenir compte d'une référence composée de 50 % de l'indice ICE Bank of America Merrill Lynch 15+ Year UK Gilt Index et de 50 % de l'indice ICE Bank of America Merrill Lynch 15+ Year Sterling Non-Gilt Index. Toutefois, le Gérant de Portefeuille dispose d'une grande liberté par rapport à l'indice et peut investir dans des émetteurs, des secteurs, des pays et des catégories de titres qui ne sont pas présents dans l'indice combiné afin d'exploiter des opportunités d'investissement. Par conséquent, les investissements du Compartiment et sa performance peuvent être très différents de ceux de l'indice.

Le Compartiment peut également être exposé sur des titres négociables, des instruments du marché monétaire, des organismes de placement collectif, des liquidités, quasi-liquidités et dépôts. Les produits dérivés peuvent servir à des fins de gestion efficace de portefeuille ou à des fins d'investissement. Ils peuvent inclure (sans s'y limiter) des produits dérivés sur les taux de change, les taux d'intérêt, l'inflation et le crédit. Le Compartiment peut également prendre des positions lui permettant de tirer parti de la baisse du prix des actifs.

Référence pour la performance

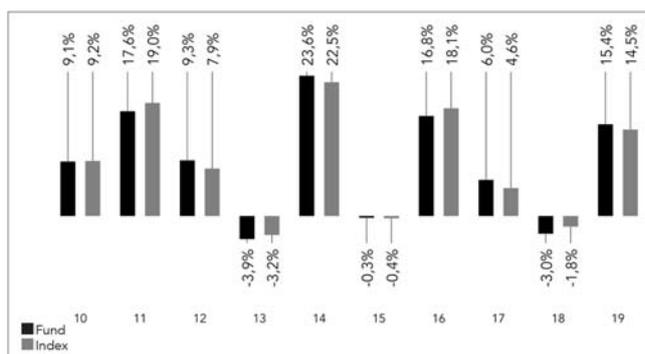
La performance du Compartiment peut être comparée à celle de l'indice combiné car les composantes de ce dernier représentent le mieux les caractéristiques que le Compartiment veut exploiter.

Catégorie d'Actions	Actions de Capitalisation Actions de Capitalisation Actions de Capitalisation mensuelles
Devise du Compartiment	Livre sterling
Investissement minimum initial	100 000 £
Investissement minimum ultérieur	100 000 £
Retrait minimum	100 000 £
Détention minimum	100 000 £
Rémunération initiale de l'ACD	Néant
Frais de service de l'ACD	0,05 % par an
Frais de l'Agent chargé du registre de l'ACD	Néant
Commission de gestion des investissements	0,40 % par an
Fin de la période comptable annuelle (et date de réinvestissement des revenus pour les Actions de Distribution et pour les Actions de Capitalisation rémunérées en brut)	Le 30 juin

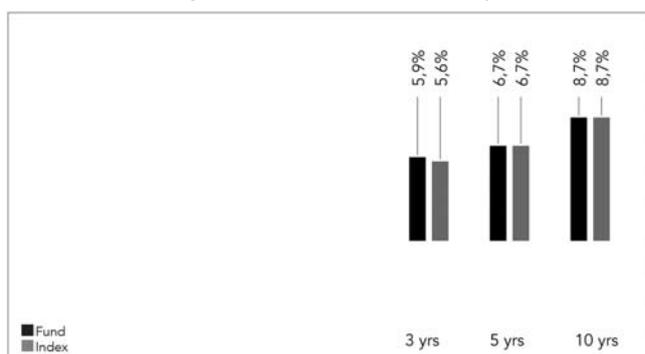
Fin des périodes comptables intermédiaires (et dates de réinvestissement des revenus pour les Actions de Distribution et pour les Actions de Capitalisation rémunérées en brut)	Le 31 décembre Le dernier jour de chaque mois (actions mensuelles)
Date de distribution des revenus annuels pour les Actions de Distribution	Le 31 août
Dates de distribution des revenus intermédiaires pour les Actions de Distribution	Dernier jour de février
Période de péréquation des revenus	Périodes comptables intermédiaires mensuelles
Rapport annuel publié au plus tard le	31 octobre
Rapport intermédiaire publié au plus tard le	Dernier jour du mois de février (pour les exercices s'achevant le 31 décembre)

Performance passée du Compartiment

Rendement total annuel (année civile entière) 2010 à 2019



Rendement moyen annuel au 31-12-19 (3 ans, 5 ans, 10 ans)



Remarques

- 1) Les graphiques ci-dessus montrent les performances passées du Compartiment Sterling Core Plus Bond Fund dans la devise de référence du Compartiment. Les informations sur les performances passées sont disponibles depuis 2007. Des informations plus récentes relatives aux performances sont disponibles sur demande auprès de l'ACD.
- 2) Assiette de calcul : De Valeur nette d'inventaire à Valeur nette d'inventaire après réinvestissement des dividendes, nette d'impôts et frais annuels à l'exclusion des frais initiaux.
- 3) Les données relatives à la performance du Compartiment sont communiquées à titre d'information uniquement.
- 4) Les données relatives à la performance du Compartiment dans ces graphiques ne constituent pas une indication des rendements futurs. La valeur des investissements peut diminuer comme augmenter et les sommes investies à l'origine peuvent ne pas être récupérées.
- 5) Les données relatives à la performance du Compartiment ne prennent pas en compte les commissions et les coûts (le cas échéant) encourus à l'émission et au rachat des Actions.
- 6) **Exposition globale** : Le Compartiment utilise l'approche de la VaR relative pour calculer son exposition globale. L'indice de référence de la VaR est constitué à 50 % des Gilts en GBP sur 15 ans et à 50 % de titres hors Gilts en GBP sur 15 ans en utilisant les indices iBoxx. Le niveau anticipé de l'effet de levier est de 150 %. Il peut être supérieur lorsque la volatilité baisse de façon durable, lorsqu'il est anticipé que les taux d'intérêt vont évoluer ou que les spreads de crédit vont se creuser ou se resserrer.
- 7) Le Compartiment agit en tant que Fonds maître pour le compte du Fidelity Sterling Core Plus Reduced Duration Bond Fund. Le Compartiment lui-même n'est pas un fonds OPCVM nourricier et ne détiendra pas de parts d'un fonds OPCVM nourricier.

Sterling Corporate Bond Fund

(initialement UK Corporate Bond Fund)

Objectif d'investissement

Le Compartiment cherche à générer un revenu et à augmenter potentiellement la valeur de votre investissement.

Politique d'investissement

Au moins 70 % de l'actif du Compartiment seront exposés aux instruments de créance « investment grade » libellés en livres sterling (ou couverts contre la livre sterling).

Le Compartiment est géré de manière active. Le Gérant de Portefeuille identifie des opportunités d'investissement adaptées au Compartiment à l'aide des ressources internes en recherche et investissement.

Lors de la sélection des investissements et afin de contrôler le risque, le Gérant de Portefeuille tiendra compte de l'indice ICE Bank of America Merrill Lynch Euro-Sterling Index. Toutefois, le Gérant de Portefeuille dispose d'une grande liberté par rapport à l'indice et peut investir dans des émetteurs, des secteurs, des pays et des catégories de titres qui ne sont pas présents dans l'indice afin d'exploiter des opportunités d'investissement. Par conséquent, les investissements du Compartiment et sa performance peuvent être très différents de ceux de l'indice.

Il peut également être exposé sur des titres négociables, des instruments du marché monétaire, des organismes de placement collectif, des liquidités, quasi-liquidités et dépôts. Les produits dérivés peuvent servir à des fins de gestion efficace de portefeuille ou à des fins d'investissement. Ils peuvent inclure (sans s'y limiter) des produits dérivés sur les taux de change, les taux d'intérêt, l'inflation et le crédit. Le Compartiment peut également prendre des positions lui permettant de tirer parti de la baisse du prix des actifs.

Référence pour la performance

La performance du Compartiment peut être comparée à celle de l'indice ICE Bank of America Merrill Lynch Euro-Sterling Index car les composantes de ce dernier représentent le mieux les caractéristiques que le Compartiment veut exploiter.

L'Investment Association (l'organisme professionnel qui représente les gestionnaires de fonds au Royaume-Uni) répartit la plupart des fonds vendus au Royaume-Uni en secteurs afin que les fonds présentant des caractéristiques largement similaires soient faciles à comparer. Ce Compartiment est classé dans le secteur IA Sterling Corporate Bond. Les données de performance sur les fonds classés dans ce secteur peuvent être préparées et publiées par des fournisseurs de données et seront employées pour évaluer la performance de ce Compartiment. Ce secteur IA reflète le mieux la combinaison des actifs du Compartiment.

Catégories d'Actions	Actions de Distribution Actions de Capitalisation
Devise du Compartiment	Livre sterling
Investissement minimum initial	100 000 £
Investissement minimum ultérieur	100 000 £
Retrait minimum	100 000 £
Détention minimum	100 000 £
Rémunération initiale de l'ACD	Néant
Frais de service de l'ACD	0,05 % par an
Frais de l'Agent chargé du registre de l'ACD	Néant
Commission de gestion des investissements	0,35 % par an
Fin de la période comptable annuelle (et date de réinvestissement des revenus pour les	Le 30 juin

Actions de Distribution et pour les Actions de Capitalisation rémunérées en brut)

Fin des périodes comptables intermédiaires (et dates de réinvestissement des revenus pour les Actions de Distribution et pour les Actions de Capitalisation rémunérées en brut) 31 décembre

Date de distribution des revenus annuels pour les Actions de Distribution 31 août

Dates de distribution des revenus intermédiaires pour les Actions de Distribution Dernier jour de février

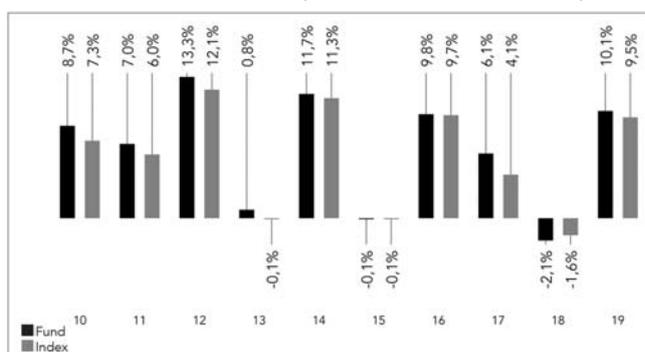
Période de péréquation des revenus Périodes comptables semestrielles

Rapport annuel publié au plus tard le 31 octobre

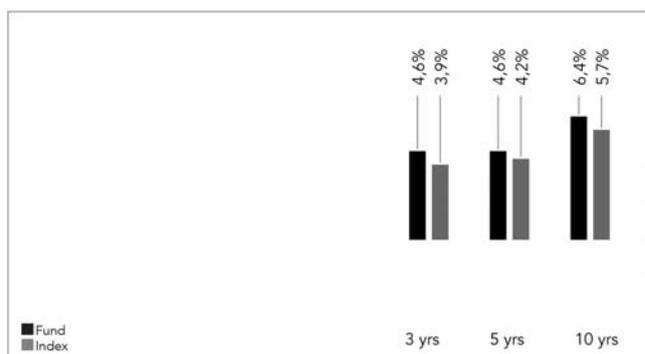
Rapport intermédiaire publié au plus tard le Dernier jour de février (pour les exercices s'achevant le 31 décembre)

Performance passée du Compartiment

Rendement total annuel (années civiles entières) 2010 à 2019



Rendement moyen annuel au 31-12-19 (3 ans, 5 ans, 10 ans)



Remarques

- 1) Les graphiques ci-dessus montrent les performances passées du Compartiment Sterling Corporate Bond Fund dans la devise de référence du Compartiment. Les informations sur les performances passées sont disponibles depuis 2001. Des informations plus récentes relatives aux performances sont disponibles sur demande auprès de l'ACD.
- 2) Assiette de calcul : De Valeur nette d'inventaire à Valeur nette d'inventaire après réinvestissement des dividendes, nette d'impôts et frais annuels à l'exclusion des frais initiaux.
- 3) Les données relatives à la performance du Compartiment sont communiquées à titre d'information uniquement.
- 4) Les données relatives à la performance du Compartiment dans ces graphiques ne constituent pas une indication des rendements futurs. La valeur des investissements peut diminuer comme augmenter et les sommes investies à l'origine peuvent ne pas être récupérées.
- 5) Les données relatives à la performance du Compartiment ne prennent pas en compte les commissions et les coûts (le cas échéant) encourus à l'émission et au rachat des Actions.
- 6) Le Compartiment emploie l'approche par les engagements pour mesurer son exposition globale.

UK Aggregate Bond Fund

Objectif d'investissement

Le Compartiment cherche à générer un revenu et à augmenter potentiellement la valeur de votre investissement.

Politique d'investissement

Au moins 70 % de l'actif du Compartiment seront exposés aux instruments de créance « investment grade » libellés en livres sterling (ou couverts contre la livre sterling).

Le Compartiment est géré de manière active. Le Gérant de Portefeuille identifie des opportunités d'investissement adaptées au Compartiment à l'aide des ressources internes en recherche et investissement.

Lors de la sélection des investissements et afin de contrôler le risque, le Gérant de Portefeuille tiendra compte d'une référence composée de 50 % de l'indice iBoxx Sterling Non-Gilt Index et de 50 % de l'indice iBoxx Sterling Gilts Index. Toutefois, le Gérant de Portefeuille dispose d'une grande liberté par rapport à l'indice et peut investir dans des émetteurs, des secteurs, des pays et des catégories de titres qui ne sont pas présents dans l'indice afin d'exploiter des opportunités d'investissement. Par conséquent, les investissements du Compartiment et sa performance peuvent être très différents de ceux de l'indice.

Le Compartiment peut également être exposé sur des titres négociables, des instruments du marché monétaire, des organismes de placement collectif, des liquidités, quasi-liquidités et dépôts. Les produits dérivés peuvent servir à des fins de gestion efficace de portefeuille et à des fins d'investissement. Ils peuvent inclure (sans s'y limiter) des produits dérivés sur les taux de change, les taux d'intérêt, l'inflation et le crédit. Le Compartiment peut également prendre des positions lui permettant de tirer parti de la baisse du prix des actifs.

Référence pour la performance

La performance du Compartiment peut être comparée à celle de l'indice combiné car les composantes de ce dernier représentent le mieux les caractéristiques que le Compartiment veut exploiter.

Catégories d'Actions	Actions de Capitalisation
Devise du Compartiment	Livre sterling
Investissement minimum initial	100 000 £
Investissement minimum ultérieur	100 000 £
Retrait minimum	100 000 £
Détention minimum	100 000 £
Rémunération initiale de l'ACD	Néant
Frais de service de l'ACD	0,05 % par an
Frais de l'Agent chargé du registre de l'ACD	Néant
Commission de gestion des investissements	0,35 % par an
Fin de la période comptable annuelle (et date de réinvestissement des revenus pour les Actions de Distribution et pour les Actions de Capitalisation rémunérées en brut)	30 juin
Fin des périodes comptables intermédiaires (et dates de réinvestissement des revenus pour les Actions de Distribution et pour les Actions de Capitalisation rémunérées en brut)	31 décembre
Date de distribution des revenus annuels pour les Actions de Distribution	31 août

Dates de distribution des revenus intermédiaires pour les Actions de Distribution Dernier jour de février

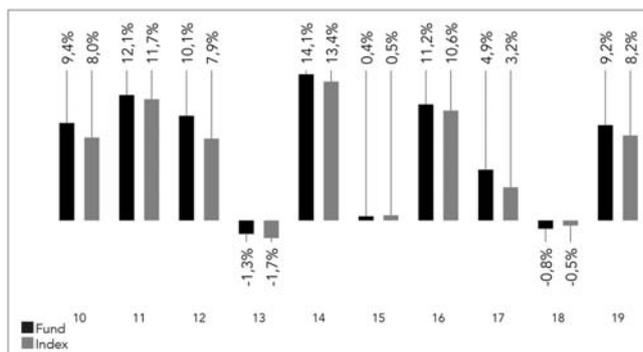
Périodes de péréquation des revenus Périodes comptables semestrielles

Rapport annuel publié au plus tard le 31 octobre

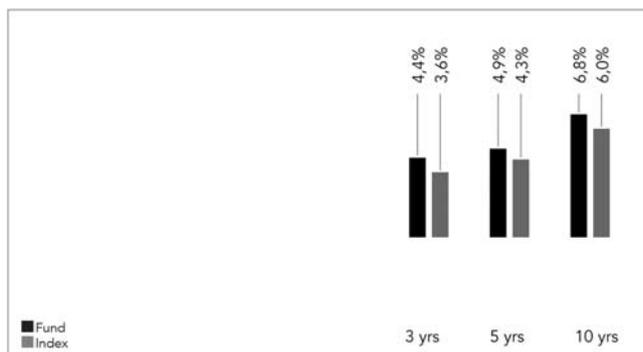
Rapport intermédiaire publié au plus tard le Dernier jour de février (pour les exercices s'achevant le 31 décembre)

Performance passée du Compartiment

Rendement total annuel (année civile entière) 2010 à 2019



Rendement moyen annuel au 31-12-19 (3 ans, 5 ans, 10 ans)



Remarques

- 1) Les graphiques ci-dessus montrent les performances passées du Compartiment UK Aggregate Bond Fund dans la devise de référence du Compartiment. Les informations sur les performances passées sont disponibles depuis 2007. Des informations plus récentes relatives aux performances sont disponibles sur demande auprès de l'ACD.
- 2) Assiette de calcul : De Valeur nette d'inventaire à Valeur nette d'inventaire après réinvestissement des dividendes, nette d'impôts et frais annuels à l'exclusion des frais initiaux.
- 3) Les données relatives à la performance du Compartiment sont communiquées à titre d'information uniquement.
- 4) Les données relatives à la performance du Compartiment dans ces graphiques ne constituent pas une indication des rendements futurs. La valeur des investissements peut diminuer comme augmenter et les sommes investies à l'origine peuvent ne pas être récupérées.
- 5) Les données relatives à la performance du Compartiment ne prennent pas en compte les commissions et les coûts (le cas échéant) encourus à l'émission et au rachat des Actions.
- 6) Le Compartiment emploie l'approche par les engagements pour mesurer son exposition globale.

UK Fund

Objectif d'investissement

Le Compartiment cherche à augmenter la valeur de votre investissement sur une période de 5 ans ou plus.

Politique d'investissement

Au moins 70 % de l'actif du Compartiment seront investis dans des actions (et des titres associés) des sociétés britanniques (qui sont cotées, domiciliées, constituées ou qui exercent une part prépondérante de leurs activités au Royaume-Uni) sélectionnées par le Gérant de Portefeuille en fonction de critères à la fois qualitatifs et quantitatifs, afin d'obtenir une exposition combinée sur une gamme diversifiée de styles d'investissement sous-jacents. Le Compartiment peut également investir une partie de son actif dans les sociétés internationales cotées au Royaume-Uni.

Le Compartiment est géré de manière active sans aucun indice de référence.

Le Compartiment peut également investir dans d'autres valeurs mobilières, des organismes de placement collectif, des instruments du marché monétaire, des liquidités et des dépôts. Il peut également utiliser des produits dérivés à des fins de gestion efficace du portefeuille.

Référence pour la performance

La performance du Compartiment peut être comparée à celle de l'indice FTSE All Share Total Return Index car les composantes de ce dernier représentent le type de sociétés dans lequel le Compartiment investit.

L'Investment Association (l'organisme professionnel qui représente les gestionnaires de fonds au Royaume-Uni) répartit la plupart des fonds vendus au Royaume-Uni en secteurs afin que les fonds présentant des caractéristiques largement similaires soient faciles à comparer. Ce Compartiment est classé dans le secteur IA UK All Companies. Les données de performance sur les fonds classés dans ce secteur peuvent être préparées et publiées par des fournisseurs de données et seront employées pour évaluer la performance de ce Compartiment. Ce secteur IA reflète le mieux la combinaison des actifs du Compartiment.

Le Compartiment est géré de manière active sans aucun indice de référence.

Le Compartiment peut également investir dans d'autres valeurs mobilières, des organismes de placement collectif, des instruments du marché monétaire, des liquidités et des dépôts. Il peut également utiliser des produits dérivés à des fins de gestion efficace du portefeuille.

Référence pour la performance

La performance du Compartiment peut être comparée à celle de l'indice FTSE All Share Total Return Index car les composantes de ce dernier représentent le type de sociétés dans lequel le Compartiment investit.

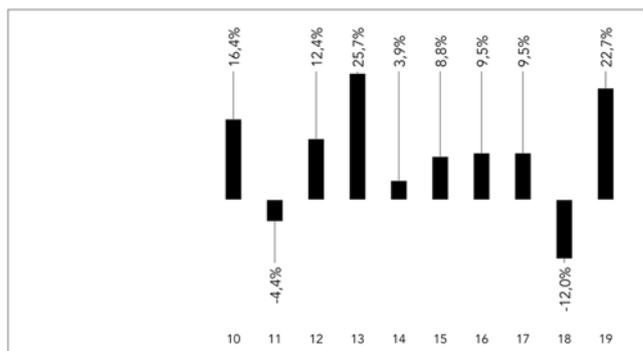
L'Investment Association (l'organisme professionnel qui représente les gestionnaires de fonds au Royaume-Uni) répartit la plupart des fonds vendus au Royaume-Uni en secteurs afin que les fonds présentant des caractéristiques largement similaires soient faciles à comparer. Ce Compartiment est classé dans le secteur IA UK All Companies. Les données de performance sur les fonds classés dans ce secteur peuvent être préparées et publiées par des fournisseurs de données et seront employées pour évaluer la performance de ce Compartiment. Ce secteur IA reflète le mieux la combinaison des actifs du Compartiment.

Catégorie d'Actions	Actions de Capitalisation
Devise du Compartiment	Livre sterling
Investissement minimum initial	100 000 £
Investissement minimum ultérieur	100 000 £
Retrait minimum	100 000 £
Détention minimum	100 000 £

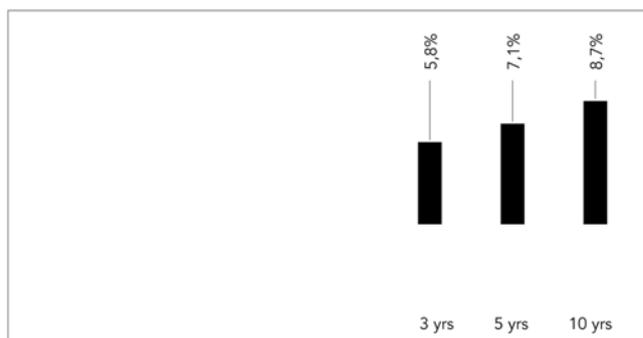
Rémunération initiale de l'ACD	Néant
Frais de service de l'ACD	0,05 % par an
Frais de l'Agent chargé du registre de l'ACD	Néant
Commission de gestion des investissements	0,8 % par an
Fin de la période comptable annuelle	Le 30 juin
Fin de la période comptable intermédiaire	Le 31 décembre
Date de répartition de revenus annuels	Le 31 août
Dates intermédiaires pour la répartition des revenus	Néant
Période de péréquation des revenus	Période comptable annuelle
Rapport annuel publié au plus tard le	31 octobre
Rapport intermédiaire publié au plus tard le	Dernier jour du mois de février (pour les exercices s'achevant le 31 décembre)

Performance passée du Compartiment

Rendement total annuel (années civiles entières) 2010 à 2019



Rendement moyen annuel au 31-12-19 (3 ans, 5 ans, 10 ans)



Remarques

- 1) Les graphiques ci-dessus montrent les performances passées du Compartiment UK Fund dans la devise de référence du Compartiment. Les informations sur les performances passées sont disponibles depuis 1997. Des informations plus récentes relatives aux performances sont disponibles sur demande auprès de l'ACD.
- 2) Base de calcul : De Valeur nette d'inventaire à Valeur nette d'inventaire après réinvestissement des dividendes, nette d'impôts et frais annuels à l'exclusion des frais initiaux.
- 3) Les données relatives à la performance du Compartiment sont communiquées à titre d'information uniquement.
- 4) Les données relatives à la performance du Compartiment dans ces graphiques ne constituent pas une indication des rendements futurs. La valeur des investissements peut diminuer comme augmenter et les sommes investies à l'origine peuvent ne pas être récupérées.
- 5) Les données relatives à la performance du Compartiment ne prennent pas en compte les commissions et les coûts (le cas échéant) encourus à l'émission et au rachat des Actions.
- 6) Le Compartiment emploie l'approche par les engagements pour mesurer son exposition globale.

UK Gilt Fund

Objectif d'investissement

Le Compartiment cherche à augmenter la valeur de votre investissement sur une période de 5 ans ou plus.

Politique d'investissement

Au moins 70 % de l'actif du Compartiment seront exposés aux instruments de créance du gouvernement britannique libellés en livres sterling (ou couverts contre la livre sterling).

Le Compartiment est géré de manière active. Le Gérant de Portefeuille identifie des opportunités d'investissement adaptées au Compartiment à l'aide des ressources internes en recherche et investissement. Le Compartiment utilise une approche d'investissement systématique. Cela signifie que le Gérant de Portefeuille utilise une approche plus réglementée lors de la construction du portefeuille.

Lors de la sélection des investissements et afin de contrôler le risque, le Gérant de Portefeuille tiendra compte de l'indice FTSE Actuaries UK Gilts All Stocks Index. Toutefois, le Gérant de Portefeuille dispose d'une liberté limitée par rapport à l'indice et peut investir dans des émetteurs, des secteurs, des pays et des catégories de titres qui ne sont pas présents dans l'indice afin d'exploiter des opportunités d'investissement. Par conséquent, les investissements du Compartiment et sa performance peuvent être différents de ceux de l'indice, sans pour autant présenter une variation importante.

Il peut également être exposé sur des titres négociables, des instruments du marché monétaire, des organismes de placement collectif, des liquidités, quasi-liquidités et dépôts. Les produits dérivés peuvent servir à des fins de gestion efficace de portefeuille ou à des fins d'investissement. Ils peuvent inclure (sans s'y limiter) des produits dérivés sur les taux de change, les taux d'intérêt, l'inflation et le crédit. Le Compartiment peut également prendre des positions lui permettant de tirer parti de la baisse du prix des actifs.

Référence pour la performance

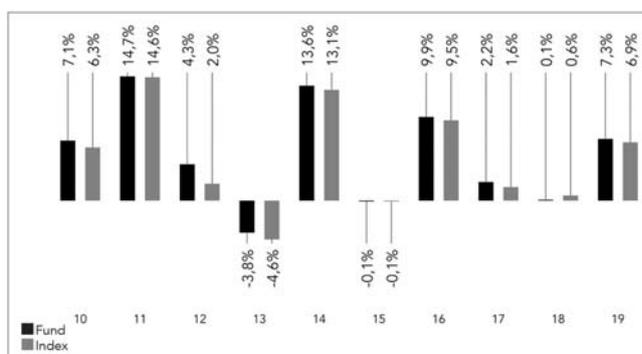
La performance du Compartiment peut être comparée à celle de l'indice FTSE Actuaries UK Gilts All Stocks Index car les composantes de ce dernier représentent le mieux les caractéristiques que le Compartiment veut exploiter.

Catégories d'Actions	Actions de Distribution Actions de Capitalisation
Devise du Compartiment	Livre sterling
Investissement minimum initial	100 000 £
Investissement minimum ultérieur	100 000 £
Retrait minimum	100 000 £
Détention minimum	100 000 £
Rémunération initiale de l'ACD	Néant
Frais de service de l'ACD	Néant
Frais de l'Agent chargé du registre de l'ACD	Néant
Commission de gestion des investissements	0,15 % par an
Fin de la période comptable annuelle (et date de réinvestissement des revenus pour les Actions de Distribution et pour les Actions de Capitalisation rémunérées en brut)	Le 30 juin

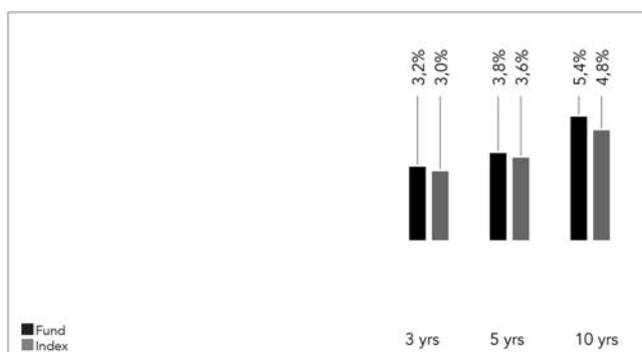
Fin des périodes comptables intermédiaires (et date de réinvestissement des revenus pour les Actions de Distribution et pour les Actions de Capitalisation rémunérées en brut)	31 décembre
Date de distribution de revenus annuels pour les Actions de Distribution	31 août
Dates de distribution des revenus intermédiaires pour les Actions de Distribution	Dernier jour de février
Période de péréquation des revenus	Périodes comptables semestrielles
Rapport annuel publié au plus tard le	31 octobre
Rapport intermédiaire publié au plus tard le	Dernier jour du mois de février (pour les exercices s'achevant le 31 décembre)

Performance passée du Compartiment

Rendement total annuel (années civiles entières) 2010 à 2019



Rendement moyen annuel au 31-12-19 (3 ans, 5 ans, 10 ans)



Remarques

- 1) Les graphiques ci-dessus montrent les performances passées du Compartiment UK Gilt Fund dans la devise de référence du Compartiment. Les informations sur les performances passées sont disponibles depuis 2001. Des informations plus récentes relatives aux performances sont disponibles sur demande auprès de l'ACD.
- 2) Assiette de calcul : De Valeur nette d'inventaire à Valeur nette d'inventaire après réinvestissement des dividendes, nette d'impôts et frais annuels à l'exclusion des frais initiaux.
- 3) Les données relatives à la performance du Compartiment sont communiquées à titre d'information uniquement.
- 4) Les données relatives à la performance du Compartiment dans ces graphiques ne constituent pas une indication des rendements futurs. La valeur des investissements peut diminuer comme augmenter et les sommes investies à l'origine peuvent ne pas être récupérées.

- 5) Les données relatives à la performance du Compartiment ne prennent pas en compte les commissions et les coûts (le cas échéant) encourus à l'émission et au rachat des Actions.
- 6) L'ACD prévoit que le Montant des frais courants (« OCF ») de chaque catégorie des Compartiments Indiciels de Fidelity sera normalement égal au taux annuel de la commission de gestion. Cela est dû au fait que les dépenses servant de base pour le calcul de l'OCF¹, comprenant les frais d'audit, de dépôt, juridiques et réglementaires, seront payées sur la commission de gestion.

¹L'OCF ne comprend pas les coûts supportés par un Compartiment dans le cadre des opérations réalisées sur son portefeuille (par exemple : commissions de courtage, taxes et dépenses associées), des intérêts sur emprunts et des paiements supportés en rapport avec les instruments financiers.

- 7) Le Compartiment emploie l'approche par les engagements pour mesurer son exposition globale.
- 8) L'Indice est fourni par un administrateur inscrit au Registre des administrateurs autorisés et des indices de référence de l'AEMF.

ANNEXE 2 : POUVOIRS ET RESTRICTIONS RELATIFS AUX INVESTISSEMENTS

Chaque Compartiment est considéré comme un OPCVM.

Généralités

Les Compartiments agréés, tels que les Compartiments de la Société, sont tenus de respecter plusieurs règles d'investissement qui requièrent la dilution des risques. L'ACD doit s'assurer, en prenant en compte l'objectif et la stratégie d'investissement de chaque Compartiment, que les Actifs de chaque Compartiment visent à répartir les risques de manière prudente. L'un des objectifs des restrictions des pouvoirs d'investissement et d'emprunt fixés dans le Guide COLL (qui sont résumées ci-dessous) est de favoriser la protection des Actionnaires en définissant des normes minimales pour les investissements détenus.

L'ACD, à la demande de l'Actionnaire, fournira des informations complétant celles exposées dans le présent Prospectus et relatives aux restrictions quantitatives qui s'appliquent à la gestion des risques de chaque Compartiment, aux méthodes utilisées dans ce contexte et à toute évolution récente des risques et rendements des principales catégories d'investissement de chaque Compartiment.

Les actifs d'un OPCVM ne peuvent être investis que dans les éléments suivants :

- (a) titres négociables ;
- (b) parts ou actions d'organismes de placement collectif ;
- (c) instruments du marché monétaire qui sont normalement négociés sur les marchés monétaires, librement échangeables, dont les valeurs peuvent être déterminées précisément à tout moment et à condition qu'ils remplissent l'un des critères imposés ;
- (d) Produits dérivés ;
- (e) dépôts auprès d'une banque agréée, qui sont remboursables sur demande ou peuvent être retirés, et qui arrivent à échéance dans moins de douze mois ; et
- (f) liquidités et « quasi-liquidités ».

Les Actifs peuvent également inclure des biens meubles et immeubles qui sont directement nécessaires pour la poursuite des activités de la Société, mais il n'est pas prévu que la Société détienne de tels actifs.

Il convient de noter que l'exposition aux catégories d'actifs peut passer par le recours aux Produits dérivés.

La présente Annexe expose également des techniques et instruments supplémentaires de gestion efficace de portefeuille qui peuvent être employés à des fins de gestion efficace de portefeuille.

Titres Négociables

Un Compartiment peut investir dans des « titres agréés » qui sont des titres négociables faisant l'objet d'une cotation officielle sur des marchés de titres éligibles (définis ci-dessous), sans autorisation expresse de l'autorité de marché. Les titres négociables non agréés ou récemment émis (ainsi que tous instruments du marché monétaire agréés) qui n'entrent pas dans la catégorie des instruments de marché éligibles ne doivent pas représenter plus de 10 % de la valeur des actifs du Compartiment.

Les titres négociables sont essentiellement des actions, des instruments de création ou de reconnaissance de dettes, des titres émis par des entités publiques ou des Etats, des instruments donnant droit à ces investissements et des certificats représentant certains titres. Dans tous les cas, ces titres sont négociables sans que le consentement d'un tiers soit nécessaire.

« Les Marchés de titres éligibles » sont (i) des marchés réglementés (des systèmes multilatéraux qui, en ce qui concerne les instruments financiers admis à la négociation en vertu de leurs règles et/ou systèmes, sont agréés et fonctionnent de manière régulière conformément aux dispositions du Titre III de la Directive relative aux Marchés d'instruments financiers, sont exploités et/ou gérés par un opérateur de marché et font se rencontrer, ou favorisent la rencontre entre, plusieurs acheteurs et vendeurs intéressés par lesdits instruments financiers de telle sorte qu'il en résulte un contrat) ; (ii) des marchés établis au Royaume-Uni et dans des Etats membres de l'Espace économique européen qui sont réglementés, fonctionnent de manière régulière et sont ouverts au public et (iii) tous autres marchés que l'ACD, après consultation du Dépositaire, considère comme appropriés aux investissements réalisés pour le compte du Compartiment. Conformément aux critères correspondants énumérés dans le Guide COLL et aux instructions officielles de la FCA, de tels marchés doivent être réglementés, opérer régulièrement et être reconnus comme étant un marché,

une Bourse ou un organisme d'autorégulation par une autorité de réglementation étrangère, ouverts au public, présenter une liquidité adéquate et permettre des accords en vue du transfert sans entrave de revenus et de capital au bénéfice ou sur ordre des investisseurs.

Les Marchés de titres éligibles pour chacun des Compartiments sont les suivants :

Royaume-Uni et Etats membres de l'Espace économique européen et de l'Union européenne - Tous les marchés primaires et secondaires	
Autres pays	
Afrique du Sud	Johannesburg Stock Exchange Bond Exchange of South Africa (BESA)
Australie	Australia Stock Exchange (ASX)
Bahreïn	Bahrain Stock Exchange (BSE)
Bangladesh	Dhaka Stock Exchange (DSE)
Brésil	Bolsa de Valores de Sao Paulo (BOVESPA) Bolsa de Valores do Rio de Janeiro (BVRJ)
Canada	Alberta Stock Exchange (ASE) Canadian Securities Exchange (CSE) Montreal Exchange Toronto Stock Exchange (TSX) TSX Ventures Exchange
Chili	Bolsa de Comercio de Santiago (BCS)
Chine	Hong Kong Stock Exchange Hong Kong Growth Enterprise Market GEM Shanghai Stock Exchange Shenzen Stock Exchange
Chypre	Cyprus Stock Exchange
Colombie	Bolsa de Valores de Colombia
Corée du Sud	Korea Stock Exchange (KSE) KOSDAQ
Croatie	Zagreb Stock Exchange
Egypte	The Egyptian Stock Exchange
Emirats arabes unis	Dubai Financial Market (DFM) Abu Dhabi Securities Exchange (ADX) Dubai International Financial exchange (DIFX)
Etats-Unis	American Stock Exchange NASDAQ OMX BX Chicago Stock Exchange Cincinnati Stock Exchange NASDAQ New York Stock Exchange NYSE Arca Equities Philadelphia Exchange US Govt Securities Market US Fixed Income Market
Ghana	Ghana Stock Exchange (GSE)
Hong-Kong	Hong Kong Stock Exchange
Inde	Bombay Stock Exchange (BSE) National Stock Exchange (NSE)
Indonésie	Jakarta Stock Exchange (JSE)
Islande	Marché de gré à gré

Autres pays	
Israël	Tel Aviv Stock Exchange
Japon	Tokyo Stock Exchange (TSE) Fukuoka SE (KANEX) JASDAQ Nagoya SE Osaka SE Sapporo SE Tokyo Alternative Investment Market Marché de gré à gré de Tokyo
Jordanie	Amman Stock Exchange (ASE)
Kazakhstan	Kazakhstan OTC Market
Kenya	Nairobi Stock Exchange
Koweït	Kuwait Stock Exchange (KSE)
Liban	Beirut Stock Exchange
Malaisie	Kuala Lumpur Stock Exchange (KLSE)
Maroc	Casablanca Stock Exchange and OTC Market
Maurice	Stock Exchange of Mauritius
Mexique	Bolsa Mexicana de Valores (BMV)
Nigeria	Nigerian Stock Exchange
Nouvelle-Zélande	NZX Limited (NZX)
Oman	Muscat Securities Market (MSM)
Pakistan	Karachi Stock Exchange
Pérou	Bolsa de Valores de Lima (BBL)
Philippines	Philippine Stock Exchange (PSE)
Qatar	Doha Securities Market (DSM)
Roumanie	Bucharest stock Exchange
Russie	RTS MICEX Marché de gré à gré
Singapour	Singapore Stock Exchange (SGX)
Slovaquie	Bratislava Stock Exchange
Slovénie	Ljubljana Stock Exchange
Sri Lanka	Colombo Stock Exchange (CSE)
Suisse	SIX Swiss Exchange Virt-X
Taiwan	Taiwan Stock Exchange (TSE) GRE-Tai
Thaïlande	Stock Exchange of Thailand (SET) Bond Electronic Exchange (BEX)
Turquie	Istanbul Stock Exchange (ISE)
Ukraine	Persha Fondova Torhivelnâ
Uruguay	Bolsa de Electronica de Valores del Uruguay SA
Venezuela	Bolsa de Valores de Caracas
Vietnam	Ho Chi Minh Stock Exchange (HOSE)
Zambie	Lusaka Stock Exchange

Organismes de Placement Collectif

L'investissement du Compartiment dans des parts ou actions d'organismes de placement collectif est soumis aux restrictions suivantes :

- Un Compartiment peut investir dans chacun des types suivants d'organismes de placement collectif :
 - (a) un organisme qui respecte les conditions nécessaires pour bénéficier des droits conférés par la Directive sur les OPCVM. Un OPCVM destiné à cette fin intègre également, en plus des unit trusts autorisés au Royaume-Uni et des sociétés d'investissement à capital variable, des OPCVM établis dans d'autres Etats membres de l'Espace économique européen, reconnus à la section 264 de la Loi de 2000 sur les services et marchés financiers comme satisfaisant aux exigences de la Directive sur les OPCVM ;
 - (b) un organisme qui est reconnu par les dispositions de la section 272 de la Loi de 2000 sur les services et marchés financiers (organismes autorisés dans des pays ou territoires désignés) ;
 - (c) un organisme autorisé au Royaume-Uni qui est classé dans la catégorie des organismes de détail non-OPCVM, si les exigences fixées dans l'article 50(1)(e) de la Directive sur les OPCVM sont satisfaites ; ou
 - (d) un organisme qui est agréé dans un autre Etat de l'Espace économique européen, si les exigences fixées dans l'article 50(1)(e) de la Directive sur les OPCVM sont satisfaites.
- En ce qui concerne les organismes mentionnés aux paragraphes (c) et (d) ci-dessus, les exigences de l'article 50(1)(e) de la Directive sur les OPCVM sont les suivantes :
 - que les organismes de placement collectif soient agréés conformément à une législation prévoyant que ces organismes sont soumis à une surveillance que les autorités compétentes pour les OPCVM considèrent comme équivalente à celle prévue par la législation communautaire et que la coopération entre les autorités soit suffisamment garantie ;
 - que le niveau de la protection garantie aux détenteurs de parts de ces autres organismes de placement collectif soit équivalent à celui prévu pour les détenteurs de parts d'un OPCVM et, en particulier, que les règles relatives à la ségrégation des actifs, aux emprunts, aux prêts et aux ventes à découvert de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire soient équivalentes aux exigences de la Directive sur les OPCVM ;
 - que les activités de ces autres organismes de placement collectif fassent l'objet de rapports semestriels et annuels permettant une évaluation de l'actif et du passif, des bénéfices et des opérations de la période considérée ;
 - que la proportion d'actifs des OPCVM ou des autres organismes de placement collectif dont l'acquisition est envisagée, qui, conformément au règlement des fonds ou à leurs documents constitutifs, peut être investie globalement dans les parts d'autres OPCVM ou d'autres organismes de placement collectif ne dépasse pas 10 % et
 - que l'organisme doit avoir pour objet d'investir uniquement en actifs éligibles aux OPCVM.

Par conséquent, les organismes de détail non-OPCVM du Royaume-Uni constituent des investissements envisageables, sous réserve que leurs investissements soient exclusivement limités à des actifs éligibles aux OPCVM.

- S'il est possible d'investir dans des organismes de placement collectif appartenant à n'importe laquelle des catégories mentionnées aux paragraphes (a) à (d) ci-dessus, la proportion de la valeur d'un Compartiment qui peut être investie dans les organismes décrits aux paragraphes (b), (c) et (d) ne peut dépasser 30 %.
- Tout organisme de placement collectif dans lequel un Compartiment investit doit posséder des clauses interdisant que plus de 10 % de la valeur des Actifs se compose de parts ou d'actions d'autres organismes de placement collectif.

- Comme mentionné ci-dessous (voir « Exigences de dilution »), en vertu du Guide COLL sauf dans le cadre d'un fonds nourricier, pas plus de 20 % de la valeur d'un Compartiment ne doit se composer de parts ou d'actifs provenant d'un même organisme de placement collectif. Toutefois, pour que chaque Compartiment puisse être disponible sous la forme d'un investissement sous-jacent d'un autre OPCVM relevant du Guide COLL, l'Acte constitutif de la Société prévoit que la valeur des Actifs d'un Compartiment composé de parts d'autres organismes de placement collectif ne doit pas dépasser 10 %.
- Comme mentionné ci-dessous (voir « Restrictions de concentration »), les Compartiments de la Société ne doivent pas acquérir conjointement plus de 25 % des parts ou actions d'un même organisme de placement collectif.
- Les Compartiments peuvent investir dans un autre Compartiment de la Société conformément aux dispositions du Guide COLL. Un Compartiment peut également investir dans des organismes de placement collectif associés (autres organismes de placement collectif qui sont gérés ou exploités par l'ACD ou un associé de l'ACD) à condition qu'il n'y ait pas de double facturation des frais initiaux d'investissement ou des frais de rachat en cas de cession, sur la base définie dans le Guide COLL.

Instruments du Marché Monétaire

Un instrument du marché monétaire agréé est un instrument du marché monétaire qui est normalement négocié sur le marché monétaire, est liquide, et dont la valeur peut être déterminée avec précision à tout moment.

- Instrument normalement négocié sur le marché monétaire
Un instrument du marché monétaire sera considéré comme normalement négocié sur le marché monétaire s'il :
 - (a) possède une maturité à l'émission inférieure ou égale à 397 jours ;
 - (b) possède une maturité résiduelle inférieure ou égale à 397 jours ;
 - (c) fait l'objet d'ajustements de rendements réguliers conformément aux conditions en vigueur sur le marché monétaire au moins tous les 397 jours ; ou
 - (d) présente un profil de risque, y compris en matière de risque de crédit et de risque de taux d'intérêt, correspondant à celui de l'instrument qui a une maturité telle qu'indiquée aux alinéas (a) ou (b) ou qui fait l'objet d'ajustements de ses rendements comme indiqué à l'alinéa (c).
- Instrument considéré comme liquide
Un instrument du marché monétaire est considéré comme liquide s'il peut être vendu à un coût limité dans un délai relativement bref, compte tenu de l'obligation de l'ACD de racheter des Actions à la demande de tout Actionnaire légitimé.
- Instrument possédant une valeur qui peut être déterminée avec précision à tout moment
Un instrument du marché monétaire est considéré comme ayant une valeur qui peut être déterminée avec précision à tout moment à la condition que des systèmes de valorisation fiables et précis, remplissant les critères suivants, soient disponibles :
 - (a) ils permettent à l'ACD de calculer une Valeur nette d'inventaire conformément à la valeur à laquelle l'instrument détenu en portefeuille pourrait être échangé entre des parties informées et consentantes dans le cadre d'une transaction dans des conditions de concurrence normale ; et
 - (b) ils reposent sur des données du marché ou des modèles de valorisation, notamment des systèmes fondés sur les coûts amortis.

Instruments du marché monétaire agréés

En règle générale, il est possible d'investir dans les types suivants d'instruments du marché monétaire agréés :

(1) *Instruments du marché monétaire admis/négociés sur un marché éligible*

Un instrument du marché monétaire qui est normalement négocié sur le marché monétaire et est admis ou négocié sur un marché éligible est réputé être liquide et avoir une valeur qui peut être déterminée avec précision à tout moment, et être ainsi un instrument du marché monétaire agréé, à moins qu'il existe des informations à la disposition de l'ACD qui conduiraient à une détermination différente.

(2) *Instruments du marché monétaire avec certains émetteurs réglementés*

Outre les instruments admis ou négociés sur un marché éligible, un OPCVM peut investir dans un instrument du marché monétaire agréé à condition que :

- l'émission ou l'émetteur soit réglementé(e) aux fins de la protection des investisseurs et de l'épargne

On considère que c'est le cas si :

- l'instrument est un instrument du marché monétaire agréé (au sens de l'explication donnée ci-dessus) ;
- des informations appropriées sont disponibles sur ledit instrument (notamment des informations qui permettent une évaluation appropriée des risques de crédit liés à l'investissement dans cet instrument) ; et
- l'instrument est librement négociable.

S'agissant de l'obligation de disposer d'informations appropriées sur l'instrument, les informations suivantes doivent en général être disponibles :

- informations à la fois sur l'émission et le programme d'émission, ainsi que sur la situation juridique et financière de l'émetteur préalablement à l'émission de l'instrument, telles que vérifiées par des tiers dûment qualifiés qui n'agissent pas sur instruction de l'émetteur ;
- mises à jour régulières de ces informations et chaque fois qu'un événement significatif se produit ; et
- statistiques disponibles et fiables sur l'émission ou le programme d'émission, ou, le cas échéant, autres données permettant une évaluation appropriée des risques de crédit liés à l'investissement dans ces instruments.

Par ailleurs, dans le cas d'un instrument du marché monétaire agréé émis ou garanti par une autorité centrale d'un Etat de l'EEE ou, si l'Etat de l'EEE est de type fédéral, l'un des membres qui composent cette fédération, l'Union européenne, la Banque européenne d'investissement ou un Etat non membre de l'EEE ou, dans le cas d'un Etat fédéral, l'un des membres qui composent cette fédération, ou dans le cas d'un instrument émis par une autorité régionale ou locale d'un Etat de l'EEE ou une organisation internationale publique à laquelle appartiennent un ou plusieurs Etats de l'EEE et qui est garanti par une autorité centrale d'un Etat de l'EEE ou, si l'Etat de l'EEE est un Etat fédéral, l'un des membres qui composent cette fédération, des informations doivent être disponibles sur l'émission ou le programme d'émission, ou sur la situation juridique et financière de l'émetteur préalablement à l'émission de l'instrument ;

- l'instrument est :
 - émis ou garanti par l'une des entités suivantes : autorité centrale d'un Etat de l'EEE ou, si l'Etat de l'EEE est un Etat fédéral, un des membres qui composent cette fédération ; autorité régionale ou locale d'un Etat de l'EEE ; Banque centrale européenne ou banque centrale d'un Etat de l'EEE ; Union européenne ou Banque européenne

d'investissement ; Etat non membre de l'EEE ou, dans le cas d'un Etat fédéral, un des membres qui composent cette fédération ; organisation internationale publique à laquelle appartiennent un ou plusieurs Etats membres de l'EEE ;

- émis par une entité dont tous les titres sont négociés sur un marché éligible ; ou
- émis ou garanti par un établissement qui : (i) est assujéti à un contrôle prudentiel conforme aux critères définis en droit communautaire européen ou (ii) est soumis à et respecte des règles prudentielles considérées par la FCA comme étant au moins aussi rigoureuses que celles visées en droit communautaire européen. (Cette dernière condition est considérée comme satisfaite si ledit établissement est soumis à et respecte des règles prudentielles et remplit un ou plusieurs des critères suivants : il se situe dans l'EEE ; il se situe dans un pays de l'OCDE appartenant au Groupe des dix ; il possède au moins une notation de qualité « *investment grade* » ou, sur la base d'une analyse approfondie de l'émetteur, il peut démontrer que les règles prudentielles qui lui sont applicables sont au moins aussi rigoureuses que celles prévues en droit communautaire européen).

(3) *Certains autres instruments du marché monétaire avec un émetteur réglementé*

Outre les instruments admis ou négociés sur un marché éligible, un OPCVM peut également, avec l'accord express de la FCA (qui prend la forme d'une renonciation au titre de la Section 138A et 138B de la loi *Financial Services and Markets Act* de 2000), investir dans un instrument du marché monétaire agréé à condition que :

- l'émission ou l'émetteur soit lui-même réglementé aux fins de la protection des investisseurs et de l'épargne sur la base des explications fournies ci-dessus ;
- l'investissement dans cet instrument soit soumis à une protection des investisseurs équivalente à celle apportée par des instruments qui satisfont aux exigences exposées ci-dessus ; et
- l'émetteur soit une société dont le capital et les réserves s'élèvent au moins à 10 millions d'euros et qui présente et publie des comptes annuels conformément à la Directive 78/660/CEE, soit une entité qui, au sein d'un groupe de sociétés qui inclut une ou plusieurs sociétés cotées, est dédiée au financement du groupe ou est une entité dédiée au financement de véhicules de titrisation qui bénéficient d'une ligne de liquidité bancaire.

Un véhicule de titrisation est une structure, que ce soit sous la forme d'une société, d'une fiducie ou d'un contrat, conçue aux fins de conduire des opérations de titrisation.

Une ligne de liquidité bancaire désigne une facilité bancaire garantie par une institution financière qui est un établissement soumis à un contrôle prudentiel conformément aux critères définis en droit communautaire européen ou un établissement soumis à et qui respecte des règles prudentielles jugées par la FCA comme étant au moins aussi rigoureuses que celles posées en droits communautaire européen.

Investissement limité dans d'autres instruments du marché monétaire agréés

10 % au maximum de la valeur des Actifs d'un Compartiment peut consister en instruments du marché monétaire agréés qui ne font pas partie des instruments visés aux trois paragraphes figurant sous le titre « Instruments du marché monétaire agréés » ci-dessus (avec tous titres négociables qui ne sont pas des titres agréés ou des titres négociables récemment émis comme exposé ci-dessus).

Produits Dérivés

Les Produits dérivés peuvent être utilisés par les OPCVM dans un objectif de gestion de portefeuille efficace (notamment de couverture) ou dans une plus large mesure à des fins d'investissement ou encore pour les deux.

L'utilisation de Produits dérivés à des fins d'investissement peut, dans une certaine mesure, modifier le profil de risque d'un Compartiment selon les circonstances et les fins pour lesquelles les Produits dérivés sont utilisés.

Utilisation des Produits dérivés par les Compartiments

La capacité d'un Compartiment à utiliser des Produits dérivés est exposée à l'Annexe 1, dans les précisions relatives à chaque Compartiment.

L'utilisation par un Compartiment des Produits dérivés doit être cohérente avec l'Objectif et la Politique d'investissement du Compartiment. Elle doit également se conformer aux pouvoirs et restrictions en matière d'investissement et d'emprunt exposés dans le Guide COLL, présentés, en synthèse à l'Annexe 2 du présent Prospectus.

Certains Compartiments peuvent utiliser les Produits dérivés à des fins de gestion efficace de portefeuille (notamment de couverture) ; d'autres ont également la possibilité d'utiliser les Produits dérivés à des fins d'investissement conformément à ce qui est prévu dans le cadre des politiques et stratégies d'investissement du Compartiment. Dans le cas d'un Compartiment utilisant les Produits dérivés à des fins d'investissement, les Produits dérivés peuvent être employés de manière plus large.

Lorsque des Produits dérivés ne peuvent être employés par un Compartiment qu'aux fins de gestion efficace de portefeuille, cela signifie qu'ils ne peuvent être conclus qu'aux conditions suivantes :

- être économiquement appropriés au sens où ils sont réalisés de manière rentable ; et
- être conclus dans l'un ou plusieurs des objectifs précis suivants : réduction des risques ; réduction des coûts ; génération de capital ou de revenus supplémentaire(s) pour le Compartiment à un niveau de risque qui soit compatible avec le profil de risque du Compartiment et avec les règles de diversification des risques exposées dans le Guide COLL.

Il n'existe pas de limite sur le montant ou la valeur des Actifs du Compartiment qui peuvent être employés dans le cadre de ces transactions, mais l'ACD ne conclura de transaction que s'il estime, raisonnablement parlant, que la transaction est appropriée du point de vue économique et qu'elle respecte les règles du Guide COLL, présentées sous forme synthétique à l'Annexe 2.

Lorsque des Produits dérivés sont employés à des fins d'investissement, un Compartiment dispose de pouvoirs plus étendus que ceux dont il dispose en cas de gestion efficace de portefeuille. (Ces pouvoirs plus étendus ne sont pas cantonnés à leur objectif comme exposé ci-dessus). Lorsqu'un Compartiment a la capacité d'utiliser des Produits dérivés à des fins d'investissement, cela figure dans sa politique d'investissement précisée à l'Annexe 1 et ces Compartiments peuvent utiliser des Produits dérivés aux fins d'atteindre leur objectif d'investissement ainsi que pour gérer les risques susceptibles de se rapporter à la gestion du capital, de la devise, de la durée, de l'inflation et du crédit, selon le cas.

Instruments dérivés à la disposition des OPCVM

Cette section expose les pouvoirs généraux relatifs aux Produits dérivés à la disposition des OPCVM.

Sous réserve de certaines restrictions détaillées, un Compartiment donné peut effectuer une transaction sur Produit dérivé ou une transaction à terme si celle-ci est autorisée et couverte, sur la base expliquée ci-dessous. Une transaction sur Produit dérivé ne doit pas détourner le Compartiment de ses objectifs d'investissement.

Un Produit dérivé inclut un instrument qui remplit le cas échéant les critères suivants :

- il permet le transfert du risque de crédit du sous-jacent indépendamment des autres risques associés à ce sous-jacent ;
- il n'aboutit pas à la livraison ni au transfert d'actifs autres que ceux auxquels il est fait référence en ce qui concerne les types autorisés d'Actifs pour un OPCVM, y compris des liquidités ;
- dans le cas d'un Produit dérivé de gré à gré, il est conforme aux exigences applicables aux transactions de gré à gré sur Produits dérivés exposées ci-dessous ; et
- ses risques sont encadrés de manière adéquate par le processus de gestion des risques de l'ACD ainsi que par ses mécanismes de contrôle interne dans le cas de risques d'asymétrie de l'information entre l'ACD et la contrepartie au Produit dérivé, résultant de l'accès potentiel de la contrepartie à des informations non disponibles de manière publique sur des personnes dont les actifs sont utilisés en tant que sous-jacent par ce Produit dérivé.

Actifs sous-jacents autorisés pour les transactions sur Produits dérivés

Les sous-jacents à toute transaction sur Produits dérivés doivent comprendre un ou plusieurs des éléments suivants auxquels le Portefeuille est dédié :

- titres négociables ;

- instruments du marché monétaire agréés admis ou négociés sur un marché éligible ou émanant d'un émetteur réglementé ;
- dépôts ;
- Produits dérivés autorisés ;
- parts d'organismes de placement collectif ;
- taux d'intérêt ;
- taux de change ;
- devises ; et
- indices financiers remplissant les critères suivants ;
 - l'indice est suffisamment diversifié ;
 - il l'est s'il est composé de telle sorte que les fluctuations de cours ou les activités d'échange concernant une de ses composantes n'influent pas de manière indue sur la performance de l'indice dans sa globalité ; lorsqu'il est composé d'actifs dans lesquels un OPCVM est autorisé à investir, sa composition est au moins diversifiée conformément aux conditions de dilution et de concentration pour les OPCVM ; et lorsqu'il est composé d'actifs dans lesquels un OPCVM ne peut pas investir, il est diversifié de manière équivalente à la diversification obtenue en vertu des conditions de dilution et de concentration applicables aux OPCVM ;
 - l'indice représente un indice de référence adéquat pour le marché auquel il se rapporte ;
 - il l'est s'il mesure la performance d'un groupe représentatif de sous-jacents de manière pertinente et appropriée ; il est périodiquement revu ou rééquilibré afin de s'assurer qu'il continue de refléter le marché auquel il se réfère, dans le respect de critères disponibles publiquement ; et le sous-jacent est suffisamment liquide, en permettant aux utilisateurs de le répliquer, si nécessaire ; et
 - l'indice est publié de manière appropriée, à savoir si sa procédure de publication repose sur des procédures solides de collecte des cours aux fins du calcul et de la publication consécutive de la valeur de l'indice, y compris ses procédures de détermination des cours pour ses composantes lorsqu'il n'existe pas de cours de marché disponible ; et toutes les informations importantes sur des éléments tels que le calcul de l'indice, les méthodes de rééquilibrage, les changements au sein de l'indice ou toutes difficultés opérationnelles à fournir une information en temps utile ou précise sont communiquées sur une base étendue et opportune.

Un indice qui repose sur des Produits dérivés sur matières premières ou un indice sur des biens immobiliers peut être considéré comme un indice financier à condition qu'il remplisse les critères susvisés. Dans son évaluation pour juger si un indice de fonds spéculatifs répond à ces critères, l'ACD prendra en considération les Directives du Comité des autorités de réglementation des valeurs mobilières européennes (*Committee of European Securities Regulators*) sur la classification des indices de fonds spéculatifs en tant qu'indices financiers.

Si la composition d'un indice n'est pas suffisamment diversifiée de manière à éviter toute concentration indue, ses actifs sous-jacents doivent être combinés aux autres actifs de l'OPCVM lors de l'évaluation de sa conformité aux exigences de couverture applicables aux transactions en Produits dérivés et également aux conditions de dilution (*spread requirements*).

Lors de l'utilisation de Produits dérivés pour répliquer ou obtenir une exposition élevée à un indice composé d'actifs dans lesquels un OPCVM ne peut pas investir, l'indice doit au minimum être diversifié d'une manière qui soit équivalente à la diversification obtenue en vertu des conditions de dilution et de concentration exposées ci-dessus. Si les Produits dérivés sur cet indice sont employés à des fins de diversification des risques, sous réserve que l'exposition de l'OPCVM à cet indice soit conforme aux ratios de 5 %, 10 % et 40 % requis à des fins de restriction des conditions de dilution, il n'est pas nécessaire de se pencher sur les composantes sous-jacentes de cet indice pour s'assurer qu'il soit suffisamment diversifié.

Transactions sur Produits dérivés autorisées

Une transaction sur Produits dérivés doit :

- (i) soit être effectuée conformément aux règles d'un « marché de Produits dérivés éligible » (voir explication ci-dessous) ;
- (ii) soit être conforme à COLL s'agissant d'une transaction sur Produits dérivés de gré à gré (voir explication ci-dessous).

Les marchés de Produits dérivés sont éligibles si l'ACD, après consultation du Dépositaire, considère de tels marchés comme adéquats en vue des opérations d'investissement et de négociation des actifs d'un Compartiment, au regard des critères correspondants édictés par le Guide COLL et les recommandations officielles sur les marchés éligibles publiées et mises à jour périodiquement par la FCA. Les marchés de Produits dérivés éligibles pour les Compartiments à la date du présent Prospectus sont les suivants :

- (i) Marchés du Royaume-Uni et des États de l'EEE qui sont réglementés, opèrent régulièrement et sont ouverts au public
- (ii) Pour tous les Compartiments (les marchés de l'EEE et hors EEE listés ci-dessous) :
 - Athens Derivatives Exchange
 - Australia Securities Exchange
 - Austria Exchange
 - Canadian Securities Exchange (CSE)
 - Chicago Board of Trade
 - Chicago Board Options Exchange
 - Chicago Mercantile Exchange
 - EDX
 - Eurex (Germany ; Zurich)
 - Euronext (Amsterdam ; EQF, Equities and Indices Derivatives)
 - ICE Futures U.S.
 - Korean Futures Exchange (KOFEX)
 - Malaysia Derivatives Exchange (MDEX)
 - MEFF Renta Variable
 - Milan Stock Exchange
 - Montreal Exchange Inc.
 - NASDAQ
 - National Stock Exchange (India)
 - New York Futures Exchange
 - NYMEX
 - New York Stock Exchange (NYSE)
 - New Zealand Stock Exchange
 - OMX Stockholm
 - Osaka Securities Exchange
 - Singapore Exchange
 - South African Futures Exchange
 - SEHK
 - SIX Swiss Exchange
 - Sydney Futures Exchange
 - Thailand Futures Exchange
 - Tokyo International Financial Futures Exchange

Tokyo Stock Exchange
Turquoise
XEMD – Mercado Mexicano de Derivados

- (iii) En outre, pour les compartiments Emerging Markets Fund, Global Focus Fund, Pacific (ex-Japan) Fund, Select Global Equities Fund et South East Asia Fund : le Hong Kong Exchanges and Clearing (HKEX).

Toute transaction avec un Produit dérivé de gré à gré doit :

- être conclue avec une contrepartie approuvée, qui soit
 - un « Établissement éligible » ou une « Banque agréée » (selon la définition de ces termes dans les règles de la FCA) ; ou
 - une personne dont l'agrément pour exercer des activités réglementées au Royaume-Uni ou dont l'autorisation de domiciliation dans un État- membre de l'UE, lui permet de conclure des transactions en tant que commettant hors-cote.

- être conclue selon des termes approuvés ;

Les termes de la transaction sur un Produit dérivé de gré à gré sont approuvés uniquement si l'ACD :

- effectue au moins quotidiennement une évaluation fiable et vérifiable de la juste valeur de la transaction concernée (le montant contre lequel un actif pourrait être échangé, ou un engagement réglé, entre des parties informées et consentantes dans le cadre d'une transaction dans des conditions de concurrence normale), sans se fier uniquement aux cotations de marché de la contrepartie ;
- peut conclure une autre transaction pour liquider cette transaction à tout moment à sa juste valeur ;
- être passible d'une évaluation fiable

Un Produit dérivé est passible d'une évaluation fiable uniquement si l'ACD, avec tout le soin raisonnablement exigible, détermine que, tout au long de la durée de vie du Produit dérivé, il sera capable d'évaluer l'investissement concerné avec une précision raisonnable :

- sur la base d'une valeur de marché actualisée dont l'ACD et le Dépositaire sont convenus de la fiabilité, ou
 - si une valeur de marché telle que susvisée n'est pas disponible, sur la base d'un modèle de détermination de prix dont l'ACD et le Dépositaire sont convenus qu'il s'appuie sur une méthode reconnue et adéquate ; et
- faire l'objet d'une évaluation vérifiable

Une transaction en Produits dérivés doit faire l'objet d'une évaluation vérifiable uniquement si, tout au long de la durée de vie du Produit dérivé, la vérification est effectuée par :

- un tiers approprié qui est indépendant de la contrepartie au Produit dérivé, à une fréquence adéquate et de telle manière que l'ACD soit en mesure de la contrôler ; ou
- un service de l'ACD qui soit indépendant du service en charge de la gestion des Actifs et qui est doté à bon escient à cet effet.

L'ACD dispose d'arrangements et de procédures destinés à s'assurer d'une évaluation appropriée, transparente et juste des expositions de chaque Compartiment aux Produits dérivés négociés de gré à gré et à s'assurer que la juste valeur des Produits dérivés négociés de gré à gré fasse l'objet d'une évaluation adéquate, précise et indépendante. Ces arrangements et procédures sont conçus pour être adaptés et proportionnés à la nature et la complexité du Produit dérivé négocié de gré à gré concerné et dûment documenté.

Une transaction sur Produits dérivés ne doit pas être conclue si l'effet escompté est de créer le potentiel d'une vente à découvert d'un ou plusieurs titres négociables, d'instruments du marché monétaire agréés, de parts d'un organisme de placement collectif ou de Produits dérivés.

Toute transaction à terme doit être effectuée auprès d'un établissement éligible ou une banque agréée.

Exposition aux Produits dérivés et couverture

Les exigences de couverture sont destinées à s'assurer qu'un Compartiment ne soit pas exposé au risque de perte d'actifs, y compris monétaires, dans une proportion supérieure à la valeur nette des Actifs. Par conséquent, un portefeuille est tenu de détenir des Actifs d'une valeur ou d'un montant suffisant de manière à coïncider avec l'exposition qui découle de l'obligation relative aux Produits dérivés sur lesquels le portefeuille s'est engagé.

Limite à l'exposition aux Produits dérivés

L'ACD s'assure que l'exposition globale relative aux Produits dérivés et aux transactions à terme détenues par un Compartiment ne dépasse pas la valeur nette des Actifs de ce Compartiment.

Les actifs en portefeuille qui font l'objet d'une transaction de prêt de titres sont uniquement disponibles pour couverture si l'ACD a pris des mesures raisonnables pour déterminer qu'ils peuvent être récupérés (par voie de restitution ou de nouvelle acquisition) dans les délais afin de satisfaire à l'obligation pour laquelle la couverture est exigée.

Les liquidités obtenues dans le cadre d'emprunts, et l'emprunt avec un Établissement éligible ou une Banque agréée sur lequel l'ACD considère qu'il est raisonnable de s'engager ne sont pas disponibles pour des besoins de couverture à moins que la Société emprunte un montant dans une devise auprès d'un Établissement éligible ou d'une Banque agréée et conserve un montant dans une autre devise qui soit au moins égal à l'emprunt à ce moment-là du montant initial dans la devise en dépôt auprès du prêteur (ou son mandataire et *nominee*), auquel cas les obligations de couverture s'appliquent si la devise d'emprunt, et non la devise de dépôt, fait partie des Actifs du portefeuille.

Calcul de l'exposition aux Produits dérivés

L'ACD calcule l'exposition globale d'un Compartiment au moins sur une base quotidienne. Ce calcul tient compte de la valeur actuelle des actifs sous-jacents, du risque lié à la contrepartie, des futures évolutions de marché et du temps disponible pour liquider les positions. Il se calcule :

- soit comme l'exposition et l'effet de levier supplémentaires générés au travers de l'utilisation de Produits dérivés et de transactions à terme (y compris les Produits dérivés intégrés), ce qui ne peut dépasser 100 % de la valeur nette des Actifs du Compartiment ;
- soit comme le risque de marché lié aux Actifs du Compartiment.

Lorsque l'ACD emploie des techniques et instruments afin de générer un effet de levier ou une exposition supplémentaires au risque de marché pour un Compartiment, l'ACD prend ces transactions en considération lors du calcul de l'exposition globale du Compartiment concerné.

L'ACD procède au calcul de l'exposition globale en utilisant soit l'approche par les engagements soit l'approche par la VaR. L'ACD choisit la méthode appropriée en tenant compte de la stratégie d'investissement poursuivie par le Compartiment, le type et la complexité des Produits dérivés employés et la proportion de Produits dérivés dans les Actifs. A l'heure actuelle, la méthode choisie pour chaque Compartiment est indiquée dans les précisions spécifiques à chaque Compartiment figurant à l'Annexe 1.

Approche par les engagements :

En vertu de l'« approche par les engagements » standard, l'ACD convertit chaque transaction sur Produits dérivés à la valeur de marché d'une position équivalente sur l'actif sous-jacent de ce Produit dérivé ou de cette transaction à terme. Cela doit s'appliquer à tous les Produits dérivés, y compris les Produits dérivés intégrés, qu'ils soient employés dans le cadre de la politique générale d'investissement du Compartiment, à des fins de réduction des risques ou de gestion efficace de portefeuille conformément aux règles exposées dans le présent Prospectus.

L'ACD peut appliquer d'autres méthodes de calcul équivalentes à l'approche par les engagements standard.

Lorsque l'approche par les engagements est employée :

- les accords d'emprunts temporaires conclus au nom du Compartiment n'ont pas besoin de faire partie du calcul de l'exposition globale ; et
- lorsque le recours à des Produits dérivés ne génère pas d'exposition supplémentaire pour un Compartiment, l'exposition au sous-jacent n'a pas besoin d'être incluse dans le calcul des engagements pour le Compartiment.

Approche par la VaR

C'est le calcul le plus complexe d'un changement de valeur attendu d'un portefeuille à tout moment sur la base d'un certain nombre d'hypothèses, notamment :

- une période de détention d'un mois pour le portefeuille et un niveau de confiance de 99 % ; et
- les facteurs de risque intégrés doivent se fonder sur des données d'observation historiques sur une période d'au moins un an (à moins que les conditions de marché ne requièrent une période d'observation plus courte) et
- les paramètres utilisés dans le modèle par la VaR doivent être mis à jour au moins tous les trimestres.

L'approche par la VaR désigne une mesure de la perte maximale anticipée à un niveau de confiance donné sur une période de temps spécifique.

Les limites de la VaR sont alors établies et surveillées en utilisant une approche absolue ou relative.

- **Approche de la VaR absolue** – cette approche convient généralement en l'absence d'un portefeuille ou indice de référence identifiable. Dans le cadre de l'approche de la VaR absolue, une limite est définie sous la forme d'un pourcentage de la Valeur nette d'inventaire de l'OPCVM. La limite de la VaR absolue d'un OPCVM doit être définie comme étant égale ou inférieure à 20 % de la Valeur nette d'inventaire.
- **Approche de la VaR relative** – cette approche est utilisée pour des OPCVM pour lesquels est défini un indice de référence de la VaR reflétant la stratégie d'investissement appliquée par le Compartiment. Dans le cadre de cette approche de la VaR relative, une limite est définie sous la forme d'un multiple de la VaR de l'indice ou du portefeuille de référence. La limite de la VaR relative d'un OPCVM doit être définie comme étant inférieure ou équivalente à deux fois la VaR de l'indice de référence de la VaR identifié. Des informations sur les indices de référence de la VaR particulière utilisée par certains Compartiments sont fournies en Annexe 1.

Le niveau d'effet de levier anticipé pour chaque Compartiment qui utilise une approche par la VaR est un indicateur et non une limite réglementaire. Un Compartiment qui se conforme à sa limite de VaR peut avoir un niveau réel d'effet de levier supérieur au niveau anticipé. Le niveau d'effet de levier d'un Compartiment peut varier dans le temps.

L'ACD peut prendre en compte les accords de compensation et couverture lors du calcul de l'exposition globale d'un Compartiment à condition que ces accords n'ignorent pas les risques majeurs et évidents et qu'ils conduisent à une réduction nette de l'exposition aux risques encourus.

Transactions portant sur l'achat d'actifs

Une transaction sur Produit dérivé qui conduirait ou serait susceptible de conduire à la livraison d'actifs pour le compte d'un OPCVM ne peut être conclue que si, au moment de l'exécution :

- (i) ces actifs peuvent être détenus pour le compte du Compartiment correspondant ; et
- (ii) l'ACD, avec tout le soin raisonnablement exigible, détermine que la livraison des actifs dans le cadre de cette transaction n'aura pas lieu ou n'entraînera pas de violation des restrictions applicables.

Obligation de couvrir les ventes

Aucun accord par ou au nom d'un Compartiment portant sur la cession d'actifs ou de droits ne peut être conclu à moins que :

- l'obligation d'effectuer la cession et toute autre obligation de nature similaire puisse être honorée sans délai par le Compartiment moyennant la livraison d'actifs ou la cession (l'assignation, s'agissant de l'Ecosse) de droits ; et

- ces actifs et ces droits soient imputables au Compartiment au moment de la conclusion de l'accord.

Ces conditions peuvent être remplies lorsque :

- les risques de l'instrument financier sous-jacent d'un Produit dérivé peuvent être représentés de manière appropriée par un autre instrument financier et que l'instrument financier sous-jacent est très liquide ;
- l'ACD ou le Dépositaire a le droit de régler le Produit dérivé en numéraire et il existe une couverture au sein des Actifs qui relève d'une ou de plusieurs des catégories d'actifs suivantes : (i) liquidités ; (ii) instrument de dette liquide (ex. obligations de gouvernement avec note de crédit de premier rang) assorti de garanties appropriées ou (iii) autres actifs très liquides eu égard à leur corrélation au sous-jacent des Instruments dérivés (sous réserve de garanties appropriées).

(À cet effet, un actif peut être considéré comme liquide lorsque l'instrument peut être converti en numéraire dans un délai maximum de sept jours ouvrables à un prix correspondant de manière proche à la valorisation actuelle de l'instrument financier sur son propre marché).

L'obligation de couvrir les ventes ne s'applique pas à un dépôt.

Exposition aux actifs sous-jacents

Lorsqu'un Compartiment investit dans des Produits dérivés, l'exposition aux actifs sous-jacents ne doit pas dépasser les limites d'écart exposées à la section « Exigences relatives à la dilution » ci-après, sauf lorsqu'un Compartiment investit dans un Produit dérivé basé sur un indice, à condition que l'indice correspondant relève de la définition du terme « indice correspondant » (à savoir un indice qui réponde aux critères suivants : (i) sa composition est suffisamment diversifiée ; (ii) l'indice *représente* un indice de référence *adéquat* pour le marché auquel il se réfère et (iii) l'indice est publié de manière appropriée) et que les composantes sous-jacentes de l'indice n'aient pas être prises en compte pour les besoins des exigences relatives à la dilution. Cet assouplissement par rapport aux Produits dérivés basés sur un indice est assujéti à l'obligation qui s'impose à l'ACD de conserver un écart de risque prudent.

Titres négociables et instruments du marché monétaire intégrant des Produits dérivés

Lorsqu'un titre négociable ou un instrument du marché monétaire agréé intègre un Produit dérivé, il convient d'en tenir compte aux fins du respect des restrictions imposées sur les Produits dérivés.

Un titre négociable ou un instrument du marché monétaire agréé intègre un Produit dérivé s'il contient une composante qui remplit les critères suivants :

- en vertu de cette composante, tout ou partie des flux de trésorerie qui seraient autrement requis par le titre négociable ou l'instrument du marché monétaire agréé qui fonctionne comme un contrat hôte peuvent être modifiés selon un taux d'intérêt, le prix d'un instrument financier, un taux de change, un indice de prix ou de taux, une notation de crédit ou un indice de crédit spécifié, voire toute autre variable, et fluctue donc de manière similaire à un Produit dérivé à part entière ;
- ses risques et caractéristiques économiques ne sont pas étroitement associés aux risques et caractéristiques économiques du contrat hôte ; et
- il exerce un impact significatif sur le profil de risque et la détermination du prix du titre négociable ou de l'instrument du marché monétaire agréé.

Un titre négociable ou un instrument du marché monétaire agréé n'intègre pas un Produit dérivé lorsqu'il contient une composante qui est contractuellement négociable indépendamment du titre négociable ou de l'instrument du marché monétaire agréé. Cette composante sera réputée être un instrument distinct.

Les CDO (*Collateralised Debt Obligations*) ou les titres adossés à des actifs (*asset-backed securities*) qui utilisent des Produits dérivés, avec ou sans gestion active, ne seront en général pas considérés comme intégrant un Produit dérivé sauf si : (i) ils présentent un effet de levier (à savoir que les CDO ou les titres adossés à des actifs (*asset-backed securities*) ne sont pas des véhicules à recours limité et la perte des investisseurs peut être supérieure à leur investissement initial) ou (ii) ils ne sont pas suffisamment diversifiés.

Lorsqu'un titre négociable ou instrument du marché monétaire agréé intégrant un Produit dérivé est structuré sous la forme d'une alternative à un Produit dérivé négocié de gré à gré, les conditions relatives aux transactions sur les Produits dérivés négociés de gré à gré s'appliquent. Ce sera le cas pour les instruments hybrides sur mesure comme un CDO à tranche unique structuré pour répondre aux besoins spécifiques d'un groupe d'actifs, ce qui devra être considéré comme intégrant un Produit dérivé. Ce type de produit offre une alternative à l'utilisation d'un Produit dérivé négocié de gré à gré dans le même objectif d'obtenir une exposition diversifiée avec un niveau de risque de crédit prédéfini pour un portefeuille d'entités.

Un OPCVM ne peut pas utiliser des titres négociables ou d'instruments du marché monétaire agréés intégrant un Produit dérivé afin de contourner les restrictions relatives à l'utilisation des Produits dérivés.

Les titres négociables et instruments du marché monétaire agréés qui intègrent un Produit dérivé sont soumis aux règles applicables aux Produits dérivés telles qu'exposées à la présente section. Il relève de la responsabilité de l'ACD de veiller au respect de ces conditions. La nature, la fréquence et l'ampleur des contrôles opérés dépendra des caractéristiques des Produits dérivés intégrés et de leur impact sur le Compartiment, compte tenu de son objectif d'investissement énoncé et de son profil de risque.

Exigences Relatives à la Dilution

Il existe des limites dans le Guide COLL à la part de la valeur d'un Compartiment qui peut être détenue dans certaines formes d'investissement. Les exigences générales en matière d'écarts sont définies ci-dessous.

- (a) La proportion des titres négociables ou des instruments du marché monétaire émis par un seul émetteur ne doit pas dépasser 5 % de la valeur des actifs d'un Compartiment. Cependant, la limite des 5 % est augmentée à 10 % jusqu'à 40 % de la valeur des actifs du Compartiment (lors de l'application de ces limites, les certificats représentant certains titres, sont considérés comme équivalents au titre sous-jacent). Cette limite de 5 % est relevée à 25 % de la valeur des Actifs eu égard aux obligations couvertes à condition que, lorsqu'un Compartiment investit plus de 5 % en obligations couvertes émises par une seule entité, la valeur totale des obligations couvertes détenues ne dépasse pas 80 % de la valeur des Actifs.
- (b) Sauf dans le cadre d'un fonds nourricier les parts d'un même organisme de placement collectif ne doivent pas dépasser 20 % de la valeur d'un Compartiment (se référer toutefois aux restrictions supplémentaires décrites à la partie « organismes de placement collectif » ci-dessus). Dans le cadre d'un fonds nourricier, au moins 85 % du Compartiment doivent être investis dans le Fonds maître et en outre les actifs du Compartiment peuvent également comprendre des liquidités et quasi-liquidités, des Produits dérivés à des fins de couverture et des biens meubles et immeubles qui sont nécessaires à la conduite des activités de la Société.
- (c) Les dépôts auprès d'une même entité ne doivent pas dépasser 20 % de la valeur des actifs d'un Compartiment.
- (d) L'exposition à une même contrepartie dans la transaction de Produits dérivés négociés de gré à gré ne doit pas dépasser 5 % de la valeur des actifs d'un Compartiment, bien que cette limite soit portée à 10 % lorsque la contrepartie est une banque agréée.
- (e) Les titres négociables ou les instruments du marché monétaire émis par le même groupe ne doivent pas représenter plus de 20 % de la valeur d'un Compartiment (« groupe » signifie les sociétés incluses dans le même groupe à des fins de consolidation des comptes, conformément à la Directive communautaire 83/349/CEE ou aux normes comptables internationales).
- (f) Lors de l'application des limites établies aux points (a), (c) et (d) ci-dessus, pas plus de 20 % de la valeur des actifs d'un Compartiment ne doit être constituée d'une combinaison de deux des éléments suivants ou plus :
 - titres négociables ou instruments du marché monétaire émis par une même entité ; ou
 - dépôts effectués auprès d'une entité unique ; ou
 - exposition à des transactions sur Produits dérivés négociés de gré à gré conclues avec une même entité.

- (g) Lors du calcul de l'exposition d'un OPCVM à une contrepartie dans le cadre d'un Produit dérivé négocié de gré à gré conformément aux limites énoncées en (d) et (f) ci-dessus, l'OPCVM doit utiliser le prix de marché positif du contrat sur le Produit dérivé de gré à gré avec cette contrepartie :

Le Compartiment peut également réduire ses expositions aux Produits dérivés négociés de gré à gré dans la mesure où une garantie est détenue par rapport à celles-ci. La politique relative à la gestion de la garantie est définie dans la politique de gestion des risques et elle est soumise à modification et analyse régulière. La garantie est en général de haute qualité et liquide, comme par exemple des liquidités et des titres gouvernementaux. Elle comprend également toutes les restrictions supplémentaires que l'ACD juge appropriées. La garantie doit être très liquide, négociée sur un marché réglementé, évaluée quotidiennement, de haute qualité et non fortement rattachée à la performance de la contrepartie. Cette garantie doit présenter une diversification suffisante en termes de régions, de marchés et d'émetteurs (conformément aux orientations ESMA/2012/832EN telles que révisées par les orientations ESMA/2014/937EN)).

Le Guide COLL et les Orientations ESMA applicables auxquelles il est fait référence ci-dessus imposent divers critères relatifs à l'admissibilité de la garantie reçue par un OPCVM. Ces critères sont décrits plus en détail à la section « Gestion des garanties » ci-après.

- (h) Les restrictions ci-dessus ne s'appliquent pas aux titres d'État et publics. Les titres d'État et publics sont essentiellement des titres émis par certains organes d'Etat, autorités locales et entités publiques internationales.

Pour chaque Compartiment autre que les Compartiments Index-Linked Bond Fund, Long Bond Fund, Long Dated Sterling Corporate Bond Fund, Pre-Retirement Bond Fund, Sterling Core Plus Bond Fund, Sterling Corporate Bond Fund, UK Aggregate Bond Fund et UK Gilt Fund pas plus de 35 % des actifs du Compartiment ne peuvent être investis dans des titres d'État et publics émis par une même entité. En dehors de cette réserve, le montant pouvant être investi dans de tels titres ou dans des titres émis par une même entité n'est pas limité.

Dans le cas des Compartiments Index-Linked Bond Fund, Long Bond Fund, Pre-Retirement Bond Fund, Sterling Core Plus Bond Fund, UK Aggregate Bond Fund et UK Gilt Fund, il est possible d'investir jusqu'à 100 % des actifs de chacun des Compartiments dans des titres d'Etat et publics émis ou garantis par le gouvernement du Royaume-Uni ou pour son compte.

Dans le cas des Compartiments Long Dated Sterling Corporate Bond Fund, Pre-Retirement Bond Fund, Sterling Core Plus Bond Fund, Sterling Corporate Bond Fund et UK Aggregate Bond Fund, il est possible d'investir jusqu'à 100 % des actifs de chacun des Compartiments dans des titres d'Etat et publics émis ou garantis par l'une des organisations internationales suivantes : Banque asiatique de développement (ADB), Banque de développement du Conseil de l'Europe, Deutsche Ausgleichsbank (DTA), Eurofima, Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD), Banque européenne d'investissement (BEI), Banque interaméricaine de développement (IADB), Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD), Société financière internationale (SFI), Kreditanstalt Für Wiederaufbau (KfW), LCR Finance PLC et Nordic Investment Bank (NIB).

Si plus de 35 % des actifs d'un Compartiment sont investis en titres d'Etat et publics, émis par un gouvernement ou une autorité publique, jusqu'à 30 % des actifs de ce Compartiment doivent consister en de tels titres et la composition des actifs du Compartiment doit comprendre au moins six émissions différentes de cet émetteur ou d'un autre émetteur.

Les conditions de dilution susmentionnées ne s'appliquent pas avant l'expiration d'une période de six mois après le lancement d'un Compartiment et ce, bien que l'ACD doive continuer à veiller à maintenir une répartition prudente des risques pendant cette période initiale.

Les expositions au risque de contrepartie seront cumulées à la fois pour les Produits dérivés et les techniques de gestion efficace du portefeuille.

Restrictions de Concentration

La Société ne doit pas acquérir :

- (a) de titres négociables (autre que des titres de créance) émis par une société, qui ne confèrent pas de droit de vote à une assemblée générale de cette société et qui représentent plus de 10 % de ces titres émis par cette société ; ou
- (b) plus de 10 % des titres de créance (obligations, titres d'Etat et publics et warrants qui confèrent des droits d'investissement dans ceux-ci) émis par une même entité ; ou

- (c) plus de 25 % des parts d'un organisme de placement collectif ; ou
- (d) plus de 10 % des instruments du marché monétaire émis par une même entité,

mais n'est pas soumise aux restrictions prévues aux points (b), (c) et (d) si, au moment de l'acquisition, le montant net émis de l'investissement concerné ne peut être calculé.

Interdiction d'Acquérir une Influence Significative Dans une Société

La Société ne doit pas acquérir des titres négociables émis par une personne morale et conférant des droits de vote (que ces droits s'appliquent fondamentalement ou non à tous les sujets) lors de l'assemblée générale de cette personne morale si :

- (a) immédiatement avant l'acquisition, le cumul des titres détenus par la Société lui donne la capacité d'influencer significativement la conduite des affaires de cette personne morale ; ou
- (b) l'acquisition donne à la Société une telle capacité.

On considère qu'il y a capacité d'exercer une influence significative lorsque les titres détenus par la Société lui permettent d'exercer ou de contrôler l'exercice de 20 % ou plus des droits de vote de la personne morale.

Warrants, Titres Non Payés et Titres Partiellement Payés

Un warrant est un instrument qui confère des droits à des investissements (un warrant ou un autre instrument conférant au porteur le droit de souscrire une action, une obligation ou un titre gouvernemental et public) et tout autre titre négociable (qui n'est pas un titre non payé ou partiellement payé) qui est coté sur un marché de titres éligible et apparenté à un investissement qui constitue un instrument donnant droit à des investissements, en ce sens qu'il implique le paiement d'un acompte par le porteur du moment et un droit ultérieur de restituer l'instrument et d'effectuer un nouveau versement en échange d'un titre qui sera à nouveau négociable.

Quand un Compartiment investit dans un warrant, l'exposition créée par l'exercice du droit conféré par ce warrant ne doit pas dépasser les exigences en matière de dilution fixées ci-dessus.

Un warrant peut donner lieu à un pouvoir d'investissement s'il est raisonnablement prévisible que le droit conféré par le warrant proposé peut être exercé sans enfreindre les restrictions d'investissement du Guide COLL (en supposant qu'il n'y a pas de changement dans les actifs d'un Compartiment entre l'acquisition du warrant proposé et son exercice et que les droits conférés par le warrant proposé et tous les autres warrants faisant partie des actifs du Compartiment à la date de l'acquisition du warrant proposé seront exercés et ce, qu'il soit prévu ou non de les exercer).

Les warrants ne représenteront pas plus de 5 % de chaque Compartiment.

Un titre négociable ou un instrument du marché monétaire sur lequel une somme quelconque reste impayée donne lieu à un pouvoir d'investissement dès lors qu'il est raisonnablement considéré que toute demande existante et potentielle de règlement de sommes non payées pourra être immédiatement satisfaite par le Compartiment sans contrevenir aux règles du Guide COLL applicables au Compartiment.

Pouvoir de Garantir ou d'Accepter des Placements

Des contrats de prise ferme et de placements peuvent être conclus par la Société, sous réserve du respect de certaines conditions édictées par le Guide COLL.

Ni la Société ni le Dépositaire (pour le compte de la Société) ne doivent fournir la moindre garantie ou indemnité en ce qui concerne une obligation vis-à-vis de quelque personne que ce soit. Aucun des Actifs d'un Compartiment ne peut être utilisé pour s'acquitter d'une obligation consécutive à une garantie ou indemnité relative à une obligation vis-à-vis de quelque personne que ce soit. Cette règle est sujette à des dérogations dans le cas d'une indemnité ou garantie accordée pour des besoins de marge lorsque des Produits dérivés sont utilisés conformément aux dispositions du Guide COLL (résumées ci-dessus), lors de l'indemnisation d'un dirigeant, commissaire aux comptes ou dépositaire de la Société pour une dette en tenant compte des Règles sur les SICAV ou encore en cas d'indemnité accordée à une personne liquidant l'OPCVM.

Techniques et instruments de gestion efficace de portefeuille

Un Compartiment peut faire appel à des techniques et instruments relatifs aux titres négociables et aux instruments du marché monétaire agréés qui sont employés aux fins de gestion efficace de portefeuille.

A cet effet, « gestion efficace de portefeuille » désigne les techniques et instruments relatifs aux titres négociables et aux instruments du marché monétaire agréés et qui :

- sont économiquement appropriés au sens où ils sont réalisés de manière rentable ; et
- sont conclus dans l'un ou plusieurs des objectifs spécifiques suivants : réduction des risques ; réduction des coûts ; génération de capital ou de revenus supplémentaire(s) pour le portefeuille, tout en conservant un niveau de risque cohérent par rapport au profil de risque du portefeuille et aux règles de diversification des risques établies dans le Guide COLL.

Figurent parmi ces techniques et instruments, sans toutefois s'y limiter, les garanties, contrats de mises en pension, la réception de garanties et les prêts de titres ; l'utilisation de Produits dérivés à des fins de gestion efficace de portefeuille tel que décrit ci-dessus ; enfin, l'utilisation de contrats de prêts de titres et de mises en pension à des fins de gestion efficace de portefeuille tel que décrit ci-dessous.

L'utilisation de techniques de gestion efficace de portefeuille par un Compartiment peut donner lieu à des frais et coûts opérationnels qui viennent en déduction des actifs du Compartiment. Lorsqu'un Compartiment entreprend des opérations de prêts de titres, il devra supporter certains frais et peut être tenu de rembourser certains coûts. Lorsqu'un Compartiment utilise des techniques de gestion efficace de portefeuille, tous les revenus en découlant sont restitués au Compartiment, nets de tous les coûts opérationnels directs ou indirects,

L'utilisation de techniques de gestion efficace de portefeuille peut exercer un impact positif ou négatif sur la performance d'un Compartiment.

Règlement de l'UE sur les opérations de financement sur titres

Ce Règlement impose une transparence plus poussée, y compris dans le Prospectus afin de souligner les risques perçus liés à l'emploi des opérations de financement sur titres.

Comme décrit précédemment, le Gestionnaire en investissement peut, aux fins de la gestion efficace du portefeuille et par rapport à chaque Compartiment, (a) conclure, en tant qu'acheteur ou vendeur, des opérations de pension et des accords de mise et de prise en pension, et (b) s'engager dans des opérations de prêt de titres (aucun des Compartiments n'effectue ce type d'opérations à l'heure actuelle).

Les types d'actifs suivants peuvent être soumis à des accords de mise et de prise en pension : liquidités et obligations. Les types d'actifs suivants peuvent être soumis à des opérations de prêt de titres : actions.

Comme décrit précédemment, un Compartiment peut employer des Swaps sur rendement total ou d'autres produits financiers dérivés présentant des caractéristiques similaires pour satisfaire son objectif d'investissement et en accord avec les dispositions relatives à l'emploi des produits financiers dérivés qui sont établies dans sa politique d'investissement.

Les types d'actifs suivants peuvent être soumis à des Swaps sur rendement total ou d'autres produits financiers dérivés présentant des caractéristiques similaires : actions, indices d'actions, indices de matières premières et indices de crédit.

Les contreparties de ces opérations doivent être soumises à des règles de surveillance prudentielle, que la FCA juge comme étant équivalentes à celles prescrites par la loi de l'UE, et elles doivent être spécialisées dans ces types d'opérations.

Les contreparties de ces opérations seront en général des établissements financiers installés dans un état membre de l'OCDE et disposeront d'une notation de crédit « *investment grade* ».

Le tableau ci-dessous montre l'utilisation maximale et anticipée des opérations de financement sur titres pour les Compartiments. A l'heure actuelle, seuls les contrats de différence (CFD) et les swaps de rendement total (TRS) sont utilisés en relation avec les Compartiments.

Opérations TRS/CFD		
Nom du Compartiment	% maximum de la VNI par Compartiment	% anticipé de la VNI par Compartiment
America Fund	50	10
Emerging Markets Fund	50	10
Europe (ex-UK) Fund	0	0
Global Focus Fund	50	10
Index-Linked Bond Fund	50	10
Japan Fund	0	0
Long Bond Fund	50	10
Long Dated Sterling Corporate Bond Fund	50	10
Pacific (ex-Japan) Fund	0	0
Pan European Fund	50	10
Pre-Retirement Bond Fund	50	10
Select Emerging Markets Equities Fund	0	0
Select Global Equities Fund	0	0
South East Asia Fund	0	0
Sterling Core Plus Bond Fund	200	40
Sterling Corporate Bond Fund	50	10
UK Aggregate Bond Fund	50	10
UK Fund	50	10
UK Gilt Fund	50	10

Prêt de Titres

Le prêt de titres implique la transmission de titres par un prêteur à un emprunteur sans passer par une vente. L'emprunteur doit retransférer ces titres, ou des titres similaires ou d'un même montant, au prêteur à une date ultérieure. Conformément aux bonnes pratiques du marché, une transaction séparée au moyen d'un transfert d'actifs est également engagée afin de fournir une garantie au « prêteur » et de le couvrir contre le risque que les titres ne soient pas restitués ultérieurement de manière satisfaisante.

Le prêt de titres peut être conclu en ce qui concerne un Compartiment quand il est approprié en vue de générer des revenus supplémentaires avec un niveau de risque acceptable. Le Dépositaire, à la demande de l'ACD, peut conclure des transactions relatives à un Compartiment d'une nature décrite à la section 263B du Taxation of Chargeable Gains Act 1992 (hors extension par la section 263C) moyennant certaines conditions précisées dans le Guide COLL. Il n'y a pas de limite à la valeur des Actifs d'un Compartiment susceptibles de faire l'objet de transactions de prêts de titres.

Transactions de Mise en Pension

Un Compartiment peut, sur une base accessoire, conclure des transactions de mise en pension qui consistent en le rachat et la vente de titres avec une clause réservant au vendeur le droit ou l'obligation de racheter à l'acquéreur les titres vendus à un prix et selon des conditions spécifiées par les deux parties dans leur accord contractuel. Un Compartiment peut agir soit en tant qu'acquéreur, soit en tant que vendeur dans des transactions de mise en pension. Son implication dans de telles transactions est, toutefois, soumise aux règles suivantes :

- (a) Un Compartiment ne peut acheter ou vendre des titres à l'aide d'une transaction de mise en pension sauf si la contrepartie dans de telles transactions est une institution financière de premier rang spécialisée dans ce type de transaction.
- (b) Pendant la durée de vie d'un contrat de mise en pension, un Compartiment ne peut vendre les titres qui sont l'objet du contrat, soit avant que le droit de racheter ces titres n'ait été exercé par la contrepartie, soit que l'échéance de rachat a expiré.

- (c) Quand un Compartiment est exposé aux rachats de ses propres actions, il doit s'assurer que le niveau de son exposition aux transactions de mise en pension est tel qu'il est capable, à tout moment, de répondre à ses demandes de rachat.

Gestion des garanties

La politique relative à la gestion des garanties est exposée dans la Politique relative à la gestion des risques et soumise à changement et révision régulière. Cette Politique définit les garanties éligibles et toutes les décotes qui leur sont applicables. Une garantie sera en général de qualité supérieure et liquide, à savoir qu'il peut s'agir de liquidités et de titres de gouvernement. Elle inclura également toutes restrictions supplémentaires réputées appropriées par l'ACD. Une garantie doit être très liquide et se négocier sur un marché réglementé, faire l'objet d'une valorisation quotidienne, être de grande qualité et ne pas être étroitement corrélée à la performance de la contrepartie. La garantie sera suffisamment diversifiée en termes de pays, de marchés et d'émetteurs (conformément aux Orientations ESMA ESMA/2012/832EN telles que révisées par les orientations ESMA/2014/937EN). Les garanties sont détenues par le Dépositaire ou un dépositaire indépendant sous réserve de supervision prudentielle ; l'ACD aura la possibilité de la faire pleinement valoir à tout moment, sans en référer à la contrepartie.

Parmi, les garanties autorisées figurent des liquidités, des titres de gouvernement ou d'autres entités publiques, des certificats de dépôt, des obligations ou effets de commerce, émis par des institutions correspondantes.

Les garanties non numéraires ne seront pas vendues, réinvesties ni nanties et les garanties en numéraire, si elles sont réinvesties, seront diversifiées dans le respect des orientations ESMA/2012/832EN et ESMA/2014/937EN.

Les garanties en numéraire peuvent uniquement être :

- placées en dépôt auprès d'entités conformément à l'article 50(f) de la Directive OPCVM ;
- investies dans des obligations de gouvernement de grande qualité ;
- investies dans fonds du marché monétaire à court terme ; ou
- utilisées pour des opérations de prises en pension avec des établissements de crédit sous réserve de supervision prudentielle (selon des termes qui autorisent, à tout moment, le rappel de l'intégralité de son montant sur une base cumulée).

Lorsque la garantie en numéraire est réinvestie comme susvisé, il existe un risque qu'elle rapporte moins que les intérêts acquis sur ce montant en numéraire.

La garantie sera soumise à une décote tel qu'exposé dans la Politique relative à la gestion des risques ; cette décote dépend de la qualité des actifs reçus, notamment de la volatilité des prix et des résultats des tests de résistance qui seront exécutés.

Emprunt

La Société peut, sur ordre de l'ACD, emprunter de l'argent à une Institution Eligible ou à une Banque agréée (par exemple une banque ou une société de crédit immobilier) pour les besoins du Compartiment à condition que l'emprunt soit remboursable au moyen des Actifs du Compartiment. L'ACD doit s'assurer que ces emprunts sont conformes au Guide COLL.

Les emprunts doivent se faire à titre temporaire, ne doivent pas être permanents, et ne peuvent en aucun cas excéder 3 mois sans l'accord préalable du Dépositaire. Cet accord ne peut être octroyé que si les emprunts respectent les conditions qui permettraient au Dépositaire de s'assurer qu'ils restent temporaires.

L'ACD doit s'assurer que pour tout jour ouvrable l'emprunt n'excède pas 10 % de la valeur des actifs d'un Compartiment.

Ces restrictions sur les emprunts ne s'appliquent pas aux emprunts dos à dos souscrits à des fins de couverture de change (c'est-à-dire des emprunts autorisés en vue de réduire ou éliminer le risque résultant des fluctuations de taux de change).

Liquidités et Quasi-Liquidités

La stratégie du Gestionnaire en investissement peut parfois l'amener à estimer qu'il n'est pas judicieux d'investir complètement les Actifs d'un Compartiment et à détenir des liquidités ou « quasi-liquidités » (c'est-à-dire, essentiellement, certains types de dépôts). Un Compartiment peut détenir des liquidités ou des quasi-liquidités lorsque cela peut être raisonnablement considéré comme nécessaire pour permettre :

- (a) la poursuite des objectifs d'investissement du Compartiment ; ou
- (b) le rachat d'Actions ; ou
- (c) la gestion efficace du Compartiment conformément aux objectifs d'investissement ; ou
- (d) d'autres objectifs qui peuvent être raisonnablement considérés comme subordonnés aux objectifs d'investissement du Compartiment.

Pendant la période d'offre initiale de tout nouveau Compartiment, les Actifs d'un Compartiment peuvent se composer de liquidités et de quasi-liquidités sans limitation.

Gestion des Risques

L'ACD utilise un processus de gestion des risques conçu pour lui permettre de surveiller et mesurer, à tout moment, le risque inhérent aux positions d'un Compartiment et leur contribution au profil de risque global de chaque Compartiment, compte tenu des objectifs et de la politique d'investissement de chacun.

L'ACD a pris tout le soin raisonnable pour mettre en place et maintenir des systèmes et contrôles qui soient appropriés à son activité à cet égard. Le processus de gestion des risques permet de mener l'analyse requise au moins sur une base journalière ou à chaque point d'évaluation (selon ce qui est le plus fréquent des deux). Le Dépositaire est tenu de prendre tout le soin raisonnable pour examiner le caractère approprié du processus de gestion des risques conformément à ses devoirs.

Sur demande d'un Actionnaire, l'ACD apportera des informations complémentaires à celles figurant dans le présent Prospectus quant aux limites quantitatives qui s'appliquent à la gestion des risques de chaque Compartiment, aux méthodes employées à cet égard et à toute évolution récente du risque et des rendements des principales catégories d'investissement de chaque Compartiment.

Manquement aux Pouvoirs et aux Limites d'Investissement et d'Emprunts

Généralement, l'ACD doit, à ses frais, prendre les dispositions nécessaires pour remédier aux manquements aux pouvoirs et aux restrictions d'investissement et d'emprunt dès qu'il en a connaissance. Cependant,

- (a) si ce manquement ne relève pas du contrôle de l'ACD et du Dépositaire, l'ACD devra prendre les dispositions nécessaires pour remédier à ce manquement dès qu'il sera raisonnablement possible de le faire au regard des intérêts des Actionnaires et, en tout état de cause, dans les six mois ou, s'il s'agit d'une transaction de Produits dérivés, généralement dans les cinq jours ouvrables ; et
- (b) si l'exercice des droits conférés par les investissements détenus par le Compartiment entraîne un manquement, ces droits peuvent toujours être exercés si l'accord préalable et écrit du Dépositaire est obtenu ; et l'ACD devra prendre les dispositions nécessaires pour remédier à ce manquement dès qu'il sera raisonnablement possible de le faire au regard des intérêts des Actionnaires et, en tout état de cause, dans les six mois ou, s'il s'agit d'une transaction sur Produits dérivés, généralement dans les cinq jours ouvrables.

Dès que le Dépositaire a connaissance d'un manquement à l'un des pouvoirs et restrictions d'investissement et d'emprunt, il doit s'assurer que l'ACD prend les mesures appropriées.

ANNEXE 3 : GESTION, DISTRIBUTION, GESTION DES INVESTISSEMENTS ET ADMINISTRATION

Administrateur Agréé

L'Administrateur Agréé (« ACD ») de la Société est FIL Investment Services (UK) Limited. C'est le seul administrateur de la Société.

FIL Investment Services (UK) Limited est une société à responsabilité limitée enregistrée en Angleterre et au Pays de Galles, le 2 mai 1986, sous le numéro 2016555. La société détenant indirectement l'ACD est FIL Limited, laquelle est une société enregistrée aux Bermudes le 6 janvier 1969. L'ACD est le seul administrateur de la Société. Le siège social de l'ACD est situé à Oakhill House, 130 Tonbridge Road, Hildenborough, Kent TN11 9DZ.

Les Administrateurs de l'ACD sont :

John Clougherty

Anthony Lanser

Teresa Robson-Capps

David Weymouth

Capital social :

Le capital autorisé et en circulation de l'ACD est de 100 000 £ réparti en 100 000 actions ordinaires entièrement libérées d'une valeur de 1 £ chacune.

Conditions d'engagement :

L'engagement de l'ACD résulte d'un Contrat entre la Société et l'ACD en date du 25 juillet 1997 (tel que modifié et renouvelé par un Contrat de Gestion et d'Administration et par un Contrat de Gestion d'Investissement séparé, tous deux en date du 21 juillet 2003).

L'ACD est responsable de la gestion et de l'administration des affaires de la Société en conformité avec le Guide COLL. Selon les termes des Contrats, l'ACD doit fournir à la Société des services de gestion d'investissement, des services administratifs, comptables, de secrétariat et des services de tenue de registres. L'ACD peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs et obligations, sous réserve des dispositions établies dans le Guide COLL. Comme souligné plus particulièrement ci-après, l'ACD a délégué la gestion des investissements des Compartiments à FIL Investments International et à d'autres sociétés du groupe FIL Limited.

L'ACD peut fournir des services similaires à d'autres clients mais devra faire son possible pour assurer un traitement équitable entre la Société et les autres clients dont il gère ou conseille les Compartiments d'investissements.

Les Contrats pourront être résiliés par la Société en assemblée générale en donnant un préavis écrit de 12 mois à l'ACD. Il pourra être résilié par l'ACD en donnant un préavis écrit de 12 mois au Dépositaire. Ils cesseront de plein droit si l'ACD cesse d'être l'Administrateur d'une personne morale Agréé de la Société ou si la Société est liquidée.

Chaque Contrat prévoit que l'ACD dédommagera la Société des conséquences de toutes pertes encourues par la Société résultant des actes ou omissions de l'ACD. Cependant, la Société s'engage à dédommager l'ACD au regard de la responsabilité qu'il encourt à l'occasion de l'exercice normal de ses fonctions en application des conditions des Contrats.

L'ACD a confié certaines tâches liées à l'administration des Compartiments à FIL Business Services Private Limited, FIL Fund Management (Ireland) Limited et FIL Transaction Services Ireland Limited, qui sont des entreprises associées de l'ACD.

FIL Investment Services (UK) Limited (l'ACD) est soumis à des politiques, procédures et pratiques de rémunération (globalement, la « Politique de rémunération »), qui respectent la directive OPCVM V (la « Directive »). La Politique de rémunération met en avant une gestion des risques saine et efficace. Elle est conçue pour dissuader une prise de risque, qui est considérée comme incompatible avec le profil de risque des Compartiments. La Politique de rémunération est conforme avec la stratégie, les objectifs, les valeurs et les intérêts commerciaux de l'ACD et des Compartiments, et comprend des mesures à suivre pour éviter les conflits d'intérêts. La Politique de rémunération concerne le personnel dont les activités professionnelles ont des répercussions majeures sur le profil de risque de l'ACD ou des Compartiments, et veille à éviter qu'une personne puisse déterminer ou approuver sa propre rémunération. Une version abrégée de la Politique de rémunération est disponible sur le site <https://www.fil.com/>. Un exemplaire papier peut être obtenu gratuitement sur demande.

Distribution :

Aux termes d'un Contrat de distribution général du 13 juillet 2001, la Société a nommé l'ACD pour l'assister dans la promotion des Actions. L'ACD, en qualité de distributeur général, peut nommer d'autres sociétés du Groupe FIL Limited en qualité de sous-distributeurs pour distribuer les Actions. L'ACD agit en qualité de mandant dans le cadre de l'achat et de la vente des Actions par l'intermédiaire de ses sous-distributeurs. Les Actions sont émises et rachetées par la Société à l'ACD conformément aux termes et conditions du présent Prospectus. Un sous-distributeur agit en qualité de mandataire de l'ACD. Aux termes des Contrats de sous-distribution, l'ACD a nommé FIL Pensions Management pour distribuer les Actions au Royaume-Uni et dans certains pays tel que convenu occasionnellement entre les Parties. Aux termes d'un Contrat de sous-distribution daté du 1^{er} mars 2004, l'ACD a nommé FIL Gestion pour distribuer les actions en France.

Autres organismes gérés ou dirigés par l'ACD :

L'ACD est également la personne morale agréée en tant qu'administrateur de Fidelity Investment Funds, de Fidelity Investment Funds 2, de Fidelity Investment Funds III, de Fidelity Investment Funds IV, de Fidelity Investment Funds V, de Fidelity Investment Funds VI, de Fidelity Investment Funds VII et de Fidelity Investment Funds VIII, qui constituent tous des SICAV à Compartiments (« *umbrella open-ended investment company* ») du Royaume-Uni.

Le Dépositaire

Le Dépositaire est J.P. Morgan Europe Limited, une société par actions immatriculée en Angleterre et au Pays de Galles le 18 septembre 1968. Son siège social est sis au 25 Bank Street, Canary Wharf, Londres E14 5JP et son établissement principal se situe à Chaseside, Bournemouth, BH7 7DA.

Le Dépositaire est détenu ultimement par JPMorgan Chase & Co., immatriculé au Delaware, Etats-Unis.

L'activité principale du Dépositaire est d'agir en qualité de dépositaire et de mandataire d'organismes de placement collectif. Le Dépositaire est agréé et réglementé par la *Financial Conduct Authority*.

La nomination du Dépositaire a été réalisée par une convention datée du 4 mai 2001 (telle qu'amendée) conclue entre la Société, l'ACD et le Dépositaire (la « Convention de Dépositaire »).

Siège social : 25 Bank Street, Canary Wharf, Londres E14 5JP

Bureau principal : Chaseside, Bournemouth, Dorset BH7 7DB

Le Dépositaire doit veiller :

- a) à l'émission, au rachat et à l'annulation des Actions en accord avec les lois en vigueur ;
- b) au calcul du prix par Action en accord avec les lois en vigueur ;
- c) à faire exécuter les instructions du Gestionnaire, le cas échéant, par ses dépositaires et sous-dépositaires, sauf si elles sont en contradiction avec les lois en vigueur ;
- d) lors des transactions impliquant les actifs des Compartiments, à la remise de la garantie au Dépositaire dans les délais habituels ; et
- e) à l'application du revenu des Compartiments en accord avec les Statuts et le Guide COLL.

La nomination du Dépositaire peut être résiliée par l'une des parties par le biais d'un préavis écrit de 90 jours. Sous réserve des lois en vigueur, cette nomination peut également être résiliée par le Dépositaire par le biais d'un préavis écrit de 30 jours (i) s'il est dans l'incapacité d'assurer le niveau de protection requis des investissements des Compartiments au titre des lois en vigueur en raison des décisions d'investissement de l'ACD ou de son délégué dûment nommé ; ou (ii) si l'ACD souhaite investir ou continuer à investir dans une juridiction en dépit du fait que (a) cet investissement puisse exposer un Compartiment à un risque pays majeur, ou (b) le Dépositaire n'est pas en mesure d'obtenir des conseils juridiques satisfaisants pour confirmer, entre autres choses, qu'en cas d'insolvabilité d'un sous-dépositaire ou autre entité appropriée dans cette juridiction, les actifs d'un Compartiment conservés localement ne pourront pas être distribués entre, ou réalisés pour le compte, des créanciers de ce sous-dépositaire ou autre entité appropriée.

Avant l'expiration d'un tel préavis, l'ACD proposera un nouveau dépositaire qui respectera les exigences OPCVM et auquel les actifs des Compartiments seront transférés. L'ACD s'efforcera de trouver un dépositaire remplaçant approprié, et jusqu'à la nomination de ce dernier, le Dépositaire devra continuer à exécuter ses fonctions en accord avec sa nomination au titre de la Convention de Dépositaire.

Le Dépositaire sera chargé de conserver les actifs et de vérifier les droits de détention des actifs des Compartiments, de surveiller les flux de trésorerie et de superviser les activités en accord avec les lois

en vigueur. Pour s'acquitter de ses fonctions, le Dépositaire devra agir en toute indépendance par rapport à l'ACD et uniquement dans l'intérêt des Compartiments et de leurs investisseurs.

Le Dépositaire est responsable de la perte d'un instrument financier qui est détenu par le Dépositaire ou un Délégué. Le Dépositaire ne sera pas tenu responsable, en accord avec les lois en vigueur, s'il peut démontrer que la perte a découlé d'un événement extérieur hors de son contrôle raisonnable, dont les conséquences étaient inévitables en dépit de tous les efforts raisonnables pris pour l'éviter. Le Dépositaire est également responsable des pertes découlant d'une négligence ou d'une omission intentionnelle de satisfaire à ses obligations en accord avec les lois en vigueur.

La Convention de Dépositaire prévoit que la Société indemniserà le Dépositaire contre (sauf dans certaines circonstances et sous réserve des lois en vigueur) toute responsabilité supportée par le Dépositaire en raison de sa garde des Actifs.

Délégation des fonctions de conservation par le Dépositaire

Sous réserve du respect du Guide COLL, le Dépositaire jouit, aux termes de la Convention de Dépositaire, de la pleine capacité de déléguer (et d'autoriser ses délégués à déléguer eux-mêmes) tout ou partie de ses fonctions en qualité de Dépositaire.

Sauf dispositions contraires dans les lois en vigueur, la responsabilité du Dépositaire ne doit pas être affectée du fait qu'il a confié tout ou partie des actifs sous sa garde à un sous-dépositaire affilié ou à des délégués tiers. Lors de la sélection et de la nomination d'un sous-dépositaire affilié à J.P. Morgan et autres délégués tiers (chacun un « Délégué », et ensemble les « Délégués »), le Dépositaire doit exercer la compétence, le soin et la diligence qui s'imposent, au titre des lois en vigueur, pour veiller à confier les actifs des Compartiments uniquement à un Délégué qui peut assurer un niveau de protection approprié en accord avec les lois en vigueur.

La liste actuelle des Délégués est disponible en Annexe 6, et les Actionnaires peuvent obtenir la version la plus récente de cette liste en s'adressant au Gestionnaire.

Le Dépositaire a nommé JPMorgan Chase Bank (Succursale de Londres) pour l'assister dans l'exécution de ses fonctions de conservateur des documents relatifs aux titres de propriété ou des documents apportant la preuve du titre de propriété de la Société. Les accords ainsi passés interdisent à JPMorgan Chase Bank en sa qualité de conservateur de mettre quelque document que ce soit en la possession d'un tiers sans le consentement du Dépositaire. Le Dépositaire a nommé FIL Investment Services (UK) Limited en sa qualité d'agent chargé du registre pour l'assister dans ses fonctions relatives à la distribution de revenu.

Conflits d'intérêts

Dans le cadre normal des activités mondiales de conservation, le Dépositaire peut, à l'occasion, conclure des accords avec d'autres clients, fonds ou autres tierces parties pour des prestations de services de conservation et de services associés. Au sein d'un groupe bancaire multi-services comme JPMorgan Chase Group, des conflits d'intérêts peuvent, à l'occasion, émerger entre le Dépositaire et ses délégués de conservation, par exemple, lorsqu'un délégué nommé est une société de groupe affiliée et qu'elle fournit un produit ou service à un compartiment et présente un intérêt financier ou commercial dans ce produit ou service, ou lorsqu'un délégué nommé est une société de groupe affiliée qui perçoit une rémunération en échange des autres produits ou services de conservation associés qu'elle fournit aux compartiments, par exemple, des services de change, de prêt de titres, de cotation ou de valorisation. En cas de conflit d'intérêt potentiel susceptible de survenir dans le cadre normal des activités, le Dépositaire tiendra compte en permanence des obligations qui lui incombent au titre des lois en vigueur.

Des informations actualisées sur la description des fonctions du Dépositaire et des conflits d'intérêts susceptibles de survenir, ainsi que sur la délégation de toute fonction de conservation du Dépositaire, seront mises à la disposition des investisseurs sur demande.

Le Gestionnaire en investissement

L'ACD fournit la totalité des services de gestion d'investissement et de conseil à la Société en application du Contrat de Gestion d'Investissement mentionné ci-dessus conclu entre la Société et l'ACD.

L'ACD a délégué la gestion des investissements de tous les Compartiments établis par la Société (à l'exception de ceux énumérés ci-après) à FIL Investments International.

L'ACD a nommé FIL Investments International comme Gestionnaire en investissement en lui accordant le droit d'investir et de gérer, à son entière discrétion, les actifs de tous les Compartiments concernés. Le Gestionnaire en investissement a été constitué au Royaume-Uni ; sa société mère est

FIL Limited. Le Gestionnaire en investissement est autorisé et réglementé au Royaume-Uni par la Financial Conduct Authority. Le Gestionnaire en investissement agit à titre de gestionnaire ou de conseiller en investissements auprès d'un éventail d'OPCVM et de non-OPCVM réglementés au titre de la Directive de l'UE 2011/61/UE sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs.

Au titre du Contrat de Gestion d'Investissement conclu entre l'ACD et le Gestionnaire en investissement, le Gestionnaire en investissement assume la gestion quotidienne des investissements des Compartiments concernés, sous la supervision et sous le contrôle de l'ACD. Le Gestionnaire en investissement peut déléguer une partie de ses responsabilités de gestion d'investissement, mais le Gestionnaire en investissement reste responsable de la bonne exécution par une telle société de ces tâches, y compris de l'autorité de négocier les actifs sous-jacents des Compartiments. Toute délégation accordée par le Gestionnaire en investissement sera conforme aux exigences de la FCA.

Le Gestionnaire en investissement (et tous ses délégués dûment nommés) est autorisé à participer à des transactions pour le compte de la Société et des Compartiments, et de sélectionner les agents, courtiers et agents de change par l'intermédiaire desquels il peut exécuter des transactions dans les Compartiments, sous réserve que toute contrepartie de gré à gré soit sélectionnée sur la liste des contreparties de gré à gré qui satisfont aux critères du Gérant conformément à toutes les lois en vigueur.

Le Contrat de Gestion d'Investissement prévoit que la nomination du Gestionnaire en investissement peut être annulée par le biais d'un préavis écrit de 12 mois, ou immédiatement dans certaines circonstances. Dans le Contrat de Gestion d'Investissement, il est prévu que l'ACD verse une indemnité au Gestionnaire en investissement pour toute perte supportée par le Gestionnaire en investissement dans le cadre de sa nomination, sauf si cette perte résulte directement d'une négligence, d'une omission volontaire, d'une faute professionnelle ou d'un abus de confiance de la part du Gestionnaire en investissement dans l'exercice des obligations qui lui incombent au titre du Contrat de Gestion d'Investissement.

La gestion des investissements des Compartiments Select Emerging Markets Equities Fund et Select Global Equities Fund a été déléguée à FIAM LLC, une société associée de l'ACD, dont la gestion d'investissement est la principale activité. FIAM LLC n'est pas autorisée par la FCA. Elle a été nommée au titre d'un contrat susceptible d'être résilié par le biais d'un préavis de 12 mois, ou immédiatement dans certaines circonstances. Elle peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à une autre société du groupe Fidelity.

La gestion des investissements de certains Compartiments a été confiée à d'autres sociétés du groupe FIL Limited de la manière suivante : FIL Investments (Japan) Limited (pour Japan Fund), FIL Investment Management (Hong Kong) Limited (pour South East Asia Fund) et FIL Investment Management (Singapore) Limited (pour Pacific (ex Japan) Fund) qui sont des entreprises associées de l'ACD et dont l'activité principale est la gestion d'investissements. Ces entreprises n'ont pas été agréées par la FCA. Elles ont été nommées dans le cadre d'un contrat qui peut être résilié sur préavis de 12 mois ou, dans certains cas, avec effet immédiat. Ces entreprises peuvent déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs à une autre société du groupe Fidelity.

La Société de gestion et/ou les gestionnaires en investissement peuvent effectuer des transactions pour le compte d'un Compartiment avec (i) les comptes des autres clients gérés par la Société de gestion, le gestionnaire en investissement ou ses sociétés affiliées, ou (ii) leurs comptes-maisons (p. ex. des comptes détenus par la Société de gestion, le gestionnaire en investissement ou toutes ses personnes liées sur lesquelles il peut exercer un contrôle et une influence) (« **transactions croisées** »). De telles transactions croisées ne seront effectuées qu'en conformité avec les exigences requises promulguées par les autorités compétentes.

Les Commissaires aux Comptes

Les commissaires aux comptes de la Société sont Deloitte LLP, 1 New Street Square, London EC4 3HQ, Royaume-Uni.

Généralités

La Société, l'ACD et le Dépositaire doivent se conformer au fur et à mesure aux impératifs les concernant édictés par le Guide COLL sauf si le retard dans cette mise en conformité est permis légalement et sert les intérêts de la Société.

L'ACD peut s'adjoindre les services d'une tierce partie pour l'assister dans l'exécution de ses obligations. En vertu de la réglementation SICAV, l'ACD reste responsable de toute fonction donnée en délégation.

Un mandat de gestion d'investissements portant sur les Actifs de la Société :

- (a) ne doit pas être donné au Dépositaire ou toute partie dont les intérêts peuvent entrer en conflit avec ceux de l'ACD ou des Actionnaires ;

- (b) peut uniquement être confié à une partie autorisée à ou agréée pour exercer des activités de gestion d'investissements, sous réserve que, si cette partie se situe en dehors du Royaume-Uni, un accord de coopération ait été mis en place entre la FCA et l'autorité de régulation étrangère compétente ;
- (c) doit être mis en œuvre de telle sorte que l'ACD puisse à tout moment garantir le contrôle efficace des activités du délégataire ;
- (d) doit permettre à l'ACD de donner des instructions complémentaires au délégataire et de mettre fin sans délai au mandat si un tel retrait sert au mieux les intérêts des Actionnaires ; et
- (e) ne doit pas empêcher une supervision efficace de l'ACD, ni empêcher l'ACD d'agir et la Société d'être gérée, dans le meilleur des intérêts des Actionnaires.

Le dépositaire ne doit pas déléguer :

- (a) toute fonction de supervision de la Société ou de l'ACD à la Société ou à l'ACD ;
- (b) toute fonction de conservation ou de contrôle des Actifs de la Société à la Société ou à l'ACD ;
- (c) toute mission d'assistance apportée au Dépositaire dans l'exécution de ses fonctions de supervision de la Société ou de l'ACD à un associé de la Société ou de l'ACD ;
- (d) toute mission d'assistance apportée au Dépositaire dans ses fonctions de conservation des documents et dossiers attestant des titres de propriété des Actifs de la Société à toute partie, sauf s'il est stipulé que la communication des documents en possession d'un tiers est interdite sans le consentement du Dépositaire.

En vertu des règles du Guide COLL, le Dépositaire reste responsable de tout acte ou omission du délégataire nommé par ses soins, mais ne sera pas tenu responsable s'il peut établir que :

- (a) qu'il était raisonnable de sa part d'obtenir de l'aide pour effectuer la fonction en question ;
- (b) que le délégataire était et restait compétent pour exécuter cette fonction ; et
- (c) que le Dépositaire a raisonnablement veillé à s'assurer que la fonction était fournie d'une manière compétente.

Le Guide COLL contient divers impératifs concernant les opérations entre la Société et l'ACD, un conseiller en investissement ou un de leurs associés qui peuvent entraîner un conflit d'intérêts. Ces impératifs ont été édictés pour protéger les intérêts de la Société. Certaines opérations entre la Société et l'ACD, ou un des associés de l'ACD peuvent, en certaines circonstances, être annulables à la demande de la Société.

L'ACD, FIL Fund Management Limited et d'autres sociétés au sein du groupe FIL Limited et le groupe affilié FMR LLC basé aux Etats-Unis pourront, occasionnellement, agir en tant que Gestionnaire en investissement ou conseiller en investissement d'autres Compartiments d'investissements ayant des objectifs d'investissement similaires à ceux des Compartiments de la Société. Par conséquent, il est possible que l'ACD et/ou FIL Fund Management Limited rencontrent, dans le cadre de leurs activités, des conflits d'intérêts potentiels avec la Société ou un Compartiment particulier. L'ACD et FIL Fund Management Limited tiendront cependant, dans cette éventualité, compte de leurs obligations résultant de ce Contrat vis-à-vis de la Société et, en particulier, de leur obligation d'agir autant que possible dans le meilleur intérêt de la Société au regard de leurs obligations vis-à-vis d'autres clients à l'occasion d'investissements où des conflits d'intérêts potentiels peuvent survenir.

L'ACD et FIL Fund Management Limited peuvent tous deux cumuler les ordres des Compartiments de la Société avec les ordres d'autres compartiments, des comptes d'autres clients, d'autres sociétés du groupe FIL Limited et du groupe affilié FMR LLC ou de ses ou leurs employés. Ces opérations seront raisonnablement réparties conformément aux exigences des règles de la FCA telles qu'applicables. L'effet d'un tel cumul peut jouer en faveur ou défaveur du client dans le cadre de certaines transactions individuelles cumulées.

Pour certains Compartiments, dans le cadre des services de conseil et de gestion en investissement, certains délégués dûment nommés du Gestionnaire en investissement établis en dehors de l'Espace économique européen peuvent, à l'occasion, conclure des accords de partage de commissions avec des courtiers ; au titre de ces accords, un courtier sera amené à assurer ou procurer des services ou d'autres avantages (à l'heure actuelle, ils se rapportent à de l'analyse financière) dont on peut raisonnablement attendre qu'ils contribuent à la fourniture des services liés aux investissements.

La Société et chaque Compartiment peuvent occasionnellement placer des ordres d'achat ou de vente de titres dans lesquels les Compartiments peuvent investir auprès de sociétés affiliées de FIL Fund Management Limited et d'autres sociétés affiliées de FMR LLC, Boston, Massachusetts, sous réserve notamment qu'il puisse être raisonnablement attendu que ces transactions soient effectuées à des conditions aussi favorables qu'il pourrait être prévu d'obtenir auprès d'autres courtiers qualifiés pour exécuter les transactions en question et à des taux de commission comparables à ceux qui auraient été facturés par les autres courtiers. Les informations concernant la politique d'exécution sont reprises dans les Conditions générales du client de Fidelity accessibles sur le site www.fidelity.co.uk.

Le Dépositaire peut occasionnellement agir en qualité d'agent dépositaire pour d'autres sociétés d'investissement à capital variable. De plus amples informations sur la politique en matière de conflits d'intérêts sont disponibles sur demande.

ANNEXE 4 : INFORMATIONS GENERALES

Registre d'Actionnaires

Le Registre d'Actionnaires est tenu par l'ACD à Oakhill House, 130 Tonbridge Road, Hildenborough, Kent TN11 9DZ, Royaume-Uni. Il peut être gratuitement consulté pendant les heures normales d'ouverture à cette adresse par chaque Actionnaire ou son représentant dûment mandaté.

Des copies des opérations enregistrées sur le Registre relatives à un Actionnaire sont à la disposition gratuite de cet Actionnaire s'il en fait la demande. La Société a le pouvoir de fermer le Registre pour une période de 30 jours maximum par an.

Calcul de la Valeur nette d'inventaire

La Valeur nette d'inventaire des Actifs (ou celle d'un Compartiment ou d'une Catégorie, le cas échéant) sera la valeur des actifs considérés déduction faite de la valeur du passif considéré, déterminée conformément aux Statuts de la Société. Un résumé de ces dispositions suit.

1. Tout l'Actif géré (y compris celui échu mais non encore encaissé) est concerné sous réserve des dispositions suivantes.
2. Un actif qui n'est pas un passif d'opération conditionnelle sera évalué comme suit :
 - (a) parts ou actions dans un organisme de placement collectif :
 - (i) si un prix unique d'achat ou de vente des parts ou des actions est coté, au prix le plus récent ; ou
 - (ii) si des prix différents d'achat et de vente sont cotés, à la moyenne des deux prix (à condition que le prix d'achat ait été réduit de tous ses frais initiaux et que le prix de vente ait été augmenté par tous les frais de sortie ou de rachat imputables à celui-ci) ; ou
 - (iii) si, de l'avis de l'ACD, le prix obtenu n'est pas fiable ou si un prix récent négocié n'est pas disponible ou s'il n'existe pas de prix, à une valeur qui, de l'avis de l'ACD, est juste et raisonnable ;
 - (b) tout autre titre transférable :
 - (i) si un unique prix pour acheter ou vendre est coté, à ce prix ; ou
 - (ii) si des prix différents d'achat et de vente sont cotés, à la moyenne de ces deux prix ; ou
 - (iii) si, de l'avis de l'ACD le prix obtenu n'est pas fiable, si un prix récent négocié n'est pas disponible ou s'il n'existe pas de prix, à une valeur qui, de l'avis de l'ACD, est juste et raisonnable ;
 - (c) les actifs autres que ceux décrits aux points (a) et (b) ci-dessus : à une valeur qui de l'avis de l'ACD, est juste et raisonnable.
3. Les liquidités et les sommes détenues dans un compte courant ou de dépôt et dans des comptes à terme seront évaluées à leurs valeurs nominales.
4. Un actif qui résulte d'opération conditionnelle sera évalué comme suit :
 - (a) si c'est une option écrite (et que la prime pour donner cette option est devenue partie de l'Actif géré), le montant de la valeur nette de la prime recevable sera déductible ;
 - (b) si l'actif est un Produit dérivé négocié de gré à gré, la méthode d'évaluation devra être convenue entre l'ACD et le Dépositaire ;

- (c) s'il s'agit d'un produit à terme négocié hors bourse, il sera inclus à la valeur nette du cours de clôture conformément à une méthode d'évaluation convenue entre l'ACD et le Dépositaire ;
 - (d) s'il s'agit d'une autre forme d'opération conditionnelle, il sera inclus à la valeur nette de la marge au moment de la clôture (que ce soit une valeur positive ou négative).
5. En déterminant la valeur de l'Actif géré, toutes les instructions données pour émettre ou annuler des Actions seront réputées réalisées (et tout montant payé ou reçu) que ce soit le cas ou non.
 6. Sous réserve des paragraphes 7 et 8 ci-dessous, les contrats pour les ventes ou achats non conditionnels d'actifs qui existent mais qui ne sont pas encore réalisés, seront réputés réalisés et toutes les démarches requises faites. Ces contrats non conditionnels n'ont pas besoin d'être pris en compte s'ils ont été passés peu de temps avant que l'évaluation ait lieu et si, de l'avis de l'ACD, leur omission n'affectera pas substantiellement la Valeur nette d'inventaire finale.
 7. Des contrats à termes ou des contrats pour les écarts et des options données ou obtenues par écrit dont l'échéance n'est pas arrivée ne seront pas inclus en application du paragraphe 6.
 8. Le paragraphe 6 est applicable à tous les contrats dès lors qu'ils sont, ou devraient raisonnablement avoir été, connus de la personne évaluant l'actif.
 9. Il sera déduit un montant estimé de l'impôt envisagé à ce moment donné, y compris (le cas échéant et sans que cette liste soit limitative) l'impôt sur les plus-values, l'impôt sur le revenu, l'impôt sur les sociétés, la taxe sur la valeur ajoutée, les droits de timbre et tous les impôts étrangers ou droits.
 10. Le montant estimé de tout élément de passif payable sur l'Actif géré et tout impôt y étant relatif sera déduit, en considérant le passif périodique comme étant comptabilisé de jour en jour.
 11. Le montant principal d'emprunts en cours (peu importe la date de remboursement) et tous les intérêts échus mais non payés y afférant seront déductibles.
 12. Il sera ajouté le montant estimé de toutes demandes d'impôt exigible éventuellement recouvrables.
 13. Il sera ajouté tout autre montant ou crédit perçu ou à percevoir.
 14. Toutes les devises ou valeurs de devises autres que la livre sterling seront converties à la date d'évaluation appropriée au taux de change qui n'est pas susceptible de provoquer une atteinte aux intérêts des Actionnaires ou potentiels Actionnaires.
 15. Il sera ajouté la somme représentant un intérêt ou un revenu couru dû ou considéré comme ayant couru mais non perçu.
 16. Des ajustements seront effectués en fonction des impôts, des emprunts restant dus et des frais d'opérations.

Transfert

Les Actionnaires sont autorisés à transférer leurs Actions à une autre personne ou société. Tous les transferts doivent être faits par écrit sous la forme d'un instrument de cession approuvé par l'ACD. Les instruments de cession remplis doivent être retournés à l'ACD pour que le transfert soit enregistré par l'ACD.

Restriction et Cession ou Rachat Obligatoire d'Actions

L'ACD peut imposer les restrictions qu'elle estime nécessaire pour éviter que des Actions de la Société soient acquises ou détenues par une personne en contravention de la loi ou de la réglementation gouvernementale (ou de toute interprétation de la loi ou de la réglementation par une autorité compétente) de tout Etat ou territoire. A cet effet, l'ACD peut rejeter toute demande d'achat ou de vente d'Actions ou toute demande d'échange.

Si l'ACD a connaissance que :

- des Actions sont détenues directement ou indirectement en violation avec toute loi ou réglementation gouvernementale ; ou
- Les Actionnaires en question ne satisfont pas aux conditions requises pour détenir de telles Actions ou s'il peut raisonnablement considéré que tel est le cas,

alors l'ACD peut donner instruction de transférer ou racheter ces Actions. Si une personne ne prend pas ces dispositions dans les 30 jours, elle sera alors réputée avoir donné un ordre écrit de rachat de la totalité de ses Actions.

Une personne qui a connaissance qu'elle détient ou possède des Actions en violation avec une loi ou règlement ou qu'elle ne remplit pas les conditions pour détenir ces Actions doit soit :

- transférer toutes ces actions à une personne qualifiée pour les détenir ; ou
- passer un ordre écrit pour le rachat de toutes ces Actions sauf si elle a déjà reçu une telle demande de l'ACD pour le transfert des Actions ou leur rachat.

Personnes Américaines

Les Actions n'ont pas été et ne seront pas enregistrées en conformité avec la loi intitulée *Securities Act* de 1933 modifiée (« *Securities Act* ») et, sauf exception, ne peuvent être offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique (« Etats-Unis d'Amérique », ce terme incluant leurs territoires et possessions, chacun des Etats des Etats-Unis d'Amérique et le District de Columbia) ou offertes ou vendues à des Personnes Américaines (comme définies ci-dessous). La Société n'a pas été et ne sera pas enregistrée en conformité avec la loi intitulée *United States Investment Company Act* de 1940, telle que modifiée. L'ACD n'a pas été et ne sera pas enregistré en conformité avec la loi intitulée *United States Investment Advisers Act* de 1940.

« Personne Américaine » signifie :

- (a) tout citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique ;
- (b) tout groupement, société à responsabilité limitée, société ou autre entité similaire, constitué(e) ou immatriculé(e) selon les lois des Etats-Unis d'Amérique, ou encore une entité imposée en tant que telle ou soumise à une obligation de dépôt d'une déclaration fiscale au titre des lois fédérales sur l'impôt sur le revenu des Etats-Unis d'Amérique ;
- (c) tout patrimoine ou tout *trust* dont l'exécuteur, l'administrateur ou *trustee* est une personne américaine à moins que, dans le cas de *trusts* dont tout autre fiduciaire professionnel agissant en tant que *trustee* est une personne américaine, un *trustee* qui n'est pas une personne américaine ait seul le pouvoir ou partage le pouvoir d'investissement des actifs du *trust* et qu'aucun bénéficiaire du *trust* (ou fondateur du *trust* si celui-ci est révocable) ne soit une personne américaine ;
- (d) tout patrimoine ou *trust* dont le revenu de source non américaine est inclus dans le revenu brut pour le calcul de l'impôt sur le revenu américain dont il est redevable ;
- (e) toute agence ou succursale d'une entité étrangère située aux Etats-Unis d'Amérique ;
- (f) tout compte discrétionnaire ou non ou compte similaire (autre que d'un patrimoine ou d'un *trust*) tenu par un agent de change ou autre fiduciaire résident ou non aux Etats-Unis et pour le compte d'une personne américaine ;
- (g) tout compte discrétionnaire ou compte similaire (autre que d'un patrimoine ou d'un *trust*) tenu par un agent de change ou autre fiduciaire établi, constitué ou, s'il s'agit d'une personne physique, résidente des Etats-Unis d'Amérique, sauf que tout compte discrétionnaire ou similaire (autre que d'un patrimoine ou d'un *trust*) tenu au bénéfice ou pour le compte d'une personne non-Américaine par un agent de change (« *dealer* ») ou autre fiduciaire professionnel organisé ou, s'il s'agit d'une personne physique, résidente des Etats-Unis d'Amérique ne sera pas assimilé à une personne américaine ;
- (h) toute firme, société, ou entité quelle que soit sa citoyenneté, sa domiciliation ou résidence, si, selon les lois américaines sur l'impôt sur le revenu en vigueur susceptible d'être applicable, tout ou partie de ce revenu serait imposable pour une Personne Américaine, même en

cas de non-distribution de ce revenu autrement que sous la forme d'une société étrangère passive d'investissement ;

- (i) tout groupement, toute société ou autre entité si (A) constitué ou immatriculé selon les lois étrangères et (B) détenu par ou composé d'une ou plusieurs personnes américaines principalement en vue d'investir dans des titres non enregistrés selon le *Securities Act* de 1933 (notamment les Actions de la Société) ; ou
- (j) tout plan d'avantages sociaux en faveur d'employés sauf si le plan en question a été établi et qu'il est administré en vertu des lois d'un pays autre que les Etats-Unis d'Amérique et conformément aux pratiques usuelles et aux documents de ce pays et qu'il est principalement alimenté au bénéfice de personnes dont la quasi-totalité sont des étrangers non résidents des Etats-Unis d'Amérique ; et
- (k) toute autre personne ou entité dont la détention ou demande d'acquisition d'Actions pourrait, selon l'avis de l'ACD agissant par l'intermédiaire de ses mandataires ou administrateurs, violer toute loi étatique, fédérale ou autre des Etats-Unis sur les valeurs mobilières.

(A la réserve suivante que l'expression « Personne Américaine » ne peut inclure tout investisseur éligible ni toute personne ou entité, nonobstant le fait qu'une telle personne ou entité puisse entrer dans l'une des catégories susvisées, pour laquelle l'ACD ou le Compartiment pourrait déterminer que la détention ou demande d'acquisitions d'Actions ne constituerait pas une violation de toute loi sur les valeurs mobilières des Etats-Unis, d'un Etat ou d'une juridiction telle que définis aux présentes.)

Le terme « Etats-Unis » inclut leurs territoires et possessions.

Emission d'Actions en Echange d'Actifs en Nature

L'ACD peut faire en sorte que la Société émette des Actions en échange d'actifs autres que de l'argent mais elle agira ainsi uniquement dans la mesure où le Dépositaire est assuré que l'acquisition par la Société acquérant ces actifs en échange des Actions concernées, n'aboutit pas à un quelconque préjudice important en ce qui concerne les intérêts des Actionnaires ou des Actionnaires potentiels.

L'ACD s'assurera que la propriété des actifs est transférée à la Société avec effet au jour de l'émission des Actions.

L'ACD n'émettra aucune Action dans aucun Compartiment en échange des actifs dont la détention serait incompatible au regard des objectifs d'investissement de ce Compartiment.

Rachats en Nature

Si un Actionnaire requiert le rachat ou l'annulation d'Actions, l'ACD peut, si elle considère la transaction comme substantielle au regard de la taille totale du Compartiment concerné, faire en sorte que la Société annule les Actions et transfère les Actifs à l'Actionnaire au lieu de lui payer le prix des Actions en liquidités. L'ACD peut également, si l'Actionnaire le requiert, lui payer le produit net de la vente de l'Actif correspondant. Une transaction portant sur des Actions représentant 5 % ou plus de la valeur d'un Compartiment sera normalement considérée comme substantielle, bien que l'ACD puisse librement convenir d'un rachat en nature avec un Actionnaire dont les Actions représentent moins de 5 % de la valeur du Compartiment concerné.

Avant que le produit de l'annulation des Actions ne soit payable, l'ACD informera par écrit l'Actionnaire que les Actifs (ou le produit de la vente des Actifs) seront transférés à l'Actionnaire.

L'ACD sélectionnera l'actif devant être transféré (ou vendu) après avoir consulté le Dépositaire. Ils devront s'assurer que la sélection faite n'avantage ni ne désavantage l'Actionnaire vendeur ou les Actionnaires restant. La Société retiendra de cet actif (ou du produit de la vente), la valeur (ou le montant) correspondant à tout impôt à acquitter au titre de l'annulation des Actions.

Suspension des Opérations sur Actions

L'ACD ou le Dépositaire peut considérer, dans l'intérêt des Actionnaires ou des Actionnaires potentiels, qu'il y a de bonnes et suffisantes raisons pour suspendre l'émission, l'annulation, la vente ou le rachat d'Actions pour l'un ou la totalité des Compartiments de la Société. Dans ce cas, l'ACD pourra, si le Dépositaire en est d'accord, ou devra, si le Dépositaire le demande, suspendre les opérations pour une période pouvant aller jusqu'à 28 jours.

L'ACD respectera autant que possible le COLL 6.3 (Évaluation et fixation des prix) compte tenu de la suspension.

Rachat Différé d'Actions

Si les demandes de rachats d'Actions effectuées pour un jour de cotation donné dépassent 10 % de la valeur d'un Compartiment, les rachats des Actions de ce Compartiment peuvent être différés jusqu'au jour d'évaluation suivant. Tout report de ce type doit uniquement être entrepris de manière à garantir le traitement cohérent de tous les Actionnaires qui ont cherché à racheter des Actions le jour d'évaluation où les rachats ont été différés. Le report sera proportionnel à la valeur des Actions rachetées (à condition que l'ACD puisse déterminer, à son entière discrétion, un seuil de valeur en dessous duquel tous les rachats sont effectués et au-dessus duquel le report proportionnel s'appliquera), de manière à ce que toutes les transactions relatives au jour d'évaluation précédent soient achevées avant de prendre en compte celles se rapportant à un jour d'évaluation ultérieur. L'objectif du pouvoir de rachat différé est de réduire l'impact de la dilution sur l'OPCVM. Pendant les périodes de hauts niveaux de rachat, des dispositions de rachat différé permettront à l'ACD de protéger les intérêts des Actionnaires fidèles en alignant la vente des actifs d'un Compartiment sur le niveau des rachats des Actions dans ce Compartiment.

Emission Limitée

Un Compartiment ou une Catégorie d'Actions peut être fermé(e) aux achats ou aux échanges à l'entrée (mais non aux rachats ou aux échanges à la sortie) si, de l'avis de l'ACD, cette mesure est nécessaire à la protection des intérêts des Actionnaires existants. Une telle circonstance se produirait si un Compartiment ou une Catégorie d'Actions atteignait une taille telle que la capacité maximale du marché et/ou du Gestionnaire en investissement serait atteinte et si l'autorisation de nouvelles entrées était préjudiciable à la performance de ce Compartiment ou de cette Catégorie d'Actions. Tout Compartiment ou toute Catégorie d'Actions qui, de l'avis de l'ACD, est soumis de manière importante à des contraintes de capacité, peut être fermé aux achats ou aux échanges à l'entrée sans notification aux Actionnaires. La clôture d'une émission d'actions ne s'appliquera pas (dans les circonstances ci-dessus) aux Actionnaires qui acquièrent des Actions par le biais de plans d'épargne à versements réguliers. Durant la période de clôture, l'ACD peut, à sa discrétion, accepter l'achat des Actions rachetées aux investisseurs. Après la clôture, un Compartiment ou une Catégorie d'Actions ne sera pas rouvert tant que, de l'avis de l'ACD, les circonstances qui ont entraîné la clôture prévalent, que le Compartiment ou la Catégorie d'Actions ne dispose pas d'une capacité suffisante en vue de nouveaux investissements et que l'émission d'Actions ne peut pas être effectuée sans nuire de manière significative aux Actionnaires existants.

Rapports

Conformément au Guide COLL, les rapports annuels de la Société faisant mention des informations obligatoires relatives à chaque Compartiment seront publiés le 31 octobre au plus tard et les rapports semestriels sont publiés le dernier jour de février au plus tard. Des copies de ces rapports peuvent être consultées aux bureaux de l'ACD, ou obtenues auprès de l'ACD, à l'adresse suivante : Oakhill House, 130 Tonbridge Road, Hildenborough, Kent TN11 9DZ, Royaume-Uni.

Assemblées d'Actionnaires et Droits de Vote

Assemblées générales

Suite à une modification des Règles relatives aux SICAV en avril 2005, les Actionnaires ont été informés qu'il n'y aura plus d'assemblée générale annuelle des Actionnaires.

Des assemblées générales des Actionnaires seront organisées de temps à autre en fonction des besoins. Un avis avec la date de convocation, le lieu et l'heure de l'assemblée générale sera remis aux Actionnaires.

La convocation et la conduite des assemblées d'Actionnaires et les droits de vote des Actionnaires à ces assemblées sont définis par les Statuts de la Société et par le Guide COLL et résumés ci-dessous.

Une assemblée de tous les Actionnaires de la Société, d'un Compartiment ou d'une Catégorie d'Actions d'un Compartiment, peut être convoquée. Toutes les références ci-dessous s'appliquent indifféremment aux assemblées de la Société, du Compartiment et des Catégories.

Convocation d'assemblées

Les Administrateurs peuvent à tout moment convoquer une assemblée.

Les Actionnaires figurant dans les registres comme détenant au moins 1/10^{ème} de la valeur de toutes les Actions correspondantes en circulation peuvent demander qu'une assemblée soit convoquée.

Cette requête des Actionnaires doit indiquer l'objet de l'assemblée, être datée et signée par ces Actionnaires. L'ACD doit convoquer une assemblée dans les huit semaines suivant la réception au siège de la Société de cette requête.

Convocation et quorum

Les Actionnaires recevront leur convocation 14 jours au moins avant l'assemblée. Ils sont autorisés à être comptés pour le quorum et le vote d'une assemblée en étant présents soit en personne soit par procuration. Le quorum pour une assemblée est de deux Actionnaires, présents en personne ou par procuration.

Droits de vote

Chaque Actionnaire qui (étant une personne physique) est présent en personne ou qui (étant une personne morale) est valablement représenté aura un droit de vote dans un vote à mains levées.

Un Actionnaire peut voter en personne ou par procuration ou de toute autre manière autorisée par les statuts de la Société.

Un Actionnaire détenteur de plus d'un vote n'est pas obligé d'utiliser ou de compter tous ses votes de la même manière.

Pour certaines résolutions, concernant par exemple des modifications des Statuts de la Société, une résolution extraordinaire est requise. Pour qu'une résolution extraordinaire soit votée, 75 % au moins des voix exprimées à l'assemblée doivent y être favorables.

Pour d'autres résolutions, une résolution ordinaire est requise. Pour qu'une résolution ordinaire soit votée, plus de 50 % des voix exprimées doivent y être favorables.

Les droits attachés à une Catégorie d'Actions ne seront pas modifiés et la conversion des Actions d'une Catégorie particulière dans des Actions d'une autre Catégorie ne sera pas décidée sans résolution ordinaire votée lors d'une assemblée de la Catégorie par les détenteurs de cette Catégorie d'Actions.

L'ACD ne sera pas comptabilisée dans le quorum d'une assemblée. L'ACD et ses associés ne sont pas autorisés à voter aux assemblées, sauf en ce qui concerne les Actions que l'ACD ou un associé détient pour le compte de ou conjointement avec une personne qui, étant elle-même Actionnaire enregistré, serait en droit de voter et aurait confié à l'ACD ou à son associé un mandat de vote.

En ce qui concerne la participation et le vote lors d'une assemblée, sont considérés comme « Actionnaire » ou « Actionnaires », ceux figurant sur les registres sept jours avant que la convocation à l'assemblée concernée soit réputée avoir été adressée, à l'exclusion de ceux dont l'ACD sait qu'ils ne sont plus Actionnaires à la date de l'assemblée.

Liquidation de la Société ou d'un Compartiment

La Société ne peut être liquidée excepté en qualité de société non enregistrée en application du Chapitre V de la loi intitulée *Insolvency Act 1986*, ou si la Société est solvable, en application du Chapitre 7 du Guide COLL. Un Compartiment ne peut être liquidé qu'en application du Guide COLL.

Quand la Société ou un Compartiment doit être liquidé en application du Guide COLL, cette liquidation ne peut commencer qu'après l'approbation de la FCA. La FCA donnera son approbation si l'ACD fournit une situation comptable qui indique (suite à une enquête menée dans les affaires de la société) que, soit la Société sera capable de solder tout son passif dans un délai de 12 mois à compter de la date de la situation comptable, soit la Société ne sera pas en mesure de le faire. La Société peut ne pas être liquidée en vertu du Guide COLL s'il n'y a pas d'administrateur agréé.

La Société ou un Compartiment peut être liquidé conformément au Guide COLL si :

- (a) une résolution extraordinaire est votée par les Actionnaires à cet effet ; ou
- (b) la période (s'il en existe une) fixée pour la durée de la Société ou du Compartiment par les Statuts de la Société vient à échéance, ou un événement (s'il en existe un) se produit pour lequel les Statuts prévoient que la Société ou le Compartiment doit être liquidé (par exemple, si le capital de la Société chute en dessous du minimum prévu ou pour n'importe quel Compartiment si la Valeur nette d'inventaire du Compartiment est inférieure à 30 millions de livres sterling ou à un montant équivalent dans la devise de référence, ou si selon l'ACD, il est préférable de liquider le Compartiment) ; ou
- (c) l'accord de la FCA concernant la demande de l'ACD de révoquer l'autorisation de la Société ou de la liquidation du Compartiment est effectif.

Un Compartiment peut aussi être liquidé conformément à un concordat ou à un plan de restructuration. Dans ce cas, les Actionnaires du Compartiment auront le droit de recevoir des actions ou parts d'un autre organisme de placement collectif réglementé en échange de leurs Actions dans le Compartiment.

Dans le cas où se produirait l'un des événements décrits dans les paragraphes (a) à (c) ci-dessus :

- (a) COLL 5 (relatif au pouvoir d'investir et d'emprunter) et COLL 6.2 et 6.3 (relatifs au pouvoir de fixer les prix et de négocier) cesseront de s'appliquer à la Société ou au Compartiment ;
- (b) la Société cessera d'émettre ou d'annuler des Actions pour la Société ou pour un Compartiment, et l'ACD cessera de vendre et de racheter des Actions ou de préparer pour la Société l'émission ou l'annulation de ces Actions pour la Société ou pour le Compartiment ;
- (c) aucun transfert d'Actions ne devra être enregistré et aucun autre changement dans le registre ne devra être fait sans l'accord de l'ACD ;
- (d) quand la Société est en phase de liquidation, la Société devra cesser de gérer ses affaires sauf dans la mesure où cela est favorable à la liquidation de la Société ; et
- (e) la Société gardera sa personnalité morale, sous réserve des dispositions des paragraphes (a) et (d) ci-dessus, et les pouvoirs de l'ACD subsisteront jusqu'à la dissolution de la Société.

L'ACD devra, dès que possible, après la mise en liquidation de la Société ou du Compartiment, réaliser les actifs et rembourser le passif de la Société ou ceux relatifs au Compartiment concerné et, après avoir remboursé ou retenu une provision adéquate pour tout passif effectivement dû et avoir retenu une provision pour les coûts de la liquidation, faire en sorte que le Dépositaire fasse une ou plusieurs distributions intermédiaires du produit de la distribution aux Actionnaires proportionnellement à leurs droits à participer dans l'actif de la Société ou du Compartiment. Dans le cas de la Société, l'ACD doit aussi publier une note de la mise en liquidation de la Société. Si l'ACD n'a pas notifié auparavant aux Actionnaires sa proposition de liquider la Société ou de liquider le Compartiment, l'ACD communiquera dès que possible après le début de mise en liquidation de la Société ou de liquidation du Compartiment une note écrite de la mise en liquidation ou de la liquidation aux Actionnaires. Quand l'ACD aura fait en sorte que l'intégralité de l'Actif géré a été réalisée et que tout le passif de la Société ou du Compartiment considéré a été apuré, l'ACD fera en sorte que le Dépositaire fasse une distribution finale aux Actionnaires, avant, ou lors de l'envoi du dernier relevé de compte aux Actionnaires, sur le solde restant en proportion de leur détention dans la Société ou dans un Compartiment spécifique. Tous les soldes supplémentaires, distincts des provisions retenues pour les besoins du règlement des dernières dépenses et la préparation des comptes finaux, imputables à un compartiment ou à la Société à l'issue de la distribution finale, seront évalués par l'ACD et, s'ils sont réputés conséquents, par rapport aux coûts de distribution, seront répartis et payés en proportion de la détention de chaque investisseur à la date de clôture ; s'ils sont réputés ne pas être conséquents, ces soldes seront donnés à des organisations caritatives. Cette décision sera prise de concert avec le Dépositaire.

A la clôture de la liquidation de la Société, la Société sera dissoute et tout solde positif (y compris les distributions non réclamées) restant sur le compte de la Société sera payé en justice dans le mois de la dissolution.

A la suite de la clôture de la liquidation de la Société ou du Compartiment, l'ACD en donnera notification à la FCA et l'ACD doit préparer un bilan final traduisant le déroulement de la liquidation et présentant la façon dont l'Actif géré a été distribué. Les commissaires aux comptes de la Société feront un rapport au regard de ce compte final, établissant leur opinion quant à la préparation fidèle du bilan final. Dans les quatre mois suivant la prise d'effet de la liquidation de la Société ou d'un Compartiment, ce bilan final et le rapport des commissaires aux comptes doivent être envoyés à la FCA, à chacun des Actionnaires concernés et dans le cas de la liquidation de la Société au Registre du Commerce.

Etant donné que la Société est une société à Compartiments à responsabilité séparée, tout passif imputable ou allouable à un Compartiment en particulier conformément au Guide COLL, sera payé sur l'Actif géré imputable ou allouable à ce Compartiment. Si le passif d'un Compartiment est supérieur au produit de réalisation de l'Actif géré imputable ou allouable au Compartiment, l'ACD versera à la Société pour le compte du Compartiment, le montant du déficit à moins et dans la mesure où l'ACD peut prouver que le déficit ne provient pas d'un manquement aux règles du Guide COLL.

Documents de la Société

Les documents suivants peuvent être consultés gratuitement entre 9 heures et 17 heures (heure britannique) chaque jour ouvrable aux bureaux de l'ACD à Oakhill House, 130 Tonbridge Road, Hildenborough, Tonbridge, Kent TN11 9DZ, Royaume-Uni :

- (a) les rapports de la Société ; et
- (b) les Statuts.

Les Actionnaires peuvent obtenir des copies de ces documents (et du présent Prospectus) à la même adresse.

Contrats Significatifs

Les contrats suivants, n'entrant pas dans le cadre normal des activités, ont été conclu par la Société et sont ou pourraient être significatifs :

- (a) le Contrat de Gestion et d'Administration en date du 21 juillet 2003 entre la Société et l'ACD ;
- (b) le Contrat de Gestion d'Investissement en date du 21 juillet 2003 entre la Société et l'ACD ;
- (c) la Convention de Dépositaire en date du 4 mai 2001 entre la Société, l'ACD et le Dépositaire ;
- (d) le Contrat de Gestion d'Investissement en date du 25 juillet 1997 entre la Société, FIL Limited et l'ACD (tel qu'amendé et assigné à FIL Fund Management Limited) ; et
- (e) le Contrat de Gestion d'Investissement en date du 1^{er} juillet 2016 entre l'ACD et FIL Investments International.

Les détails des contrats ci-dessus figurent dans l'Annexe 3 (Gestion, distribution, gestion des investissements et administration).

Réclamations

Les réclamations concernant les opérations ou le marketing de la Société peuvent être adressées au « Compliance Officer » de l'ACD à Oakhill House, 130 Tonbridge Road, Hildenborough, Tonbridge, Kent TN11 9DZ, Royaume-Uni. Si un investisseur n'est pas satisfait de la réponse reçue, les réclamations peuvent (si l'investisseur est éligible en vertu des règles de la FCA) être adressées également au Financial Ombudsman Service, South Quay Plaza, 183 Marsh Wall, Londres E14 9SR.

ANNEXE 5 : INFORMATIONS IMPORTANTES POUR LES INVESTISSEURS

DANEMARK

Documents pouvant être consultés

Les documents suivants peuvent être consultés gratuitement en semaine aux heures ouvrables normales (sauf samedis, dimanches et jours fériés) au siège social de la Société. Ces documents, ainsi que la traduction des règles relatives aux SICAV à Compartiments « *Open-Ended Investment Companies Regulations 2001* », mentionnées à la Section 262 de la Loi « *Financial Services and Markets Act 2000* », peuvent également être consultés gratuitement auprès des Distributeurs.

- (a) Statuts de la Société.
- (b) Rapports de la Société.

Les accords précités peuvent être modifiés occasionnellement par un accord conclu à cet effet entre les parties.

Des copies du présent Prospectus et des rapports financiers les plus récents de la Société peuvent être obtenues gratuitement et sur demande au siège social de la Société et auprès du Distributeur ou être téléchargés sur Internet à <https://statutory.fidelityinternational.com/institutionaloeic/>.

Des informations concernant la Société et les procédures de négociation peuvent être obtenues auprès de l'ACD ou du Distributeur de la Société au Royaume-Uni.

Représentant au Danemark

Le Compartiment a conclu un contrat de représentation avec BankNordik A/S, CVR-No. 32 04 96 64, Bredgade 15, 6000 Horsens, Danemark (l'« Agent »). L'Agent agira en tant qu'intermédiaire dans le cadre des demandes des investisseurs danois envers le Compartiment, y compris les demandes de souscription et de rachat d'Actions des investisseurs danois, et l'Agent transmettra les informations requises par le Compartiment pour satisfaire les lois du Royaume-Uni, dans la mesure où et tant qu'il n'existe pas d'interdiction de vente et de distribution d'Actions de la Société, ou de l'un de ses compartiments au Royaume du Danemark. L'Agent n'agira pas en qualité d'agent payeur mais uniquement en tant qu'intermédiaire entre les investisseurs danois et le Compartiment.

Procédure en cas d'annulation

Si le Compartiment n'est plus agréé au Danemark, les investisseurs au Danemark en seront informés. Les investisseurs au Danemark seront avisés que les informations et documents disponibles sur demande écrite auprès des distributeurs seront toujours mis à leur disposition. Cependant, il sera mentionné que ces informations et documents ne seront plus disponibles en danois. En outre, il sera garanti que la procédure pour le versement des dividendes ou des produits de rachat restera inchangée pour les investisseurs danois, y compris les investisseurs de détail danois, à moins que la procédure générale du Compartiment soit modifiée.

FINLANDE

Enregistrement et supervision

Fidelity Institutional Funds (la « Société ») est une SICAV à Compartiments (« *open-ended investment company* ») constituée en Angleterre et au Pays de Galles le 22 juillet 1997. La Société est constituée sous la forme d'un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (un OPCVM) et a obtenu la reconnaissance aux termes de la Directive 85/611/CEE du Conseil (telle que modifiée et remplacée par la Directive 2009/65/CE du Conseil) en vue de sa commercialisation dans certains États membres de l'Espace économique européen.

En vertu de l'enregistrement auprès de l'Autorité finlandaise de surveillance financière, la Société est autorisée à vendre ses Actions à des investisseurs en Finlande. Il est à noter que les Compartiments Global Focus Fund et Pre-Retirement Bond Fund ne sont pas agréés pour la distribution en Finlande.

Les Compartiments suivants sont proposés aux investisseurs finlandais en vertu de la Société :

America Fund, Emerging Markets Fund, Europe (ex-UK) Fund, Index-Linked Bond Fund, Japan Fund, Long Bond Fund, Long Dated Sterling Corporate Bond Fund, Pacific (ex-Japan) Fund, Pan European

Fund, Select Emerging Markets Equities Fund, Select Global Equities Fund, South East Asia Fund, Sterling Core Plus Bond Fund, Sterling Corporate Bond Fund, UK Aggregate Bond Fund, UK Fund et UK Gilt Fund.

Les informations ci-après décrivent les services disponibles pour les investisseurs résidant en Finlande et les procédures d'application pour négocier des Actions de la Société. Ces informations doivent être lues conjointement au présent Prospectus de la Société, à ses Documents d'Information Clé pour l'investisseur, au rapport annuel le plus récent et, si celui-ci a été publié par la suite, au rapport semestriel le plus récent. Les modifications au Prospectus, aux Documents d'Information Clé pour l'investisseur, au Règlement ou aux Statuts de la Société, ou toutes autres informations seront tenues disponibles auprès des bureaux du Distributeur. Les modifications significatives au Prospectus, au Règlement ou aux Statuts de la Société seront introduites auprès de l'Autorité finlandaise de surveillance financière. Les investisseurs sont avisés de tout changement en vertu des dispositions de la réglementation de la FCA. Un préavis de 60 jours minimum leur sera donné pour tout changement important de l'organisme et lorsqu'un changement lui est fondamental, il doit d'abord être adopté par le biais d'une résolution spéciale des Actionnaires concernés.

Le Règlement de la Société, les Statuts, le Prospectus, le rapport annuel (semestriel) et les formulaires de souscription peuvent être obtenus gratuitement auprès du Distributeur.

Procédures de négociation

Les Actions de la Société peuvent être commercialisées publiquement en Finlande par le biais des moyens de communication de masse ou au travers du marketing direct ou par toute autre méthode appropriée autorisée par la législation et la réglementation finlandaises.

Les demandes d'achat, de vente ou d'échange d'Actions peuvent être faites par courrier ou par téléphone entre 9 heures et 17 heures (heure britannique) à l'ACD, chaque jour de la semaine à l'exception des jours fériés au Royaume-Uni (jour de négociation). L'ACD peut occasionnellement mettre en place des accords pour permettre les négociations d'Actions ou les communications avec les Actionnaires sur Internet ou par d'autres moyens de communication. Les Actions seront achetées, vendues ou arbitrées à un prix donné. Un prix donné est le prix déterminé d'après la première Valeur nette d'inventaire du Compartiment correspondant suivant la réception par l'ACD des instructions de l'investisseur. L'ACD peut facturer des frais initiaux de 5,25 % sur une vente d'Actions de chaque Compartiment. Ces frais sont calculés comme un pourcentage du prix d'une Action et sont ajoutés au prix d'achat. Les frais initiaux maximums autorisés dans chaque cas correspondent à 7 % du prix d'achat d'une Action.

Le prix d'une Action est égal à la Valeur nette d'inventaire du Compartiment correspondant attribuable à la Catégorie d'Actions de ce Compartiment divisée par le nombre d'Actions de cette Catégorie en circulation.

La Valeur nette d'inventaire attribuable à une ou plusieurs Catégories d'Actions pour chaque Compartiment sera normalement calculée à 12 heures (heure britannique) - Point d'Evaluation - chaque jour de négociation. L'ACD peut à tout moment pendant un jour de négociation effectuer une évaluation supplémentaire si l'ACD considère qu'il est souhaitable de le faire.

FIL Pensions Management est le Distributeur pour la Finlande et agit en tant que mandataire de l'ACD, FIL Investments Services Limited. Toutes les instructions peuvent être adressées à l'ACD ou au Distributeur, FIL Pensions Management, à l'adresse indiquée ci-après :

FIL Pensions Management
Oakhill House
130 Tonbridge Road
Hildenborough,
Tonbridge, Kent TN11 9DZ
Royaume-Uni

(Agréé et réglementé au Royaume-Uni par la « *Financial Conduct Authority* »)

Téléphone : (44) 1732 777 377

Fax : (44) 1732 777 262

Télex : 957615 FFUNDSG

Tous les paiements provenant de la souscription d'Actions sont versés au Distributeur, normalement par virement bancaire.

Les investisseurs peuvent aussi demander le rachat d'Actions et obtenir le paiement afférent par le biais de l'ACD ou du Distributeur.

Les instructions pour racheter les Actions peuvent être faites par écrit ou par téléphone et confirmées par écrit. Un avis d'opéré sera établi, donnant le détail des Actions vendues et de leur prix de vente. Les paiements correspondant à la demande de rachat seront normalement effectués à la clôture

du troisième jour ouvrable (mais en aucun cas au-delà de la clôture du quatrième jour ouvrable) suivant le dernier des jours du calcul du prix et de celui de la réception par l'ACD d'un Formulaire de Renonciation dûment complété et signé correspondant au nombre d'Actions vendues. Tous les produits de rachat seront émis à partir d'un compte qui sera assujéti aux règles de protection des fonds de clients de la FCA. Le prix de rachat est le prix de l'Action du Compartiment calculé à partir de la Valeur nette d'inventaire nette du Compartiment concerné. Le Compartiment n'a qu'une seule tarification, il n'y a donc qu'un seul cours d'Action pour les achats et les rachats.

Les investisseurs doivent noter que les demandes visant l'acquisition d'Actions ou les instructions visant à passer d'une catégorie d'Actions à une autre devront être transmises par écrit à l'ACD ou au Distributeur sous la forme prescrite par l'ACD ou le Distributeur.

Les formulaires de souscription peuvent être obtenus en Finlande auprès de l'ACD ou du Distributeur. Généralement, les souscriptions, rachats et distributions doivent être effectués en livres sterling. A titre exceptionnel et sur demande, FIL Distributors, Bermudes, ou une autre société associée ou affiliée de l'ACD, agissant au principal, peut exécuter des transactions en devises étrangères pour des investisseurs dans certaines autres devises principales, mais ne peut pas apporter de conseils en la matière. Les opérations sur devises étrangères pour des investisseurs sont effectuées par des associés ou affiliés de FIL Limited (une société associée à l'ACD) agissant au principal et peuvent être cumulées. De tels associés ou affiliés retireront et retiendront un bénéfice de telles opérations sur lesquelles des frais et charges pourront être prélevés à un taux de marché courant raisonnable pour ce type d'opérations. La conversion de change s'effectuera aux derniers cours donnés par une grande banque. Si ces cours ne sont pas disponibles, le taux de change sera déterminé de bonne foi par ou en vertu des procédures établies par l'ACD.

Les distributions de revenus pour chaque Compartiment sont acquittées soit à la date de distribution des revenus annuels du 31 août soit avant cette date. Au cas où certains Compartiments auraient des Actions de Distribution en circulation, des distributions intermédiaires seront acquittées aux dates intermédiaires, ou avant ces dates, pour la distribution des revenus mentionnés dans l'Annexe 1 du présent Prospectus. Si un détenteur d'Actions de Distribution informe l'ACD qu'il souhaite recevoir le revenu, celui-ci est normalement réglé auprès de la banque de l'Actionnaire.

Conservation des parts

Le dépositaire de la Société, J.P. Morgan Trustee and Depositary Company Limited, a nommé JPMorgan Chase Bank en tant que Conservateur (*Custodian*) de la propriété du Compartiment.

Publication des prix

Les prix des Actions de la Société peuvent être obtenus auprès du Distributeur. La Valeur nette d'inventaire nette des Compartiments en question sera généralement publiée quotidiennement dans le *Financial Times*.

Fiscalité

Les Administrateurs de la Société sont informés des conséquences fiscales suivantes pour les résidents finlandais, individuels (« Investisseurs individuels ») ou sociétés (« Sociétés ») :

- (a) Dans un cas de jurisprudence ayant fait l'objet d'une décision de la Cour administrative suprême finlandaise en date du 12 mars 2010, les distributions d'une SICAV luxembourgeoise ont été considérées comme des dividendes aux fins de l'impôt en Finlande. A la lumière de cette décision, un fonds d'investissement à capital ouvert (OEIC) étant comparable à une SICAV à de nombreux égards, il peut être avancé que les distributions effectuées par la Société sur les Actions pourraient être considérées - aux fins de l'impôt en Finlande - comme la perception de dividendes.

Si les distributions sont considérées comme des dividendes aux fins de l'impôt en Finlande,

- i) concernant les personnes physiques,
- a. si les Actions sont cotées sur un marché public, 85 % de ces dividendes doivent être considérés comme des revenus de capitaux et 15 % doivent être exonérés d'impôt ;
 - b. si les Actions ne sont pas cotées, 25 % de ces dividendes correspondant à un rendement annuel de 8 % de la Valeur nette d'inventaire mathématique des Actions, telle que définie dans le droit finlandais (toutefois, les 8 % sont calculés à partir de

la juste valeur de marché des Actions si la Valeur nette d'inventaire mathématique n'est pas disponible) doivent être considérés comme des revenus de capitaux et 75 % doivent être exonérés d'impôt. Cependant, 85 % du montant des dividendes qui dépasse la somme annuelle de 150 000 euros (y compris certains autres dividendes issus d'autres sociétés) doivent être considérés comme des revenus de capitaux et 15 % doivent être exonérés d'impôt. En outre, 75 % des dividendes qui dépassent 8 % de la Valeur nette d'inventaire mathématique (ou la juste valeur de marché) des Actions doivent être des revenus acquis et 25 % doivent être exonérés d'impôt ; et

ii) concernant les personnes morales,

si la Société a procédé à une déduction fiscale sur la base d'une distribution, ces dividendes doivent être des revenus imposables ;

si la Société n'a pas procédé à cette déduction fiscale, et

- a. si les Actions ne sont pas cotées et n'appartiennent pas aux actifs d'investissement, il est possible de faire valoir que les dividendes doivent être exonérés. Néanmoins, il ne peut être exclu que les dividendes doivent être considérés comme des revenus imposables ;
- b. si les Actions sont cotées sur un marché public et n'appartiennent pas aux actifs d'investissement, les dividendes doivent être des revenus imposables ;
- c. si les Actions appartiennent aux actifs d'investissement, il est possible d'affirmer que 75 % de ces dividendes doivent être des revenus imposables et 25 % doivent être exonérés d'impôt. Néanmoins, il ne peut être exclu que les dividendes doivent être considérés comme des revenus imposables.

Toutefois, si les distributions effectuées par la Société venaient à ne pas être considérées aux fins de l'impôt en Finlande comme un dividende mais plutôt comme une distribution de bénéfices par un fonds d'investissement, ces distributions seraient alors considérées, pour les personnes physiques, comme des revenus du capital imposables et, pour les personnes morales, comme des revenus entièrement imposables.

- (b) Les revenus du capital des personnes physiques sont actuellement imposables au taux de 30 % ou de 34 % si les revenus du capital dépassent 30 000 euros par an et les revenus acquis sont imposables à des taux progressifs. Le taux d'imposition des sociétés est actuellement de 20 %.
- (c) Les plus-values sur la cession ou le rachat d'Actions devraient être généralement considérées comme un revenu pleinement imposable pour les Sociétés.
- (d) Les pertes en capital sur la cession ou le rachat d'Actions devraient être déductibles du revenu commercial des Sociétés, si les Actions sont considérées comme faisant partie de la source du revenu commercial de la Société en question. Les pertes de revenu commercial ne peuvent être déduites que du revenu commercial réalisé au cours de la même période fiscale et des dix années suivantes. Si les Actions sont considérées comme faisant partie des autres sources de revenu, les pertes en capital peuvent uniquement être déduites des plus-values qui font partie des autres sources de revenu, au cours de la même période fiscale et des cinq années suivantes. Il convient de noter qu'une loi fiscale visant à abolir le panier des autres revenus de certaines Sociétés a été adoptée et entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2020 (s'appliquant aux exercices fiscaux à partir de 2020). Cette modification ne concerne pas toutes les Sociétés finlandaises et, à compter de l'exercice fiscal 2020, les règles et le traitement fiscal des gains et pertes en capital découlant des cessions d'Actions devraient en conséquence être confirmés au cas par cas.
- (e) Les gains en capital réalisés sur la cession ou le rachat d'Actions devraient être considérés comme un revenu pleinement imposable pour les Investisseurs individuels. Afin de déterminer le gain en capital perçu par un Investisseur individuel, le montant le plus élevé entre le coût d'acquisition réel ou le coût d'acquisition présumé sera déduit du prix de cession. Le coût d'acquisition présumé correspond à 40 % du prix de cession si la période de détention du bien cédé est d'au moins 10 ans et à 20 % dans les autres cas. Un gain en capital ne sera pas imposé pour un Investisseur individuel si le montant cumulé des prix de cession au cours de cet exercice fiscal ne dépasse pas 1 000 euros (à l'exclusion des cessions exonérées d'impôts).

Les Investisseurs individuels ayant souffert une perte en capital nette (par ex. : une perte en capital réalisée sur la cession, la conversion ou le rachat d'Actions peuvent déduire celle-ci des gains en capital réalisés en général au cours de la même année fiscale et des cinq années suivantes. Si le montant des gains en capital réalisés par les Investisseurs individuels ne permet pas de déduire la perte en capital en intégralité, le solde de cette perte est déduit du revenu du capital réalisé pendant le même exercice fiscal et au cours des cinq exercices suivants auxquels il s'applique.

- (f) Cependant, une perte en capital n'est pas déductible pour des Investisseurs individuels si les coûts d'acquisition des actifs cédés au cours de cet exercice fiscal ne dépassent pas 1 000 euros (à l'exclusion des cessions exonérées d'impôts).

Les pertes en capital sont donc traitées différemment des dépenses en capital. Si les dépenses en capital d'un Investisseur individuel au cours d'une année fiscale dépassent le revenu en capital, l'Investisseur individuel peut prétendre à une déduction sur les impôts prélevés sur le revenu acquis au cours de la même année (« crédit d'impôt au titre des pertes de revenus du capital »). Le déficit de revenus du capital auquel il est possible de prétendre est égal à 30 % de l'excédent de dépenses et est plafonné à 1 400 euros. Ce plafond sera relevé de 400 euros si l'Investisseur individuel, seul ou avec son conjoint, a déclaré un enfant au sein de son foyer fiscal au cours de l'année. Le plafond est relevé de 800 euros si le foyer fiscal compte plusieurs enfants.

A la lumière des pratiques légales courantes, il semble qu'un échange d'Actions d'un Compartiment à un autre soit généralement considéré comme un événement imposable, indépendamment du fait que l'échange d'Actions a été effectué au sein de la même entité ou pas. Toutefois, un échange d'Actions d'une Catégorie à une autre au sein d'un même Compartiment ne devrait pas être traité comme un événement imposable à la lumière des pratiques fiscales actuellement en vigueur. Il est cependant impossible d'émettre une telle affirmation en toute certitude.

Il faut noter que l'analyse mentionnée ci-dessus des conséquences fiscales est basée sur la législation et la pratique actuelle en matière fiscale. La législation et les pratiques en matière fiscale, ainsi que les niveaux d'imposition, pourraient être modifiés dans l'avenir. Il convient également de noter que la Cour administrative suprême de Finlande a, par sa décision du 19 juin 2019, renvoyé une affaire devant la Cour de justice de l'Union européenne. L'affaire en question porte sur l'imposition en Finlande des revenus versés par une SICAV luxembourgeoise (une OEIC étant comparable à une SICAV à bien des égards) à un Investisseur individuel finlandais. Selon l'issue de cette affaire, le traitement fiscal des investisseurs pourrait changer.

Avant d'investir dans des Actions de la Société, les investisseurs devraient consulter leur propre conseiller professionnel au sujet des conséquences fiscales. Le traitement fiscal d'un investissement dans les Actions peut varier en fonction de la source de revenu à laquelle les Actions sont rattachées. Par ailleurs, le traitement fiscal peut varier en fonction de la catégorie d'actifs (actifs à revenu fixe ou variable) à laquelle les Actions sont rattachées.

De plus amples informations concernant la Société et les procédures de demande et de rachat peuvent être obtenues auprès du Distributeur ou de l'ACD.

IRLANDE

Enregistrement et supervision

La Société est une SICAV à Compartiments (« *open-ended investment company* ») constituée en Angleterre et au Pays de Galles le 22 juillet 1997.

Bien que la Société ait rempli les conditions de notification posées par la Banque centrale d'Irlande (la « Banque centrale ») en vue de commercialiser ses Actions auprès des investisseurs privés et institutionnels en Irlande, la Société n'est ni surveillée ni agréée en Irlande par la Banque centrale. Elle est constituée en Angleterre et au pays de Galles et est régie par la législation desdits pays. Il est à noter que le Compartiment Global Focus Fund n'est pas agréé pour la distribution en Irlande.

Les informations ci-après décrivent les services disponibles pour les investisseurs et les procédures d'application pour négocier des Actions de la Société. Ces informations doivent être lues conjointement au présent Prospectus de la Société, au rapport et aux comptes annuels les plus récents et, si ceux-ci ont été publiés par la suite, au rapport et aux comptes semestriels les plus

récents. Les conditions définies dans le Prospectus ont la même signification dans les informations suivantes.

Agent de Services en Irlande

La Société a nommé FIL Fund Management (Ireland) Limited, Georges Quay House, 43 Townsend Street, Dublin 2, D02 VK65 en tant que son Agent de Services en Irlande. Les ordres de rachat d'Actions peuvent être placés par l'intermédiaire de l'Agent de Services et les paiements afférents peuvent y être réceptionnés. Les réclamations concernant la Société ou le Distributeur peuvent également être introduites auprès de l'Agent de Services pour être transmises à la société concernée.

Procédures de négociation

Les investisseurs peuvent donner des instructions de négociation au Distributeur ou négocier directement avec la Société.

FIL Pensions Management est le Distributeur pour l'Irlande. Toutes les instructions peuvent être adressées à l'Agent de Services, à l'ACD ou au Distributeur :

FIL Pensions Management

Oakhill House,

130 Tonbridge Road

Hildenborough

Tonbridge, Kent TN11 9DZ

Royaume-Uni

(Agréé et réglementé au Royaume-Uni par la « *Financial Conduct Authority* »)

Téléphone : (44) 1732 777 377

Télex : 957615 FFUNDSG

Fax : (44) 1732 777 262

Les investisseurs doivent s'assurer que les souscriptions d'Actions ou instructions de négociation sont fournies au Distributeur par écrit, sous la forme prescrite par le Distributeur.

Les formulaires de souscription peuvent être obtenus en Irlande sur demande auprès de l'Agent de Services, de l'ACD ou du Distributeur. Généralement, les souscriptions et rachats doivent être effectués en livres sterling. A titre exceptionnel et sur demande, FIL Distributors, Bermudes, ou une autre société associée ou affiliée de l'ACD, agissant au principal, peut exécuter des transactions en devises étrangères pour des investisseurs dans certaines autres devises principales, mais ne peut pas apporter de conseils en la matière.

Des avis d'opérés sont émis habituellement dans les 24 heures suivant la détermination des prix et taux de change concernés. Les demandes sont normalement traitées à réception des fonds correspondants. Tous les détails afférents figurent sur le formulaire de souscription et dans le Prospectus.

Publication des prix

Les détails des prix d'opération les plus récents d'Actions de la Société peuvent être obtenus auprès du Distributeur ou de l'Agent de Services. En outre, les valeurs liquidatives des Compartiments concernés seront généralement publiées quotidiennement dans le « *Financial Times* ».

Fiscalité

L'ACD entend conduire les affaires de la Société de manière à ne pas devenir résident en Irlande aux fins d'imposition. Ainsi, à condition qu'elle n'exerce pas une activité commerciale sur le territoire irlandais ou par le biais d'une succursale ou agence, la Société ne sera pas assujettie à l'impôt irlandais sur ses revenus et gains autres que certains revenus et gains de source irlandaise.

Fonds de pension irlandais au sens des sections 774, 784 et 785 de la loi « Taxes Consolidation Act, 1997 ».

Dans la mesure où les fonds de pension sont intégralement approuvés au sens des sections prémentionnées, ils sont exonérés de l'impôt sur le revenu irlandais pour les revenus découlant de leurs investissements ou dépôts. De manière similaire, tous les gains provenant de ces fonds de pension irlandais approuvés sont exonérés de l'impôt sur les plus-values en Irlande en vertu de la section 608(2) de la loi « *Taxes Consolidation Act, 1997* » (telle que modifiée).

Autres Actionnaires irlandais

Selon leurs circonstances individuelles, les Actionnaires résidant en Irlande à des fins fiscales seront assujettis à l'impôt irlandais sur le revenu ou sur les sociétés pour toutes les distributions de revenus versées par la Société (qu'ils soient distribués ou réinvestis dans de nouvelles Actions).

Nous attirons l'attention des investisseurs individuels résidant ou résidant normalement en Irlande à des fins fiscales sur le Chapitre 1 de la Partie 33 de la loi « *Taxes Consolidation Act, 1997* » (telle que modifiée), aux termes de laquelle ils pourraient être assujettis à l'impôt sur le revenu pour les revenus ou bénéfices non-distribués de la Société. Ces dispositions visent à empêcher les individuels de se soustraire à l'impôt sur le revenu par une transaction résultant dans le transfert d'actifs ou de revenus à des personnes (y compris des sociétés) résidant ou domiciliées à l'étranger et peuvent les assujettir à l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés pour les revenus ou bénéfices non-distribués de la Société sur une base annuelle.

Nous attirons l'attention des personnes résidant ou résidant normalement en Irlande (et qui, dans le cas d'individuels, sont domiciliés en Irlande) sur le fait que les dispositions du Chapitre 4 (Section 590) de la Partie 19 de la loi « *Taxes Consolidation Act, 1997* » (telle que modifiée) pourraient s'appliquer aux personnes détenant 5 % ou plus des Actions de la Société si, au même moment, la Société est contrôlée dans le but d'être considérée comme une société qui, si elle résidait en Irlande, serait une société « proche » en termes de fiscalité irlandaise. Si ces dispositions étaient appliquées, une personne pourrait être traitée, aux fins d'imposition des plus-values imposables en Irlande, comme si tous les bénéfices ou une partie des bénéfices accumulés par la Société (tels que suite à la disposition de ses investissements constituant une plus-value imposable à cette fin) avaient été accumulés directement par ladite personne ; cette partie des bénéfices étant égale à la part d'actifs de la Société à laquelle ladite personne aurait droit à la liquidation de la Société, au moment où les plus-values imposables ont été accumulées par la Société.

Les Actions dans la Société constitueront une « participation substantielle » dans un Compartiment étranger situé dans une « juridiction éligible » aux termes du Chapitre 4 (Sections 747B à 747E) de la Partie 27 de la loi « *Taxes Consolidation Act, 1997* » (telle que modifiée) en considération du fait que la Société est un OPCVM autorisé considéré à titre fiscal comme un résident d'un Etat membre de la Communauté européenne. Ce chapitre prévoit que si un investisseur résidant ou résidant normalement en Irlande à des fins fiscales détient une « participation substantielle » dans un Compartiment étranger et que ce Compartiment est situé dans une « juridiction éligible » (y compris un Etat membre de la Communauté européenne, un Etat membre de l'Espace économique européen ou un membre de l'OCDE avec qui l'Irlande a conclu une convention de double imposition), les dividendes ou autres distributions ou le gain en capital (calculé sans le profit de l'allègement d'indexation) afférente à l'investisseur sur la vente ou la disposition de l'intérêt seront imposés actuellement au taux de 41 %.

Les Actionnaires qui, à titre fiscal, sont considérés comme des résidents irlandais devront fournir un formulaire d'imposition aux Irish Revenue Commissioners lors de l'acquisition des Actions. Ce dernier devra spécifier le nom et l'adresse de la Société, une description des Actions ainsi acquises (ainsi que le prix imputé à l'Actionnaire), et le nom et l'adresse de la personne par l'intermédiaire de laquelle les Actions ont été acquises.

Fiscalité irlandaise sur les dividendes et autres distributions versés par la Société

Les dividendes ou autres distributions effectuées par la Société à un investisseur qui est une société irlandaise résidente ou tout bénéfice (calculé hors allègement par indexation) accumulé par cet investisseur par la disposition de sa participation dans la Société sera imposé au taux de 25 % lorsque les paiements ne sont pas pris en compte dans le calcul des gains ou pertes en capital d'une transaction menée par la société. Si la prise en compte du gain en capital dans le calcul engendre une perte, le gain en capital sera traité comme nul et aucune perte en capital ne sera considérée comme découlant de cette cession. Toute société irlandaise résidente qui détient des actions dans le cadre d'une transaction sera imposable au taux de 12,5 % sur le revenu ou les gains dégagés sur la transaction en question.

La détention d'actions à l'issue d'une période de 8 années à compter de leur acquisition (et, par la suite, tous les 8 ans, à chaque date anniversaire) constituera une cession présumée suivie d'une nouvelle acquisition à la valeur de marché, par l'Actionnaire, des Actions concernées. Cette mesure s'appliquera aux Actions acquises à compter du 1^{er} janvier 2001 et au-delà. L'impôt à payer sur la cession présumée sera équivalent à l'impôt sur la cession d'une « participation substantielle » dans un fonds offshore (à savoir que le gain en capital concerné est assujetti à l'impôt au taux actuel de 41 % (25 % dans le cas d'un investisseur qui est une société)). Dans la mesure où une telle cession présumée donne lieu à un impôt, cet impôt sera pris en compte afin de s'assurer que tout impôt à acquitter sur la cession ultérieure présumée ou sur l'encaissement, le rachat, l'annulation ou le

transfert ultérieur de ces Actions ne dépasse pas l'impôt qui aurait été payé si la cession présumée n'avait pas eu lieu.

Un fonds *offshore* sera considéré comme un Personal Portfolio Investment Undertaking (« PPIU », organisme de placement de portefeuille personnel) pour un investisseur particulier lorsque cet investisseur a une influence sur la sélection de tout ou partie des biens détenus par le fonds *offshore*, directement ou par l'intermédiaire de personnes agissant pour le compte de l'investisseur ou liées à celui-ci. Tout gain en capital résultant d'un événement imputable relatif à un organisme de placement qui est un PPIU pour une personne physique sera imposé à un taux de 60 %. Un taux plus élevé de 80 % peut s'appliquer si l'investisseur particulier ne satisfait pas les obligations de déclaration imposées en vertu du Chapitre 4 de la Partie 27 de la loi « *Taxes Consolidation Act, 1997* » (telle que modifiée). Des dispenses particulières s'appliquent lorsque le bien investi a été clairement identifié dans la documentation de commercialisation et de promotion de l'organisme de placement et que l'investissement est largement commercialisé dans le public. D'autres restrictions peuvent être imposées dans le cas d'investissements fonciers ou de valeurs non cotées dont la valeur provient de revenus fonciers.

Selon la fiscalité irlandaise, l'échange des Actions de la Société d'une Catégorie d'Actions dans une autre Catégorie d'Actions ne constituera pas une disposition. Les Actions de remplacement seront traitées comme si elles avaient été acquises au même moment et pour le même montant que le portefeuille d'Actions auquel elles se rapportent. Il existe des règles spéciales accordant un paiement supplémentaire en cas d'échange d'Actions et pour les Actionnaires qui obtiennent une compensation autre que le remplacement d'Actions dans un Compartiment. Des règles particulières peuvent également s'appliquer lorsqu'un Compartiment a recours à un système de péréquation.

Nous attirons l'attention sur le fait que les règles mentionnées ci-avant peuvent ne pas s'appliquer à des types particuliers d'Actionnaires (tels que des instituts financiers) qui peuvent être assujettis à des règles spéciales. Avant d'investir dans des Actions de la Société, les investisseurs devraient consulter leur propre conseiller professionnel au sujet des conséquences fiscales. La législation et les pratiques en matière fiscale, ainsi que les niveaux d'imposition sont susceptibles d'être modifiés à l'avenir.

De plus amples informations concernant la Société et les procédures de négociation peuvent être obtenues auprès du Distributeur ou de l'Agent de Services.

Documents pouvant être consultés

Les documents suivants peuvent être consultés gratuitement en semaine aux heures ouvrables normales (sauf samedis, dimanches et autres jours fériés) auprès de l'Agent de Services :

- i) les Statuts de la Société ;
- ii) les contrats mentionnés dans le Prospectus ; et
- iii) le rapport annuel et les rapports semestriels les plus récents de la Société.

Des copies des Statuts de la Société, de ce Prospectus et des Documents d'Information Clé pour l'investisseur (tels que modifiés occasionnellement), ainsi que des derniers rapports annuels et semestriels de la Société peuvent être obtenues gratuitement et sur demande auprès de l'Agent de Services.

NORVEGE

Enregistrement et supervision

La Société est une SICAV à Compartiments constituée en Angleterre et au Pays de Galles le 22 juillet 1997.

La Société a qualité d'organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) et a été reconnue en vertu de la Directive 85/611 du Conseil pour la commercialisation dans certains Etats membres de l'Espace économique européen. Ladite Directive 85/611 a été transposée en Norvège par la Loi n° 52 du 12 juin 1981 sur les Compartiments de titres et par la réglementation n° 799 du 8 juillet 2002 sur la commercialisation de Compartiments de titres étrangers. La Société a été enregistrée le 12 novembre 2002, et la diffusion de ce Prospectus a été notifiée à la « *Financial Supervisory Authority* » de Norvège (Finanstilsynet). Il est à noter que les Compartiments Global Focus Fund et Pre-Retirement Bond Fund ne sont pas agréés pour la distribution en Norvège.

Les informations ci-après décrivent les services disponibles pour les investisseurs en Norvège et les procédures d'application pour négocier des Actions de la Société. De plus amples informations sont également fournies concernant les conséquences de l'acquisition ou de la détention et de la disposition d'Actions. Ces informations doivent être lues conjointement au présent Prospectus de la Société. Les conditions définies dans le Prospectus ont la même signification dans les informations suivantes.

Représentant

La Société a nommé FIL Pensions Management, dont l'adresse figure ci-après, en tant que Distributeur des Actions et que Représentant de la Société :

FIL Pensions Management

Oakhill House

130 Tonbridge Road

Hildenborough,

Tonbridge, Kent TN11 9DZ

Royaume-Uni

(Agréé et réglementé au Royaume-Uni par la « *Financial Conduct Authority* »)

Téléphone : (44) 1732 777 377

Fax : (44) 1732 777 262

Télex : 957615 FFUNDSG

Procédures de négociation

Les formulaires de souscription sont disponibles auprès du Représentant, de la Société ou du Distributeur. Généralement, les souscriptions et rachats doivent être effectués en livres sterling. A titre exceptionnel et sur demande, FIL Distributors, Bermudes, ou une autre société associée ou affiliée de l'ACD, agissant comme mandant (« *principal* ») au principal, peut exécuter des transactions en devises étrangères pour des investisseurs dans certaines autres devises principales, mais ne peut pas apporter de conseils en la matière.

De plus amples informations concernant la Société et les procédures de négociation peuvent être obtenues auprès du Distributeur.

Publication des prix

Les détails des prix les plus récents d'Actions de la Société peuvent être obtenus auprès du Représentant au Royaume-Uni. En outre, les valeurs liquidatives des Compartiments concernés seront généralement publiées quotidiennement dans le « *Financial Times* » et sur le site Internet de la Bourse de valeurs d'Oslo : <http://www.ose.no/asp/fund.asp>.

Fiscalité

Les informations données ci-dessous ne constituent pas des conseils juridiques ou fiscaux et ne sont pas exhaustives. Les investisseurs existants ou potentiels doivent consulter leur propre conseiller professionnel sur les conséquences de leurs souscriptions, acquisitions, détentions, échanges, ventes ou reventes d'actions au regard des lois des pays dans lesquels ils peuvent être soumis à imposition. La législation et les pratiques en matière fiscale, ainsi que les niveaux d'imposition sont susceptibles d'être modifiés à l'avenir.

Les Administrateurs de la Société sont informés des conséquences fiscales suivantes pour les investisseurs individuels (« investisseurs individuels ») et les sociétés (« sociétés ») qui résident en Norvège.

Sous réserve que la Société soit de taille suffisante et considérée comme un résident fiscal au Royaume-Uni, les investissements dans la Société seront concernés par les règles d'exonération d'impôt en Norvège dans la mesure où l'investissement est considéré comme un investissement en actions tel que défini ci-après et que l'investisseur est un investisseur institutionnel. Tout investisseur norvégien est toutefois invité à se renseigner pour savoir si son investissement sera soumis à l'impôt norvégien ou non.

- (a) L'imposition des investissements, considérés comme des fonds de titres au regard de l'impôt norvégien, détenus par des détenteurs de parts résidents norvégiens dépendra de la classification des investissements du fonds. Les distributions des fonds de placement collectif, dont plus de 80 % des investissements sous-jacents sont des actions, sont imposées comme des dividendes. Les distributions des fonds de placement collectif, dont moins de 20 % des investissements sous-jacents sont des actions, sont imposées comme des revenus d'intérêts. Les distributions des fonds de placement collectif dont la proportion d'actions de l'investissement sous-jacent se situe entre 20 % et 80 % seront divisées en une partie imposée sous forme de dividendes et une partie imposée sous forme de revenus d'intérêts, calculés au prorata comme expliqué à l'alinéa (b).

- (b) La partie actions mentionnée à l'alinéa (a) ci-dessus de l'investissement sous-jacent dans le fonds est calculée d'après la proportion entre la valeur des actions et la valeur des autres titres (ex. : obligations, instruments dérivés, y compris les dérivés ayant des actions comme objets sous-jacents, et autres instruments de créance) au début de l'exercice financier. Les liquidités ne sont pas prises en compte lors du calcul de la proportion entre les actions et les autres titres. Pour les fonds qui ont été créés au cours de l'exercice financier, la partie actions est calculée d'après la proportion qui existe à la fin de cet exercice financier. Les actions des fonds sous-jacents sont comprises dans le calcul avec leur part proportionnelle respective. Le détenteur de parts doit documenter la partie actions et la déclarer aux autorités fiscales norvégiennes si le fonds ne le fait pas. Si la documentation est insuffisante, le dividende est considéré comme un revenu d'intérêt aux fins fiscales. De plus, si le fonds ne déclare pas lui-même la proportion d'actions aux autorités fiscales norvégiennes de sorte que les exigences en matière de documentation et de déclaration incombent au détenteur de parts, le calcul de la proportion d'actions dans les fonds sous-jacents est soumis aux simplifications suivantes :
- i. les actions détenues dans les fonds sous-jacents doivent être comprises uniquement dans le calcul de la proportion d'actions si l'investissement du fonds dans le fonds sous-jacent représente plus de 25 % de la valeur totale du fonds au début de l'exercice financier.
 - ii. seules les actions détenues directement par le fonds sous-jacent sont comprises avec une part proportionnelle correspondante. Les investissements détenus par les fonds sous-jacents qui descendent d'un cran dans la chaîne de propriété ne sont pas inclus dans le calcul de la proportion d'actions.
 - iii. Si la documentation sur la proportion d'actions est absente pour le(s) fonds sous-jacent(s), l'investissement sera considéré comme portant sur d'autres titres que des actions aux fins fiscales lors du calcul de la proportion d'actions pour le fonds principal.

Une pénalité peut être prélevée si le détenteur de parts ne parvient pas à fournir la documentation suffisante aux autorités fiscales norvégiennes.

- (c) les dividendes légaux sur les actions d'un fonds de titres norvégien et de fonds similaires de l'EEE perçus par les entreprises Actionnaires résidant en Norvège (définies comme des sociétés à responsabilité limitée, des caisses d'épargne et d'autres entreprises financières indépendantes, des compagnies mutuelles d'assurance, des coopératives, des fonds d'actions, des associations, des fondations, certains biens en faillite ou sous administration judiciaire, des municipalités, des comtés, des sociétés intercommunales, des sociétés détenues à 100 % par l'Etat et des sociétés et coopératives domiciliées dans l'Union européenne) sur la cession, la conversion ou le rachat d'Actions seront, pour commencer, concernés par la méthode d'exonération fiscale de la Norvège. Les Actions, etc. couvertes par la méthode d'exonération fiscale sont des Actions de sociétés à responsabilité limitée, de caisses d'épargne, de compagnies mutuelles d'assurance, de coopératives, de fonds de titres et de sociétés intercommunales norvégiens ainsi que des Actions de sociétés étrangères similaires. Les distributions des fonds de titres sont couvertes par les règles d'exonération fiscales dans la mesure où cette distribution est classée comme un dividende issu d'actions, cf. (a) et (b) ci-dessus. Les exonérations à partir de cette base sont indiquées ci-dessous.
- (d) Les investissements en actions, etc. couverts par la méthode de l'exonération fiscale telle que définie en (c) qui sont réalisés par des sociétés dont le portefeuille d'investissement ou le portefeuille collectif est couvert par la loi norvégienne sur les assurances (Forsikringsvirksomhetsloven) ne sont, en général, pas couverts par la méthode de l'exonération fiscale.
- (e) Les dividendes légaux relatifs aux Actions (définies au point (c) ci-dessus) perçus par des entreprises Actionnaires résidant en Norvège et versés par des entités résidant en Norvège (telles que mentionnées au point (c) ci-dessus) sont exonérés d'impôt à 97 %. Toutes les dépenses de gestion de portefeuille, à l'exception des coûts liés aux acquisitions/ventes, etc., liées à un revenu exonéré provenant d'actions sont entièrement déductibles. Afin de limiter les avantages de telles déductions, la méthode d'exonération fiscale est limitée à 97 % des dividendes, les 3 % restant restent imposables pour les entreprises actionnaires norvégiennes à un taux de 22 % (taux d'imposition effectif de 0,66 %) et de 25 % pour certaines entités du secteur financier (taux d'imposition effectif de 0,75 %). Pour les investissements dans des

sociétés de l'EEE, l'exonération fiscale de 97 % concernant les dividendes légaux relatifs aux Actions ne s'appliquera que si la société étrangère concernée par l'investissement n'est pas résidente dans un pays à faible imposition. Toutefois, si la Société est résidente d'un pays à faible imposition, l'exonération d'impôt de 97 % s'appliquera, y compris si la Société est effectivement établie dans un Etat membre de l'Espace économique européen et y mène une véritable activité économique. La conformité à ces exigences doit être documentée. S'ils n'entrent pas dans le champ des règles d'exonération fiscale mentionnées au point (c), les dividendes versés par une société étrangère à ses entreprises Actionnaires résidant en Norvège sont généralement imposables au taux de 22 % (25 % pour les entités couvertes par le régime fiscal du secteur financier). Les dividendes perçus par des actionnaires institutionnels résidant en Norvège sur les actions des sociétés NOKUS ne sont pas imposables tant que les dividendes versés entrent dans le cadre du revenu NOKUS déjà imposé, voir le point (s) ci-dessous pour de plus amples informations.

- (f) Pour les investisseurs individuels résidant en Norvège, seuls les dividendes (tels que définis au point (a) ci-dessus) perçus au-delà d'une « déduction de protection » calculée (égal à la moyenne arithmétique des intérêts sur les bons du Trésor norvégiens à trois mois après impôt multiplié par le prix d'achat des actions, y compris la « déduction de protection » non utilisée des années précédentes, seront imposables à un taux de 22 %. Aux fins du calcul de la déduction de protection (shield deduction), les fonds détenant plus de 80 % d'actions sont considérés comme détenant uniquement des actions, et les fonds détenant moins de 20 % d'actions sont considérés comme détenant uniquement d'autres titres. Par conséquent, une déduction de protection sera accordée sur le prix de revient total de l'action quand la proportion d'actions du fonds au cours de l'année d'acquisition dépasse 80 %. Concernant les fonds ayant une proportion d'actions entre 20 % et 80 %, la déduction de protection sera calculée d'après le prix de revient correspondant à la proportion d'actions. L'utilisation de la déduction de protection est soumise à la condition que les dividendes soient payés conformément aux lois/réglémentations comptables applicables aux sociétés. La déduction de protection est liée à l'action individuelle. Après la déduction de protection, l'assiette d'imposition du dividende est augmentée d'un facteur d'ajustement de 1,44, ce qui porte le taux d'imposition effectif des dividendes à 31,68 % ($22 \% * 1,44$) pour les personnes physiques.
- (g) Les distributions classées comme des intérêts au titre de l'alinéa (a) ci-dessus ne sont pas comprises dans la méthode norvégienne d'exonération fiscale et ne sont donc pas couvertes par les déductions de protection. Par conséquent, les intérêts d'un fonds perçus par les actionnaires qui sont des personnes physiques et morales résidant en Norvège sont imposables au taux de 22 % (25 % pour les investisseurs institutionnels couverts par le régime fiscal du secteur financier).
- (h) Les gains en capital réalisés par les actionnaires, qui sont des sociétés résidant en Norvège, sur la cession, la conversion ou le rachat des parts des fonds dont l'intégralité des investissements sous-jacents sont des titres autres que des actions, sont imposables au taux de 22 % (25 % pour les investisseurs institutionnels couverts par le régime fiscal du secteur financier). Les pertes en capital sont déductibles, dans cette situation. Le gain/la perte en capital est calculé comme étant la différence entre le prix de revient des parts (y compris les coûts associés à l'acquisition des actions) et le prix de vente.
- (i) Les gains en capital réalisés par les actionnaires, qui sont des sociétés résidant en Norvège (tels que définis à l'alinéa (c) ci-dessus), lors de la cession, de la conversion ou du rachat des parts des fonds de titres norvégiens, devraient être exonérés d'impôt au titre de la méthode norvégienne de l'exonération fiscale dès lors que l'intégralité des investissements sous-jacents sont des actions (telles que définies à l'alinéa (c) ci-dessus). Les gains en capital sur les actions de fonds similaires résidant dans l'EEE sont compris dans l'exonération fiscale si le fonds n'est pas considéré comme résidant dans un pays à faible imposition. Si le fonds réside dans un pays à faible imposition, il bénéficiera encore de la méthode d'exonération fiscale si le fonds étranger qui fait l'objet de l'investissement est effectivement établi et mène de véritables activités économiques dans un Etat de l'EEE. Le respect de ces exigences doit être documenté.
- (j) Les gains en capital, telles que mentionnés à l'alinéa (i) ci-dessus, sur les actions des fonds résidant dans des pays à faible imposition en dehors de l'EEE, y compris (entre autres) les sociétés NOKUS (CFC), ne sont cependant pas couverts par la méthode norvégienne d'exonération fiscale et sont donc imposables (le taux d'imposition des revenus généraux des sociétés est de 22 % et de 25 % pour les investisseurs institutionnels couverts par le régime

fiscal du secteur financier). Par conséquent, toute perte en capital sur ces actions est déductible. Cette disposition s'applique également aux gains/pertes en capital sur les placements de portefeuille de fonds installés en dehors de l'EEE. Concernant les gains en capital, on considère qu'il existe un placement de portefeuille si le contribuable n'a pas détenu, de manière continue, au cours des deux dernières années, 10 % ou plus du capital et 10 % ou plus des droits de vote à l'assemblée générale. Concernant les pertes en capital, on considère qu'il existe un placement de portefeuille si le contribuable, seul ou avec toute personne proche, n'a pas détenu 10 % ou plus du capital et 10 % ou plus des droits de vote à l'assemblée générale au cours des deux dernières années.

- (k) Pour les actionnaires qui sont des sociétés résidant en Norvège et qui investissent dans des fonds comprenant comme investissements sous-jacents à la fois des actions et d'autres titres, l'applicabilité de la méthode norvégienne de l'exonération fiscale sur les plus-values est limitée au prorata à la proportion d'actions calculée dans le fonds. La proportion d'actions est calculée d'après la moyenne établie entre la proportion d'actions au cours de l'année d'acquisition et celle au cours de l'année de vente. La proportion d'actions pendant l'année d'acquisition et celle pendant l'année de vente est calculée d'après les principes décrits à l'alinéa (b) ci-dessus.
- (l) Les sociétés actionnaires, telles que définies à l'alinéa (c), ne bénéficieront pas d'une déduction pour pertes en capital dans la mesure où ces dernières auraient été exonérées.
- (m) Les gains/pertes en capital relatifs aux autres entités qui ne correspondent pas à l'alinéa (c) ci-dessus, s'ils sont imposables, sont calculés comme étant la différence entre le prix de revient des actions, (y compris les coûts liés à l'acquisition de ces actions) et leur prix de vente (le taux actuel est de 25 % pour les investisseurs institutionnels couverts par le régime fiscal du secteur financier et de 22 % pour les autres investisseurs institutionnels).
- (n) Pour les personnes physiques qui résident en Norvège, seuls les gains et les pertes en capital réalisés lors de la cession, de la conversion ou du rachat de parts qui dépassent la déduction de protection calculée (comme définie à l'alinéa (f) ci-dessus) seront imposables au taux de 22 %. La déduction de protection est possible uniquement sur les placements en actions et sur la proportion d'actions dans des fonds de titres calculés pendant l'année d'investissement dans le fonds. La déduction de protection peut être déduite sur le gain en capital total réalisé sur le placement dans des fonds de titres, et pas seulement sur la proportion du gain en capital généré par les actions. La déduction de protection non utilisée ne peut pas dépasser le gain en capital et créer ou augmenter une perte en capital déductible des impôts. Le gain ou la perte en capital imposable correspondra à la différence entre le prix de revient des parts (y compris les coûts d'acquisition des actions) et le prix de vente. Concernant la proportion du gain ou de la perte en capital qui est associé aux investissements sous-jacents composés d'actions du fonds, la base d'imposition de ce gain en capital (après déduction de la déduction de protection) est augmentée par un facteur d'ajustement à la hausse de 1,44, puis imposée à un taux de 22 % (taux d'imposition effectif de 31,68 %).
- (o) Les personnes physiques et les entités non couvertes par les règles d'exonération fiscale mentionnées à l'alinéa (c) qui subissent une perte nette, notamment lors d'une perte en capital sur une cession, un échange ou un rachat, etc. d'actions, peuvent demander une réduction de leur revenu courant (imposé en général à un taux de 22 % et de 25 % pour les investisseurs institutionnels couverts par le régime fiscal du secteur financier), mais non aux fins de l'impôt brut (l'impôt brut s'applique uniquement aux personnes physiques sur le revenu classé comme un salaire).
- (p) Si un gain en capital est imposable, le taux d'imposition applicable est de 22 % et concerne tous les contribuables (c.-à-d. toutes les catégories de personnes morales et physiques) sauf les investisseurs institutionnels couverts par le régime fiscal du secteur financier (taux d'imposition de 25 %).
- (q) La plupart des investisseurs institutionnels norvégiens sont imposés comme des sociétés Actionnaires (voir (c) ci-dessus) en ce qui concerne les dividendes et les plus-values sur la cession d'Actions. Certains investisseurs institutionnels et publics sont exonérés d'impôts. En plus d'être concernés par les règles d'exonération d'impôt en Norvège, les fonds de titres norvégiens sont également concernés par une règle d'imposition spéciale selon laquelle toutes les plus-values sur les actions d'entreprises en dehors de l'EEE sont exonérées d'impôts. Les

fonds de titres norvégiens n'ont pas le droit de déduire des pertes en capital sur la cession d'actions de sociétés résidant dans des pays en dehors de l'EEE.

- (r) Tout investisseur norvégien devrait se renseigner pour établir si l'investissement sera soumis à l'impôt norvégien NOKUS (imposition CFC). Les résidents norvégiens (investisseurs individuels ou Sociétés) seront imposés directement pour leur participation dans le revenu de la Société SICAV étrangère si ladite Société est située dans un pays à faible imposition et ce, que des fonds aient été distribués à l'investisseur. Dans ce contexte, un pays à faible imposition est un pays où l'impôt sur le revenu estimé sur les bénéfices de la Société est inférieur à deux tiers de l'impôt estimé conformément aux réglementations fiscales norvégiennes si la Société avait été située (résidente) en Norvège. Pour une telle imposition, 50 % ou plus des parts ou du capital de la Société étrangère doivent être détenus ou contrôlés, directement ou indirectement, par des contribuables norvégiens (seuls ou ensemble), sur la base d'un statut de détention au début et à la fin de l'année d'imposition. De plus, si les contribuables norvégiens détiennent ou contrôlent plus de 60 % des actions ou du capital à la fin de l'année d'imposition, ce principe de contrôle par des contribuables norvégiens existe indépendamment du niveau de contrôle au début de l'année. Ce principe de contrôle par des contribuables norvégiens cesse d'exister si les contribuables norvégiens détiennent ou contrôlent moins de 50 % des actions ou du capital au début et à la fin de l'année d'imposition ou moins de 40 % des actions ou du capital à la fin de l'année d'imposition. En ce qui concerne les fonds à compartiments multiples, il est à noter que l'exigence de détention est normalement calculée sur la base de la détention au niveau des différents compartiments. A condition que la Norvège ait signé une convention fiscale avec le pays concerné et que l'entité en question soit couverte par cette convention fiscale, les règles du NOKUS seront uniquement applicables si le revenu de la Société en question est principalement de nature passive. Par ailleurs, il est interdit d'appliquer le système d'imposition NOKUS si la Société concernée est effectivement établie et mène réellement des activités économiques dans un Etat membre de l'Espace économique européen. Les règles norvégiennes en la matière sont plus ou moins conformes à la spécification de « structure totalement artificielle » du jugement de la Cour européenne de justice dans le cadre de l'affaire Cadbury Schweppes.
- (s) Les investisseurs individuels (et les successions de personnes décédées) seront tenus de payer un impôt net sur la fortune basé sur leur participation dans la Société. Le taux d'imposition maximum est de 0,85 % (soit 0,15 % d'impôt national et 0,7 % d'impôt municipal). Il n'existe pas d'impôt net sur la fortune pour les sociétés à responsabilité limitée, les fonds d'Actions, les entreprises publiques, conformément à la loi sur les entreprises publiques, les sociétés intercommunales et les entreprises au sein desquels une part du capital est détenue ou un revenu est perçu, lorsque la responsabilité des entreprises est limitée au capital de ces entreprises. Toutefois, certains investisseurs institutionnels, tels que les compagnies mutuelles d'assurance, les caisses d'épargne, les coopératives, les fonds de pension imposables, les établissements financiers indépendants et les associations de crédit hypothécaire paient un impôt net sur la fortune de 0,15 %. Autrement, le taux d'impôt sur la fortune est de 0,85 %. Les Actions de sociétés à responsabilité limitée et de fonds de titres sont valorisées à 75 % de la valeur citée aux fins de l'impôt net sur la fortune au 1^{er} janvier de l'année suivant l'année d'imposition concernée. Si elles sont cotées sur une Bourse norvégienne et des Bourses étrangères, la valeur norvégienne cotée sera applicable. Si elles ne sont pas cotées, la base d'imposition est constituée par les actifs nets de la Société à des fins d'impôt sur la fortune au 1^{er} janvier de l'année d'imposition en question. L'imposition des actions non cotées d'entreprises étrangères se base tout d'abord sur leur valeur de marché supposée au 1^{er} janvier de l'année d'évaluation.
- (t) Les investisseurs sont également invités à prendre connaissance de la section Fiscalité du présent Prospectus qui décrit plus en détails les conséquences fiscales applicables à la Société et ses investisseurs.

Documents pouvant être consultés

Les documents suivants peuvent être consultés gratuitement en semaine aux heures ouvrables normales (sauf samedis, dimanches et jours fériés) au siège social de la Société. Ces documents, ainsi que la traduction des règles relatives aux SICAV à Compartiments « *Open-Ended Investment Companies Regulations 2001* », mentionnées à la Section 262 de la Loi « *Financial Services and Markets Act 2000* », peuvent également être consultés gratuitement auprès des Distributeurs.

- (a) Les Statuts de la Société.

(b) Les rapports de la Société.

Les accords précités peuvent être modifiés occasionnellement par un accord conclu à cet effet entre les parties.

Les Statuts (tels que modifiés de temps en temps) peuvent également être consultés dans les bureaux des représentants locaux.

Des copies du présent Prospectus et des rapports financiers les plus récents de la Société peuvent être obtenues gratuitement et sur demande au siège social de la Société et auprès du Distributeur.

Des informations concernant la Société et les procédures de négociation peuvent être obtenues auprès du Représentant au Royaume-Uni et de Oslo Finans ASA, PO Box 1543 Vika, N-0117 Oslo, Norvège (Téléphone (+47) 22 47 95 80, Fax (+47) 22 42 42 89).

PAYS-BAS

Les informations ci-après décrivent les services disponibles pour les investisseurs résidant aux Pays-Bas et les procédures d'application pour négocier des Actions de la Société. Ces informations doivent être lues conjointement au présent Prospectus de la Société, au rapport annuel le plus récent et, si celui-ci a été publié par la suite, au rapport semestriel le plus récent. Les termes définis dans le Prospectus ont la même signification dans les développements qui suivent. Il est à noter que les Compartiments Global Focus Fund et Pre-Retirement Bond Fund ne sont pas agréés pour la distribution aux Pays-Bas.

Procédures de négociation

Les investisseurs néerlandais pourront uniquement donner des instructions (soit directement soit par le biais de leur banque ou intermédiaire) à FIL Pensions Management ou à la Société à l'adresse de son siège social.

FIL Pensions Management (le Distributeur) est le distributeur pour les Pays-Bas.

Toutes les instructions peuvent être adressées à FIL Pensions Management :

FIL Pensions Management,
Oakhill House,
130 Tonbridge Road,
Hildenborough, Tonbridge
Kent TN11 9DZ,
Royaume-Uni.
Téléphone : (44) 1732 777 377
Fax : (44) 1732 777 262.

Les investisseurs doivent noter que les demandes visant l'achat et la souscription d'Actions ou des instructions afférentes seront transmises au Distributeur par écrit, sous la forme prescrite par le Distributeur. Les formulaires de souscription sont disponibles sur demande auprès du Distributeur.

Les Statuts de la Société, ainsi que d'autres documents importants cités dans le Prospectus peuvent être consultés gratuitement à la succursale et des copies peuvent en être obtenues à des frais raisonnables.

Fiscalité

Les Administrateurs de la Société sont informés des conséquences fiscales suivantes pour les investisseurs résidant aux Pays-Bas :

- (a) Les Actionnaires institutionnels résidents fiscaux des Pays-Bas, assujettis à l'impôt sur le revenu des sociétés néerlandaises, seront en principe tenus au paiement de l'impôt sur les revenus issus des Actions de la Société à un taux de 25 % avec un taux progressif de 19 % sur les 200 000 premiers euros de revenu imposable (taux 2019). Ce revenu inclut, notamment, les dividendes et les autres distributions de bénéfices effectuées par la Société et les gains en capital réalisés sur la cession ou le rachat des Actions de la Société. L'impôt progressif imputable sur les bénéfices imposables à hauteur de 200 000 euros sera réduit à 16,5 % en 2020 et à 15 % en 2021. Le taux d'imposition général sera réduit à 22,55 % en 2020 et à 20,5 % en 2021. Toutefois, selon une proposition législative (qui doit recevoir l'aval du parlement néerlandais), ces taux seront fixés à 25 % en 2020 et 21,7 % en 2021.

- (b) Certains investisseurs institutionnels résidents fiscaux des Pays-Bas (tels que des Compartiments éligibles de pension, organisations de bienfaisance, fondations familiales et institutions d'investissement exemptées (« VBI »)) sont en principe entièrement exonérés d'impôts sur les revenus des sociétés aux Pays-Bas en ce qui concerne les dividendes et d'autres distributions de bénéfices provenant des Actions de la Société, ainsi que sur les gains en capital réalisés lors de la cession ou du rachat d'Actions de la Société.
- (c) Les institutions d'investissement néerlandaises (« FBI ») sont assujetties à un impôt sur le revenu des sociétés aux Pays-Bas de 0 %.
- (d) A moins que les situations mentionnées en (e) et (f) soient applicables, les Actions de la Société détenues par un Actionnaire individuel résident fiscal des Pays-Bas seront réputées générer un revenu assujéti à un impôt progressif sur la juste valeur de marché des Actions au début de l'année civile. Le revenu supposé imputable dépend du montant de la base de rendement imposable du détenteur (dénommée « *rendementsgrondslag* » en néerlandais) et est donc compris entre 1,935 % et 5,60 % (taux 2019). Ce revenu supposé sera imposé à un taux de 30 % (taux 2019). Les revenus réels, tels que les dividendes et les gains en capital, ne seront pas, en tant que tels, soumis à l'impôt personnalisé sur le revenu néerlandais.
- (e) Une exception au traitement fiscal décrit en (d) ci-dessus est que les Actionnaires individuels qui possèdent ou possèdent le droit d'acquérir (seuls ou conjointement avec leur partenaire ou certains autres membres de leur famille, tel que défini dans la loi fiscale néerlandaise de 2001 sur l'impôt personnalisé), des Actions de la Société représentant au moins 5 % du capital émis et en circulation de (i) la Société ; (ii) d'un compartiment ; ou (iii) d'une catégorie d'Actions donnée d'un compartiment (une « participation substantielle ») seront imposables à un taux de 25 % (taux 2019) sur les dividendes et autres distributions de bénéfices reçus de la part de la Société, ainsi que sur les gains en capital réalisés sur la cession ou le rachat des Actions. En outre, les détenteurs d'une participation substantielle dans la Société doivent déclarer un revenu supposé de 5,60 % de la juste valeur de marché des Actions (au début de l'année civile) duquel ils déduisent le revenu réel provenant des Actions (qui ne doit pas être inférieur à 0), qui sera imposé au taux de 25 % (taux 2019). Les gains en capital réalisés sur la cession ou le rachat des Actions de la Société seront diminués de tout revenu réputé acquis qui a été imposé auparavant. Les investisseurs détenant une « participation substantielle » sont invités à consulter un conseiller professionnel aux fins de connaître les conséquences fiscales relatives à leur participation dans la Société. L'impôt personnalisé sur le revenu néerlandais se rapportant à une participation substantielle (dénommé Impôt de Catégorie 2) passera de 25 % à 26,25 % en 2020 puis à 26,9 % en 2021.
- (f) Une exception aux situations décrites en (d) et (e) ci-dessus est que les Actionnaires individuels résidant aux Pays-Bas qui possèdent une entreprise ou exercent une activité indépendante à laquelle les Actions de la Société sont attribuables, seront en principe soumis à l'impôt personnalisé sur le revenu néerlandais à un taux progressif d'un maximum de 51,75 % (taux 2019) dont, notamment, les dividendes, d'autres distributions de bénéfices effectuées par la Société et les gains en capital réalisés sur la cession ou le rachat des Actions de la Société. Toutefois, selon une proposition législative (qui doit recevoir l'aval du parlement néerlandais), l'impôt personnalisé sur le revenu néerlandais le plus élevé sera réduit à 49,50 % en 2020.
- (g) Les investisseurs devraient également lire le passage consacré à la fiscalité du Royaume-Uni dans le Prospectus, qui décrit les conséquences fiscales supplémentaires pour les investisseurs. Les investisseurs devraient consulter leurs propres conseillers professionnels concernant les conséquences fiscales avant d'investir en Actions de la Société.

Il convient de noter que ces informations ne constituent pas des conseils juridiques ou fiscaux et que les investisseurs actuels et potentiels doivent consulter un professionnel en ce qui concerne la législation fiscale applicable à l'acquisition, la détention et la disposition d'Actions, ainsi qu'aux distributions effectuées par la Société. Les dispositions fiscales décrites ici se rapportent aux lois et à la pratique fiscales courantes telles qu'en vigueur à la date de ce Prospectus. Tant les lois que la pratique fiscales, ainsi que les niveaux d'imposition sont susceptibles d'être modifiés à l'avenir, avec ou sans effet rétroactif.

Publication des Prix

Les détails des prix d'opération les plus récents d'Actions de la Société peuvent être obtenus auprès du Distributeur ou de la succursale.

De plus amples informations concernant la Société et les procédures de négociation concernées peuvent être obtenues auprès de FIL Pensions Management, Oakhill House, 130 Tonbridge Road, Hildenborough, Tonbridge, Kent, TN11 9DZ, Royaume-Uni.

SUEDE

La Société est une SICAV à Compartiments (« *open-ended investment company* ») constituée en Angleterre et au Pays de Galles le 22 juillet 1997.

En vertu d'une décision de l'Autorité Suédoise de Surveillance Financière (« *Finansinspektionen* ») du 1^{er} juillet 2003 et du 13 décembre 2005, la Société est autorisée à vendre ses Actions à des membres du public en Suède. Il est à noter que les Compartiments Global Focus Fund et Pre-Retirement Bond Fund ne sont pas autorisés à la distribution en Suède.

Les informations ci-après décrivent les services disponibles pour les investisseurs résidant en Suède et les procédures d'application pour négocier des Actions de la Société. Ces informations doivent être lues conjointement au présent Prospectus de la Société, au rapport annuel le plus récent et, s'il est publié par la suite, au rapport semestriel le plus récent. Les modifications au Prospectus, aux Statuts de la Société, ou toutes autres informations seront tenues disponibles auprès de Skandinaviska Enskilda Banken AB (publ.) (l'« agent de paiement »). Les modifications significatives au Prospectus et aux Statuts de la Société seront introduites auprès de l'Autorité Suédoise de Surveillance Financière.

Agent de Paiement en Suède

La Société a nommé la Skandinaviska Enskilda Banken AB (publ.), Sergels Torg 2, SE-106 40, Stockholm, Sweden, en tant qu'Agent de Paiement de la Société en Suède.

Les Statuts, le Prospectus et le rapport annuel (semestriel) peuvent être obtenus gratuitement auprès de l'Agent de Paiement.

Les investisseurs peuvent aussi demander le rachat d'Actions et obtenir le paiement afférent par le biais de l'Agent de Paiement.

Conditions d'application à la souscription, à l'achat, à la vente et au rachat

Les investisseurs pourront donner des instructions (soit directement soit par le biais de leur banque ou intermédiaire) à l'ACD ou au Distributeur de la Société, FIL Pensions Management.

FIL Pensions Management est le Distributeur pour la Suède et agit en tant que mandataire de l'ACD, FIL Investment Services (UK) Limited. Toutes les instructions peuvent être adressées à l'ACD ou à FIL Pensions Management à l'adresse indiquée ci-dessous :

FIL Pensions Management
Oakhill House
130 Tonbridge Road
Hildenborough,
Tonbridge, Kent TN11 9DZ
Angleterre

(Agréé et réglementé au Royaume-Uni par la « *Financial Conduct Authority* »)

Téléphone : (44) 1732 777 377

Fax : (44) 1732 777 262

Télex : 957615 FFUNDSG

Les investisseurs doivent noter que les demandes visant l'acquisition d'Actions ou les instructions visant l'échange d'Actions dans une Société en faveur d'Actions dans une autre Société ou une autre Catégorie d'Actions dans la même Société devront être transmises par écrit à l'ACD ou au Distributeur sous la forme prescrite par l'ACD ou le Distributeur.

Les formulaires de souscription peuvent être obtenus en Suède sur demande de l'Agent de Paiement, de l'ACD ou du Distributeur. Généralement, les souscriptions et rachats doivent être effectués en livres Sterling. A titre exceptionnel et sur demande, Fidelity Corporate Treasury peut être capable d'organiser des transactions en devises étrangères sur une base principale dans certaines autres devises importantes mais ne peut pas apporter de conseils en la matière.

Publication des prix

Les détails des prix les plus récents d'Actions de la Société peuvent être obtenus auprès de l'ACD ou du Distributeur. Les valeurs liquidatives nettes des Compartiments concernés seront généralement publiées quotidiennement dans le *Financial Times* au Royaume-Uni.

Fiscalité

Les Administrateurs de la Société sont informés du résumé suivant de certaines conséquences fiscales suédoises relatives à la détention d'Actions pour des investisseurs individuels et des sociétés à responsabilité limitée résidant en Suède à des fins fiscales. Le résumé a pour but de fournir des informations générales uniquement. Le résumé ne couvre pas les questions d'impôt sur le revenu dans les cas où les Actions sont détenues en tant qu'actif disponible dans des opérations commerciales ou par un partenariat. Le traitement fiscal pour les investisseurs dépend en partie de leur situation individuelle. Avant d'investir dans des Actions de la Société, chaque investisseur doit consulter son conseiller professionnel concernant les conséquences fiscales relatives aux circonstances particulières résultant de la détention des Actions.

- (a) Pour les investisseurs individuels, les dividendes et les plus-values réalisés sur la vente, l'échange ou la revente d'Actions sont classés en tant que revenu de capitaux et sont imposés au taux de 30 %. Il est à noter que l'échange des Actions d'un Compartiment vers un autre Compartiment est traité en tant que vente d'Actions.
- (b) Pour les investisseurs individuels, les pertes en capital sur les titres cotés qui sont imposés en tant qu'actions du marché de valeurs peuvent de manière générale être entièrement déduites des plus-values sur tous les titres cotés qui sont imposés en tant qu'actions, et des plus-values sur des titres non cotés en bourse. 70 % d'une perte en excédent desdits gains peuvent être déduits des autres revenus de capitaux. Si une perte nette se produit sur la catégorie des revenus de capitaux une certaine année, ladite perte nette peut réduire l'impôt sur le revenu à partir des opérations d'emploi et de commerce, ainsi que l'impôt foncier. Cette réduction fiscale est accordée à 30 % de la perte nette qui n'excède pas 100 000 SEK et à 21 % de la perte nette pour toute partie résiduelle. Une perte nette non absorbée par ces réductions fiscales ne peut pas être reportée sur les années fiscales suivantes.
- (c) Pour les sociétés à responsabilité limitée (« *limited liability company* »), tous les revenus sont imputables dans la catégorie des opérations commerciales et sont imposés au taux de 21,4 % (20,6 % à compter des exercices financiers commencés en 2021). Voir (a) ci-dessus concernant les événements fiscaux.
- (d) Pour les sociétés à responsabilité limitée (« *limited liability company* »), les pertes en capital des Actions qui sont détenues en tant qu'investissements de capitaux, ne peuvent être déduites des plus-values sur les titres qui sont imposés en tant qu'actions. Les pertes en capital non déduites desdits gains peuvent être reportées pour compenser les plus-values sur les années fiscales suivantes, sans limitation de durée.
- (e) Des conséquences fiscales spécifiques peuvent être applicables dans certaines catégories de sociétés, par exemple les sociétés d'investissement, les compagnies d'assurance et les fondations de prévoyance.
- (f) Outre les conséquences fiscales en Suède décrites ci-dessus, les conditions suivantes s'appliquent aux investisseurs résidant en Suède quant à leurs placements dans des fonds d'investissement étrangers et suédois :
 - i) Les investisseurs individuels devront inclure dans leur déclaration de revenus un revenu notionnel basé sur la valeur de leur investissement. Le revenu notionnel s'élève à 0,40 % de la valeur des parts du fonds au début de l'année civile. Le revenu notionnel sera imposé au taux du revenu d'investissement de 30 %.

Pour les parts du fonds déposées sur un compte d'épargne-placement (« *investeringssparkonto* »), le montant notionnel décrit ci-dessus ne s'appliquera pas. En revanche, le revenu notionnel spécifique pour les comptes d'épargne-placement, basé sur le taux d'intérêt officiel, s'appliquera. Le revenu notionnel est calculé en tenant compte du taux d'intérêt des obligations gouvernementales à la fin du mois de novembre

de l'année précédente majoré de 1 % et multiplié par la valeur moyenne du compte. Pour l'exercice annuel 2019, le taux d'intérêt à appliquer est 1,51 %.

- ii) Les entités juridiques telles que les sociétés à responsabilité limitée ainsi que d'autres entités juridiques devront inclure un revenu notionnel dans leur déclaration d'impôt, basé sur la valeur de leur investissement. Le revenu notionnel s'élève à 0,40 % de la valeur des parts du fonds au début de l'année civile. Le revenu notionnel sera imposé au taux du revenu d'investissement de 21,4 % (20,6 % à compter de 2021).

Pour ces entités juridiques (les banques et les compagnies d'assurance) qui évaluent leurs investissements à la valeur de marché à des fins fiscales, le montant notionnel ne doit pas être calculé ni inclus dans la déclaration de revenus.

- (g) Les investisseurs doivent également lire la section Fiscalité dans la partie « Fiscalité au Royaume-Uni », qui décrit les conséquences fiscales supplémentaires pour les investisseurs. La législation et les pratiques en matière fiscale, ainsi que les niveaux d'imposition sont susceptibles d'être modifiés à l'avenir.

**ANNEXE 6 : LISTE DES DELEGATAIRES ET SOUS-DELEGATAIRES AUXQUELS LE
DEPOSITAIRE A DELEGUE SES FONCTIONS DE CONSERVATION**

Marché	Sous-dépositaire	Banque de correspondance
ARGENTINE	HSBC Bank Argentina S.A. Avenida Martin Garcia 464, 5th Floor C1268ABN Buenos Aires ARGENTINE	HSBC Bank Argentina S.A. Buenos Aires
AUSTRALIE	JPMorgan Chase Bank, N.A.** Level 19, 55 Collins Street Melbourne 3000 AUSTRALIE	Australia and New Zealand Banking Group Ltd. Melbourne
AUTRICHE	UniCredit Bank Austria AG Julius Tandler Platz - 3 A-1090 Wien AUTRICHE	J.P. Morgan AG** Frankfurt am Main
BAHRAIN	HSBC Bank Middle East Limited 1st Floor, Building No 2505, Road No 2832 Al Seef 428 BAHRAIN	HSBC Bank Middle East Limited Al Seef
BANGLADESH	Standard Chartered Bank Portlink Tower Level-6, 67 Gulshan Avenue Gulshan Dhaka -1212 BANGLADESH	Standard Chartered Bank Dhaka
BELGIQUE	BNP Paribas Securities Services Belgium Branch Central Plaza Building Rue de Loosum, 25 7th Floor 1000 Bruxelles BELGIQUE	J.P. Morgan A.G.** Frankfurt am Main
BERMUDES	HSBC Bank Bermuda Limited 6 Front Street Hamilton HM 11 BERMUDES	HSBC Bank Bermuda Limited Hamilton
BOTSWANA	Standard Chartered Bank Botswana Limited 5th Floor, Standard House P.O. Box 496 Queens Road, The Mall Gaborone BOTSWANA	Standard Chartered Bank Botswana Limited Gaborone
BRESIL	J.P. Morgan S.A. DTVM** Av. Brigadeiro Faria Lima, 3729, Floor 06 Sao Paulo SP 04538-905 BRESIL	J.P. Morgan S.A. DTVM** Sao Paulo
BULGARIE	Citibank Europe plc Serdika Offices 10th Floor 48 Sitnyakovo Blvd Sofia 1505 BULGARIE	ING Bank N.V. Sofia
CANADA	Canadian Imperial Bank of Commerce Commerce Court West Security Level Toronto Ontario M5L 1G9 CANADA Royal Bank of Canada 155 Wellington Street West, 2nd Floor Toronto Ontario M5V 3L3 CANADA	Royal Bank of Canada Toronto

Marché	Sous-dépositaire	Banque de correspondance
CHILI	Banco Santander Chile Bandera 140, Piso 4 Santiago CHILI	Banco Santander Chile Santiago
CHINE – ACTIONS A	HSBC Bank (China) Company Limited 33/F, HSBC Building, Shanghai ifc 8 Century Avenue, Pudong Shanghai 200120 REPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE	HSBC Bank (China) Company Limited Shanghai
CHINE – ACTIONS B	HSBC Bank (China) Company Limited 33/F, HSBC Building, Shanghai ifc 8 Century Avenue, Pudong Shanghai 200120 REPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE	JPMorgan Chase Bank, N.A.** New York JPMorgan Chase Bank, N.A.** Hong Kong
CHINA CONNECT	JPMorgan Chase Bank, N.A.** 48th Floor, One Island East 18 Westlands Road, Quarry Bay HONG KONG	JPMorgan Chase Bank, N.A.** Hong Kong
COLOMBIE	Cititrust Colombia S.A. Carrera 9 A # 99-02, 3rd floor Bogota COLOMBIE	Cititrust Colombia S.A. Bogotá
COSTA RICA	Banco BCT, S.A. 150 Metros Norte de la Catedral Metropolitana Edificio BCT San Jose COSTA RICA	Banco BCT, S.A. San Jose
CROATIE	Privredna banka Zagreb d.d. Radnicka cesta 50 10000 Zagreb CROATIE	Zagrebacka banka d.d. Zagreb
CHYPRE	HSBC Bank plc 109-111, Messogian Ave. 115 26 Athens GRECE	J.P. Morgan AG** Frankfurt am Main
REPUBLIQUE TCHEQUE	UniCredit Bank Czech Republic and Slovakia, a.s. BB Centrum - FILADELFIE Zeletavska 1525-1 140 92 Prague 1 REPUBLIQUE TCHEQUE	Ceskoslovenska obchodni banka, a.s. Prague
DANEMARK	Nordea Bank Danmark A/S Christiansbro Strandgade 3 P.O. Box 850 DK-0900 København DANEMARK	Nordea Bank Danmark A/S Copenhague
EGYPTE	Citibank, N.A. 4 Ahmed Pasha Street Garden City Cairo EGYPTE	Citibank, N.A. Cairo
ESTONIE	Swedbank AS Liivalaia 8 15040 Tallinn ESTONIE	J.P. Morgan AG** Frankfurt am Main
FINLANDE	Nordea Bank Finland Plc Aleksis Kiven katu 3-5 FIN-00020 NORDEA Helsinki FINLANDE	J.P. Morgan AG** Frankfurt am Main
FRANCE	BNP Paribas Securities Services France Branch 3, rue d'Antin 75002 Paris FRANCE	J.P. Morgan AG** Frankfurt am Main

Marché	Sous-dépositaire	Banque de correspondance
ALLEMAGNE	Deutsche Bank AG Alfred-Herrhausen-Allee 16-24 D-65760 Eschborn ALLEMAGNE J.P. Morgan AG#** Taunustor 1 (TaunusTurm) 60310 Frankfurt am Main ALLEMAGNE # Dépositaire uniquement pour la garde des actifs des clients allemands locaux.	J.P. Morgan AG** Frankfurt am Main
GHANA	Standard Chartered Bank Ghana Limited Accra High Street P.O. Box 768 Accra GHANA	Standard Chartered Bank Ghana Limited Accra
GRECE	HSBC Bank plc Messogion 109-111 11526 Athens GRECE	J.P. Morgan AG** Frankfurt am Main
HONG KONG	JPMorgan Chase Bank, N.A.** 48th Floor, One Island East 18 Westlands Road, Quarry Bay HONG KONG	JPMorgan Chase Bank, N.A.** Hong Kong
HONGRIE	Deutsche Bank AG Hold utca 27 H-1054 Budapest HONGRIE	ING Bank N.V. Budapest
ISLANDE	Islandsbanki hf. Kirkjusandur 2 IS-155 Reykjavik ISLANDE	Islandsbanki hf. Reykjavik
INDE	JPMorgan Chase Bank, N.A.** 6th Floor, Paradigm 'B' Wing Mindspace, Malad (West) Mumbai 400 064 INDE	JPMorgan Chase Bank, N.A.** Mumbai
INDONESIE	Deutsche Bank AG Deutsche Bank Building 80 Jl. Inman Bonjol Jakarta 10310 INDONESIE	Deutsche Bank AG Jakarta
IRLANDE	JPMorgan Chase Bank, N.A.** 25 Bank Street, Canary Wharf London E14 5JP ROYAUME-UNI	J.P. Morgan AG** Frankfurt am Main
ISRAEL	Bank Leumi le-Israel B.M. 35, Yehuda Halevi Street 65136 Tel Aviv ISRAEL	Bank Leumi le-Israel B.M. Tel Aviv
ITALIE	BNP Paribas Securities Services S.C.A. Via Asperto, 5 20123 Milan ITALIE	J.P. Morgan AG** Frankfurt am Main
JAPON	Mizuho Bank, Ltd. 2-15-1, Konan Minato-ku Tokyo 108-6009 JAPON The Bank of Tokyo-Mitsubishi UFJ, Ltd. 1-3-2 Nihombashi Hongoku-cho Chuo-ku Tokyo 103-0021 JAPON	JPMorgan Chase Bank, N.A.** Tokyo

Marché	Sous-dépositaire	Banque de correspondance
JORDANIE	Standard Chartered Bank Shmeissani Branch Al-Thaqafa Street Building # 2 P.O.BOX 926190 Amman JORDANIE	Standard Chartered Bank Amman
KAZAKHSTAN	JSC Citibank Kazakhstan Park Palace, Building A, Floor 2 41 Kazybek Bi Almaty 050010 KAZAKHSTAN	JSC Citibank Kazakhstan Almaty
KENYA	Standard Chartered Bank Kenya Limited Chiromo 48 Westlands Road Nairobi 00100 KENYA	Standard Chartered Bank Kenya Limited Nairobi
KOWEIT	HSBC Bank Middle East Limited Kuwait City, Qibla Area Hamad Al-Saqr Street, Kharafi Tower G/1/2 Floors Safat 13017 KOWEIT	HSBC Bank Middle East Limited Safat
LETTONIE	Swedbank AS Balasta dambis 1a Riga LV-1048 LETTONIE	J.P. Morgan AG** Frankfurt am Main
LIBAN	HSBC Bank Middle East Limited HSBC Main Building Riad El Solh, P.O. Box 11-1380 1107-2080 Beirut LIBAN	JPMorgan Chase Bank, N.A.** New York
LITHUANIE	AB SEB Bankas 12 Gedimino pr. LT 2600 Vilnius LITHUANIE	AB SEB Bankas Vilnius J.P. Morgan AG** Frankfurt am Main
LUXEMBOURG	BNP Paribas Securities Services S.C.A. 33, Rue de Gasperich L-5826 Hesperange LUXEMBOURG	J.P. Morgan AG** Frankfurt am Main
MALAWI	Standard Bank Limited, Malawi 1st Floor Kaomba House Cnr Glyn Jones Road & Victoria Avenue Blantyre MALAWI	Standard Bank Limited, Malawi Blantyre
MALAISIE	HSBC Bank Malaysia Berhad 2 Leboh Ampang 12th Floor, South Tower 50100 Kuala Lumpur MALAISIE	HSBC Bank Malaysia Berhad Kuala Lumpur
MAURICE	The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited HSBC Centre 18 Cybercity Ebene MAURICE	The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited Ebene
MEXIQUE	Banco Nacional de Mexico, S.A. Act. Roberto Medellin No. 800 3er Piso Norte Colonia Santa Fe 01210 Mexico, D.F. MEXIQUE	Banco Santander (Mexico), S.A. Mexico, D.F.

Marché	Sous-dépositaire	Banque de correspondance
MAROC	Société Générale Marocaine de Banques 55 Boulevard Abdelmoumen Casablanca 20100 MAROC	Attijariwafa Bank S.A. Casablanca
NAMIBIE	Standard Bank Namibia Limited Mutual Platz 2nd Floor, Standard Bank Centre Cnr. Stroebeel and Post Streets P.O. Box 3327 Windhoek NAMIBIE	The Standard Bank of South Africa Limited Johannesburg
PAYS-BAS	BNP Paribas Securities Services Netherlands Branch Herengracht 595 1017 CE Amsterdam PAYS-BAS	J.P. Morgan AG** Frankfurt am Main
NOUVELLE-ZELANDE	JPMorgan Chase Bank, N.A.** Level 13, 2 Hunter Street Wellington 6011 NOUVELLE-ZELANDE	Westpac Banking Corporation Wellington
NIGERIA	Stanbic IBTC Bank Plc Plot 1712 Idejo Street Victoria Island Lagos NIGERIA	Stanbic IBTC Bank Plc Lagos
NORVEGE	Nordea Bank Norge ASA Essendropsgate 7 PO Box 1166 NO-0107 Oslo NORVEGE	Nordea Bank Norge ASA Oslo
OMAN	HSBC Bank Oman S.A.O.G. 2nd Floor Al Khuwair PO Box 1727 PC 111 Seeb OMAN	HSBC Bank Oman S.A.O.G. Seeb
PAKISTAN	Standard Chartered Bank (Pakistan) Limited P.O. Box 4896 Ismail Ibrahim Chundrigar Road Karachi 74000 PAKISTAN	Standard Chartered Bank (Pakistan) Limited Karachi
PEROU	Citibank del Perú S.A. Av. Canaval y Moreryra 480 Piso 4 San Isidro Lima 27 PEROU	Citibank del Perú S.A. Lima
PHILIPPINES	The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited 7/F HSBC Centre 3058 Fifth Avenue West Bonifacio Global City 1634 Taguig City PHILIPPINES	The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited Taguig City
POLOGNE	Bank Handlowy w. Warszawie S.A. ul. Senatorska 16 00-923 Warsaw POLOGNE	mBank S.A. Warsaw
PORTUGAL	BNP Paribas Securities Services S.C.A. Avenida D. João II, Lote 1.18.01, Bloco B, 7º andar 1998-028 Lisbon PORTUGAL	J.P. Morgan AG** Frankfurt am Main

Marché	Sous-dépositaire	Banque de correspondance
QATAR	HSBC Bank Middle East Limited 2nd Floor, Ali Bin Ali Tower Building 150 (Airport Road) PO Box 57 Doha QATAR	HSBC Bank Middle East Limited Doha
ROUMANIE	Citibank Europe plc 145 Calea Victoriei 1st District 010072 Bucharest ROUMANIE	ING Bank N.V. Bucarest
RUSSIE	J.P. Morgan Bank International (Limited Liability Company)** 10, Butyrsky Val White Square Business Centre Floor 12 Moscow 125047 RUSSIE	JPMorgan Chase Bank, N.A.** New York
ARABIE SAOUDITE	HSBC Saudi Arabia Limited 2/F HSBC Building Olaya Road, Al-Murooj Riyadh 11413 ARABIE SAOUDITE	HSBC Saudi Arabia Limited Riyad
SERBIE	Unicredit Bank Srbija a.d. Rajiceva 27-29 11000 Belgrade SERBIE	Unicredit Bank Srbija a.d. Belgrade
SINGAPOUR	DBS Bank Ltd 10 Toh Guan Road DBS Asia Gateway, Level 04-11 (4B) 608838 SINGAPOUR	Oversea-Chinese Banking Corporation Singapour
REPUBLIQUE SLOVAQUE	UniCredit Bank Czech Republic and Slovakia, a.s. Sancova 1/A SK-813 33 Bratislava REPUBLIQUE SLOVAQUE	J.P. Morgan AG** Frankfurt am Main
SLOVENIE	UniCredit Banka Slovenija d.d. Smartinska 140 SI-1000 Ljubljana SLOVENIE	J.P. Morgan AG** Frankfurt am Main
AFRIQUE DU SUD	FirstRand Bank Limited 1 Mezzanine Floor, 3 First Place, Bank City Cnr Simmonds and Jeppe Streets Johannesburg 2001 AFRIQUE DU SUD	The Standard Bank of South Africa Limited Johannesburg
COREE DU SUD	Standard Chartered Bank Korea Limited 47 Jongro, Jongro-Gu Seoul 110-702 COREE DU SUD Kookmin Bank Co., Ltd. 84, Namdaemun-ro, Jung-gu Seoul 100-845 COREE DU SUD	Standard Chartered Bank Korea Limited Séoul Kookmin Bank Co., Ltd. Séoul
ESPAGNE	Santander Securities Services, S.A. Ciudad Grupo Santander Avenida de Cantabria, s/n Edificio Ecinar, planta baja Boadilla del Monte 28660 Madrid ESPAGNE	J.P. Morgan AG** Frankfurt am Main
SRI LANKA	The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited 24 Sir Baron Jayatillaka Mawatha Colombo 1 SRI LANKA	The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited Colombo

Marché	Sous-dépositaire	Banque de correspondance
SUEDE	Nordea Bank AB (publ) Hamngatan 10 SE-105 71 Stockholm SUEDE	Svenska Handelsbanken Stockholm
SUISSE	UBS Switzerland AG 45 Bahnhofstrasse 8021 Zurich SUISSE	UBS Switzerland AG Zurich
TAIWAN	JPMorgan Chase Bank, N.A.** 8th Floor, Cathay Xin Yi Trading Building No. 108, Section 5, Xin Yi Road Taipei 11047 TAIWAN	JPMorgan Chase Bank, N.A.** Taipei
TANZANIE	Stanbic Bank Tanzania Limited Stanbic Centre Corner Kinondoni and A.H. Mwinyi Roads P.O. Box 72648 Dar es Salaam TANZANIE	Stanbic Bank Tanzania Limited Dar es Salaam
THAILANDE	Standard Chartered Bank (Thai) Public Company Limited 14th Floor, Zone B Sathorn Nakorn Tower 90 North Sathorn Road Bangrak Silom, Bangrak Bangkok 10500 THAILANDE	Standard Chartered Bank (Thai) Public Company Limited Bangkok
TRINITE-ET-TOBAGO	Republic Bank Limited 9-17 Park Street Port of Spain TRINITE-ET-TOBAGO	Republic Bank Limited Port of Spain
TUNISIE	Banque Internationale Arabe de Tunisie, S.A. 70-72 Avenue Habib Bourguiba P.O. Box 520 Tunis 1000 TUNISIE	Banque Internationale Arabe de Tunisie, S.A. Tunis
TURQUIE	Citibank A.S. Inkilap Mah., Yilmaz Plaza O. Faik Atakan Caddesi No: 3 34768 Umraniye- Istanbul TURQUIE	JPMorgan Chase Bank, N.A.** Istanbul
UGANDA	Standard Chartered Bank Uganda Limited 5 Speke Road P.O. Box 7111 Kampala OUGANDA	Standard Chartered Bank Uganda Limited Kampala
UKRAINE	PJSC Citibank 16-G Dilova Street 03150 Kiev UKRAINE	PJSC Citibank Kiev JPMorgan Chase Bank, N.A.** New York
EMIRATS ARABES UNIS – ADX	HSBC Bank Middle East Limited Emaar Square, Level 4, Building No. 5 P.O. Box 502601 Dubai EMIRATS ARABES UNIS	The National Bank of Abu Dhabi Abu Dhabi
EMIRATS ARABES UNIS – DFM	HSBC Bank Middle East Limited Emaar Square, Level 4, Building No. 5 P.O. Box 502601 Dubai EMIRATS ARABES UNIS	The National Bank of Abu Dhabi Abu Dhabi

Marché	Sous-dépositaire	Banque de correspondance
EMIRATS ARABES UNIS – NASDAQ DUBAI	HSBC Bank Middle East Limited Emaar Square, Level 4, Building No. 5 P.O. Box 502601 Dubai EMIRATS ARABES UNIS	JPMorgan Chase Bank, N.A.** New York
ROYAUME-UNI	JPMorgan Chase Bank, N.A.** 25 Bank Street, Canary Wharf London E14 5JP ROYAUME-UNI Deutsche Bank AG Depository and Clearing Centre 10 Bishops Square London E1 6EG ROYAUME-UNI	JPMorgan Chase Bank, N.A.** Londres Varie en fonction des devises
ETATS-UNIS	JPMorgan Chase Bank, N.A.** 4 New York Plaza New York NY 10004 ETATS-UNIS	JPMorgan Chase Bank, N.A.** New York
URUGUAY	Banco Itaú Uruguay S.A. Zabala 1463 11000 Montevideo URUGUAY	Banco Itaú Uruguay S.A. Montevideo
VENEZUELA	Citibank, N.A. Avenida Casanova Centro Comercial El Recreo Torre Norte, Piso 19 Caracas 1050 VENEZUELA	Citibank, N.A. Caracas
VIETNAM	HSBC Bank (Vietnam) Ltd. Centre Point 106 Nguyen Van Troi Street Phu Nhuan District Ho Chi Minh City VIETNAM	HSBC Bank (Vietnam) Ltd. Ho Chi Minh City
UEMOA – BENIN, BURKINA FASO, GUINEE-BISSAU, COTE D'IVOIRE, MALI, NIGER, SENEGAL, TOGO	Standard Chartered Bank Côte d'Ivoire SA 23 Boulevard de la Republique 1 01 B.P. 1141 Abidjan 17 COTE D'IVOIRE	Standard Chartered Bank Côte d'Ivoire SA Abidjan
ZAMBIE	Standard Chartered Bank Zambia Plc Standard Chartered House Cairo Road P.O. Box 32238 Lusaka 10101 ZAMBIE	Standard Chartered Bank Zambia Plc Lusaka
ZIMBABWE	Stanbic Bank Zimbabwe Limited Stanbic Centre, 3rd Floor 59 Samora Machel Avenue Harare ZIMBABWE	Stanbic Bank Zimbabwe Limited Harare

** Société affiliée de J.P. Morgan

ANNEXE 7 : LISTE DES CATEGORIES D' ACTIONS ET CODES ISIN

Catégorie d'Actions	ISIN
FID INST - America Fund ACC-GBP	GB0003367504
FID INST - Emerging Markets Fund ACC-GBP	GB0003368577
FID INST - Emerging Markets Fund R-ACC-GBP	GB00BMDNKR60
FID INST - Emerging Markets Fund RET-ACC-GBP	GB00B4NTG252
FID INST - Emerging Markets Fund W-ACC-GBP	GB00B9SMK778
FID INST - Europe (ex-UK) Fund ACC-GBP	GB0003368353
FID INST - Global Focus Fund ACC-GBP	GB0034204569
FID INST - Index-Linked Bond Fund ACC-GBP	GB0033144527
FID INST - Index-Linked Bond Fund INC-GBP	GB0002473683
FID INST - Japan Fund ACC-GBP	GB0003371399
FID INST - Long Bond Fund ACC-GBP	GB0033145607
FID INST - Long Bond Fund INC-GBP	GB0003357240
FID INST - Long Dated Sterling Corporate Bond Fund ACC-GBP	GB0033144634
FID INST - Long Dated Sterling Corporate Bond Fund INC-GBP	GB0031400335
FID INST - Pacific (ex-Japan) Fund ACC-GBP	GB0009505479
FID INST - Pre-Retirement Bond Fund F-ACC-GBP	GB00BGM17Q78
FID INST - Pre-Retirement Bond Fund W-ACC-GBP	GB00BGM17P61
FID INST - Select Emerging Markets Equities ACC-GBP	GB00B4ZD7F52
FID INST - Select Global Equities Fund ACC-GBP	GB0031406241
FID INST - South East Asia Fund ACC-GBP	GB0003371407
FID INST - Sterling Core Plus Bond Fund ACC-GBP	GB00B19CHJ19
FID INST - Sterling Core Plus Bond Fund MACC-GBP	GB00BYMFL965
FID INST - Sterling Core Plus Bond Fund INC-GBP	GB00B19CHH94
FID INST - Sterling Corporate Bond Fund ACC-GBP	GB0033146563
FID INST - Sterling Corporate Bond Fund INC-GBP	GB0002051620
FID INST - UK Aggregate Bond Fund ACC-GBP	GB00B156WV49
FID INST - UK Fund ACC-GBP	GB0003373668
FID INST - UK Gilt Fund ACC-GBP	GB0033144410
FID INST - UK Gilt Fund INC-GBP	GB0002051844

ANNEXE 8 : FACTEURS DE RISQUE

Dénomination juridique complète	Risques spécifiques aux catégories d'actifs						Risques liés à l'objectif / au style d'investissement							Risques liés à des instruments spécifiques					Risques liés aux produits dérivés / à la contrepartie					Facteurs de risque supplémentaires mentionnés dans le Prospectus			
	Général	Actions	Obligations et autres instruments	Matières premières	Immobilier	Multi Asset	Concentration des actions /	Concentration géographique	Concentration sectorielle	Investissements dans des petites	Titres « below investment grade »/non notés et instruments	Marchés émergents	Russie	Risque de la zone euro	Chine	Obligations Dim Sum	Titres à revenu fixe hybrides, CoCos et autres instruments avec mécanisme d'absorption des pertes	Prêts	Instruments de dette garantis et/ou titrisés	Obligations adossées à des actions et obligations adossées à	Général	Positions courtes	Effet de levier important		Positions actives en devises	Produits dérivés spécifiques	
America Fund	X	X					X														X				X		
Emerging Markets Fund	X	X									X	X		X								X				X	
Europe (ex-UK) Fund	X	X												X								X				X	
Global Focus Fund	X	X									X											X				X	
Index-Linked Bond Fund	X		X				X														X	X		X	X	6	
Japan Fund	X	X					X														X				X		
Long Bond Fund	X		X				X	X													X	X		X	X	6	
Long Dated Sterling Corporate Bond Fund	X		X				X														X	X		X	X	6	
Pacific (ex-Japan) Fund	X	X									X										X				X		
Pre-Retirement Bond Fund	X		X				X														X	X		X	X	6	
Select Emerging Markets Equities Fund	X	X									X										X				X		
Select Global Equities Fund	X	X																			X				X		
South East Asia Fund	X	X									X										X				X		
Sterling Core Plus Bond Fund	X		X				X									X					X	X	X	X	X	6	
Sterling Corporate Bond Fund	X		X				X									X					X	X		X	X	6	
UK Aggregate Bond Fund	X		X				X	X													X	X		X	X	6	
UK Fund	X	X					X														X				X		
UK Gilt Fund	X		X				X	X													X	X		X	X	6	

*Facteurs de risque supplémentaires mentionnés dans le Prospectus : 1 Compartiments indicels ; 2 Allocation des actifs – Date d'échéance ; 3 Allocation d'actifs – Dynamique ; 4 Compartiments Monétaires ; 5 Investissement éthique ; 6 Titres générant du revenu ; 7 Prêts de titres (Securities Lending) ; 8 Opérations de prise/mise en pension (Repurchase and Reverse Repurchase Transactions)



Fidelity, Fidelity International, le logo Fidelity International et le symbole **F** sont des marques et logos déposés de FIL Limited.